

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

TRANSFORMATIONS RÉGULATRICES INDUITES PAR L'ARRIVÉE DE LA  
CERTIFICATION FORESTIÈRE AU QUÉBEC

MÉMOIRE PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT

PAR  
JULIE MAURIS

AOÛT 2006

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

Je veux remercier tout particulièrement les personnes qui m'ont soutenue académiquement et personnellement dans la réalisation de ce mémoire.

Corinne Gendron, titulaire de la Chaire en responsabilité sociale et en développement durable, et Marie-France Turcotte, professeure au département de Stratégies des affaires, mes directrices de recherche, qui m'ont permis de réaliser financièrement et académiquement ce projet.

Alain Lapointe, directeur adjoint de la Chaire en responsabilité sociale et en développement durable, qui a été un important support académique et personnel.

Mes proches, qui furent des appuis inconditionnels, sans vous, cela n'aurait pas été possible : Johanne, Martin, Pierre, Patrick, Anne et Catherine, vous êtes là depuis le début, vous faites partie de ce que je suis et de ce que je pense, un grand merci. Un merci particulier à René, collègue et ami, avec qui j'ai pu partager les nombreuses réflexions qu'a suscitées cette démarche académique et personnelle.

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	III
LISTE DES APPENDICES	IX
LISTE DES FIGURES .....	XI
LISTE DES TABLEAUX.....	XII
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	XIII
RÉSUMÉ.....	XIV
INTRODUCTION.....	1
PREMIÈRE PARTIE - REPÈRES THÉORIQUES AUTOUR DE LA CERTIFICATION FORESTIÈRE	
CHAPITRE I	
DYNAMIQUE RÉGULATRICE À L'ÈRE DE LA MONDIALISATION .....	9
1.1 INTRODUCTION.....	9
1.2 LIEN ÉTAT-ENTREPRISE : DOMINATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES .....	11
1.2.1 Relation entre alliance et domination .....	12
1.2.2 Acteurs de l'économie mondiale et besoin de légitimité .....	14
1.2.3 Privatisation du droit.....	15
1.2.4 Néolibéralisation des États .....	17
1.2.5 Effritement du politique.....	19
1.2.6 Intérêts économiques et législation.....	19
1.2.7 Politique et sphères « subpolitiques ».....	21

1.3	SOCIÉTÉ CIVILE ET CAPITAL DE LÉGITIMITÉ .....	23
1.3.1	Nouvelles stratégies de la société civile .....	27
1.3.2	Alliance entre société civile et entreprises.....	29
1.4	DE LA RÉGULATION À LA CERTIFICATION FORESTIÈRE.....	30
1.4.1	But : établissement d'un ordre social.....	31
1.4.2	Construction : acteurs ou système?.....	32
1.4.3	Mécanismes : de la réglementation aux certifications .....	34
1.4.4	Transformations régulatrices .....	36
CHAPITRE II		
	CERTIFICATION FORESTIÈRE COMME LIEU D'OBSERVATION.....	39
2.1	INTRODUCTION.....	39
2.2	CONTEXTE D'ÉMERGENCE DE LA CERTIFICATION FORESTIÈRE .....	40
2.2.1	Vide régulateur au niveau international.....	40
2.3	VERS UNE EXPLICATION DES IMPASSES .....	48
2.3.1	Multinationales du bois.....	48
2.3.2	États nationaux.....	49
2.4	HISTORIQUE DE LA CERTIFICATION FORESTIÈRE .....	52
2.4.1	Groupes environnementaux .....	52
2.5	RÉGULATION ET CERTIFICATION FORESTIÈRE.....	57
2.5.1	Réaction des entreprises et prolifération des certifications forestières .....	57
2.5.2	Jeu des acteurs autour de la certification forestière .....	59
2.5.3	État et certification forestière.....	62

## DEUXIÈME PARTIE - MÉTHODE

## CHAPITRE III

MÉTHODOLOGIE .....	65
3.1 INTRODUCTION.....	65
3.2 OBJECTIFS ET QUESTION À L'ÉTUDE .....	66
3.3 DESIGN DE RECHERCHE : LE CAS DU SECTEUR FORESTIER QUÉBÉCOIS .....	67
3.4 MÉTHODES DE COLLECTE DES DONNÉES.....	68
3.4.1 Analyse documentaire .....	68
3.4.2 Entrevue semi-dirigée.....	70
3.4.3 Schéma d'entrevue.....	73
3.4.4 Limites .....	75
3.4.5 Échantillonnage .....	76
3.5 ANALYSE DE CONTENU .....	81
3.5.1 Analyse de contenu et logiciel Atlas-ti .....	82
3.5.2 Codification ouverte .....	83
3.5.3 Codification axiale.....	84
3.5.4 Analyse transversale.....	89
3.5.5 Limites de l'analyse de contenu.....	89
3.6 LIMITES DE LA RECHERCHE .....	90

## TROISIÈME PARTIE - RÉSULTATS

### CHAPITRE IV

#### CONTEXTE FORESTIER QUÉBÉCOIS ET CARACTÉRISATION DES CERTIFICATIONS FORESTIÈRES APPLIQUÉES AU QUÉBEC ..... 93

4.1	CONTEXTE FORESTIER QUÉBÉCOIS.....	93
4.1.1	Secteur forestier et exploitation forestière.....	93
4.1.2	État et gestion forestière.....	95
4.1.3	Protection du territoire.....	96
4.1.4	Contexte économique et social.....	97
4.2	CARACTÉRISATION DES CERTIFICATIONS FORESTIÈRES APPLIQUÉES AU QUÉBEC... ..	98
4.2.1	International Standard Organization (ISO) - ISO 14001 et son guide ISO 14061.....	99
4.2.2	Sustainable Forestry Initiative (SFI).....	106
4.2.3	Canadian Standard Association (CSA) - CAN/CSA Z808/809.....	112
4.2.4	Forest Stewardship Council (FSC).....	119
4.2.5	Section résumé.....	126

### CHAPITRE V

#### REPRÉSENTATIONS DE LA CERTIFICATION FORESTIÈRE PAR LES ACTEURS SOCIAUX ..... 131

5.1	INTRODUCTION.....	131
5.2	GROUPES ENVIRONNEMENTAUX.....	132
5.2.1	Gestion forestière.....	134
5.2.2	Acteurs.....	139
5.2.3	Certification forestière.....	155
5.2.4	Transformations régulatrices.....	164

5.3	ENTREPRISES.....	170
5.3.1	Gestion forestière.....	171
5.3.2	Acteurs.....	176
5.3.3	Certification forestière.....	190
5.3.4	Transformations régulatrices .....	199
5.4	GOUVERNEMENT.....	206
5.4.1	Gestion forestière.....	207
5.4.2	Acteurs.....	212
5.4.3	Certification forestière.....	223
5.4.4	Transformations régulatrices .....	228
5.5	ANALYSE TRANSVERSALE.....	232
5.5.1	Gestion forestière.....	232
5.5.2	Acteurs.....	233
5.5.3	Certification.....	236
5.5.4	Transformation .....	237

#### QUATRIÈME PARTIE - DISCUSSION

	CERTIFICATION FORESTIÈRE ET TRANSFORMATIONS RÉGULATRICES.....	240
6.1	INTRODUCTION.....	240
6.2	MÉCANISMES RÉGULATEURS.....	241
6.2.1	Nature des normes .....	241
6.3	VALEURS ENVIRONNEMENTALES.....	248
6.3.1	Intégration d'acteurs dans la définition des règles.....	250
6.3.2	Acteurs, valeurs et contenu.....	252
6.3.3	Certifications et règles gouvernementales .....	255

6.4	CONTEXTE RÉGULATEUR DANS LE SECTEUR FORESTIER QUÉBÉCOIS .....	256
6.4.1	Domination des intérêts économiques .....	256
6.4.2	Pouvoir des entreprises .....	257
6.4.3	Exercice du pouvoir étatique et législation .....	257
6.4.4	Groupes environnementaux et opinion publique comme pouvoir politique.....	259
6.5	DYNAMIQUES RÉGULATRICES ET INSTRUMENTALISATION DE POUVOIRS PARTICULIERS À LA MONDIALISATION. ....	261
6.5.1	Médias et crédibilité comme pouvoir politique .....	261
6.5.2	Instrumentalisation du marché.....	263
6.5.3	Médias ou consommation comme arme régulatrice à l'ère de la mondialisation? .....	265
6.6	EXCLUSION DE L'ÉTAT ET NOUVEAU RÔLE DES ENTREPRISES ET DES ONGE.....	265
6.6.1	Exclusion de l'État.....	266
6.6.2	Nouveaux rôles des entreprises et des ONGE .....	267
6.6.3	Rapprochement entre entreprises et groupes environnementaux.....	268
6.6.4	État et législation .....	270
6.6.5	Retour théorique .....	273
	CONCLUSION .....	276
	BIBLIOGRAPHIE .....	285

## LISTE DES APPENDICES

APPENDICE A .....	297
APPENDICE B .....	302
APPENDICE C .....	318
APPENDICE D .....	321
APPENDICE E .....	324
APPENDICE F .....	333

## LISTE DES FIGURES

Figure 4-1 Principe de la norme ISO 14001 .....	102
Figure 4-2 Processus de la norme ISO 14001 .....	104
Figure 5-1 Représentations des groupes environnementaux de la gestion forestière .....	138
Figure 5-2 Représentations des groupes environnementaux de leur propre rôle .....	146
Figure 5-3 Représentations des groupes environnementaux du rôle des entreprises forestières .....	150
Figure 5-4 Représentations des groupes environnementaux du rôle du gouvernement .....	154
Figure 5-5 Représentations des groupes environnementaux de la certification forestière ....	162
Figure 5-6 Représentations des groupes environnementaux de la certification forestière FSC .....	163
Figure 5-7 Représentations des transformations régulatrices telles que perçues par les groupes environnementaux .....	169
Figure 5-8 Représentations des entreprises de la gestion forestière.....	175
Figure 5-9 Représentations des compagnies forestières de leur propre rôle .....	179
Figure 5-10 Représentations des entreprises du rôle des groupes environnementaux .....	185
Figure 5-11 Représentations des entreprises forestières du rôle du gouvernement .....	189
Figure 5-12 Représentations des entreprises de la certification forestière .....	198
Figure 5-13 Représentations des entreprises forestières des transformations régulatrices liées à la certification forestière.....	205
Figure 5-14 Représentations du gouvernement de la gestion forestière.....	211
Figure 5-15 Représentations du gouvernement de son propre rôle .....	215
Figure 5-16 Représentations du gouvernement du rôle des entreprises forestières .....	219
Figure 5-17 Représentations du gouvernement du rôle des groupes environnementaux .....	222
Figure 5-18 Représentations du gouvernement de la certification forestière.....	227
Figure 5-19 Représentations du gouvernement des transformations régulatrices .....	231
Figure 6-1 Classement des certifications en fonction de leur nature procédurale ou substantive.....	242

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1-1 Définition du concept de régulation .....	36
Tableau 2-1 Composante de la gestion durable des forêts selon Upton et Bass .....	44
Tableau 2-2 – Critères du processus de Montréal .....	45
Tableau 2-3 Résumé des initiatives internationales .....	46
Tableau 2-4 Historique de la certification forestière .....	56
Tableau 2-5 Question et des sous-questions de recherche .....	63
Tableau 3-1 Détails du corpus .....	79
Tableau 4-1 Application de la norme ISO 14001 au Québec .....	105
Tableau 4-2 Principes généraux de la certification SFI .....	108
Tableau 4-3 Application de la norme SFI au Québec .....	111
Tableau 4-4 Critères de la norme CSA Z808/809 .....	115
Tableau 4-5 Application de la norme CAN/CSA Z808-809 .....	118
Tableau 4-6 Principes de la FSC – Adaptation de la norme FSC boréale, Québec .....	121
Tableau 4-7 Application de la norme FSC au Québec .....	125
Tableau 4-8 Tableau résumé des promoteurs des différentes certifications .....	126
Tableau 4-9 Tableau résumé de l’objet principal des certifications appliquées au Québec ..	127
Tableau 4-10 Tableau résumé de la nature des certifications appliquées au Québec .....	127
Tableau 4-11 Tableau résumé de l’application géographique des certifications appliquées au Québec .....	128
Tableau 4-12 Tableau résumé des systèmes de vérification des certifications appliquées au Québec .....	128
Tableau 4-13 Tableau résumé du fondement du contenu des certifications appliquées au Québec .....	129
Tableau 4-14 Tableau résumé de l’adhésion aux certifications appliquées au Québec .....	129
Tableau 4-15 Résumé des certifications appliquées au Québec .....	130
Tableau 5-1 Principaux thèmes abordés par les groupes environnementaux et leur définition .....	132
Tableau 5-2 Codes associés à la gestion forestière .....	134
Tableau 5-3 Code aires protégées et ses associations fréquentes .....	139

Tableau 5-4 Code groupes verts et stratégies groupes verts et leurs associations fréquentes	141
Tableau 5-5 Code consultation et ses associations fréquentes .....	144
Tableau 5-6 Code groupes verts et stratégies groupes verts et leurs associations fréquentes	147
Tableau 5-7 Code groupes verts et stratégies groupes verts et leurs associations fréquentes	151
Tableau 5-8 Code groupes verts et stratégies groupes verts et leurs associations fréquentes	157
Tableau 5-9 Code groupes verts et stratégies groupes verts et leurs associations fréquentes	159
Tableau 5-10 Code consultation et ses associations fréquentes .....	164
Tableau 5-11 Code conséquence certification et ses associations fréquentes .....	166
Tableau 5-12 Principaux thèmes abordés par les entreprises forestières et leur définition...	170
Tableau 5-13 Code gestion forestière et les thèmes qui lui sont fréquemment associés.....	172
Tableau 5-14 Code compagnies forestières et ses associations fréquentes.....	176
Tableau 5-15 Codes groupes verts et crédibilité et leurs associations fréquentes.....	180
Tableau 5-16 Code rôle du gouvernement et ses associations fréquentes.....	186
Tableau 5-17 Code système certification et ses associations fréquentes.....	190
Tableau 5-18 Code FSC et ses associations fréquentes.....	195
Tableau 5-19 Code conséquence certification et ses associations fréquentes .....	199
Tableau 5-20 Principaux thèmes abordés par le gouvernement et leur définition .....	206
Tableau 5-21 Codes intégration des valeurs et aménagement forestier et leurs associations fréquentes .....	208
Tableau 5-22 Code gestion forestière et législation et leurs associations fréquentes.....	209
Tableau 5-23 Code rôle du gouvernement et ses associations fréquentes.....	212
Tableau 5-24 Code compagnies forestières et ses associations fréquentes.....	216
Tableau 5-25 Code système certification et ses associations fréquentes.....	225
Tableau 5-26 Code conséquence certification et ses associations fréquentes .....	228

## LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AIBT	Accord international du bois tropical
BM	Banque mondiale
CNUED	Conférence des nations unies sur l'environnement et le développement
CSA	Canadian Standard Association
FCS	Forest Stewardship Council
FIF	Forum intergouvernemental sur les forêts
FMI	Fond monétaire international
ISO	International Standard Organisation
NMSÉ	Nouveaux mouvements sociaux économiques
OEI	Organisations économiques internationales
OIBT	Organisation internationale du bois tropical
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	Organisation non gouvernementale
ONGE	Organisation non gouvernementale environnementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PAFT	Plan d'action de la foresterie tropicale
SFI	Sustainable Forest Initiative

## RÉSUMÉ

Le but de la présente recherche est d'analyser la certification forestière pour identifier les transformations dont elle est porteuse et ce, dans une perspective qui s'intéresse à la régulation sociale. Plus précisément, notre regard se penchera sur le phénomène de la certification forestière au Québec pour déterminer les changements qu'elle amène en matière de régulation dans le secteur forestier. Cette recherche s'appuie sur l'hypothèse que la certification forestière modifie la régulation du secteur forestier par l'intégration de nouveaux acteurs, de nouveaux mécanismes et de nouvelles valeurs. Nous avons vérifié ce postulat basé sur une caractérisation des certifications appliquées au Québec et sur des entrevues semi-dirigées avec les acteurs impliqués dans ce courant régulateur, soit les entreprises, le gouvernement et les groupes environnementaux. Suite à l'analyse des résultats, nous pouvons affirmer que la certification forestière induit des changements dans la régulation du secteur forestier, mais sans en modifier les fondements. En effet, la certification intègre de nouveaux acteurs dans l'élaboration de règles et dans la régulation des entreprises, notamment les groupes environnementaux; elle amène les entreprises à modifier certaines de leurs pratiques, surtout par l'entremise des systèmes de gestion; elle a le potentiel de modifier la législation en place; et elle provoque un « verdissement » des valeurs des compagnies forestières. Toutefois, la certification a également le potentiel de renforcer la structure de pouvoir en place en faveur des entreprises forestières, ce qui limite les transformations en profondeur qu'elle peut engendrer dans le secteur forestier.

Mots-clés : Certification forestière, régulation, entreprises forestières, groupes environnementaux, gestion forestière.

## INTRODUCTION

C'est au cours des deux dernières décennies que l'état des forêts mondiales a émergé en tant que problème environnemental dû à la perte et à la dégradation significative du couvert forestier. En effet, les forêts occupent 30%<sup>1</sup> du territoire mondial et entre 1990 et 2000, environ 0.38% des terres forestières ont été coupées chaque année, ce qui représente une perte de 3.8% du couvert forestier naturel seulement au cours des 10 dernières années (Siry et al., 2003a). En plus de la déforestation, soulignons les problèmes de dégradation des forêts (FAO, 2003). En effet, la déforestation est une diminution de la superficie forestière, tandis que la dégradation est une baisse de la qualité de l'état des forêts qui compromet le fonctionnement des écosystèmes et leur capacité de régénération (Lanly, 2003). La détérioration des forêts est principalement causée par les mauvaises pratiques sylvicoles. Une estimation précise de la dégradation des forêts est cependant difficile à obtenir puisque les dommages sont locaux et les critères définissant la sévérité des détériorations sont variables (Lanly, 2003).

Ce sont principalement les grands groupes environnementaux qui ont sonné l'alarme quant à la diminution et à la dégradation dans les forêts en particulier en milieu tropical (Smouts, 2001). En effet, c'est dans les régions tropicales que l'on retrouve les plus hauts taux de déforestation (Siry et al., 2003b). Par exemple, 0,8% des forêts tropicales africaines disparaissent annuellement et c'est 0,4% des forêts tropicales d'Amérique du sud sont coupées chaque année, ce qui est nettement au-dessus de la moyenne mondiale de 0,2% (FAO, 2003). Or, lorsque l'on observe le taux de déforestation dans les forêts boréales et tempérées, on remarque que celui-ci est plus lent. Par exemple, l'Amérique du nord perd environ 0,1% de sa surface forestière annuellement (FAO, 2003). Il est communément avancé que les problèmes de déforestation sont davantage inquiétants dans les pays en voie de développement que dans les pays industrialisés, toutefois nous n'avons que peu de résultats

---

<sup>1</sup> 28.5% sont des forêts naturelles et 1.5% sont des plantations (Siry et al., 2003a)

sur la dégradation des forêts dans les pays industrialisés en lien avec les techniques d'exploitation (FAO, 2003).

Mais en quoi la disparition et la dégradation des forêts sont des enjeux? Les forêts jouent un rôle essentiel, qui va au-delà du niveau écologique pour toucher la société dans son ensemble. Selon une approche écologique, les forêts sont le refuge de 50 % à 70 % de la biodiversité terrestre; elles jouent un rôle déterminant sur le climat en permettant, entre autres, le stockage de carbone; elles protègent les cours d'eau; diminuent l'érosion des sols; produisent l'oxygène, etc. En ce sens, leurs fonctions écologiques sont essentielles à la survie même de l'humanité. (Siry et al., 2003b, Palo et Uusivuori, 1999; Beck, 1986). D'un point de vue social, les forêts sont associées à la notion de « ressource », utilisable et utilisée à différents usages. On parle alors du secteur forestier, un pan économique d'importance, qui constitue 3% du commerce international (World Resource Institute, 2000). Ainsi, du bois d'œuvre à la production de pâte et papier, la forêt est source de biens économiques qui comblent les besoins des sociétés contemporaines. Outre sa fonction de « ressource », elle est aussi un milieu de vie et un mode de vie, en plus d'être le berceau d'une diversité de cultures et une inspiration spirituelle. Les forêts sont donc liées à un spectre de perceptions, de valeurs et d'usages. De la ressource économique, à un élément central des dynamiques des écosystèmes, de la forêt milieu de vie au lieu de villégiature, ses fonctions sont essentielles et fondamentales et une prise en compte de cet enjeu mondial qu'est la déforestation et la dégradation des forêts par les gouvernements et la communauté internationale s'impose.

Dans cette optique, lorsque l'on se penche sur les facteurs de déforestation et de dégradation, on s'aperçoit que la racine des problèmes est de nature politique, économique et sociale et concerne la régulation internationale, la régulation étatique et les entreprises. En ce sens, les causes de déforestation et de dégradation sont différentes si l'on se trouve en forêts tropicales, situées principalement dans les pays en voie de développement ou en forêts boréales et tempérées, que l'on retrouve surtout dans les pays industrialisés.

Pour les pays du Sud, l'un des principaux facteurs de déforestation est l'utilisation du bois comme source première d'énergie, soit pour se chauffer et pour se nourrir. En effet, 54% du bois récolté globalement sert à subvenir à la demande énergétique des populations; dans plusieurs pays où la pauvreté est élevée, le bois peut procurer jusqu'à 50% des besoins nationaux en matière d'énergie (Palo et Uusivuori, 1999; World Resources Institute, 2000). Ce facteur important de déforestation s'inscrit donc en lien direct avec la pauvreté des populations dans plusieurs pays en voie de développement (FAO, 2003)

La réduction du couvert forestier est aussi liée à la conversion des terres forestières en terres agricoles permanentes à petite et à grande échelle (Lanly, 2003; FAO, 2000; FAO, 2003). Ce facteur direct de déforestation a été provoqué, entre autres, par les Programmes d'ajustement structurel (PAS) mis sur pied par le FMI et de la Banque Mondiale, qui promeuvent l'agriculture de rente pour stimuler l'économie des pays en voie de développement (Campbell, 1995). La coupe des forêts tropicales est aussi motivée par le commerce illégal de bois tropical dont les revenus sont estimés entre 10 et 15 milliards de dollars É-U annuellement (FAO, 2003).

La situation des pays industrialisés est considérablement différente des pays en voie de développement puisque dans leur cas, les facteurs indirects de déforestation comme la pauvreté sont de moindre importance. Ainsi, les causes liées à la déforestation et à la dégradation des terres relèvent principalement de l'exploitation industrielle des forêts, bien que le développement urbain et l'agriculture contribuent aussi à la réduction du couvert forestier (FAO, 2003). L'industrie forestière est responsable d'approximativement 44% du bois récolté globalement, les communautés et les gouvernements sont responsables du 56% restant (World Resources Institute, 2000). Ce bois sert à divers usages, entre autres, pour la production de bois de sciage (56%), de pâte et papier (24%); et autres matériaux transformés (20%) (World Resources Institute, 2000). La production de bois industriel a cru de près de 50% entre 1961 et 1998 et ce sont les pays industrialisés avec en tête les États-Unis, l'Europe, le Canada et le Japon qui contrôlent ce secteur économique (World Resources Institute, 2000). Le marché forestier est supporté par une demande en pleine croissance avec une augmentation annuelle de 8%, qui est particulièrement stimulée par les pays en

émergence dont la Chine, l'Inde et la Russie. (PricewaterhouseCoopers, 2004; World Resource Institute, 2000). Cependant, l'exploitation forestière industrielle intensive associée à des techniques de récolte inappropriées provoque une détérioration des forêts et rend incertaine la pérennité de la « ressource » forestière.

De plus, la mondialisation économique, supportée par les organisations économiques internationales, a des impacts déterminants sur l'encadrement de la gestion forestière par les pays producteurs de bois et sur les pratiques forestières des entreprises. En effet, l'ouverture des marchés engendre une compétitivité accrue entre les entreprises forestières, qui sont amenées à produire à faibles coûts, ce qui se répercute sur les pratiques forestières (Sizer et al., 1999). Dans certains pays, les faibles mesures environnementales et/ou l'inapplication de la législation étatique, favorisent une récolte abusive, mais économiquement avantageuse. Les politiques économiques peuvent aussi stimuler la production dans certaines régions du monde où les exigences sociales et environnementales sont moindres, en plus d'encourager l'exploitation illégale (Sizer et al., 1999). La compétition existant pour les produits forestiers sur le marché mondial a donc pour effet d'inciter les compagnies à utiliser des méthodes d'exploitation profitables à court terme; on récolte rapidement la ressource en se souciant peu des impacts à long terme qu'engendrent ces techniques d'exploitation (Sizer et al., 1999). Pour satisfaire la demande accrue sans compromettre la nature des écosystèmes, tout en s'assurant de la capacité des générations futures à profiter de la forêt, l'application d'un aménagement forestier durable par les exploitants forestiers et un encadrement étatique adéquat sont désormais incontournables.

Devant cette situation, les ONGE, dont les Amis de la terre, Greenpeace et le Fond mondial pour la nature (WWF), inquiètes de l'état des forêts, ont poussé leurs gouvernements et les compagnies à réagir face aux enjeux de déforestation en mettant sur pied une certification forestière à portée internationale, la norme FSC (Bartley, 2003). La certification forestière est présentée comme un moyen qui utilise le marché pour amener les entreprises forestières à aménager les forêts de façon durable. La certification forestière s'applique de façon croissante dans le secteur forestier au niveau mondial. Elle est d'ailleurs présentée par l'Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture comme une innovation

majeure au niveau international qui pourrait aider à la protection des forêts en incitant les entreprises à mettre en place un aménagement forestier durable (FAO, 2003). Toutefois, la certification forestière peut-elle vraiment contribuer à améliorer la situation des forêts mondiales?

La présente recherche portera sur la certification forestière comme moyen de contribuer à réguler le secteur forestier et à inciter les entreprises à mettre en place une foresterie durable. Plus précisément, nous nous pencherons sur les transformations en matière de régulation qui sont induites par l'arrivée de la certification forestière. Nous analyserons cette initiative normative en nous attardant précisément sur le cas du secteur forestier québécois, dont les grandes caractéristiques s'apparentent à celles qui prévalent au niveau mondial.

En effet, l'état des forêts québécoises est au centre des préoccupations de la population, particulièrement depuis la sortie du documentaire de Richard Desjardins, *L'erreur boréale*, en 1999. Ce film a révélé à la population québécoise un portrait inquiétant de l'état des forêts publiques. Les images chocs divulguées ont choqué l'opinion publique et ont lancé le débat sur la gestion forestière au Québec en plus d'affecter le gouvernement et les entreprises forestières, les deux principaux acteurs ciblés dans ce film. Suite aux pressions exercées au sein de l'État, particulièrement par le mouvement environnemental, le gouvernement québécois a mis sur pied la commission Coulombe ayant pour but de « dresser un état de la situation de la gestion des forêts publiques et de formuler des recommandations, en réponse aux besoins et aux aspirations de la population québécoise » (MRNF, 2004 : 1). Les résultats de la commission Coulombe ont mis en lumière plusieurs problèmes, notamment la mauvaise réalisation des travaux sylvicoles (ce qui comprend l'ensemble des interventions en forêt, dont l'exploitation forestière) et une exploitation forestière dont l'intensité dépasse la vitesse de régénération des forêts (MRNF, 2004). Ajoutons que, c'est dans ce contexte que la majorité des grandes entreprises se sont certifiées ou ont enclenché un processus de certification.

Cela étant, le principal objectif de cette recherche est de comprendre, de manière systémique, les changements régulateurs amenés par la certification forestière au Québec. Pour ce faire,

nous allons tout d'abord caractériser les certifications forestières appliquées au Québec en analysant, entre autres, le contenu des systèmes normatifs, leur application respective, les processus d'élaboration et de vérification ainsi que les acteurs impliqués. Ensuite, nous mettrons l'emphase sur le rôle et les perceptions des acteurs sociaux engagés dans ce courant normatif au Québec. C'est-à-dire que nous présenterons et analyserons les résultats d'entrevues semi-directives effectuées auprès des entreprises, de l'État et des groupes environnementaux reliés à ce dossier au Québec. La discussion autour des transformations régulatrices sera donc basée sur la nature des certifications et sur les représentations des acteurs sociaux impliqués.

Le présent mémoire sera structuré de la façon suivante. Dans un premier temps, nous caractériserons la régulation à l'ère de la mondialisation puisque ses particularités sont reliées à la problématique des forêts et à l'émergence de la certification forestière. Le contexte régulateur sera défini de manière à établir la dynamique régulatrice présente entre les entreprises, l'État et les organisations environnementales. Ensuite, nous nous pencherons sur le développement de cet outil régulateur en le mettant en lien avec la globalisation économique, le rôle des acteurs économiques au niveau mondial, le rôle des États nationaux, et les actions de la société civile mondiale. Suite à cette première mise en contexte, nous définirons avec précision le concept de régulation de manière à déterminer les bases conceptuelles sur lesquelles repose cette recherche.

Dans un second temps, nous présenterons comment ce cadre régulateur international prend forme dans le secteur forestier. Pour ce faire, nous mettrons l'emphase d'une part, sur le rôle régulateur des entreprises, de l'État et des groupes environnementaux dans le secteur forestier et d'autre part, sur le rôle respectif de ces acteurs en ce qui a trait au développement de la certification forestière. Cette deuxième partie nous permettra de préciser les questionnements à l'étude.

En troisième lieu, nous ferons état de la méthodologie de la recherche. Nous élaborerons dans cette section les détails des analyses effectuées, qui consistent en une caractérisation des certifications appliquées au Québec et une analyse des entrevues semi-dirigées réalisées à

l'aide du logiciel Atlas-ti. La partie suivante présentera les résultats de ces analyses en deux chapitres : le premier concernera la caractérisation des certifications et le second portera sur les entretiens semi-directifs. À travers une description détaillée des résultats, nous établirons les éléments nécessaires pour discuter en profondeur des questionnements à l'étude. Nous répondrons en dernier lieu à la question de recherche qui nous anime, qui porte sur les transformations régulatrices induites par la certification forestière au Québec.

## PREMIÈRE PARTIE

### REPÈRES THÉORIQUES AUTOUR DE LA CERTIFICATION FORESTIÈRE

## CHAPITRE I

### DYNAMIQUE RÉGULATRICE À L'ÈRE DE LA MONDIALISATION

#### 1.1 Introduction

Changements climatiques, déforestation, pollution atmosphérique, disparition de la couche d'ozone, ces problèmes environnementaux sont d'ordre mondial et ils émergent d'une source commune, soit l'activité humaine. Plus particulièrement, l'industrialisation des sociétés a amené avec elle une transformation de l'environnement naturel, dont les conséquences menacent aujourd'hui l'avenir même de l'humanité (Beck, 1986). Les enjeux environnementaux auxquels les humains sont confrontés dépassent les frontières politiques, les langues, les cultures et les religions, et pour les résoudre, il est désormais nécessaire de les aborder dans leur globalité. Cela implique que la résolution des problématiques environnementales et les risques qui leur sont associés doit passer par une régulation mondiale, dont le développement fait appel à une vision large, qui s'extrait du niveau national et local (Beck, 2003, p.23 à 32). Toutefois, les États nationaux, qui sont responsables de la protection et de la gestion de l'environnement de même que des risques engendrés par sa dégradation, agissent dans une perspective nationale, à travers une régulation dont la portée est limitée au territoire étatique (Cerny, 1995; Beck, 2003). Les États ne favorisent donc pas le développement d'une régulation étatique mondiale susceptible d'intervenir dans la résolution des enjeux environnementaux internationaux (Beck, 2003). En effet, l'implantation d'une régulation étatique mondiale devient un défi ardu dans un contexte où les États nationaux gouvernent dans une perspective nationale et en fonction des intérêts

nationaux. Cette position nationaliste des États a aussi pour conséquence de les placer en marge des jeux de pouvoir en cours à l'ère de la mondialisation (Beck, 2003, p.23 à 29).

En effet, les États nationaux, qui jadis dominaient la fixation des règles internationales, doivent désormais agir dans un système économique globalisé, qui a fait émerger un « méta-jeu » de pouvoir à l'échelle mondiale, et qui ouvre sur la modification des règles qui régissent l'ordre international et national. À cet égard, la mondialisation économique modifie le cadre d'action étatique en faisant place à de nouveaux acteurs, en changeant leurs rôles, en intégrant de nouvelles ressources, et en faisant émerger de nouveaux conflits (Beck, 2003, p.23 à 29). En appuyant la mondialisation économique, les États nationaux se sont en même temps mis à l'écart de ce « méta-jeu » de pouvoir en favorisant l'émancipation des acteurs de l'économie mondiale et en permettant à ces derniers de s'accaparer le vide régulateur à l'échelle internationale (Beck, 2003, p.24 à 29). Les acteurs de l'économie mondiale peuvent dorénavant s'emparer de l'espace régulateur disponible et l'utiliser pour faire avancer leurs propres intérêts et accroître leur propre pouvoir (Beck, 2003, p.24). À travers l'ouverture des barrières économiques, les acteurs de l'économie mondiale acquièrent donc le pouvoir de modifier les règles internationales et nationales et, de ce fait, se dotent d'une supériorité par rapport aux États nationaux qui se retrouvent ainsi dépassés (Beck, 2003, p.117 à 141).

De ce fait, les acteurs de l'économie mondiale prennent une place grandissante en matière de régulation au niveau international et cela se répercute sur la portée régulatrice des États nationaux (Beck, 2003; Petrella, 1989; Cerny 1995). Or, on peut se demander quelles sont les conséquences d'une limitation du pouvoir régulateur de l'État nation à l'ère de la mondialisation et de l'émancipation des acteurs économiques au niveau mondial. Plus précisément, considérant la dominance croissante des acteurs économiques, et la perspective nationaliste dominante des États nationaux, est-il possible de mettre en place une régulation mondiale pouvant résoudre les enjeux environnementaux d'ordre global et qui en sera porteur?

Ces questionnements nous amènent à creuser d'une part les dynamiques présentes entre les États nationaux et les entreprises transnationales et à considérer d'autre part un troisième type

d'acteurs dont la participation au développement d'une régulation internationale s'inscrit en ligne droite avec la montée du pouvoir du capital, soit la société civile mondiale. En effet, les intérêts économiques poussés au sein des États nationaux ont pour conséquence de reléguer certaines demandes de la population en marge telle que la protection de l'environnement (Petrella, 1989; Schrecker, 1986). La société civile use donc de stratégies pour que certains enjeux sociaux et environnementaux soient pris en compte à l'échelle transnationale et ce faisant, elle contribue au renouvellement des dynamiques régulatrices en se positionnant comme contre-pouvoir au capital mondial (Beck, 2003; Peck et Padis, 2004). Ainsi, comment la société civile vient modifier les dynamiques entre les États et les Entreprises? Est-ce que la société civile pourrait faire en sorte d'instaurer une régulation mondiale pouvant s'attaquer aux grands enjeux environnementaux et sociaux résultant de la modernisation des sociétés humaines?

Le présent chapitre s'attardera dans un premier temps à définir et à analyser la relation entre les États nationaux et les entreprises à l'ère de la mondialisation. Cette première partie permettra de mettre en lumière le pouvoir régulateur respectif de ces deux types d'acteurs basé sur leurs interactions et les stratégies utilisées pour faire avancer leurs intérêts. La seconde partie posera la question du rôle et des stratégies d'actions élaborées par la société civile comme groupe d'acteurs ayant un pouvoir régulateur et pouvant influencer la relation qui prévaut entre les États et les entreprises. C'est donc en s'appuyant sur un tripode régulateur entre État, entreprise et société civile et les liens qui les unissent que nous mettrons en évidence les dynamiques régulatrices en redéfinition. Cela permettra d'entrevoir comment les transformations en cours influent sur l'émergence de stratégies visant la régulation d'enjeux globaux, particulièrement ceux reliés à l'environnement.

## **1.2 Lien État-Entreprise : domination des acteurs économiques**

La mondialisation signifie que le niveau international est désormais devenu le niveau stratégique principal pour les acteurs responsables de la croissance économique (Petrella, 1989, p.4 à 6). Ce changement de palier stratégique du niveau national au niveau global modifie le rôle régulateur respectif des États nationaux et des entreprises (Beck, 2003, p.36;

Petrella, 1989, p.7). L'État nation dont l'une des fonctions est d'encadrer le marché national et le comportement des entreprises a désormais un pouvoir limité dans un système globalisé puisque premièrement, l'application de la législation est confinée à l'échelon national et que deuxièmement, la gouverne étatique reste principalement ancrée dans une optique nationale (Petrella, 1989, p.7; Beck, 2003, p.34 à 40). Bien qu'il serait possible pour les États nationaux de coopérer entre eux et de développer une régulation étatique mondiale qui s'appliquerait aux entreprises, ces derniers s'accrochent à une perspective nationale qui occulte cette possibilité (Beck, 2003, p.61 à 67). Pour bien comprendre cette absence de coopération entre les États nationaux dans la mise en place d'une régulation mondiale, il faut regarder de plus près les liens unissant ces derniers aux corporations à l'ère de la mondialisation.

### 1.2.1 Relation entre alliance et domination

La relation entre les États nationaux et les grandes corporations est appuyée sur des besoins mutuels de croissance économique : d'une part, les entreprises ont pour impératif la compétitivité sur les marchés mondiaux et d'autre part, les États sont dépendants du développement économique pour maintenir et créer de l'emploi (Petrella, 1989, p.17). Conséquemment, les États nationaux et les corporations s'allient pour atteindre leurs objectifs respectifs puisque ceux-ci sont complémentaires. En effet, les entreprises multinationales sont les organisations les mieux armées pour agir dans l'espace transnational de l'économie mondiale, ainsi les États nationaux les utilisent pour stimuler la croissance économique nationale (Beck, 2003, p.117 à 141 ; Petrella, 1989, p.10 à 11). En supportant « leurs » entreprises à l'étranger, les États nationaux assurent leur succès économique et du même coup garantissent la sauvegarde de l'autonomie technologique et économique ainsi que leur avenir politique (Petrella, 1989, p.17).

En échange de ces appuis et services, les entreprises assurent à l'État de rester ou de devenir compétitives sur les marchés mondiaux et, grâce à leur capacité d'innovation plus grande, lui promettent de contribuer ainsi à l'indépendance technologique du pays, de produire et donner richesse au pays et, de ce fait, de contribuer à créer des emplois. (Petrella, 1989 : 17)

Selon cette perspective, les États nationaux vont encourager la croissance des entreprises transnationales en leur versant des subventions afin qu'elles améliorent leur compétitivité sur les marchés mondiaux (Petrella, 1989; Beck, 2003). Les entreprises subventionnées seront, pour la plupart, des firmes transnationales, chefs de file de leur domaine, qui domineront leur secteur économique par la contribution financière supplémentaire des États nationaux. Les États supportent également indirectement les entreprises en fournissant une main d'œuvre qualifiée, des subventions pour la recherche et le développement, ainsi qu'un accès aux « marchés publics » pour ne donner que ces exemples (Petrella, 1989). Conséquemment, les États nationaux dans leur volonté d'aider « leurs » entreprises « gagnantes » et d'attirer les investisseurs « effectuent un transfert massif de ressources collectives publiques en faveur des entreprises privées, surtout multinationales, afin de permettre de maintenir leur compétitivité dans ladite « lutte pour la survie » à l'échelle mondiale! » (Petrella, 1989 : 19).

De leur côté, les entreprises qui oeuvrent à l'échelle mondiale assurent leur pouvoir particulier sur les États en ayant la liberté d'investir à l'endroit qui leur est le plus favorable, ce qui entraîne les États à se faire concurrence pour attirer les investisseurs sur leur territoire (Beck, 2003, p.122-123; Petrella, 1989, p.20-21; Sassen, 1996). Ce pouvoir particulier détenu par les acteurs économiques mondiaux influence la régulation étatique en incitant les États nationaux à instaurer une législation favorable à l'investissement et à la liberté d'action, et cela sous la menace des acteurs économiques de *ne pas* investir (Beck, 2003, p.154 à 164; Schrecker, 1984). Cette pression est efficace en raison de l'avantage des grandes corporations sur les États nationaux, c'est-à-dire la structure délocalisée de leurs activités commerciales qui leur donne la liberté de choisir l'endroit le « plus favorable » pour investir (Beck, 2003, p.122 à 134). Ainsi, le besoin des États d'attirer les investisseurs étrangers sur leur territoire les amène à se faire compétition en matière de régulation au niveau national pour inciter les firmes à venir s'implanter sur leur territoire. Conséquemment, on assiste souvent à un « dumping » écologique ou social, c'est-à-dire à une course vers le bas dans le développement des règles environnementales et sociales (Gendron et al., 2004). Ainsi, en plus d'utiliser des fonds publics massifs pour supporter les entreprises, les États nationaux sont amenés à réduire leurs contraintes écologiques et sociales dans l'optique d'attirer les investisseurs étrangers (Beck, 2003, p.117 à 141; Sassen, 1996).

Dans cette compétition pour le développement économique qui implique la recherche d'investisseurs, les États deviennent des acteurs « économiques » qui se font concurrence au niveau mondial (Petrella, 1989, p. 21 à 23; Beck, 2003, 117 à 141). Cette rivalité instaurée entre les États nationaux a pour conséquence d'individualiser les actions étatiques en matière de régulation et d'entraver la possibilité d'une coopération mondiale pour prendre en compte des enjeux environnementaux d'ordre global (Petrella, 1989, p.21 à 23; Beck, 2003, p. 117 à 141). Donc, en plus de s'accrocher à une perspective nationale qui les exclut du « méta-jeu » de pouvoir, et d'avoir une portée législative limitée au palier national, les décisions étatiques restent centrées sur l'attrait des investisseurs, et sur des critères de rentabilité. Sommes-nous alors devant une nouvelle forme d'État, devant le développement d'« États économiques » (Beck, 2003 p. 164 à 171) ?

Les États, en favorisant et en supportant le développement des entreprises au pallier international et en restant ancrés dans un nationalisme politique, laissent la voie libre à l'émancipation des acteurs économiques à l'échelon mondial (Beck, 2003, p.117 à 141). Les entreprises utilisent cette « faille » étatique en ayant recours aux intérêts nationaux afin d'obtenir des subventions pour des activités qui sont depuis longtemps d'ordre transnational (Beck, 2003, p.177 à 182). On finance ainsi l'autarcie des acteurs de l'économie mondiale et leur expansion économique, en plus de les laisser s'arroger l'espace régulateur transnational (Beck, 2003, p.177 à 182). C'est ainsi que dans leur volonté de promouvoir la croissance économique, les États nationaux encouragent l'affranchissement des acteurs économiques et conséquemment leur propre perte de pouvoir (Beck, 2003, p. 177 à 182).

### 1.2.2 Acteurs de l'économie mondiale et besoin de légitimité

Bien que les acteurs de l'économie mondiale se détachent de l'emprise de l'État nation, ils ne peuvent agir sans une légitimité nécessaire à l'exercice de leur pouvoir (Beck, 2003; Junne, 2001). En effet, les acteurs de l'économie mondiale acquièrent un pouvoir grandissant, mais sans être dotés de la légitimité démocratique des États nationaux. Ceux-ci usent donc de stratégies pour augmenter d'une part leur pouvoir d'action et d'autre part pour légitimer leurs

pratiques et les risques qui en découlent (Beck, 2003). Le premier moyen utilisé est la désétatisation du droit, selon cette perspective, les grandes corporations s'immiscent dans la régulation marchande en produisant des règles économiques (Beck, 2003, p.234-235). Le second est lié à la néolibéralisation des États, c'est-à-dire à l'« économisation » des États nationaux (Beck, 2003, p.234-235).

### 1.2.3 Privatisation du droit

Les acteurs de l'économie mondiale se sont immiscés dans le développement d'un droit économique international qui se superpose à la régulation nationale et qui assujettit les États nationaux au respect de ces règles (Sassen, 1996; Cerny, 1995; Stiglitz, 2002; Beck, 2003). Cette régulation mondiale, développée par les organisations économiques internationales (OEI), dont l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Fond monétaire international (FMI), et la Banque mondiale (BM), régit le commerce international et vise l'ouverture des marchés ainsi que l'intégration des économies (Campbell, 1994-1995; Stiglitz, 2002). Une fois élaborée, les États nationaux doivent inclure ces règles économiques à l'intérieur de leurs politiques nationales (Campbell 1994-1995; Stiglitz, 2003). Alors, l'État nation qui avait jadis entière responsabilité et contrôle sur son économie, perd de son autonomie en devant répondre aux exigences commerciales internationales, et doit désormais faire face à une instabilité économique résultant de l'ouverture des frontières (Campbell, 1994-1995; Stiglitz, 2002).

Selon le courant réaliste des relations internationales, les OEI transfèrent le pouvoir des États nationaux à l'échelle internationale puisque les négociations commerciales qui mènent à l'élaboration des règles du commerce international sont effectuées par certains représentants étatiques (Koromenos, 2001). Cependant, bien que des délégués gouvernementaux soient responsables des négociations à l'échelle internationale, les intérêts défendus à l'intérieur de cette organisation touchent les échanges commerciaux et financiers, et non l'amélioration des droits sociaux ou la prise en charge de problématiques environnementales (Stiglitz, 2002). Les OEI « sont dominées non seulement par les pays industriels les plus riches, mais aussi par les intérêts commerciaux et financiers en leur sein. Les institutions internationales ne sont

donc pas représentatives des nations qu'elles servent » (Stiglitz, 2002 : 50). C'est donc d'une représentativité économique et non d'une représentativité étatique dont il est question. De plus, ce droit privé, une fois élaboré, domine sur d'autres droits dont les droits environnementaux et sociaux (Beck, 2003; Campbell, 1994-1995; Sassen, 1996).

Les États nationaux assistent aussi à l'émergence de nouveaux instruments légaux, entre autres d'un droit privé prenant la forme de mécanismes d'arbitrage (Beck, 2003, p.236; Sassen, 1996). En effet, le commerce intra firme compose environ 40% des échanges commerciaux mondiaux (Sassen, 1996). Ainsi, pour assurer le bon fonctionnement de ces transactions, les firmes signent entre elles des traités commerciaux, et s'il y a conflit par rapport à ces ententes, elles se tournent vers les tribunaux d'arbitrage privés. Ces instances ont pour principale mission de résoudre les différends commerciaux entre les grandes corporations (Beck, 2003, p.236-237; Sassen, 1996). Ces mécanismes d'arbitrage constituent une nouvelle source de droit privé qui se soustrait entièrement à l'autorité étatique et permet aux entreprises de gérer entre elles leur mésentente (Beck, 2003, p.236-237; Sassen, 1996).

Jusqu'ici, les États nationaux ont été traités sans distinction entre les États forts (principalement au Nord) et les États faibles (principalement au Sud). Par contre, pour bien comprendre le rôle des institutions économiques internationales et pour mieux entrevoir les dynamiques de compétition entre les États à travers l'économie, une différenciation s'impose. Pour mettre en lumière le rôle des OEI par rapport à la relation État – corporation dans la régulation, il est nécessaire de considérer la force relative des États nationaux et leurs relations avec les multinationales. En effet, la compétitivité des pays est désormais évaluée selon la participation aux échanges de biens et de capitaux et ces activités marchandes sont principalement effectuées par les grandes corporations. Conséquemment, la conquête de marchés par les grandes entreprises devient centrale pour les États nationaux afin de maintenir leur compétitivité au niveau international. Ainsi, de l'appropriation de territoires par l'État, nous sommes passés à l'acquisition de marchés comme moteurs de croissance économique (Beck, 2003, p.266 à 273). Cette usurpation marchande s'exerce, entre autres, à travers des institutions telles que le FMI et la Banque mondiale, qui par leurs critères d'admissibilité aux fonds financiers, exigent la privatisation et la déréglementation de

plusieurs secteurs publics essentiels dont l'éducation et la santé (Campbell, 1994-1995; Stiglitz, 2002). Ces organisations permettent ainsi l'insertion des entreprises, surtout du Nord, dans des secteurs autrefois sous la responsabilité exclusive des gouvernements. Alors, les États forts du Nord, par leur association avec les grandes corporations et par la portée régulatrice des OEI étendent leur pouvoir auprès des États plus faibles en s'appropriant des pans de leur économie (Chossudovsky, 1998; Stiglitz, 2002). On peut alors percevoir les OEI comme des courroies de transmission des intérêts des acteurs économiques mondiaux et des États nationaux forts de l'échelle nationale à l'échelle internationale.

#### 1.2.4 Néolibéralisation des États

L'implantation des règles économiques internationales provoque également la néolibéralisation des États, qui consiste en la deuxième stratégie d'autolégitimation employée par les acteurs de l'économie mondiale (Beck, 2003, p.235-236). La doctrine néolibérale a de particulier qu'elle prétend qu'en promouvant les intérêts économiques, elle contribue nécessairement au bien-être de tous et à la répartition juste des richesses, mélangeant ainsi intérêt économique et bien public (St-Onge, 1998; Petrella, 1996). Cette utopie concrétisée au niveau international par la régulation commerciale, s'immisce désormais à l'intérieur des gouvernements et des politiques étatiques (Petrella, 1996; Chossudovsky, 1998). Les réformes politiques sont dictées par des objectifs de rentabilité, la « modernisation » de l'État, obligée par les règles économiques mondiales, pousse à la déréglementation de secteurs économiques, à l'ouverture des barrières nationales, ce qui accentue la dépendance globale (Petrella, 1996; St-Onge, 1998; Stiglitz, 2002).

Ces mesures produisent des conséquences néfastes telles l'instabilité financière, l'augmentation du chômage, la prolifération des emplois précaires, l'augmentation des inégalités, la dégradation de l'environnement et la difficulté grandissante pour les États de faire valoir leur autorité auprès des grands groupes (Stiglitz, 2002; Beck, 2003; Chossudovsky, 1998). En effet, le processus de déréglementation et de libéralisation s'accompagne d'une privatisation de plusieurs secteurs publics, les entreprises acquièrent ainsi de nouveaux marchés à l'origine contrôlés par l'État (Beck, 2003). Ce faisant, la

politique étatique n'accomplit que sa propre liquidation à l'échelle nationale et laisse place à une politique économique mondiale portée par des acteurs économiques (Beck, 2003, p.164 à 171). La néolibéralisation des États ouvre sur un paradoxe puisque la déréglementation et/ou la privatisation de secteurs économiques nécessitent un État fort puisque cela est souvent effectué contre la volonté populaire. En même temps, les acteurs de l'économie mondiale priorisent un État plus faible, flexible, remplaçable (Beck, 2003, p.177 à 182). C'est ainsi que l'idéal pour les acteurs de l'économie mondiale est en quelque sorte un État faible au pouvoir maximisé (Beck, 2003, p.177 à 182).

Bref, dans leur recherche de nouvelles sources de légitimation pour appliquer leur pouvoir, les acteurs de l'économie mondiale font une transformation économique de la politique par la production de règles économiques, par le développement de nouveaux instruments légaux et par la néolibéralisation des États nationaux, en lien avec la désétatisation de l'autorité (Beck, 2003). Les États nationaux se néolibéralisent sous l'égide d'une régulation économique internationale qui sert les acteurs de l'économie mondiale ainsi que la compétitivité « économique » étatique, et qui est le résultat même de l'« économisation » des États. De leur côté, les firmes, en s'alliant aux États, bénéficient de plusieurs avantages : elles sont appuyées dans leur besoin de croissance économique, elles acquièrent une liberté d'action au niveau transnational, en plus de s'imposer comme acteur principal du « méta-jeu » de pouvoir (Beck, 2003). Les grandes entreprises, en gagnant de l'autonomie et de l'autorité, sont ainsi devenues des quasis « États » qui prennent des décisions d'ordre politique (Beck, 2003; p.154 à 164; Schrecker, 1984). On peut alors avancer que la souveraineté jadis strictement étatique est délocalisée, elle se situe aussi désormais en d'autres lieux que l'État (Beck, 2003, p.154 à 164; Sassen, 1996).

Si la souveraineté est la possibilité de prendre des décisions et de les appliquer à tous (touchant également les lois), on peut dire que les acteurs de l'économie mondiale revendiquent et pratiquent une part de « quasi souveraineté » dans l'espace transnational, non étatique, supra étatique, et déterminée par l'économie. Cette situation est liée au vide juridique qui entoure l'agir global, vide qui découle d'une part de l'inexistence d'un État mondial et d'autre part de la capacité législative nationale limitée (Beck, 2003 : 159).

### 1.2.5 Effritement du politique

Les États ne sont donc pas les seuls à réguler le marché et à détenir le pouvoir politique; ce pouvoir est désormais partagé de façon inégale en faveur des acteurs de l'économie mondiale (Beck, 2003; Strange, 1996). L'asymétrie du pouvoir se répercute à l'échelle nationale et elle se concrétise à travers le développement de la législation étatique, entre autres en matière d'environnement (Schrecker, 1986).

### 1.2.6 Intérêts économiques et législation

Le processus d'élaboration des politiques publiques est fortement influencé par les intérêts des corporations (Beck, 2003; Schrecker, 1986; Harrison, 2001). En effet, les multinationales poussent pour le développement d'une législation souple et peu contraignante afin de répondre à leur besoin de compétitivité (Schrecker, 1986; Harrison, 2001). Celles-ci perçoivent la législation comme une entrave à leur rentabilité et conséquemment les États doivent favoriser les activités commerciales par un encadrement « adapté » aux exigences du marché mondial (Schrecker, 1986). Les États nationaux qui développent une législation propice aux activités économiques deviennent alors un attrait pour les investisseurs étrangers (Schrecker, 1986; Beck, 2003). C'est ainsi que les États nationaux et les entreprises profitent d'un encadrement minimaliste et flexible : d'un côté les entreprises oeuvrent dans un cadre peu restrictif et favorable à l'accumulation de capital et de l'autre, les États promeuvent le développement économique national et la création d'emploi.

Les acteurs de l'économie mondiale discutent de leurs besoins « législatifs » avec les États nationaux dont le pouvoir de négociation dépend de l'importance pour l'entreprise des marchés dont le gouvernement contrôle l'accès, de la diversité de l'économie nationale, et du consentement du gouvernement à verser des subventions ou à imposer des mesures favorables à l'investissement (Schrecker, 1986). Par exemple, dans le cas des pays qui ont une forte composante en capitaux étrangers, comme le gouvernement canadien, le pouvoir de négociation étatique est faible puisqu'un fort pourcentage de l'économie est soumis au contrôle d'une société mère étrangère (Schrecker, 1986). Cependant, le gouvernement subit également des pressions de la part des citoyens pour prendre en compte à l'intérieur d'un

cadre législatif les problèmes environnementaux (Schrecker, 1986). Ainsi, lorsqu'une loi exigeante en matière d'environnement est votée, c'est surtout pour répondre aux demandes de la population. Or, dans ces cas, les règles demeurent généralement peu appliquées et le renforcement est minimal (Schrecker, 1986).

Les gouvernements des pays industrialisés, en plus d'élaborer une législation souple et d'opter pour la déréglementation, mettent aussi l'accent sur les négociations avec le secteur privé pour les encourager à respecter volontairement certains critères environnementaux (Harrison, 2001; Issalys, 1999). Sous la menace d'une législation éventuelle, les gouvernements poussent les entreprises vers l'autorégulation tels les certifications environnementales, les accords volontaires ou les défis volontaires (Harrison, 2001). De plus, plusieurs États décentralisent de façon croissante la gestion des problématiques environnementales et délèguent de ce fait des responsabilités aux citoyens afin que ces derniers prennent en charge la résolution de certains dossiers locaux (Lepage, 1998). On assiste ainsi à l'émergence d'une réforme réglementaire caractérisée par des mesures non coercitives, des programmes volontaires et des initiatives citoyennes, qui reflète une tendance des gouvernements à s'en remettre davantage à d'autres acteurs, dont les entreprises, pour atteindre des buts collectifs (Harrison, 2001; Issalys, 1999). Ce courant d'initiatives régulatrices est marqué par la faible implication de l'État et par la participation croissante des entreprises ainsi que des citoyens et résulte de la redéfinition des rôles des acteurs sociaux en matière de régulation à l'ère de la mondialisation (Gendron et Turcotte, 2003; Harrison, 2001; Issalys, 1999).

Mais la tendance à l'assouplissement réglementaire et à déréglementation nationale n'implique pas moins le besoin d'une régulation (Gendron et Turcotte, 2003). À cet effet, la population presse le gouvernement à considérer et à encadrer les problèmes environnementaux (Beck, 2003; Schrecker, 1986). Les pressions exercées prennent d'autant plus d'ampleur que les risques associés aux enjeux environnementaux sont scientifiquement définis et socialement acceptés (Beck, 1986). Ces risques environnementaux, une fois identifiés, deviennent des problèmes politiques qui exigent une réponse gouvernementale (Beck, 1986).

### 1.2.7 Politique et sphères « subpolitiques »

La dominance des intérêts économiques qui prévaut en matière d'élaboration de la législation nationale et des règles internationales est le résultat d'un pouvoir alloué à d'autres acteurs (Schrecker, 1986). Le temps de l'État keynésien est désormais révolu; d'autres pouvoirs politiques s'affirment (Beck, 1986; Strange, 1996). Un transfert de pouvoir s'est effectué vers d'autres lieux, vers d'autres « sphères » politiques. L'effritement du pouvoir politique de l'État nation provient d'une part, de la démocratisation et des droits fondamentaux alloués aux citoyens et d'autre part, des conséquences engendrées par le développement de la sphère technico-économique (Beck, 1986; Strange, 1996).

En effet, c'est le succès de l'État démocratique qui a conduit l'État à sa propre perte de pouvoir (Beck, 1986). On croyait au départ pouvoir allouer des droits fondamentaux aux citoyens tout en conservant l'exercice d'un pouvoir vertical (Beck, 1986). Par contre, la démocratisation s'accompagne d'un processus décisionnel décentré, d'un réseau de discussion et de négociations et, dans ce contexte, on ne peut alors appliquer son pouvoir de façon univoque (Beck, 1986). La prise de conscience des droits citoyens génère une nouvelle culture politique qui exige la participation d'autres acteurs sociaux dans les prises de décisions (Beck, 1986). Les droits fondamentaux ont ainsi provoqué une décentralisation du politique, les citoyens se sont appropriés leurs droits et les ont appliqués pour défendre leurs intérêts, et ce faisant, ils ont investi d'autres sphères « subpolitiques » (Beck, 1986).

Ainsi, le pouvoir politique est désormais distribué de manière inéquitable entre l'État, les entreprises et les citoyens et il s'exerce à l'intérieur de sphères « subpolitiques » (Beck, 1986). On peut faire la distinction suivante entre politique étatique et sphère « subpolitique » : d'un côté, la politique étatique est démocratiquement légitimée et dispose d'instruments de pouvoir, comme le droit, l'argent, et l'information pour contrôler ou atténuer certaines situations; de l'autre côté, les sphères subpolitiques détiennent un pouvoir sur un secteur particulier et les acteurs qui en font partie peuvent agir indépendamment de l'État (Beck, 1986). Les médias, le système juridique et la sphère technico-économique sont

tous des exemples de sphères « subpolitiques » (Beck, 1986). Le pouvoir de la sphère technico-économique est particulièrement important et il est à la base de l'effritement du pouvoir étatique (Beck, 1986).

En effet, au cours du fordisme le progrès technique était associé au progrès social conséquemment, le développement économique et technique était soustrait à la légitimité politique et à la critique (Beck, 1986; Beck 2003). Toutefois, les répercussions environnementales du développement économique et technique, bien que peu perceptibles au départ, sont devenues de plus en plus visibles au sein des sociétés (Beck, 1986). Les contrecoups de l'industrialisation reliés à la première modernité engendrent des risques qui sont scientifiquement identifiés et qui demandent désormais à être minimisés sous la pression croissante de la population et des groupes de pressions (Beck, 1986; Schrecker, 1986). Ainsi, la sphère technico-économique de prime abord socialement « apolitique » devient politique par les risques qu'elle génère (Callon et al., 2001).

Les instances de contrôle étatiques, juridiquement responsables, et l'opinion publique formatée par les médias et très sensible au risque commencent à s'immiscer par le discours et la réglementation dans le « domaine intime » du management d'entreprise et du management scientifique. Les directions que prennent les évolutions et les résultats de la mutation technique deviennent objets de débats, et sont sommées d'être légitimées. L'activité des entreprises, de la science et de la technique prend donc une nouvelle dimension politique et morale, qui jusqu'alors était totalement étrangère à ces domaines. (Beck, 1986 :405)

L'État, ayant un pouvoir limité sur la sphère « subpolitique » techno-économique, se retrouve pourtant devant la nécessité de réagir aux conséquences que celle-ci engendre puisque les impacts sociaux et environnementaux des outils technologiques lui reviennent comme entière responsabilité (Beck, 1986). Mais l'État est-il en mesure de prendre en charge les risques et de réguler les activités des entreprises qui sont à leur source? On revient alors à la description du lien entre les États et les entreprises et à la capacité limitée de l'État à s'imposer comme instance de régulation marchande auprès des grandes corporations. Donc, la perte de pouvoir de l'État nation au détriment des acteurs de l'économie mondiale affecte la capacité régulatrice de l'État nation et par conséquent, la possibilité de mettre en place une régulation

nationale et mondiale nécessaire à la prise en compte des risques environnementaux (Beck, 2003, p.205 à 215).

Toutefois, devant la prolifération et la sévérité des risques, l'opinion publique exige une réponse des gouvernements. En ce sens, les États nationaux se spécialisent dans la légitimation des conséquences qu'ils n'ont ni causées ni vraiment pu empêcher vue la séparation des pouvoirs (Beck, 2003). En effet, même si la notion de progrès est remise en question au niveau social, la « subpolitique » technico-économique a le pouvoir et l'autonomie nécessaire pour poursuivre la mutation technique (Beck, 1986). Les transformations sociales engendrées par les conséquences de leurs activités génèrent pourtant une perte de légitimité qui se situe d'une part, au niveau de l'État qui éprouve des difficultés à affirmer son autorité auprès des grandes entreprises, et d'autre part, au niveau des multinationales productrices de risques qui détiennent un pouvoir translégal. Par pouvoir translégal on entend « la possibilité durable d'exercer une influence sur les décisions et les réformes d'État, par delà toutes les frontières des systèmes et des fonctions nationales, de façon à ce que leurs priorités correspondent à celle de l'extension du pouvoir du marché mondial. » (Beck, 2003 : 154)

À cet effet, l'absence de légitimité démocratique est le talon d'Achille des grandes corporations puisqu'elles ont besoin de l'approbation de leurs pratiques pour poursuivre leurs activités à l'échelle transnationale et pour exercer leur pouvoir translégal (Beck, 2003, p.154 à 164). Le capital use de stratégies telles la désétatisation du droit et la néolibéralisation des États pour s'autolégitimer, mais cela ne suffit pas pour faire accepter socialement leurs pratiques. C'est justement sur la nécessité d'un capital de légitimation que la société civile mondiale, acteur émergent à l'ère de la mondialisation, appuie son pouvoir (Beck, 2003, 438 à 443).

### **1.3 Société civile et capital de légitimité**

Non seulement les entreprises se sont mondialisées, mais la société civile s'est également dotée d'une dimension internationale (Beck, 2003; Peck et Padis, 2004). Celle-ci réagit,

s'organise, dénonce les risques et amène sur la sellette internationale de nouvelles problématiques mondiales (Peck et Padis, 2004). Mais qu'entend-on par « société civile »? Le concept de société civile est un concept large et flou qui peut comprendre autant les ONG, les syndicats, les organisations professionnelles que les citoyens. Toutefois, pour les fins de cette recherche, le concept de société civile fait principalement référence aux ONG agissant au niveau national et international puisque, selon nous, les ONG sont représentatives de la société civile. Cependant, il faut garder en tête que la « société civile » est complexe et diversifiée, et que dépendamment de la définition qu'on lui attribue, elle peut être composée de réseaux, de mouvements sociaux, d'organisations professionnelles, de coopératives, d'institut de recherche etc. (Peck et Padis, 2004). On utilise également le terme « mondial » pour qualifier les ONG, mais les principales ONG internationales sont surtout distribuées au Nord où il y a également davantage de moyens financiers pour supporter leurs activités (Peck et Padis, 2004). En fait, même l'appellation « non gouvernemental » est ici discutable puisque les gouvernements financent ces organisations qui sont, « pour les gouvernements, d'éventuels relais pour *continuer la politique par d'autres moyens* » (Peck et Padis, 2004 :6). En effet, les États des pays industrialisés financent en partie les actions de la société civile mondiale, ce qui leur donne en retour une représentativité étatique, entre autres au sein des institutions internationales comme l'ONU en plus de constituer un type de « sous-traitance » à l'aide internationale (Peck et Padis, 2004).

La notion de contre-pouvoir de la société civile mondiale s'applique ici aux grandes entreprises qui produisent les risques et dont l'exercice de leur pouvoir nécessite un capital de légitimation (Beck, 2003, p. 431 à 438). Cependant, ce « contre-pouvoir » des grandes ONG doit être mis en perspective dans le sens où « en dépit de leurs fréquentes attaques contre les institutions internationales, elles ne dédaignent ni leurs fonds, ni leur accréditation, et utilisent à l'envie leurs rendez-vous pour faire valoir leurs revendications. » (Peck et Padis, 2004 : 6). Cela étant, bien qu'elles puissent participer à certaines rencontres économiques, cela n'enlève rien à leur capital de légitimation et à leurs impacts sur la légitimité des entreprises.

Le capital de légitimité des ONG est basé sur des valeurs, sur des principes communs à l'humanité (Beck, 2003, p. 438 à 446; Peck et Padis, 2004). Celles-ci épousent des causes comme la défense de l'environnement, le respect des droits humains, la démocratie, la justice et l'équité, qu'elles défendent par la suite à l'échelon international (Beck, 2003, p. 438 à 446; Peck et Padis, 2004). Paradoxalement, elles dénoncent des lacunes du système démocratique et elles revendiquent une voix pour tous sans pour autant être elles-mêmes munies d'une légitimité démocratique (Beck, 2003, 446 à 448; Peck et Padis, 2004). « De ce fait, dans l'espace global, la légitimité est toujours en tension entre des valeurs réputées universelles, mais abstraites et privées d'ancrage social mesurable, et une représentativité mesurable, mais nécessairement locale et partielle. » (Peck et Padis : 53, 2004). Elles demeurent néanmoins légitimes par les valeurs qui sous-tendent leurs actions (Beck, 2003; Peck et Padis, 2004).

La société civile mondiale utilise les médias pour influencer et éveiller l'opinion publique à différents enjeux et aux causes qui les engendrent, ce qui constitue sa principale stratégie d'action ainsi que son principal pouvoir sur les acteurs de l'économie mondiale (Beck, 2003 p.155 à 164; Peck et Padis, 2004; Micheletti, 2003). Les grandes ONG divulguent de l'information sur les risques et sur la source de ces risques, dont la principale cause ciblée est l'activité des grandes corporations. On dénonce des « faits cachés » pour saisir l'opinion publique et pour susciter des réactions et l'engagement des citoyens du monde. L'information dénonciatrice et les critiques moussées par les médias doivent cependant demeurer dans un juste milieu de manière à allumer l'opinion publique tout en maintenant la crédibilité à travers le processus (Peck et Padis, 2004). Une opinion publique mondiale consciente des risques, qui accuse les activités d'entreprises précises, devient une arme aux conséquences redoutables pour les acteurs de l'économie mondiale (Beck, 2003, p.443 à 446). En effet, d'une part l'opinion publique mondiale est liée à la consommation globale nécessaire pour soutenir la croissance économique mondiale et d'autre part, une opinion publique hostile aux pratiques corporatives provoque une instabilité sur les marchés mondiaux causée par une perte de confiance des investisseurs (Beck, 1986, p.57).

En ce sens, l'éveil de l'opinion publique par la société civile mondiale est directement relié à la consommation globale et au mouvement des consommateurs « politiques » (Beck, 2003,

p.33 à 36; Micheletti, 2003). La consommation ou plutôt la « non consommation » peut être une arme efficace puisque sa portée est transnationale, ce qui lui donne une force de frappe unique à l'ère de la mondialisation (Beck, 2003 p.33 à 36; Micheletti, 2003). La menace de «non consommer» rejoint ainsi la menace de « non investissement» des entreprises puisqu'elle est appuyée sur la possibilité d'agir de façon délocalisée dans l'espace mondialisée (Beck, 2003, p.33 à 36). Cependant, la principale faiblesse de cette stratégie est la difficulté d'organiser et de maintenir dans le temps une « action individuelle globale » chez les consommateurs (Beck, 2003, p.33 à 36; Micheletti, 2003). Alors, en plus de devoir faire preuve d'efficacité pour allumer l'opinion publique, les stratégies médiatiques doivent aussi supporter l'action de façon durable.

De plus, l'atteinte à la réputation d'une ou de plusieurs entreprises multinationales par l'action médiatique a pour conséquence de déstabiliser les marchés financiers mondiaux en intégrant un facteur risque, une instabilité économique qui fait hésiter les investisseurs. En affectant la confiance nécessaire à l'investissement, les campagnes médiatiques ont des effets directs sur la rentabilité des entreprises et leur stabilité financière (Beck, 1986; Peck et Padis, 2004). L'instabilité résultant de cette perte de confiance est non seulement économiquement néfaste pour les entreprises visées, mais aussi pour tout le secteur d'activité économique dans lequel s'intègrent ces corporations (Beck, 1986; Beck, 2003).

Derrières elles, ce sont les entreprises, des branches industrielles, des groupes économiques, scientifiques et professionnels qui entrent dans la ligne de mire des critiques de l'opinion publique. Car la moindre « cause » socialement identifiée devient l'objet de pressions massives, et avec elle le système d'action dans lequel elle apparaît. Même lorsque cette pression rencontre une résistance, des ventes baissent, des marchés s'effondrent, il faut regagner la « confiance » de la clientèle et la pérenniser en recourant à de larges et coûteuses campagnes de publicité(Beck, 1986 : 57)

Le levier de l'opinion publique a donc des répercussions sur la performance financière des entreprises, sur la consommation globale et aussi sur la légitimité de ces dernières. La réputation corporative affectée par les attaques médiatiques engendre une perte de légitimité pour les entreprises qui doivent alors prouver que ces pratiques respectent les valeurs défendues par la société civile mondiale afin de maintenir à long terme leurs activités commerciales. « La crédibilité devient un capital décisif, car l'existence des marchés

mondiaux présuppose la confiance – celle de l'opinion publique comme celle des consommateurs. » (Beck, 2003 : 161)

### 1.3.1 Nouvelles stratégies de la société civile

Ainsi, certaines stratégies de la société civile, au lieu de cibler l'État afin que celui-ci réponde aux revendications environnementales, visent spécifiquement les corporations agissant au niveau international. Pourquoi agir auprès des entreprises et non pas exercer des pressions directement auprès des États qui sont pourtant responsables de la prise en charge des principaux enjeux sociaux et environnementaux? La réponse réside dans le pouvoir accru des grandes corporations à l'ère de la mondialisation et dans les modifications que cela génère en matière de régulation.

L'émergence des stratégies développées par la société civile s'intègre dans un contexte global où l'État nation, comme il a été démontré préalablement, a une capacité régulatrice limitée, restreinte par sa structure territoriale et par sa perspective nationaliste. Dès lors, les acteurs de l'économie mondiale se sont accaparés le vide régulateur qui prévalait à l'échelle internationale pour s'immiscer comme principaux acteurs internationaux de la régulation marchande (Peck et Padis, 2004; Beck, 2003, p.117 à 141). Les États nationaux en étant assujettis au respect des règles économiques internationales ont ainsi perdu le contrôle d'un pan de leur économie au détriment des grandes corporations (Beck, 2003; Strange, 1996). De plus, la relation entre États et entreprises à l'échelle nationale, qui est basée sur un besoin de croissance économique, donne priorité aux mesures régulatrices favorables à l'investissement et stimule la compétition entre les États et le « dumping » écologique et social (Gendron et al., 2004).

Or, les demandes de la société civile déposées auprès des États nationaux concernant le développement d'une régulation pour contrer les risques environnementaux et pour résoudre les enjeux sociaux et environnementaux restent souvent en suspens. De ce fait, les demandes des grandes ONG ont un faible écho auprès des États nationaux et ceux-ci sont conséquemment critiqués pour leur manque de compétence et leur inefficacité à prendre en

charge ces problématiques (Micheletti, 2003; Beck, 2003; Peck et Padis, 2004; Bartley, 2003). Cette situation a provoqué un changement de stratégie de la part des ONG, celles-ci ciblent désormais directement les entreprises afin que soit pris en compte ces enjeux à l'échelle globale. (Bartley, 2003; Beck, 2003; Micheletti, 2003; Peck et Padis, 2004). La stratégie qui se dessine alors pour atteindre les buts fixés par la société civile mondiale et pour faire contrepoids au pouvoir accru des corporations est d'utiliser le marché comme moyen d'action politique (Beck, 2003, p.33 à 36; Micheletti, 2003; Cashore, 2002; Gendron et al., 2004). La consommation devient alors un moyen d'agir, un mode de revendication, et également une façon pour la société civile de s'immiscer dans ce « vide » régulateur à l'échelle transnationale dominé par les acteurs de l'économie mondiale (Beck, 2003; Micheletti, 2003).

Mais est-ce que la consommation ciblée et le boycott de certains produits peuvent significativement « socialiser » et « verdir » la régulation économique effectuée par les acteurs de l'économie mondiale? Le pouvoir du « consumérisme politique » en tant que moyen d'action repose sur plusieurs facteurs dont le niveau de conscientisation des populations aux enjeux environnementaux et sociaux, la capacité des groupes de pression à soutenir un mouvement de consommateurs mondial à long terme, sur la capacité financière des consommateurs à acheter des produits labellisés, de même que sur les exigences inhérentes à l'obtention de ces labels et sur l'existence d'un dispositif technique permettant de discriminer les produits sur la base de leur processus de production et de leur qualité sociale et environnementale (Beck, 2003, p.33 à 36; Micheletti, 2003). Ces conditions restreignent donc la portée de l'action politique par la consommation. Malgré ces limites, les grandes entreprises qui dépendent de la croissance de la consommation globale peuvent néanmoins modifier des aspects de leurs pratiques suite aux pressions des ONG. Donnons l'exemple de Nike et de Gap qui furent accusés d'abuser de la main d'œuvre et qui par la suite se dotèrent de codes de conduite (Gereffi, 2001). Outre les codes de conduite, plusieurs systèmes de certification ont également émergé servant à rassurer les consommateurs sur les modes de production employés (Gereffi, 2001; Cashore, 2002). Cependant, est-ce que ces réponses entrepreneuriales aux accusations des grandes ONG sont suffisantes pour résoudre les enjeux environnementaux d'ordre global?

### 1.3.2 Alliance entre société civile et entreprises

Les actions médiatiques de la société civile qui visent directement les corporations, et qui ont pour conséquence d'affecter leur légitimité et leur crédibilité, ouvrent sur un paradoxe puisqu'on assiste dorénavant à des alliances entre les grandes ONG revendicatrices et les multinationales (Arts, 2002; Peck et Padis, 2004; Gereffi, 2001). En effet, derrière le besoin de légitimité pour les entreprises et de pouvoir pour les ONG se crée un « marché de la vertu », c'est-à-dire une association volontaire entre les ONG et les entreprises, qui leur procure respectivement une source de pouvoir d'action et un capital de légitimation (Arts, 2002; Beck, 2003, p.438 à 443; Peck et Padis, 2004). À l'intérieur de cette dynamique, on peut séparer les actions des ONG en deux types : un interventionnisme extérieur qui consiste en une mobilisation médiatique et un interventionnisme intégré qui lui utilise la valeur de l'image de marque dont l'usage stratégique offre des avantages comparatifs sur les marchés mondiaux (Peck et Padis, 2004). Ces deux tactiques sont en fait liées puisque la stratégie médiatique permet de générer des avantages compétitifs aux entreprises qui s'allient aux ONG. Plusieurs exemples de stratégies intégrées ont émergé dans les dernières années, notons les fonds éthiques, le commerce équitable et les certifications pour ne nommer que ces dernières (Gereffi, 2001; Peck et Padis, 2004).

Ainsi, par l'entremise de stratégies utilisant le pouvoir politique des médias et le pouvoir économique de la consommation, on assiste à la production de nouvelles formes de régulation internationale, portée par la société civile, qui découlent de la globalisation et des transformations en matière de régulation au niveau mondial (Peck et Padis, Bartley, 2003). À titre d'illustration, on peut penser aux codes de conduites, aux certifications existant désormais dans une variété de domaine, dont l'agriculture et la foresterie, ainsi qu'aux investissements responsables dans le secteur financier. Toutefois, est-ce que ces outils régulateurs peuvent mener à une régulation adéquate du marché et à la mise en place de règles qui favoriseraient la protection de l'environnement? Est-ce que les stratégies régulatrices déployées par les ONG peuvent suppléer à la régulation étatique en matière d'environnement dans un contexte économique mondialisé? En d'autres termes, on peut se

demander quelles sont les transformations régulatrices induites par l'arrivée de ces nouveaux moyens régulateurs.

Pour répondre à ces questionnements, nous nous pencherons sur un outil régulateur qui a émergé de la société civile et qui vise la régulation des entreprises pour protéger l'environnement. Cette démarche vise ultimement à identifier les transformations régulatrices induites par l'arrivée d'un de ces nouveaux moyens régulateurs qui se basent sur le marché et qui implique la société civile. Le mode de régulation sur lequel nous poserons notre regard est la certification forestière. Mais avant de s'attarder sur cet outil régulateur propre au secteur forestier, il est nécessaire à ce stade de définir le concept autour duquel tournera notre discussion, c'est-à-dire la régulation.

#### **1.4 De la régulation à la certification forestière**

Le dictionnaire définit la régulation comme étant « le fait de maintenir en équilibre, d'assurer le fonctionnement correct (d'un système complexe). » Cette première définition de la régulation est principalement associée aux sciences biologiques et elle sous-tend une vision systémique de la régulation. Celle-ci a été reprise en sociologie où certains théoriciens ont fait l'analogie entre système vivant et système social et ont prêté ainsi à la régulation sociale certaines caractéristiques de la régulation des organismes vivants et de la cybernétique (Parsons, 1973; Luhmann, 1969). Plusieurs sociologues se sont également penchés sur l'origine de la régulation sociale. D'où viennent les règles du « vivre-ensemble »? La régulation est-elle construite ou naturelle? Hobbes, Rousseau et Locke ont posé les bases de ce débat; les deux premiers argumentant que ce sont les humains qui construisent l'ensemble des règles sociales qui s'institutionnalisent au sein de l'État, le dernier s'attardant surtout sur l'aspect naturel de la régulation, sur ce qui échappe aux lois de la république (Hobbes, 1971; Locke, 1984; Rousseau, 1971, Chaire Économie et Humanisme, 2003).

Outre la biologie et la sociologie, les sciences juridiques utilisent aussi le concept de régulation. Les juristes emploient la notion de régulation en lien étroit avec les mécanismes étatiques, comme pour nommer l'ensemble des mécanismes d'interventions étatiques ou

simplement pour désigner la législation traditionnelle. Ainsi, la définition du concept de régulation varie entre les disciplines et même à l'intérieur d'un domaine particulier (Jeammaud, 1998). Les multiples facettes de la notion de régulation engendrent ainsi une ambiguïté quant à son sens réel, et cette ambivalence s'accroît puisque plusieurs auteurs utilisent le terme sans en définir précisément le sens, laissant ainsi place à l'interprétation (Jeammaud, 1998). Cela étant, une définition précise du concept de régulation tel qu'utilisé dans le cadre de ce mémoire est nécessaire afin de consolider la base du questionnement de recherche.

La définition du concept de régulation présentée dans cette étude s'appuie sur différentes dimensions de la notion de régulation telles que développées par les sociologues et les juristes. Ces éléments de caractérisation sont classés pour les fins de cette recherche selon trois grands questionnements fondamentaux, dont les réponses constituent les trois piliers de la définition du concept de régulation. Premièrement, quel est le but de la régulation? Pourquoi devrait-on particulièrement s'y intéresser en tant qu'individu et en tant que société? Deuxièmement, comment est-elle construite? D'où proviennent les règles qui régissent fondamentalement nos sociétés? Finalement, quels sont les règles et les mécanismes sur lesquels s'appuie la régulation de nos sociétés? Nous répondrons dans l'ordre à ces questionnements.

#### 1.4.1 But : établissement d'un ordre social

Le but de la régulation est d'atteindre un ordre social, c'est-à-dire un contexte social de paix, d'équité et de justice, qui repose sur l'agencement de valeurs et d'intérêts présents à l'intérieur de la société (de Terssac, 2003; Offe, 2000). Déterminer l'ordre social implique donc de prioriser socialement certaines valeurs, et d'en assurer le respect à travers un ensemble de règles implicites et explicites.

Notre société semble fonctionner à coup de « réglage » entre les différentes dimensions de la vie sociale, de l'économie, de la politique, de la culture, mais aussi de réglages entre l'intégration et l'exclusion, entre la contribution et la rétribution de chacun : c'est au travers de ces réglages que se construisent les notions de justice et d'équité (de Terssac, 2003 : 12).

On peut établir trois grandes composantes normatives sur lesquelles s'appuie l'ordre social : la communauté, qui est porteuse des valeurs identitaires, du sentiment d'appartenance et de l'éthique; l'économie qui est associée aux valeurs individuelles; et le politique qui est relié à la justice sociale et à l'équité (Offe, 2000). L'ordre social repose donc sur un agencement entre ces trois pôles normatifs qui doivent être ajustés de façon équilibrée, c'est-à-dire que la dominance d'un axe par rapport au deux autres ou la supériorité de deux pôles sur un autre ne peut mener à une « stabilité » sociale (Offe, 2000). La régulation consiste en un « réglage » entre des valeurs présentes au sein de la société qui vise un climat social pondéré, et elle nécessite des ajustements continuels. En effet, l'agencement des valeurs est en constante redéfinition, ce qui implique que l'équilibre statique n'est jamais atteint. Ainsi, la régulation est un ensemble de règles sans cesse renouvelé qui sert à régir le système de valeurs des sociétés afin de définir les modalités du « vivre ensemble ». Mais comment effectuer ce réglage entre les valeurs sociales attribuées au domaine politique, au communautaire et à l'économie? On peut se demander dans un premier temps comment on définit les règles, et dans un deuxième temps quels sont les mécanismes utilisés pour les renforcer.

#### 1.4.2 Construction : acteurs ou système?

Selon la définition du dictionnaire, le concept de régulation est associé à la notion de système puisqu'il sous-tend le maintien d'un équilibre pour assurer le bon fonctionnement d'un ensemble. Cette première définition de la régulation, qui provient des sciences biologiques est associée à une vision systémique qui amène la notion d'équilibre, de stabilité. Cependant, la société est-elle un système, composée d'un ensemble de sous-systèmes, qui fonctionnerait tel un organisme vivant? En adoptant cette perspective, certains sociologues prétendent que la société s'autorégulerait en quelque sorte puisqu'elle serait régie par des mécanismes naturels qui la mèneraient inévitablement vers un point d'équilibre, un état de stabilité sociale (Luhmann, 1969; Parsons, 1973). L'approche de la régulation sociale à travers une perspective systémique met beaucoup d'emphasis sur l'autonomie des systèmes et sur leur pouvoir de contrôle des individus. Or, cette vision exclut le pouvoir et le jeu des acteurs dans la construction de la régulation. Dans cette optique, ceux-ci agiraient plutôt selon une logique

individuelle qui leur est propre et construiraient les règles par leurs actions (Crozier et Friedberg, 1981). Certains sociologues nient ainsi les prémisses d'une régulation mécanique des systèmes pour se pencher sur l'équilibre des forces sociales, sur les jeux de pouvoir et les conflits laissant à l'acteur une place prépondérante dans la régulation sociale (Crozier, Friedberg, 1981; Touraine, 1984). Ces deux représentations s'opposent donc: acteur ou système?

La construction de la régulation telle que définie dans cette étude combine plutôt la notion de système et d'acteurs sociaux dans l'élaboration des règles qui régissent les sociétés. En effet, selon cette perspective, la régulation provient d'une dynamique entre l'action des acteurs et la « structure » dans laquelle ils agissent (Giddens, 1984). Les structures, selon Giddens, sont des « règles et ressources, ou ensembles de relations de transformation, organisées en tant que propriétés de systèmes sociaux » (Giddens, 1984 : 74). Ceci implique que la structure fait référence aux caractéristiques des systèmes, ainsi les acteurs agissent dans un système social qui a ses propres particularités. Cette conception de la régulation fait référence au concept de « dualité structurelle » de Giddens qui intègre la binarité entre système et acteurs pour mieux comprendre les rouages de la société. Dans cette optique, les actions des acteurs sociaux ont un pouvoir de transformation sociale puisque leurs initiatives peuvent produire et instaurer des règles qui s'appliqueront à la société (de Terssac, 2003, Giddens, 1984). À cet effet, « les acteurs inventent des règles qui n'acquièrent toute leur signification qu'en fonction de la position des acteurs qui les élaborent ou les utilisent » (de Terssac, 2003 : 13). Cela présuppose que la portée des règles élaborées dépend du pouvoir détenu par les acteurs (ex. acteurs économiques et politiques) et également de l'utilisation des règles par ces derniers.

À cet égard, les acteurs utilisent les règles présentes dans la société pour effectuer leurs actions, et ce faisant, ils les renforcent et reproduisent le système social dans lequel ils s'inscrivent (Giddens, 1984). Les règles consolidées par l'action des acteurs peuvent être de nature informelle et peu sanctionnée (ex. étiquette, culture) ou formelle et sanctionnée (ex. lois) (Giddens, 1984). L'emploi de ces règles par les acteurs sociaux assure alors la pérennité de la « structure sociale », c'est-à-dire les règles persistantes qui régissent les systèmes

sociaux<sup>2</sup> ainsi que les relations de pouvoir entre les acteurs qui sont engagés dans l'action (Giddens, 1984). Selon cette vision, la régulation est construite par les acteurs et par le système : les acteurs sociaux construisent des règles par leur actions, mais en même temps, ils instrumentalisent les règles en place pour mener à bien leurs actions, ce faisant ils renforcent et reproduisent aussi les règles et les relations de pouvoir entre les acteurs.

Cela étant, la régulation provient d'une dynamique en constante évolution entre les actions des acteurs et la structure du système social. La régulation est alors dynamique, mouvante, tout en conservant une certaine stabilité résultant de l'instrumentalisation des règles par les acteurs sociaux qui permet la « reproduction sociale ». La régulation est donc le résultat d'une interaction complexe entre les acteurs et le système. Cela étant, on peut désormais se demander de quelle nature sont les mécanismes de régulation qui sont élaborés et qui structurent l'action des acteurs.

#### 1.4.3 Mécanismes : de la réglementation aux certifications

La régulation est associée à des mécanismes régulateurs, pouvant être de nature formelle ou informelle, qui sont élaborés et renforcés par différents types d'acteurs. Toutefois, on associe souvent la régulation aux règles formelles, particulièrement aux mesures étatiques puisque l'État joue un rôle central dans la détermination et l'application de moyens régulateurs principalement à travers la réglementation. Par contre, on observe que la réglementation traditionnelle pratiquée par l'État s'accompagne de plus en plus d'autres mesures régulatrices caractérisées par leur souplesse et la participation d'autres acteurs dont les entreprises et la société civile (citoyens, divers groupes et organisations) (Harrison, 2001; Haufler, 2003).

La régulation est souvent employée comme synonyme à la réglementation. Cette façon d'employer le terme « régulation » est quelques fois due à une mauvaise traduction littéraire (*regulation* est un terme anglophone qui en français signifie *réglementation* et non *régulation*), il est donc important d'en préciser la distinction (Jeammaud, 1998). Dans son

---

<sup>2</sup> Ce que Giddens appelle les « propriétés structurales ».

sens formel, la réglementation est une forme d'encadrement des conduites humaines par des normes auxquelles le droit reconnaît la qualité de règlement (Issalys, 1999). Le règlement pour sa part est un « acte normatif, de caractère général et impersonnel, édicté en vertu d'une loi et qui, lorsqu'il est en vigueur, a force de loi » (Issalys, 1999 :83). L'État est donc producteur d'une réglementation, qui une fois appliquée, régule la société dans son ensemble, toutefois la réglementation n'est qu'un mécanisme régulateur étatique parmi d'autres (Jeammaud, 1998).

Dans cette optique, l'État régule en produisant une réglementation, mais également en élaborant un droit qualifié de « mou », c'est-à-dire en proposant des modes d'interventions étatiques flexibles et indirects comme les approches volontaires et l'autoréglementation (Delmas-Marty, 1998; Issalys, 1999). À cet effet, certains auteurs utilisent le terme « régulation » pour qualifier les mesures étatiques souples, la régulation fait alors référence à la *soft law* et la réglementation à la *hard law* (Delmas-Marty, 1998). À l'opposé, la définition de la régulation, selon d'autres auteurs, peut aussi exclure les mécanismes régulateurs élaborés par l'État :

La réglementation relève du privilège souverain de l'État; la régulation, c'est, dans un champ donné, un considérable pouvoir d'investigation, d'interprétation et d'appréciation dévolu à des personnes indépendantes du pouvoir politique et du milieu sur lequel elles exercent leur contrôle (Cohen, 2000 : 1).

Dans ce cas, la régulation fait référence aux mécanismes régulateurs qui proviennent d'acteurs indépendants de l'appareil gouvernemental : l'État réglemente, il ne régule pas. Le terme régulation a ainsi de multiples acceptions. Il peut renvoyer aux mécanismes régulateurs étatiques traditionnels, c'est-à-dire à la réglementation; aux mécanismes régulateurs étatiques souples (*soft law*), et même aux mécanismes qui excluent toutes interventions étatiques. Cela étant, on entrevoit que les différentes définitions données à la régulation réfèrent au besoin de nommer ces nouveaux mécanismes qui diffèrent de la réglementation et qui sont de plus en plus utilisés (Jeammaud, 1998; Issalys, 1999). Les nouveaux moyens de réguler sortent du traditionnel « command and control » étatique, et font plutôt appel à la responsabilisation et à la participation des entreprises et de la société civile (Haufler, 2003; Harrison, 2001; Issalys,

1999). Pour illustrer ce point, mentionnons d'une part les défis volontaires où les compagnies sont encouragées à atteindre volontairement et sans sanctions formelles des objectifs fixés par le gouvernement ou par elles-mêmes; et d'autre part la réglementation négociée qui intègre la participation des acteurs sociaux dans l'élaboration des règlements, pour ne nommer que ces derniers (Gendron et Turcotte; 2003; Harrison, 2001). Pour nous, le concept de régulation comprend tous les mécanismes régulateurs déployés par l'État, c'est-à-dire autant la réglementation que les mesures souples et flexibles, et elle comprend également les moyens régulateurs qui sont élaborés et renforcés par d'autres acteurs, soit les entreprises et la société civile. En effet, nous considérons que tous les types de mécanismes régulateurs ont un potentiel régulateur qui permet d'encadrer l'action des acteurs sociaux.

Le tableau 1-1 résume les principaux éléments de la définition du concept de régulation.

**Tableau 1-1 Définition du concept de régulation**

<b>Composantes de la définition du concept de régulation</b>		
<b>But</b>	<b>Construction</b>	<b>Mécanismes</b>
Établir un ordre social	Se construit par une dynamique entre le	Comprend les mécanismes régulateurs déployés par l'État et
S'appuie sur une recherche d'équilibre entre les trois grands pôles de l'ordre social, soit la communauté, l'économie et le politique.	système et les actions des acteurs sociaux	les moyens régulateurs employés par les entreprises et la société civile. Tous les types de mécanismes régulateurs ont un potentiel régulateur qui permet d'encadrer l'action des acteurs sociaux.

#### 1.4.4 Transformations régulatrices

La réglementation est donc désormais accompagnée d'une variété de mécanismes régulateurs plus souples qui relèvent parfois de l'État, des acteurs économiques, de la société civile, ou encore d'un partenariat entre ces différents acteurs sociaux (Harrison, 2001; Haufler, 2003;

Issalys, 1999). Ces transformations sont particulièrement visibles dans le domaine environnemental:

La priorité accordée aux mesures volontaires reflète la tendance qu'ont les autorités à s'en remettre à la société civile pour atteindre des buts collectifs, y compris lorsqu'il s'agit de traiter de facteurs extérieurs ou de gérer les ressources collectives. L'adoption enthousiaste par l'État de programmes volontaires est remarquable par son optimisme et couvre en partie le renoncement, par le gouvernement, à gérer lui-même les ressources. Plutôt que de se tourner vers l'État, les programmes volontaires reposent sur la volonté et la capacité des acteurs non gouvernementaux – y inclus les associations industrielles, les groupes environnementaux et les consommateurs individuels – de résister à la tentation d'exploiter à leurs seules fins les ressources communes (Harrison, 2001 :210).

Les mécanismes régulateurs provenant des entreprises et de la société civile ainsi que la tendance de l'État à s'en remettre à d'autres façons de réguler représentent non seulement un changement dans les modes traditionnels de régulation, mais surtout une transformation du rôle et des acteurs en matière de régulation, et particulièrement du rôle régulateur de l'État (Priest, 1998; Issalys, 1999; Harrison, 2001; Gendron et Turcotte, 2003). Ces mesures sont donc « aussi (et c'est peut-être en cela que leur portée est plus significative) l'illustration d'un nouveau type d'encadrement des conduites par l'action étatique, relevant d'une « nouvelle architecture de la complexité sociale » (Issalys, 1999 : 83). En effet, l'émergence de nouveaux mécanismes régulateurs est aussi le reflet des nouvelles relations de pouvoir entre les acteurs étatiques, économiques et de la société civile, puisque ce sont eux qui, par leurs positions et leurs actions, construisent et renforcent la régulation (Issalys, 1999; Giddens, 1984).

Un glissement de la réglementation vers des mesures non coercitives suscite également des modifications du cadre régulateur dans lequel les acteurs inscrivent leurs actions. Ainsi, la redéfinition du rôle régulateur des acteurs sociaux s'effectue dans un cadre d'action en transformation. Les changements du cadre d'action sont causés par une modification des mécanismes de régulation, et aussi par la mondialisation qui ouvre le champ d'action au niveau international. Ces nouveaux modes de régulation sont donc l'expression d'une nouvelle articulation des dynamiques régulatrices entre les acteurs, qui s'inscrivent dans un cadre d'action également en transformation. L'étude d'un de ces modes de régulation peut

alors nous permettre d'observer les nouveaux liens entre les acteurs en matière de régulation et le nouveau cadre d'action dans lequel ils s'intègrent.

L'émergence de ces mécanismes de régulation a aussi le potentiel d'influencer les valeurs sociales promues et appliquées. En effet, la domination des intérêts économiques au sein des États nationaux liée au processus de mondialisation économique crée un déséquilibre dans la représentation des valeurs sociales (Offe, 2000; Beck, 2003). L'application des valeurs individualistes prônées par les acteurs économiques se fait au détriment d'autres valeurs, entre autres des valeurs sociales, environnementales, de justice et d'équité. Ainsi, les mécanismes de régulation portés par des acteurs sociaux, dont la société civile, ont le potentiel d'intégrer des valeurs davantage sociales et environnementales au sein de nos sociétés.

Il devient alors incontournable de se pencher sur le fonctionnement de ces nouveaux modes régulateurs afin de comprendre les transformations en cours, c'est-à-dire la réarticulation du rôle régulateur des acteurs sociaux et la modification du cadre régulateur. Ainsi, en lien avec la définition de la régulation qui vient d'être élaborée, on peut se demander : quelles sont les valeurs promues par ces outils de régulation et est-ce que ces mécanismes régulateurs permettent de les intégrer? Ensuite, quels sont les acteurs qui en sont porteurs? Comment leur rôle en matière de régulation est modifié par l'implantation de ces mécanismes et quel est leur dynamique avec les autres acteurs impliqués dans la régulation? De plus, comment ces outils régulateurs fonctionnent-ils et comment s'intègrent-ils dans le cadre régulateur actuel? La réponse à ces questions permettra de déterminer les transformations régulatrices amenées par ces nouveaux modes de régulation en s'appuyant sur les valeurs, les acteurs, le contexte régulateur et les mécanismes qui leur sont propres.

Nous proposons donc dans la présente recherche d'approfondir ce questionnement en nous attachant précisément sur un nouvel outil de régulation. Plus précisément nous avons choisi d'étudier la certification forestière, un outil régulateur particulier au secteur forestier.

## CHAPITRE II

### CERTIFICATION FORESTIÈRE COMME LIEU D'OBSERVATION

#### **2.1 Introduction**

À l'intérieur de ce chapitre, nous poserons notre regard sur le secteur forestier qui est marqué par l'émergence d'une initiative régulatrice : la certification forestière. En effet, la certification forestière offre un lieu d'observation privilégié pour répondre aux questions qui nous animent et ce, pour trois principales raisons. Premièrement, elle est déjà bien implantée dans le secteur forestier, deuxièmement son développement s'inscrit directement dans le contexte régulateur mondial qui prévaut, et troisièmement, la société civile a joué un rôle central dans son développement et elle est encore très impliquée dans son fonctionnement (Bass, 2003; Cashore, 2002; Haufler, 2003; Meidinger, 2003a).

Pour mieux saisir l'objet de notre étude qu'est la certification forestière, nous allons premièrement porter notre regard sur le contexte régulateur qui a mené à son développement. Ainsi, dans un premier temps, nous nous intéresserons à la régulation internationale et nationale qui prévaut dans le secteur forestier en mettant l'emphase sur le rôle des États et des entreprises. Dans un deuxième temps, nous nous pencherons sur le développement de la certification forestière en nous attardant sur le rôle qu'a joué la société civile, l'État et les entreprises. Finalement, nous soulignerons certaines caractéristiques de la certification forestière qui nous amèneront à nous questionner plus précisément sur les transformations régulatrices pouvant être engendrées par cet outil régulateur.

## 2.2 Contexte d'émergence de la certification forestière

À la fin des années 80, les groupes environnementaux ont soulevé un débat environnemental autour de la perte et de la dégradation des forêts mondiales, et ce, particulièrement dans les tropiques. En effet, les forêts occupent 30%<sup>3</sup> du territoire mondial et entre 1950 et 2000, 20% du couvert forestier mondial a disparu (Jenkins et Smith, 1999). Cela sans compter que chaque année, environ 0.38% des terres forestières sont converties en d'autres usages pour une perte de 3.8% du couvert forestier naturel mondial seulement au cours des 10 dernières années (Siry et al., 2003a). Les forêts sont pourtant essentielles à la survie de l'humanité puisqu'elles sont le refuge de 50 à 70 % de la biodiversité terrestre, qu'elles jouent un rôle déterminant sur le climat, qu'elles protègent les cours d'eau, diminuent l'érosion des sols, produisent de l'oxygène etc.

Toutefois, la protection des forêts n'est pas assurée par la régulation actuelle. En effet, aucune régulation internationale contraignante n'a encore été mise en place. De plus, les États nationaux tardent à imposer des mesures sévères qui protégeraient réellement à long terme les forêts (Siry et al., 2003b, Palo et Uusivuori, 1999; Beck, 1986; Humphreys, 2001). Comment se fait-il que malgré l'importance environnementale, mais aussi sociale et économique des forêts, une régulation internationale contraignante et une régulation nationale adéquate tardent à se mettre en place?

### 2.2.1 Vide régulateur au niveau international

Plusieurs initiatives internationales ont visé l'élaboration d'une régulation internationale contraignante pour protéger les forêts et implanter une gestion durable de celles-ci. Cependant, elles se sont toutes soldées par un échec (Humphreys, 2001; Bartley, 2003; Lipschutz, 2002). Le bal des négociations internationales, cherchant tout d'abord à pallier aux problèmes de déforestation<sup>4</sup> dans les tropiques, a débuté dans les années 80 avec l'Accord

---

<sup>3</sup> 28.5% sont des forêts naturelles et 1.5% sont des plantations (Siry et al., 2003a).

<sup>4</sup> Le terme déforestation, tel qu'utilisé à l'intérieur de ce mémoire, réfère à une perte quasi permanente du couvert forestier suite à une coupe forestière.

international du bois tropical (AIBT) et le Plan d'action de la foresterie tropicale (PAFT) (Sears et al., 2001). Le PAFT était ancré dans les politiques forestières de la Banque mondiale et des Nations unies et les négociations se tenaient au sein de l'Organisation internationale du bois tropical (OIBT). Les participants au PAFT étaient des délégués étatiques des pays importateurs et exportateurs de bois tropical (Sears et al., 2001). Le but des négociations était d'aider les pays du sud à protéger leurs forêts tout en maximisant leurs bénéfices (Sears et al., 2001). Toutefois, cette initiative a échoué parce que le plan manquait de transparence et était peu ouvert aux différentes parties prenantes (Sears et al., 2001).

C'est plus précisément en 1985, lors du neuvième Congrès forestier mondial à Mexico, que les premières réflexions ont eu cours sur l'implantation d'un régime international pour la gestion durable des forêts (Smouts, 2001). À partir de ces discussions, les participants ont élaboré un manifeste relevant l'importance des forêts pour la survie de l'humanité tout en mettant l'accent sur la nécessité d'une approche internationale pour aborder ce problème (Smouts, 2001). Or, le document stipule que toutes mesures internationales éventuelles devront respecter la souveraineté des États. Cette condition provient des pays du sud qui craignaient que les règles internationales contraignantes empiètent sur leur pouvoir et permettent le pillage de leurs forêts (Smouts, 2001). Par contre, la réglementation nationale dans les pays du sud n'assure pas nécessairement la protection des forêts puisque les gouvernements sont souvent dans l'impossibilité d'appliquer une législation efficace dû à la corruption et au manque de moyens financiers pour la renforcer.

Les démarches se sont néanmoins poursuivies pour les forêts tropicales au sein de l'OIBT. En 1990, l'organisation a établi *l'objectif 2000*, qui stipulait qu'à cette date, les produits forestiers tropicaux devaient provenir de forêts gérées de façon durable. Le financement de ce projet était basé sur la constitution d'un fonds international dont le capital disponible était fourni à partir de contributions volontaires de la part des pays producteurs ou des consommateurs de bois tropicaux. Au terme des dix années, l'OIBT a déposé un rapport démontrant malheureusement que l'objectif est loin d'être atteint. Le projet n'a pas reçu l'appui financier requis, l'aspect facultatif du financement de même que les mesures non contraignantes du plan ayant significativement retardé l'atteinte de l'objectif de gestion durable des forêts

tropicales (Smouts, 2001). Cette situation soulève un questionnement important sur le potentiel des mesures internationales non contraignantes pour améliorer la condition des forêts.

L'apogée des discussions internationales se déroula en 1992 à Rio, lors de la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) où 178 pays se sont rencontrés pour discuter de développement et d'environnement (Sears et al., 2001; Smouts, 2001; Lipschutz, 2002; Bartley, 2003). Les groupes environnementaux avaient espoir que les négociations mènent à une convention internationale sur les forêts, ce qui ne fut toutefois pas le cas. Les pourparlers ont plutôt débouché sur la Déclaration de Rio qui convient notamment de deux grands principes, soit que les êtres humains ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature et que le droit souverain d'exploiter les ressources ne doit pas porter atteinte à l'environnement des autres États (UNEP, 1992). De cet événement émane aussi l'Agenda 21, pierre angulaire du développement durable, de même que la convention cadre sur les changements climatiques, celle sur la lutte contre la désertification et la convention sur la protection de la biodiversité. C'est à l'intérieur de la convention sur la diversité biologique et dans la déclaration des principes des forêts qu'ont été intégrés les jalons pour une gestion forestière durable. La déclaration des principes des forêts est non juridiquement contraignante, mais elle fait autorité en tant que consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts. Elle comprend 15 principes qui touchent, entre autres, au financement de l'aménagement forestier durable, au support nécessaire de la communauté internationale, au droit souverain des États à exploiter leurs forêts, à la nécessité des fonctions écologiques des forêts et du reboisement ainsi qu'à l'importance d'intégrer les autochtones et les femmes dans la gestion forestière (ONU, 1992).

Le Sommet de Rio a toutefois permis de débattre, sans pour autant qu'il y ait d'ententes, sur la définition d'une « forêt » et d'une « gestion durable » des forêts de même que sur les moyens possibles pour qualifier la « durabilité ». En effet, il y a ambiguïté quant à l'utilisation de ces termes, ce qui sous-tend des vues et des intérêts divergents entre les différents acteurs. Par exemple, les compagnies forestières désirent que les plantations soient

considérées comme des forêts au même titre que les forêts naturelles, ce que les groupes environnementaux rejettent catégoriquement (Smouts, 2001). La définition d'une gestion durable des forêts a donc mené à une impasse dans les pourparlers, et conséquemment aucune définition claire et précise n'a été élaborée.

Bien que la définition d'une gestion durable des forêts reste encore à ce jour floue et ouverte à l'interprétation, on peut cependant s'entendre sur quelques principes généraux (Upton et Bass, 1999). À cet effet, le concept de gestion durable inclut trois grands pôles d'intérêts c'est-à-dire l'environnement, le social et l'économie, il s'inscrit donc directement dans la perspective du développement durable, qui se base sur les mêmes composantes (Oliver, 2003; Gendron et Revéret, 2000). Ainsi, d'un point de vue environnemental, la gestion durable des forêts exige que l'on respecte et maintienne les fonctions des écosystèmes et que l'on s'appuie sur leurs dynamiques naturelles pour la récolte; au niveau économique, on doit assurer la pérennité de l'industrie tout en limitant les bénéfices des corporations pour qu'ils n'excèdent pas les coûts environnementaux engendrés; enfin, la perspective sociale implique que les activités forestières doivent se dérouler dans le respect des normes sociales, de la culture et des communautés forestières (Upton et Bass, 1999). Ajoutons que la participation de toutes les parties prenantes dans les prises de décision s'intègre aussi dans la définition de la gestion durable (Upton et Bass, 1999). L'équilibre en ces différentes composantes de la gestion durable pourra ainsi permettre aux générations futures de profiter également des bienfaits de la forêt (Oliver, 2003; Upton et Bass, 1999).

Tableau 2-1 Composante de la gestion durable des forêts selon Upton et Bass

<b>Composantes de la gestion durable des forêts</b>		
<b>Écologique</b>	<b>Économique</b>	<b>Sociale</b>
Préserver la forêt et s'assurer que l'exploitation de la forêt se fait en respectant ses dynamiques naturelles	Assurer la durabilité de l'industrie forestière	L'exploitation doit se faire dans le respect des communautés et de leur culture
Assurer la pérennité des fonctions des écosystèmes forestiers	Limiter les bénéfices pour qu'ils n'excèdent pas les coûts environnementaux	Intégration des parties prenantes aux prises de décisions

Devant l'impossibilité de s'entendre précisément sur la définition d'une gestion durable des forêts, les négociations ont divergé au niveau régional afin de définir autrement le concept en s'appuyant plutôt sur un ensemble de critères et d'indicateurs. On peut donner l'exemple du Processus de Montréal auquel dix pays développés et en voie de développement ont participé et qui a permis l'élaboration de critères et d'indicateurs de gestion durable. Ainsi, sept critères ont été déterminés en plus des indicateurs qui y sont associés (Upton et Bass, 1999). Les sept critères sont présentés à l'intérieur du tableau 2-2 (voir également l'Appendice F).

Tableau 2-2 – Critères du processus de Montréal

Critères	Contenu
1	Maintien de la diversité biologique
2	Préservation de la capacité de production des écosystèmes forestiers
3	Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers
4	Conservation et maintien des ressources pédologiques et hydriques
5	Maintien de la contribution des forêts aux cycles planétaires du carbone
6	Maintien et accroissement des avantages socio-économiques à long terme pour répondre aux besoins de la société
7	Cadre juridique, institutionnel et économique pour la conservation et l'aménagement durable des forêts

Également, le Processus d'Helsinki est une initiative ministérielle européenne qui a défini des critères et des indicateurs qui peuvent servir d'aide à la décision pour les entreprises et les gouvernements dans l'implantation d'une gestion durable pour les forêts boréales et tempérées (Upton et Bass, 1999). Aujourd'hui neuf initiatives régionales sont en cours pour définir un ensemble de critères et d'indicateurs de gestion durable, et ce pour différents types de forêts (Humphreys, 2001). Le bal des négociations internationales s'est donc ouvert sur la prolifération des initiatives visant à établir les critères et indicateurs de gestion durable pour des régions précises, évitant de ce fait les impasses dans les négociations globales et jetant du même coup les bases pour le développement de la certification forestière (Smouts, 2001).

En 2005, le dialogue se poursuit toujours au sein des Nations unies à l'intérieur du Forum intergouvernemental sur les forêts qui a vu le jour dans l'ère post Rio. Cette instance vise à poursuivre les discussions pour définir des propositions d'actions afin d'intégrer une gestion durable. Ces pourparlers pourraient éventuellement ouvrir la voie à un accord avec force légale pour la protection des forêts, mais sa réalisation semble cependant encore éloignée bien que les négociations aient avancé depuis Rio (Humphreys, 2001).

**Tableau 2-3 Résumé des initiatives internationales**

<b>Initiative</b>	<b>Année</b>	<b>Promoteurs</b>	<b>But</b>	<b>Résultats</b>	<b>Problèmes</b>
<b>Plan d'action de la foresterie tropicale (PAFT)</b>	Début des années 80	Banque Mondiale et Nations unies.  Participants : délégués étatiques des pays importateurs et exportateurs de bois tropical	Aider les pays du sud à protéger leurs forêts tout en maximisant leurs bénéfices	Échec du Plan (Selon Sears et al., 2001)	Peu ouvert aux parties prenantes et manque de transparence (Selon Sears et al., 2001)
<b>Congrès forestier mondial à Mexico</b>	1985	Acteurs du secteur forestier (gouvernements, industries, communautés, ONGE)	Rencontre internationale des acteurs du secteur forestier	Un manifeste qui relève l'importance des forêts - le besoin d'une approche Internationale - le respect de la souveraineté des États.	Les États du Sud craignent qu'une convention internationale affecte leur souveraineté par rapport à la forêt
<b>Objectif 2000 de l'OIBT</b>	1990	OIBT	En 2000 tout le bois tropical doit provenir de forêts gérées	Non atteint	Financement facultatif et mesures non contraignantes

Initiative	Année	Promoteurs	But	Résultats	Problèmes
<b>Conférence de Rio (CNUED)</b>	1992	Communauté internationale	durablement Faire le point au niveau international sur le développement et l'environnement	Déclaration de principes des forêts – pose les bases de la gestion forestière durable	Impasse des négociations pour une convention internationale contraignante pour protéger les forêts
<b>Développement de Critères d'indicateurs</b>	1996-1997	10 pays développés et 10 pays en voie de développement	Processus de Montréal – Processus d'Helsinki etc.	Développement de critères et d'indicateurs de gestion durable	-----
<b>Forum Intergouvernemental sur les forêts (FIF)</b>	2005	Nations unies Participants : Acteurs de la foresterie (industrie, gouvernement, communauté, ONGE)	Poursuivre les discussions pour établir une proposition concrète pour intégrer la gestion durable	Aucun résultat	Avancement très lent des négociations

## **2.3 Vers une explication des impasses**

Ce bilan des négociations internationales suscite un questionnement sur les causes sous-jacentes à l'absence d'accord entre les pays. Pour bien comprendre les dynamiques en cours, il est important de se pencher sur le rôle des États nationaux, mais également sur celui des grandes entreprises puisque les intérêts de ces dernières ont un impact sur les négociations internationales. En effet, les firmes usent de stratégies qui influencent le positionnement des États au niveau mondial.

### **2.3.1 Multinationales du bois**

Parmi les facteurs qui expliquent l'échec de l'élaboration d'une convention internationale, les intérêts des corporations jouent un rôle primordial puisque le développement d'une régulation internationale contraignante sur les forêts va à l'encontre des intérêts des grandes corporations (Sears, 2001). En effet, la forêt est une ressource naturelle importante qui est largement exploitée à l'échelle mondiale ; elle est à la base du secteur économique forestier, qui constitue environ 3% du commerce international (World Resource Institute, 2000). De plus, le secteur forestier, désormais libéralisé, est dominé par des multinationales du bois ; en effet moins de 50 corporations exploitent approximativement 4% du couvert forestier mondial (Sears et al., 2001 ; Sizer et al., 1999). Cela étant, on ne peut dissocier l'importance écologique de la forêt de son rôle économique et du pouvoir des grandes entreprises qui l'exploitent. À cet égard, les corporations recherchent un profit maximal à court terme, or l'implantation de pratiques durables augmente le coût de production d'environ 10% à 20% (Sears et al., 2001). Particulièrement dans des forêts tropicales, couper sans considération écologique la ressource peut donner de 20% à 450% plus de profits à court terme comparé à l'implantation d'une gestion à long terme (Sears et al., 2001). Devant ces données économiques, les compagnies, dépendamment de leurs pratiques actuelles, sont plutôt hostiles à l'implantation de mesures internationales contraignantes (Sears et al., 2001). À ce sujet, les quelques corporations qui appuient une convention internationale sont celles qui ont déjà implanté des pratiques durables et qui n'auront que des modifications mineures à effectuer si une entente internationale venait à être conclue.

La majorité des multinationales du bois œuvre s'opposent donc à l'encontre d'accord international contraignant, et pour ce faire elles usent de diverses stratégies. Les grandes corporations peuvent premièrement discréditer les bases scientifiques sur lesquelles repose la volonté d'établir des règles. Elles peuvent également minimiser leur rôle dans les facteurs de déforestation en mettant plutôt la faute sur la pauvreté et sur les mauvaises politiques de développement. Enfin, elles peuvent influencer la définition des concepts centraux en leur faveur (prenons par exemple les discussions sur la définition d'une forêt incluant ou non les plantations), ou encore « verdir » leurs techniques d'exploitation (Sears et al., 2001).

Les multinationales exercent leur pouvoir dans les négociations au niveau international, mais leur volonté s'exprime plutôt par l'entremise des États que par une participation directe aux négociations (Sears et al., 2001, Lipschutz, 2002): «Multinational influence in these negotiations has been largely indirect through lobbying or in a more formal advisory role to national delegates » (Sears et al., 2001: 361). À cet effet, le lobby des entreprises se fait entendre au sein des États nationaux et les intérêts qu'elles promeuvent sont repris par les représentants lors des négociations internationales. Ainsi, le lien entre les États et les corporations au niveau national s'exprime à l'intérieur des pourparlers au niveau international, ce qui implique que, pour bien comprendre les raisons qui expliquent l'absence de convention internationale sur les forêts, il faut également se pencher sur le rôle primordial que jouent les États nationaux dans la gestion de celles-ci.

### 2.3.2 États nationaux

Historiquement, la gestion forestière est une juridiction nationale et les États nationaux sont responsables de l'exploitation de cette ressource naturelle (Lipschutz, 2002). Présentement, bien que les forêts puissent être privées ou publiques, les forêts du domaine public sont considérées comme des ressources nationales, comme une propriété souveraine de l'État. Or, même si l'État gère les forêts, cela n'implique pas nécessairement qu'il les protège, en fait celui-ci axe surtout sa gestion dans une perspective économique et utilitariste dans le but de maximiser les intérêts nationaux (Lipschutz, 2002). C'est-à-dire que les États nationaux

priorisent l'aspect commercial des forêts au détriment des bénéfices environnementaux qu'elle procure et de la protection du bien commun.

In this role, the conservation of forests is tightly linked to the production of timber and other commodities that generate both capital and jobs, and economies large regions are almost wholly-dependant on natural ressources production from those forests (Lipschutz, 2002: 157).

Dans cette perspective, les États nationaux perçoivent la forêt par la lentille économique, c'est-à-dire que celle-ci est une ressource économique nationale, qui génère des revenus et des emplois, surtout en région (Schrecker, 1984). La vision économique de l'État pose alors des problèmes majeurs dans l'élaboration d'une convention internationale et dans la mise en place de politiques nationales visant la protection des forêts. Effectivement, les États nationaux ont peu d'intérêts à développer une convention internationale qui mènerait à une réduction du commerce et de la production de biens, puisque la forêt est une importante source de revenus pour plusieurs d'entre eux (Lipschutz, 2002). De plus, l'établissement de règles internationales pour l'exploitation forestière est perçu par plusieurs États du Sud comme une forme d'impérialisme où les États forts viendraient imposer leurs méthodes d'exploitation et s'approprier leurs ressources (Lipschutz, 2002; Smouts, 2001; Humphreys, 2001). Cette position des pays du Sud peut s'expliquer par les conditions de prêts exigées par les OEI qui les poussent à privatiser leur ressources afin d'accéder au financement des institutions économiques internationales (Campbell, 1994; Stiglitz, 2002). Cependant, les États du Sud veulent conserver entière liberté sur l'exploitation commerciale de leurs forêts (Smouts, 2001). La question de la souveraineté des États a généré une dissension entre les États du Nord et les États du Sud, ce qui limite significativement les négociations depuis.

Les États et les multinationales entrevoient la forêt par la même lorgnette c'est-à-dire dans une perspective économique visant à tirer le maximum de profits de l'exploitation de la ressource forestière; ils cherchent donc plutôt à minimiser les contraintes. Par conséquent, les entreprises et les États coopèrent dans l'établissement ou plus spécifiquement le non établissement de règles internationales contraignantes pour implanter une gestion durable des forêts pour des raisons qui relèvent strictement du domaine économique. Les États nationaux

(comme les multinationales) qui supportent la mise en place d'une telle convention sur les forêts sont ceux qui ont déjà adopté des mesures législatives rigoureuses et dont une augmentation des exigences permettrait d'être plus compétitif au niveau international (Lipschutz, 2002; Sears et al., 2001).

C'est pourquoi, non seulement le vide régulateur au niveau international risque de perdurer, mais la régulation étatique est également insuffisante pour amener une réelle gestion durable des forêts au niveau national. En effet, l'économisation de l'État nation et la perspective économique dominante dans la gestion des forêts se répercutent à l'intérieur de la législation nationale (Lipschutz, 2002; Schrecker, 1984). Les lois nationales ne sont pas assez rigoureuses pour provoquer les changements environnementaux nécessaires et amener une réelle gestion durable dans le secteur forestier. De plus, la globalisation économique et la libéralisation du secteur forestier affectent l'autorité des États nationaux qui désiraient mettre en branle des modifications majeures (Beck, 2003; Lipschutz, 2002; Ziegler, 2002). En effet, les règles du libre échange provoquent d'une part une compétitivité accrue entre les entreprises et les États au niveau international et d'autre part une perte de contrôle des États sur leur économie nationale et sur les grandes corporations, qui elles, oeuvrent dans l'espace économique globalisé (Beck, 2003; Lipschutz, 2002; Ziegler, 2002). Comment, dans ce contexte, poser les jalons d'une régulation forestière efficiente pour implanter une gestion durable des forêts?

Puisque les États nationaux et les multinationales supportent et priorisent les intérêts économiques, un besoin accru se fait sentir pour une régulation visant à protéger les forêts. Cette situation amène un autre groupe d'acteurs à entrer en scène, soit la société civile, et plus précisément dans le secteur forestier, les grandes ONGE. Devant la lenteur des négociations internationales et devant la lenteur des gouvernements à réagir à leurs demandes concernant la protection des forêts, celles-ci ont décidé d'élaborer d'autres stratégies d'actions pour qu'une régulation visant la protection des forêts soit mise en place (Bartley, 2003; Cashore, 2002; Haufler, 2003). L'un de ces moyens est la certification forestière, un outil régulateur que les ONGE ont participé activement à développer. (Cashore, 2002; Haufler, 2003; Bartley, 2003).

## 2.4 Historique de la certification forestière

Pour bien comprendre le développement de la certification forestière, il faut dans un premier temps mettre en évidence le rôle des ONGE dans le développement de cet outil. Ainsi, nous ferons d'abord un bref tour d'horizon des stratégies des ONGE pour cerner leur implication dans l'élaboration de la certification forestière. Dans un second temps, nous souhaitons mettre l'emphase sur le rôle des entreprises, et dans une moindre mesure, sur celui du gouvernement, puisque ces acteurs ont également joué un rôle important dans l'émergence de cette initiative régulatrice.

### 2.4.1 Groupes environnementaux

Au début des années 1980, les pressions des groupes environnementaux ont commencé à se faire sentir. C'est à ce moment que certaines ONGE, dont les Amis de la terre, Greenpeace et le Fond mondial pour la nature (WWF), inquiètes de l'état des forêts tropicales, ont poussé leurs gouvernements et les compagnies à réagir face aux enjeux de déforestation (Bartley, 2003). Comme première stratégie, les ONGE ont demandé aux consommateurs de boycotter l'achat de bois tropicaux, et ce particulièrement en Europe et aux États-Unis (Bartley, 2003). Mais la tactique du boycott a abouti à une impasse, ce qui est dû d'une part aux règles du commerce international et d'autre part, aux effets pervers que cette stratégie a provoqués (Guéneau, 2001). En effet, suite aux pressions des ONGE, quelques gouvernements, dont le gouvernement autrichien, ont essayé de limiter l'importation de bois tropical. Celui-ci avait imposé que le bois tropical importé soit labellisé, mais certains pays du Sud (dont la Malaisie et l'Indonésie) ont déposé une plainte auprès du GATT, ce qui a obligé le gouvernement autrichien à reculer. Cette mesure a été jugée comme une barrière non tarifaire selon les règles commerciales internationales, conséquemment l'État autrichien a été forcé de revenir sur sa décision (Guéneau, 2001). Cette situation démontre une limite d'action concrète de l'État nation posée par les institutions de gouvernance de la mondialisation et les règles économiques internationales qu'elles développent (Bartley, 2003). Le boycott promu par les groupes écologistes a également eu pour effet de faire chuter le prix du bois tropical sur les marchés. Les bas prix ont alors encouragé les paysans à transformer les terres forestières en

terres agricoles, augmentant ainsi la déforestation. Conséquemment, les ONGE ont dû revoir et modifier leurs stratégies d'action (Guéneau, 2001; Bartley, 2003).

Parallèlement, les groupes ont aussi organisé des campagnes visant directement les compagnies impliquées dans le commerce du bois tropical en passant par les grands détaillants comme Home Depot ou B&Q (Bartley, 2003). Les compagnies ont répondu par des opérations de verdissement de leur image publique en posant des labels « verts » sur leurs produits, mettant ainsi en évidence l'aspect environnemental de ceux-ci. Les groupes environnementaux ont aussitôt réagi en discréditant les labels des corporations, ce qui a mené à une confusion sur les marchés, en plus d'affecter la crédibilité et la confiance des entreprises (Bartley, 2003; Beck, 2003).

In sum, as social movement organizations put pressure on tropical timber producers and retailers, this created a demand for a more overarching system for evaluating claims about forest management, harvesting practices, and the use of the infamously ambiguous term "sustainability". In fact, environmental groups and a few companies were both expressing some interest in a larger system that could establish the credibility of some claims and discredit others (Bartley, 2003: 445).

Les entreprises se sont donc mises à la recherche d'une solution pour obtenir davantage de crédibilité auprès des marchés et des consommateurs. De leur côté, les ONGE, devant l'échec de leur stratégie de boycott, devant la lenteur des gouvernements à réguler au niveau national et devant l'impasse des pourparlers sur une convention internationale, ont poursuivi leur réflexion pour développer un moyen qui permettrait d'implanter des pratiques durables dans le secteur forestier, particulièrement dans les tropiques (Bartley, 2003).

Vers la fin des années 80, les Amis de la terre en Grande-Bretagne ont alors proposé au gouvernement de créer un système de certification international pour le bois tropical sous les auspices de l'OIBT (Bartley, 2003). Mais le projet fut fortement critiqué par les pays exportateurs de bois tropicaux, puisqu'à leur avis cette initiative allait affecter leur souveraineté, surtout en l'absence d'une certification internationale pour les forêts boréales et tempérées (Bartley, 2003). Conséquemment, l'initiative s'est limitée à une commission d'étude sur la certification forestière, qui visait à évaluer si ce moyen pourrait permettre

l'implantation d'une gestion durable des forêts. Cependant, aucune action concrète ne fut entreprise au sein de l'OIBT pour élaborer une certification. De plus, ces négociations ont coïncidé avec le Sommet de Rio où les ONGE avaient espoir d'obtenir un accord international sur la gestion des forêts, ce qui ne fut pas le cas.

En réponse à ces échecs, les ONGE ont commencé à dresser les bases de ce qui allait devenir la première certification à portée internationale, la Forest Stewardship Council (FSC) (Bass, 2001; Bartley, 2003). Ce faisant, les ONGE ont élargi leurs préoccupations à propos des forêts tropicales aux problèmes des forêts dans les pays industrialisés pour former une régulation à portée internationale. En effet, l'avancement des connaissances a permis de révéler les impacts négatifs générés par l'exploitation industrielle de la forêt dans les pays du Nord. Ainsi, l'exploitation des forêts du Nord et des forêts du Sud est désormais perçue par les groupes environnementaux comme étant tout aussi insoutenable l'une que l'autre (Gale et Burda, 1998).

Les ONGE avec en tête le Fond mondial pour la nature (WWF) ont donc commencé à allouer une grande partie de leurs ressources à l'établissement de la certification FSC, en plus d'obtenir le soutien financier de la part de quelques gouvernements (Bartley, 2003). À cet égard, le WWF a convaincu le gouvernement autrichien de verser l'argent prévu pour l'élaboration du label au sein de l'OIBT dans leur projet de certification privée. D'autres États ont également contribué financièrement dont la Suisse, le Danemark, l'Angleterre et le Mexique, et certaines agences gouvernementales (Bartley, 2003). La contribution financière de ces gouvernements a donc soutenu au départ l'élaboration de la certification FSC.

Le support des États nationaux pour le développement du FSC est d'ailleurs lié à l'application des règles économiques internationales. En effet, dans le cas du gouvernement autrichien, ce sont les règles économiques internationales qui l'ont amené à financer la certification FSC, puisqu'elles l'avaient empêché d'agir par le boycott. De plus, d'autres États nationaux ont aidé au développement de cet outil régulateur parce que les politiques économiques actuelles restreignent les interventions directes sur les marchés (Bartley, 2003; Lipschutz, 2002). Dans cette optique, les règles économiques ont favorisé le développement

d'une initiative de régulation privée, aidée par certains gouvernements et portée par les ONGE.

C'est donc en 1993 suite à une série de consultations avec différentes parties prenantes dont les industriels, les représentants des groupes environnementaux, les détaillants forestiers et les groupes communautaires que la certification du FSC a été lancée (Vogt, 2000). La norme FSC est composée de 10 principes et de 56 critères et indicateurs de gestion durable des forêts qui couvrent les aspects environnemental, social, économique et autochtone. De plus, elle s'applique à tous les types de forêts et de ce fait, elle a une portée internationale (FSC, 2003).

Tableau 2-4 Historique de la certification forestière

Historique de la certification forestière		
Année	Évènement	Résultats
Début des années 80	Boycott de l'achat du bois tropical par certains gouvernements, encouragé par les groupes environnementaux  Campagnes de pression des groupes environnementaux visant les compagnies forestières coupant le bois tropical	Les règles économiques internationales ne permettent pas aux pays de boycotter les produits en fonction de leur mode de production.  Réaction des entreprises qui labellisent leurs produits forestiers.
Fin des années 80	Initiative de développement d'une certification pour le bois tropical au sein de l'OIBT suite aux démarches des Amis de la Terre en Grande-Bretagne	Les pays du Sud critiquent l'initiative parce qu'elle s'applique uniquement au Sud (pas pour les forêts du Nord) et ils craignent que cela affecte leur souveraineté.  L'initiative prend finalement la forme d'une commission d'étude au sein de l'OIBT.
Début des années 90	Prémisse du développement de la FSC, certains gouvernements financent l'initiative.	La certification se développe.
1993	Lancement de la certification FSC	10 principes et 56 critères de gestion durable élaborés par plusieurs parties prenantes à la foresterie

## 2.5 Régulation et certification forestière

Le but de la certification forestière est de différencier les produits forestiers sur la base de leur mode de production. La certification forestière crée un incitatif financier qui amène les entreprises à adhérer à un système normatif et à modifier leurs pratiques en conséquence (Upton et Bass, 1999). Plus précisément, les corporations qui adhèrent à la certification doivent respecter l'ensemble des critères et les indicateurs qui composent la norme, et en retour, cela leur donne accès à certains marchés conscientisés. En effet, de plus en plus de consommateurs recherchent des produits qui respectent l'environnement et se basent sur le label pour effectuer leur choix de consommation (Upton et Bass, 1999). Ainsi, la modification des pratiques, nécessaire à l'obtention de la certification, amène les entreprises à se diriger vers une gestion durable des forêts. Cela étant, est-ce que la certification forestière, un outil régulateur qui s'appuie sur le marché, est une mesure régulatrice susceptible d'introduire une gestion durable des forêts, considérant le contexte régulateur actuel? On peut se demander quelles peuvent être les transformations régulatrices induites par l'arrivée de la certification forestière et dans quelle mesure celles-ci peuvent contribuer à diriger le secteur forestier vers une gestion durable des forêts.

### 2.5.1 Réaction des entreprises et prolifération des certifications forestières

Pour déterminer les transformations régulatrices provoquées par la certification forestière, nous devons tout d'abord décrire la réaction des entreprises par rapport au développement de la certification FSC par les groupes environnementaux. À cet égard, les attaques publiques des groupes environnementaux envers les entreprises avaient affecté la crédibilité de ces dernières auprès des marchés internationaux et auprès du public (Sears et *al.*, 2001; Bass et *al.*, 2001). Devant le besoin de rétablir la confiance, la certification est alors devenue un moyen intéressant à utiliser pour les grandes corporations, qui d'ailleurs promeuvent des mesures régulatrices volontaires (Sears et *al.*, 2001). Toutefois, certaines entreprises hésitaient à adhérer à la certification FSC, car elle était principalement dirigée par les ONGE et elle était composée de critères qu'elles jugeaient coûteux à implanter (Bass et *al.* 2001) En réponse à cette situation, les entreprises ont initié le développement d'autres certifications qui correspondent plus précisément à leur perspective, tout en essayant de répondre aux

préoccupations du public et des marchés (Sears et *al.*, 2001; Bass et *al.*, 2001; Guéneau, 2001).

Trade associations such as the American Forest & Paper Association (AF&PA), the Canadian Pulp and Paper Association (CPPA), and the Timber Trade Federation (TTF) of the United Kingdom, among others, have taken up the initiative to develop certification schemes largely in response to market and environmental NGO pressure (Sears et al., 2001: 356).

Suite à l'élaboration du FSC, les entreprises ont donc initié le développement d'autres certifications. C'est ainsi que la Sustainable Forestry Initiative (SFI), développée par l'American Forest & Paper Association (AF&PA) a vu le jour, de même que la Pan European Forest Council (PEFC), promue cette fois par les entreprises européennes. Certaines compagnies forestières ont aussi demandé au gouvernement de les aider dans le développement d'une certification. Par exemple, suite à la demande des entreprises, le gouvernement indonésien a mis sur pied la Lembaga Ekolabel Indonesia (LEI). Même chose pour le Canada, qui a initié le développement de la norme du Canadian Standard Association (CAN/CSA Z808/809) suite aux demandes des entreprises forestières canadiennes (Clancy et Sandberg, 1997; Meidinger et *al.*, 2003b; Bass et *al.*, 2001; Rametsteiner, 2002). Ainsi, bien que les groupes environnementaux soient à l'origine de la certification, les entreprises et les États nationaux ont également joué un rôle clé dans la mise en place de cet outil. Effectivement, les États nationaux ont financièrement contribué au développement de la certification FSC en plus d'aider les entreprises à établir de nouvelles normes.

Désormais, plusieurs certifications sont offertes aux compagnies forestières, chacune ayant des caractéristiques et des exigences qui lui sont propres. Par conséquent, il est primordial de se pencher sur le contenu de ces différentes normes, sur leur fonctionnement et sur leur application par les compagnies forestières afin de pouvoir envisager les transformations régulatrices dont elles sont porteuses. Ainsi, quelles sont les caractéristiques *des* certifications forestières? Pour le savoir, non seulement il est essentiel de décortiquer les différentes certifications, mais il est également incontournable de se pencher sur les dynamiques

régulatrices entre les acteurs sociaux puisque ces dynamiques déterminent l'ampleur des transformations régulatrices amenées par la certification forestière.

### 2.5.2 Jeu des acteurs autour de la certification forestière

De façon générale, la certification forestière est présentée comme une initiative régulatrice volontaire, basée sur les mécanismes du marché, qui vise l'implantation d'une gestion durable des forêts (Haufler, 2003). Plus précisément, elle s'appuie sur la divulgation d'information et sur le choix individuel des consommateurs. En effet, les acheteurs, à l'aide du label, peuvent différencier les produits forestiers selon le mode de production et identifier ceux provenant de forêts gérées selon des principes de gestion durable, ce qui leur permet de faire un choix de consommation environnemental (Bass, 2003; Lipschutz, 2002; Meidinger et al. 2003b). La certification forestière est ainsi généralement associée à l'éco-étiquetage, qui met à profit les forces du marché en amenant les consommateurs consciencieux à acheter des produits « verts » (Lipschutz, 2002; Harrison, 2001). Par conséquent, la certification forestière comme un outil de régulation est souvent traitée par la loupe du « consumérisme politique ». Le consumérisme politique se définit comme une forme d'action collective individualisée où les personnes, par leurs choix de consommation respectifs, cherchent à intégrer des valeurs reliées à des enjeux de justice, d'équité ou à d'autres enjeux non économiques à l'intérieur du marché (Micheletti, 2003).

Dans cette optique, plusieurs études approchent la certification forestière en se penchant sur le rôle du consommateur et sur les limites de la consommation pour modifier la régulation des forêts (Micheletti, 2003). D'autres recherches abordent les transformations régulatrices liées à la certification forestière en évaluant plutôt l'intérêt des consommateurs à acheter des produits forestiers certifiés ou encore en observant l'impact de la certification sur les marchés (Haener et al., 1998; Teisl, et al., 2002). Cependant, étudier la certification forestière uniquement à travers la loupe de l'économie et de la consommation omet la régulation qui s'effectue par l'entremise de la dynamique entre les acteurs en lien avec cet outil régulateur. En effet, c'est surtout en regardant le jeu des acteurs impliqués dans la certification forestière que l'on s'aperçoit que cet outil est beaucoup plus qu'un choix offert pour les consommateurs

avertis, c'est une stratégie de la société civile promue et supportée par celle-ci, qui permet d'utiliser le marché comme espace de lutte politique (Cashore, 2002; Gendron et al., 2005; McNichol, 2003).

En effet, la société civile se dote désormais de moyens d'action, telle la certification, qui visent à intégrer ses valeurs dans la société marchande en utilisant, entre autres, les mécanismes du marché (Cashore, 2003; Gendron, 2001; Beck, 2003). Cette nouvelle stratégie déployée par la société civile se démarque des mouvements sociaux des années soixante et soixante-dix qui revendiquaient alors auprès de l'État et de la société la prise en compte d'enjeux plus large que les relations de travail (Gendron, 2001). Ces Nouveaux mouvements sociaux économiques (NMSÉ), sont particuliers dans le sens où étant « non content de s'insérer, puis de transformer les processus politiques institutionnels, ces mouvements sociaux s'approprient un champs qui leur était autrefois étranger, l'économie, pour l'instrumentaliser et le redéfinir en fonction de leurs valeurs, de leur éthique et de leurs objectifs de transformation sociale » (Gendron, 2001 : 179).

Dans cette perspective, la présence des groupes environnementaux et de leurs stratégies est une caractéristique centrale de la certification forestière et un élément primordial pour comprendre les transformations régulatrices qu'elle peut provoquer (Cashore, 2002; Haufler, Gendron, 2001; 2003; Meidinger, 2003a; Meidinger, 2003c; McNichol, 2003).

Les ONGE, devant les différentes certifications désormais disponibles, désirent que la norme FSC, celle dont elles sont porteuses, devienne le principal système adopté par les entreprises forestières (McNichol, 2003). Afin que les exigences de la certification FSC s'imposent auprès des compagnies forestières, les ONGE instrumentalisent le marché pour stimuler l'adhésion des entreprises à la certification FSC (Cashore, 2002).

En effet, certains chercheurs avancent que les groupes environnementaux s'immiscent dans la chaîne de production et font pression auprès des grands détaillants, tels Home Depot et IKEA, afin qu'ils adoptent des politiques d'achats de produits certifiés pour en accroître la demande (Cashore, 2002; McNichol, 2003). Cette pression peut ensuite descendre le long de

la chaîne d'approvisionnement et inciter les producteurs forestiers à adopter une certification pour satisfaire la demande de leurs clients. Cette présence de la société civile pour stimuler l'adoption de la certification vient d'une part remettre en question l'aspect « volontaire » de cette mesure régulatrice et d'autre part le rôle régulateur des consommateurs individuels. Ainsi, quelles sont les conséquences en matière de régulation des stratégies déployées par les ONGE pour supporter la certification forestière?

Pour mieux comprendre la dynamique qui se dessine, il faut nécessairement se pencher sur le rôle des entreprises en lien avec la certification forestière. À cet égard, les compagnies participent à l'élaboration des certifications forestières et elles les adoptent. Ainsi, comment les entreprises réagissent-elles aux stratégies des groupes environnementaux? Quelle est la dynamique entre ces deux acteurs autour de la certification forestière?

Non seulement il est incontournable d'intégrer les entreprises dans la dynamique des acteurs inhérente à la certification forestière, mais également l'État, et ce même si l'État semble généralement avoir un rôle marginal dans l'élaboration et le fonctionnement de cet outil régulateur (Cashore, 2002; Meidinger, 2003a; Haufler, 2003). En effet, l'État est impliqué dans la régulation des forêts publiques et la certification forestière vient souvent s'ajouter à la régulation étatique déjà existante en matière de forêts. Ainsi, comment le rôle de l'État s'imbrique dans la dynamique présente entre les groupes environnementaux et les entreprises en lien avec la certification forestière?

On peut reprendre les éléments mentionnés ci-haut pour formuler de manière plus générale les questions suivantes : Comment le rôle des groupes environnementaux, des entreprises et de l'État s'articule autour de la certification forestière? Et comment cette dynamique contribue à réguler le secteur forestier pour implanter une gestion durable des forêts?

La certification forestière est donc un outil régulateur qui utilise le marché, qui vise la modification des pratiques des entreprises forestières et qui implique autant les groupes environnementaux, les entreprises que le gouvernement. Cependant, comme il a été démontré à l'intérieur de ce chapitre, l'émergence de la certification forestière s'inscrit dans un

contexte politique où les États priorisent les intérêts économiques et cette situation s'exprime concrètement à travers une régulation étatique insuffisante pour réellement protéger les forêts. Par conséquent, on peut se demander si la certification forestière peut influencer, modifier ou renforcer la régulation étatique et ce, même si son action passe par le marché.

### 2.5.3 État et certification forestière

Pour déterminer les transformations régulatrices liées à la certification forestière, on doit également se pencher sur les modifications qu'elle peut engendrer au niveau de la régulation étatique, car c'est de l'État que relève la protection des forêts. Certains auteurs avancent justement que la certification forestière pourrait amener des changements au niveau de la régulation étatique nationale (Bass, 2003; Elliott et Schlaepfer, 2003; Rametsteiner, 2002). En effet, selon certains auteurs, la certification forestière pourrait accélérer les changements régulateurs étatiques, ce qui serait dû au jeu des acteurs sociaux sous-jacent à cet outil régulateur (Elliott et Schlaepfer, 2003). D'autres chercheurs stipulent que la certification forestière pourrait également modifier la régulation étatique en influençant l'élaboration de la réglementation et en permettant un meilleur renforcement de cette dernière; et/ou en intégrant davantage le public, ce qui pourrait réduire les conflits entre les parties prenantes et mieux partager l'information (Bass, 2003; Côté, 2002). Ainsi, est-ce que la certification forestière peut modifier la régulation étatique même si elle s'applique spécifiquement aux entreprises? Et si oui, comment?

La certification forestière pourrait influencer la régulation étatique au niveau national, mais qu'en est-il au niveau international? La déforestation est un enjeu environnemental que l'on doit considérer à l'échelle nationale, mais aussi à l'échelle internationale afin de traiter cette problématique dans sa globalité (Beck, 2003). Les nombreuses négociations internationales qui ont eu cours ces dernières décennies le démontrent bien. Justement, est-ce que la certification forestière intègre les résultats de ces négociations? Est-ce que la certification forestière contribue à la concrétisation des initiatives internationales en matière de gestion durable des forêts?

En bref, la question des transformations régulatrices liées à l'arrivée de la certification forestière nous amène à nous pencher sur les questionnements suivants :

**Tableau 2-5 Question et des sous-questions de recherche**

<b>Quelles sont les transformations en matière de régulation induites par l'arrivée de la certification forestière ?</b>	
<b>Sous-question 1</b> <b>Les caractéristiques</b>	Quelles sont les caractéristiques des certifications forestières? Quelles certifications? Qui sont les acteurs? Quelles sont les exigences? Quels sont les mécanismes? Sont-elles appliquées?
<b>Sous-questions 2</b> <b>La dynamique entre acteurs</b>	Comment s'articule la dynamique entre les groupes environnementaux, les entreprises et l'État autour de la certification forestière? Et comment cette dynamique contribue à réguler le secteur forestier?
<b>Sous-question 3</b> <b>La régulation étatique</b>	Est-ce que la certification forestière peut modifier et/ou renforcer la régulation étatique en matière de protection des forêts, et ce, même si elle s'applique spécifiquement aux entreprises? Et si oui, comment?
<b>Sous-question 4</b> <b>La régulation internationale</b>	Est-ce que la certification forestière contribue à concrétiser les initiatives internationales en matière de gestion durable des forêts?

## DEUXIÈME PARTIE

### MÉTHODE

## CHAPITRE III

### MÉTHODOLOGIE

#### **3.1 Introduction**

La présente recherche s'inscrit dans une étude plus large portant sur le concept des nouveaux mouvements sociaux économiques (NMSÉ). Plus précisément, le projet de recherche « Régulation de la nouvelle économie : le rôle des NMSÉ »

visait à définir la configuration régulatoire de la nouvelle économie en développant une compréhension des NMSÉ et de leur rôle, en explorant leurs valeurs et leur éthique, leur dynamique et les transformations dont ils sont porteurs au sein de l'économie et auprès des acteurs économiques traditionnels, et en étudiant l'articulation de la dynamique régulatoire portée par ces mouvements par avec les mécanismes régulateurs du marché (Turcotte et al, 2002). Plus particulièrement, l'émergence d'un cadre normatif d'évaluation sociale et environnementale des entreprises, le commerce équitable, les investissements éthiques et enfin la finance solidaire sont autant d'innovations dont il s'agit de comprendre la portée en termes de régulation et de définition de la nouvelle économie. (Turcotte et al, 2002 : 1)

La Chaire en responsabilité sociale et en développement durable qui mène cette recherche avait à l'origine identifié le courant des certifications forestières comme faisant partie du développement de nouveaux outils régulateurs utilisant le marché comme moyen d'action. La réflexion sur la certification forestière élaborée dans cette étude est donc influencée par le travail d'équipe inhérent à la réalisation de ce projet de recherche.

### 3.2 Objectifs et question à l'étude

L'objectif principal de cette recherche est d'identifier les transformations en matière de régulation amenées par la certification forestière afin d'observer si celle-ci pourrait améliorer la protection des forêts. Cette recherche vise donc à répondre à la question principale suivante: Quelles sont les transformations régulatrices induites par la certification forestière dans le secteur forestier?

Pour se pencher sur cette question, nous avons sélectionné le secteur forestier québécois comme lieu d'observation. Ce choix s'appuie sur cinq principales raisons : tout d'abord le secteur forestier au Québec a une grande importance économique et sociale; deuxièmement, plusieurs critiques socio-économiques et environnementales lui sont adressées; troisièmement, une large part des terres forestières québécoises sont publiques; et finalement les grandes entreprises forestières au Québec sont certifiées ou en processus de certification. Ces caractéristiques déterminent le cadre à l'intérieur duquel la certification forestière vient s'implanter.

La question de recherche est ainsi précisée : Quelles sont les transformations en matière de régulation induites par la certification forestière dans le secteur forestier québécois? De cette question de recherche nous avons émis l'hypothèse que la certification forestière vient modifier la régulation du secteur forestier québécois, notamment par l'intégration de nouveaux acteurs, de nouveaux mécanismes et de nouvelles valeurs. Pour aborder cette question centrale, nous avons défini quatre sous-questions :

- 1) Quelles sont les caractéristiques des certifications forestières, incluant les acteurs, les mécanismes et les valeurs dont elles sont porteuses?
- 2) Comment s'articule la dynamique entre les groupes environnementaux, les entreprises et l'État autour de la certification forestière au Québec?
- 3) Est-ce que la certification forestière peut modifier ou influencer la régulation étatique même si elle s'adresse spécifiquement aux entreprises?
- 4) Est-ce que la certification forestière contribue à concrétiser les initiatives internationales en matière de gestion durable des forêts?

### **3.3 Design de recherche : le cas du secteur forestier québécois**

En s'attardant précisément sur le cas du secteur forestier québécois, nous réalisons une étude de cas sectorielle. En effet, la recherche se penche sur la certification comme objet d'étude; à l'intérieur d'un secteur précis, le secteur forestier et à un endroit déterminé, le Québec. Toutefois, l'étude de cas sectorielle tel qu'entendue dans cette recherche se démarque de l'étude de cas « classique » se définissant comme « une approche de recherche empirique qui consiste à enquêter sur un phénomène, un événement, un groupe ou un ensemble d'individus, sélectionné de façon non aléatoire, afin d'en tirer une description précise et une interprétation qui dépasse ses bornes. » (Roy, 2003 :166)

Selon cette définition tous les paramètres d'un cas sont décrits de façon rigoureuse pour obtenir une analyse en profondeur d'un phénomène donné (Roy, 2003). Le type d'étude qui nous concerne est cependant moins circonscrit qu'une étude de cas. En effet, le cas du Québec que nous abordons consiste en un lieu d'observation déterminé mais qui demeure large et qui vise plutôt à étudier le phénomène des certifications au Québec, et non le « Québec » en tant que tel. Plus précisément, en nous attardant sur les certifications forestières, c'est le secteur forestier au Québec qui est le lieu privilégié pour mener les observations sur la certification forestière, qui est le phénomène étudié. Les grandes caractéristiques du secteur forestier au Québec devront donc être décrites afin d'ancrer le phénomène des certifications forestières dans le contexte québécois. Toutefois, le secteur forestier ne nécessite pas une description exhaustive comme le voudrait l'étude de cas « traditionnelle » puisqu'il détermine le cadre d'observation du phénomène, il n'est pas le phénomène particulier à l'étude.

Donc, l'étude de cas sectorielle à l'intérieur de cette recherche vise la délimitation d'un lieu d'observation, assez précis pour poser le regard sur le phénomène des certifications, sans toutefois exiger une description rigoureuse et approfondie de tous les paramètres du secteur forestier québécois comme le nécessite l'étude de cas. Ainsi, les méthodologies typiques de l'étude de cas ne seront pas appliquées dans la présente recherche. Néanmoins, une

description globale des caractéristiques du secteur forestier québécois sera essentielle pour se pencher sur les questions qui nous animent.

Nous avons choisi une recherche de type empirique pour répondre aux questionnements de recherche. Ainsi, contrairement à la recherche théorique axée sur la conceptualisation, la recherche empirique repose sur l'observation de la réalité, elle permet de préciser certains éléments d'un problème peu ou mal connu, et elle suppose surtout un contact direct avec l'objet d'analyse (Dagenais, 1991). C'est donc par la rencontre des acteurs sociaux impliqués dans la certification forestière de même que par une analyse de documents pertinents que les réponses seront élaborées.

### **3.4 Méthodes de collecte des données**

Les chercheurs (euses) disposent d'un ensemble de méthodes pour recueillir l'information et chaque méthode de collecte de données permet d'obtenir un type de renseignements particuliers. Dans le cadre de cette recherche, deux méthodes ont été utilisées: l'analyse documentaire et l'entrevue semi-dirigée. Chacune de ces méthodes nous a permis de recueillir une part de l'information pertinente pour répondre aux questionnements de recherche. L'utilisation de plusieurs méthodes de collecte, a également augmenté la validité des données en permettant une comparaison avec d'autres sources (Elliot, 1994). Ces techniques particulières seront présentées et décrites dans les prochaines sections. En effet nous nous attarderons premièrement à expliquer comment chaque méthode employée s'intègre dans la stratégie de recherche, deuxièmement à décrire la méthode de récolte de données, et finalement à détailler les techniques d'analyse. Nous allons débiter avec l'analyse documentaire, pour poursuivre avec les entrevues semi-dirigées.

#### **3.4.1 Analyse documentaire**

L'analyse documentaire consiste en une récolte de documents pertinents pour les fins de la recherche, dont le contenu est ensuite classé et analysé. Nous avons employé cette technique pour établir les caractéristiques des certifications forestières. Cette section de la recherche fait

partie d'une caractérisation plus large des certifications forestières que nous avons effectuée dans le cadre du projet de recherche sur les nouveaux mouvements sociaux économiques. En effet, nous avons mis sur pied, avec l'aide de collègues, un répertoire des différentes certifications existantes. Plus précisément, à l'intérieur de ce mémoire, le choix des certifications forestières à analyser s'appuie sur le critère de l'adhésion, c'est-à-dire que les certifications forestières étudiées sont celles présentement appliquées au Québec par les compagnies forestières.

Les documents récoltés étaient pour la plupart des faits, des descriptions et des statistiques sur les certifications forestières. Premièrement, pour récolter l'information sur les certifications forestières, nous avons exploité l'outil Internet. En effet, Internet a permis de rassembler une grande quantité d'information sur les systèmes normatifs puisqu'ils sont présentés et décrits sur les sites Internet des organismes de certification. De plus, d'autres sites Internet donnent les statistiques sur les certifications forestières et sur leur application dans le monde. Nous nous sommes assurés de la validité de l'information récoltée en considérant uniquement les informations provenant des sites officiels des organismes certificateurs, des organismes paragouvernementaux ou des gouvernements. Pour compléter, nous avons recueilli quelques références provenant de revues scientifiques ou de livres décrivant les certifications forestières<sup>5</sup>.

Nous avons effectué une analyse de l'information en la classant selon des catégories particulières. Ces catégories se sont dégagées selon le type d'information amassé et selon les intérêts de la recherche. On a donc classé les certifications forestières en fonction des acteurs qui en font la promotion, en fonction de leur contenu, de leur processus de vérification<sup>6</sup> etc. L'information a été organisée dans un tableau récapitulatif qui sera présenté dans le prochain chapitre.

---

<sup>5</sup> L'ensemble de ces références est inclus dans la bibliographie finale du mémoire.

<sup>6</sup> Les détails de cette classification seront présentés dans le Chapitre 4, présentation des résultats.

### 3.4.2 Entrevue semi-dirigée

Nous avons également choisi l'entrevue semi-dirigée comme moyen de collecte de données afin de saisir la réalité et l'opinion des différents types d'acteurs sociaux sur la certification forestière, soit le gouvernement, les entreprises et les groupes environnementaux. La décision d'interviewer trois types d'acteurs vise à croiser les réalités de ces derniers pour construire une compréhension nouvelle et systémique du courant régulateur des certifications. Ainsi, l'entrevue semi-dirigée est la méthode de mise pour identifier la dynamique régulatrice entre les acteurs. En effet, c'est à partir des entrevues avec les acteurs sociaux que va être défini d'une part le rôle des acteurs dans la régulation du secteur forestier et d'autre part, le rôle des acteurs par rapport à la certification forestière.

Nous avons utilisé l'entrevue semi-dirigée parce que celle-ci permet d'obtenir le sens que les acteurs sociaux donnent à leur réalité. Plus précisément, elle laisse place à une co-construction de sens, élaborée entre le chercheur et l'interviewé, qui permet la production d'un nouveau discours sur le phénomène à l'étude (Savoie-Zajc, 2003). L'une des forces principales de l'entretien semi-directif c'est qu'il procure l'accès direct à l'expérience et aux connaissances des individus. On obtient les détails d'une situation, d'un phénomène en passant directement par le savoir des acteurs impliqués, on pose ainsi l'individu comme détenteur d'un savoir particulier. Les acteurs sociaux nous donnent accès à leur réalité en partageant leur connaissance et leur expérience, et en contrepartie, le chercheur permet d'ouvrir cette réalité sur une réflexion plus large, ce qui permet cette co-construction de sens. L'entrevue semi-dirigée permet donc de voir «... le monde comme étant constitué de réalités que chacun des acteurs construit à partir des interactions établies avec ses semblables» (Savoie-Zajc, 2003 :313). C'est sans *a priori* que nous avons discuté avec les acteurs de façon à rester ouvert aux découvertes et aux informations particulières pouvant se dégager des rencontres.

Ainsi, l'entrevue semi-dirigée nous a permis de s'immiscer dans la réalité des acteurs, qui est empreinte de leur propre représentation sociale du phénomène étudié. En effet, les données que l'on obtient en interviewant un acteur sont en partie imprégnées de la représentation sociale qu'il se fait d'un phénomène (Jodelet, 1989). Celle-ci est construite par les individus

en s'appuyant sur un système de valeurs variable selon les groupes sociaux, et qui s'exprime à l'intérieur de situations particulières. Les représentations sociales sont souvent partagées par un même groupe d'individus et celles-ci peuvent également être véhiculées par les canaux médiatiques (Jodelet, 1989). Bref, on peut définir les représentations sociales comme « une forme de connaissance, socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social » (Jodelet, 1989 :36). En ce sens, la réalité de chacun des acteurs est teintée de représentations sociales, qui sont appuyées sur les valeurs des individus, sur leurs connaissances générales, sur leurs liens sociaux ainsi que sur leurs expositions aux médias. On peut pénétrer cette réalité subjective des acteurs sociaux par l'entrevue semi-dirigée. Les données concrètes que l'on obtient par cette méthode sont le résultat de l'expérience professionnelle et personnelle concrète des acteurs et de l'interprétation qu'ils en font en fonction de leurs représentations sociales.

L'entrevue semi-dirigée permet donc d'accéder aux connaissances et aux réalités que vivent les acteurs sociaux. Avant de poursuivre sur le déroulement de l'entrevue, il est nécessaire de définir ce qu'est précisément une « entrevue » et plus spécifiquement une « entrevue semi-directive ».

L'entrevue est définie ici comme étant :

Une interaction verbale entre des personnes qui s'engagent volontairement dans pareille relation afin de partager un savoir d'expertise, et ce, pour mieux dégager conjointement un compréhension d'un phénomène d'intérêt pour les personnes en présence. (Savoie-Zajc, 2003: 295)

Celle-ci est donc avant tout un *échange*, qui vise une meilleure compréhension du phénomène pour le chercheur et qui permet une réflexion sur l'expérience concrète que vit l'interviewé.

L'entrevue semi-dirigée se définit plus précisément comme :

Une interaction verbale animée de façon souple par le chercheur. Celui-ci se laissera guider par le rythme et le contenu unique de l'échange dans le but d'aborder, sur le mode qui ressemble à celui de la conversation, les thèmes généraux qu'il souhaite explorer avec le participant à la recherche (Savoie-Zajc, 2003: 296).

L'entrevue semi-dirigée se situe alors entre l'entrevue dirigée, où on limite l'interviewé à répondre à un questionnaire précis et l'entrevue non dirigée, où on aborde un thème en laissant l'interviewé y répondre de façon libre en prenant les orientations voulues (Savoie-Zajc, 2003; Daunais, 1995). Or, pourquoi choisir spécifiquement l'entrevue semi-directive comme moyen pour collecter les données?

Tout d'abord, le choix de l'entretien semi-directif repose sur les caractéristiques de la recherche. Dans le cadre de cette étude, la certification est traitée à travers la perspective des acteurs sociaux, il est donc nécessaire de s'entretenir avec ces individus pour saisir leur réalité (Savoie-Zajc, 2003). En effet, nous nous baserons sur l'expérience et l'implication des acteurs sociaux pour déterminer les transformations régulatrices amenées par la certification, puisque ce sont eux qui agissent dans le système actuel et qui provoquent, en partie, les changements. De plus, l'entretien semi-directif permet d'approfondir la compréhension du phénomène étudié par le récit des expériences concrètes des acteurs sociaux, contrairement à l'entrevue directive qui restreint davantage les informations recueillies et de l'entretien non directif qui lui vise plutôt le récit de vie. L'entrevue semi-directive donne donc accès à des explications privilégiées qui sont obtenues en dirigeant l'interviewé dans une voie déterminée, tout en gardant une souplesse qui permet de s'adapter aux discours des acteurs. Les interviewés peuvent également dévoiler un type d'information plus « intimiste » comme par exemple, leurs sentiments, leurs opinions, leurs craintes, leurs visions d'avenir etc. L'entretien semi-directif nous a ainsi permis d'entrer dans l'univers de l'autre pour mieux comprendre et mieux saisir les questions qui nous animent (Savoie-Zajc, 2003).

Afin de tirer les informations nécessaires des interviewés, nous avons mis à profit certaines qualités. Tout d'abord, nous avons eu besoin de capacités affectives pour mettre l'interlocuteur en confiance et pour faire preuve d'écoute, de patience, de respect et de sensibilité (Savoie-Zaic, 2003). En effet, un entretien semi-directif fait appel à une humanité,

à un rapport humain sincère entre deux individus ainsi qu'à une concentration et une grande écoute afin de maintenir le schéma d'entrevue qui structure l'entretien. De plus, nous avons ramené l'interviewé sur la voie désirée si celui-ci s'éloignait des thèmes à l'étude (Savoie-Zaic, 2003). Pour augmenter la capacité d'écoute, ainsi que reprendre et conserver tous les éléments du discours, les entrevues ont été enregistrées avec l'accord des participants, ceux désirant garder l'anonymat ont signé un contrat de confidentialité. L'enregistrement permet aussi de rester concentré et de bien suivre le schéma d'entrevue élaboré.

### 3.4.3 Schéma d'entrevue

Le schéma d'entrevue est le guide sur lequel repose l'entrevue; nous l'avons construit en fonction de la structure théorique de la recherche et de la question de recherche. Il est basé sur une série de thèmes et de sous-thèmes qui doivent être abordés pour répondre aux questions à l'étude. Le schéma d'entrevue est avant tout un aide mémoire, qui doit être flexible pour pouvoir s'ajuster au discours de l'interlocuteur (Savoie-Zajc, 2003).

Ainsi, nous avons élaboré trois schémas d'entrevues qui avaient généralement la même structure, mais certaines questions étaient ajoutées ou modifiées de façon à adapter l'entrevue au type d'acteurs interviewé (voir Appendice A). Le schéma d'entrevue était divisé en six grandes sections : 1) L'état des forêts, 2) La gestion et la politique forestière, 3) Les entreprises et la certification, 4) La transformation de l'État, 5) Les acteurs et la certification, 6) Le potentiel et les limites de la certification. Les deux premiers thèmes visaient à faire un diagnostic du secteur forestier afin d'y mettre en contexte la certification forestière. La section 3 s'attardait à définir la certification forestière en tant que moyen de régulation et les transformations qu'elle peut engendrer. Ainsi, des questions sur l'origine, sur l'émergence et sur les systèmes de certification ont été posées. La section 4 a servi à éclaircir le lien l'État et la certification forestière. Enfin, la section 5 a fait le lien entre les acteurs sociaux et la certification forestière, de façon à voir ce que cela changeait dans la réalité des acteurs. Finalement, la dernière section visait à déterminer les forces et les faiblesses de la certification en tant que moyen de régulation.

Avant d'être soumis aux acteurs sociaux, nous avons fait réviser le schéma d'entrevue par les directrices de recherche, pour ensuite le tester auprès de collègues de recherche afin de s'assurer que les questions étaient bien formulées et que le schéma permettait d'obtenir tous les éléments nécessaires pour répondre aux questions de recherche. De plus, cela nous a permis de nous familiariser avec la formulation des questions. À cet effet, le type de questions posées et la formulation de celles-ci sont des éléments clés pour le bon déroulement de l'entrevue et pour obtenir des données de qualité.

Nous avons posé des questions ouvertes, courtes, neutres et pertinentes (Savoie-Zajc, 2003). En effet, nous avons formulé les questions de manière ouverte pour qu'elles amènent l'interviewé à élaborer sur un sujet et à donner son opinion, ses impressions. Celles-ci étaient également courtes et précises afin que l'interlocuteur comprenne bien l'essence de la question et qu'il n'y ait qu'une idée de formulée. Nous avons également exprimé les questions de façon neutre afin de ne pas prendre position à la place de l'interviewé, tout en se gardant d'avoir des réactions pouvant laisser entrevoir une opinion de notre part. Finalement, les questions étaient pertinentes pour conserver une écoute attentive de la part des acteurs. À cet égard, nous avons repris des éléments soulevés par l'interviewé et nous avons demandé des précisions tout en faisant des retours sur ce qui avait été dit. Cela a permis de garder l'intérêt des acteurs en plus de démontrer du respect pour l'expert qui donne de son temps au projet.

L'ordre des questions est aussi un facteur important dans les entretiens semi-directifs (Savoie-Zajc, 2003). Dans cette optique, les questions plus génériques ont été placées au début de façon à créer un climat de confiance. À cet effet, avant de débiter chaque entrevue, nous avons expliqué les thèmes à l'étude et nous avons spécifié les intérêts de recherche pour établir un premier lien avec l'interviewé et le préparer aux types de questions à venir. Cette toute première étape introductive aide à établir le climat nécessaire aux confidences et à la discussion. Ainsi, nous avons amené les questions plus intimistes au milieu de l'entrevue puisque c'est à ce moment que l'interlocuteur est plus disposé à y répondre et à livrer une information privilégiée (Savoie-Zajc, 2003). Les questions récapitulatives ainsi que les questions sur la vision future ont été mises à la fin de l'entrevue.

Notons que l'ordre des questions posées a changé dépendamment de la personne interviewée puisque la réponse des acteurs à une même question varie d'un individu à l'autre. Ainsi, certaines personnes présentent plusieurs éléments de réponses à l'intérieur d'une question, ou encore elles abordent d'autres sujets en début d'entrevue. Nous avons donc fait preuve de flexibilité, nous avons toujours en tête le schéma d'entrevue que nous modifions selon le déroulement de l'entrevue, en s'assurant toutefois que toutes les questions avaient été répondues à la fin de l'entretien. Pour ce faire, nous avons appris tous les détails du schéma d'entrevue afin d'être à l'aise au cours de l'entretien et de donner à l'intervenant l'impression d'une discussion « intime » au lieu d'un questionnaire structuré. Cette approche a permis d'obtenir des confidences en plus de faire émerger des informations particulières, dont nous ne pouvions soupçonner l'existence au départ.

Pour terminer, nous avons pris des notes au cours de l'entrevue même si les discussions étaient enregistrées, cela a permis de souligner l'importance de certains éléments mentionnés. De plus, immédiatement après la fin de l'entretien, nous avons écrit les réflexions et les faits marquants dans un cahier de bord. La prise de notes permet de commencer à établir les faits saillants, à mettre sur papier les réflexions théoriques et, de façon plus pratique, à éviter d'être pris au dépourvu si un problème technique survenait.

#### 3.4.4 Limites

Lorsque l'on utilise une méthode de collecte de données comme l'entrevue semi-directives, il est faut être conscient des limites de l'approche choisie. Ainsi, avant d'aller plus loin dans la présentation de la méthodologie, soulignons certaines limites inhérentes à cette méthode. Tout d'abord, le discours est produit à un temps précis et dans une période déterminée, il n'est donc pas reproductible puisqu'il représente les réflexions des participants à un moment donné. De plus, la question de la crédibilité des informations divulguées est aussi fondamentale. Est-ce que les informations fournies par l'expert sont adéquates et précises? Ce biais a été réduit par l'apport d'autres méthodes de collecte de données et par la structure de l'échantillon. En effet, nous avons interviewé les entreprises, les groupes environnementaux et le gouvernement, ainsi les données recueillies par un type d'acteur

pouvaient être validé par un autre. De plus, la taille de l'échantillon, dont il sera question dans la prochaine section, a aussi eu pour conséquence de minimiser ce type de biais (Savoie-Zajc, 2003).

### 3.4.5 Échantillonnage

Nous avons échantillonné suivant une méthode non probabiliste, c'est-à-dire que les données n'ont pas été amassées au hasard et en fonction du calcul statistique, mais plutôt en suivant une certaine rationalité : on essaie selon cette logique de reproduire de façon fidèle la population à l'étude (Beaud, 2003). Plus précisément, la technique d'échantillonnage utilisée a été un mélange d'échantillonnage raisonnée et d'échantillonnage boule de neige. L'échantillonnage raisonnée est une méthode selon laquelle le chercheur utilise son jugement pour choisir les personnes à inclure dans l'échantillon (Beaud, 2003). L'échantillonnage boule de neige est une « technique qui consiste à ajouter à un noyau d'individus (des personnes considérées comme influentes, par exemple) tous ceux qui sont en relation (d'affaires, de travail, d'amitiés, etc.) avec eux, et ainsi de suite » (Beaud, 2003: 226).

Pour ce faire, à la fin de chacune des entrevues, l'interviewé était amené à donner les noms des personnes avec qui il était appelé à travailler ou à côtoyer par rapport à la certification forestière au Québec. Un premier contact au sein du gouvernement a débuté la série d'entrevues. Dans un deuxième temps, un appel générique à l'intérieur d'une entreprise certifiée a permis de cibler l'employé responsable de la certification. À partir de cet individu une série d'intervenants a été identifiée, incluant ceux des entreprises et des groupes environnementaux. L'échantillonnage selon la technique de la boule de neige permet de dégager un système de relations entre les acteurs impliqués sur un enjeu précis. Ainsi, ce que l'on recherche par cette technique, ce n'est pas la précision des résultats, mais la détermination de mécanismes et de logiques d'acteurs, c'est pourquoi nous avons choisi cette méthode dans le cadre de cette recherche (Beaud, 2003).

Nous avons construit l'échantillon selon trois groupes d'acteurs sociaux, soit l'État, les entreprises et les groupes environnementaux, ce choix découle directement du

questionnement et de la structure qui sous-tendent la présente étude. En effet, il a été démontré dans les chapitres précédents qu'autant l'État, les entreprises que les groupes environnementaux ont un rôle dans la régulation du secteur forestier et qu'ils sont tous impliqués dans l'élaboration et le fonctionnement des certifications forestières. Il est alors nécessaire de se pencher sur l'ensemble des acteurs et leur dynamique et non sur le rôle d'un seul et même acteur. En effet, c'est à travers l'interprétation des trois groupes d'acteurs sociaux impliqués dans la certification forestière que l'on peut saisir les mécanismes et les dynamiques régulatrices sous-jacentes à celle-ci. La question de recherche exige alors que l'on s'attarde sur le rôle de l'État, des entreprises et des groupes environnementaux dans la certification forestière. Cette façon de structurer l'échantillon a également l'avantage d'assurer la validité des données puisque l'information collectée au sein d'un groupe d'acteurs peut être croisée avec les dires d'un autre groupe. Cela étant dit, voyons de quoi est composé le corpus de chacun des acteurs sociaux puisque cela constitue la base des données qui serviront à répondre aux questions de recherche.

Le corpus de l'État est composé d'entrevues de représentants étatiques qui travaillent dans des ministères liés à la gestion et à la protection des forêts et qui ont été impliqués à différents niveaux dans le dossier des certifications forestières au Québec. Ainsi, le corpus étatique ne contient pas la vision de tous les ministères et les intervenants ne représentent pas les visions de toutes les divisions qui composent un même ministère. L'échantillon permet néanmoins de cibler de manière globale le rôle du gouvernement en matière de certification forestière et les conséquences génériques que celle-ci provoque au sein des principaux ministères concernés.

Le corpus des entreprises comprend celles qui sont certifiées ou qui sont en processus d'obtenir une certification. Ces compagnies sont de gros joueurs économiques qui détiennent un rôle central dans l'exploitation des forêts au Québec, qui ont des activités commerciales au niveau international, et qui coupent sur les terres publiques. Ainsi, le corpus ne contient pas de petites compagnies, de firmes oeuvrant uniquement en terre privée ou de petites entreprises et/ou coopératives qui gèrent les forêts de manière alternative.

Le corpus de la société civile est composé de groupes environnementaux impliqués dans la certification forestière au Québec. Nous référons à ce corpus sous le nom de groupes environnementaux ou d'organisations environnementales et non par le terme société civile pour être plus précise. Ces groupes environnementaux sont pour la plupart des ONGE, ou des associations de groupes environnementaux. Le Tableau 3.2 expose les détails de l'échantillon.

Tableau 3-1 Détails du corpus

Noms	Date	Organisation	Lieu de l'entrevue	Durée de l'entrevue	Nombre de page de la transcription
<b>Gouvernement</b>					
Intervenant 1 (Confidentiel)	10 novembre 2003	gouvernement	Lieu de travail	de 50 minutes	8
Intervenant 2 (Confidentiel)	10 novembre 2003	gouvernement	Lieu de travail	de 45 minutes	7
Intervenant 3 (Confidentiel)	11 novembre 2003	gouvernement	Lieu de travail	de 1 heure	12
Intervenant 4 (Confidentiel)	11 novembre 2003	gouvernement	Lieu de travail	de 40 minutes	7
<b>Entreprises</b>					
Intervenant I (Confidentiel)	10 mars 2004	entreprise	Lieu de travail	de 1 heure	13
Intervenant II Bernard Sénéchal	12 mars 2004	Domtar	Téléphone	45 minutes	10
Intervenant III Jacques Bray	12 mars 2004	Domtar	Lieu de travail	de 1 heure	13
Intervenant IV (Confidentiel)	25 mars 2004	Tembec	Téléphone	50 minutes	10
Intervenant V (Confidentiel)	30 mars	entreprise	Lieu de travail	de 45 minutes	10
Intervenant VI (Confidentiel)	3 juin	entreprise	Café	1h 15 minutes	16
<b>Groupes environnementaux</b>					
Intervenant A (Confidentiel)	11 mars 2004	Groupe environnemental	Lieu de travail	de 1 heure	15
Intervenant B Richard	19 mars 2004	Greenpeace	Lieu de travail	de 40 minutes	10

Noms	Date	Organisation	Lieu de l'entrevue	Durée de l'entrevue	Nombre de page de la transcription
Brook					
Intervenant C (Confidentiel)	25 mars 2004	Confidentiel	Téléphone	45 minutes	9
Intervenant D Henri Jacob	26 mars 2004	RQGE <sup>7</sup>	Téléphone	50 minutes	11
Intervenant E Daniel Groleau	13 avril 2004	CRE <sup>8</sup> Saguenay	Téléphone	50 minutes	13
Intervenant F Nathalie Zinger	21 juin 2004	WWF <sup>9</sup>	Café	1 heure	15

Nous avons déterminé le nombre d'entrevues effectuées dans chacun des corpus suivant le principe du nombre et celui de la saturation théorique (Savoie-Zajc, 2003). En effet, de manière générale, entre 10 et 15 entrevues semi-directives composent le corpus d'une recherche (Savoie-Zajc, 2003). Ainsi, nous avons utilisé cette approximation comme première estimation du nombre d'entrevues nécessaires pour ensuite venir en préciser le nombre en fonction du principe de saturation théorique. Celui-ci stipule que « l'ajout de nouvelles données par la poursuite de nouvelles entrevues n'ajoute plus à la compréhension que l'on se fait d'un phénomène » (Savoie-Zajc, 2003: 305). Nous avons constitué les corpus des entreprises et des groupes environnementaux en suivant ce principe. En effet, les dernières entrevues sont venues confirmer les informations et les pistes analytiques des premières, sans toutefois amener de « nouveaux » éléments. Cependant, le corpus du gouvernement diverge quelque peu de cette méthode. Après avoir rencontré les quatre principales personnes travaillant sur le dossier des certifications, nous avons effectué un appel au gouvernement pour obtenir le nom d'autres individus impliqués dans ce dossier.

---

<sup>7</sup> Réseau québécois des groupes écologistes

<sup>8</sup> Conseils régionaux en environnement

<sup>9</sup> Fonds mondial pour la nature

Cependant, les noms donnés suite à cette démarche réfèrent aux personnes déjà rencontrées, ce qui a limité le corpus à quatre entrevues.

### 3.5 Analyse de contenu

Une fois les données récoltées, l'autre étape fondamentale consiste à les traiter. Pour ce faire, nous avons effectué une analyse de contenu.

L'analyse de contenu *stricto sensus* se définit comme une technique permettant l'examen méthodique, systématique, objectif, et à l'occasion, quantitatif du contenu de certains textes en vue d'en classer et d'en interpréter les éléments constitutifs, qui ne sont pas totalement accessibles à la lecture naïve (Robert et Bouillaguet, 1997 : 4).

L'analyse de contenu est une façon de produire un nouveau discours à partir de ceux obtenus au cours des entretiens semi-directifs. Nous avons donc décortiqué les éléments constituant des entrevues pour faire émerger une compréhension approfondie et nouvelle qui n'est pas accessible à la première lecture.

L'analyse de contenu est associée à un ensemble de méthodes, classées en deux grandes catégories, soit les méthodes quantitatives et les méthodes qualitatives (Sabourin, 2003; Robert et Bouillaguet, 1997). De manière générale, les méthodes quantitatives s'appuient sur des outils statistiques, basés par exemple sur la fréquence des mots à l'intérieur d'un discours, tandis que les méthodes qualitatives procèdent plutôt par codage et par la classification des idées (Sabourin, 2003; Robert et Bouillaguet, 1997). Dans la présente étude, nous avons opté pour une analyse des données qualitative, qui a pour avantage de rester fidèle au contenu, bien qu'elle implique une certaine subjectivité (Landry, 1995). Cette approche est préférée à l'analyse quantitative qui est considérée plus « objective », mais qui par contre s'éloigne des particularités du contenu (Landry, 1995). Il est également essentiel de mentionner que l'analyse a été établie sur le contenu manifeste des entrevues, c'est-à-dire sur ce qui a été dit par les acteurs et non sur le contenu latent, qui réfère plutôt au contenu implicite et inexprimé des discours (Landry, 1995).

L'analyse de contenu implique que l'on présente les discours produits sous une forme différente, mais sans en dénaturer le contenu afin de répondre aux questions de recherche. Pour ce faire, les entrevues ont été décortiquées pour ensuite être restructurées selon certaines catégories (Robert et Bouillaguet, 1997). Ce processus de catégorisation implique donc un classement des thèmes abordés suivi d'une analyse des liens existants entre les sujets soulevés par les participants, toujours dans l'optique de répondre aux questionnements de l'étude (Landry, 1995).

### 3.5.1 Analyse de contenu et logiciel Atlas-ti

Dans le cadre de cette étude, nous avons réalisé une analyse de contenu qualitative à l'aide du logiciel Atlas-ti, qui offre un support informatique à l'analyse de données. Dans un premier temps, nous avons retranscrit textuellement les entrevues semi-dirigées préalablement enregistrées sur l'ordinateur. Ces verbatims d'entrevues ont par la suite été intégrés dans le programme Atlas-ti afin d'en faire l'analyse. Cette étape préliminaire nous a permis de réentendre intégralement les entretiens et de nous remettre en mémoire les divers éléments d'analyse signalés par les intervenants.

Avant d'entrer dans les détails de l'analyse, mentionnons d'abord que nous avons analysé séparément chaque catégorie d'acteurs à l'aide du logiciel Atlas-ti. Précisément, nous avons composé trois unités d'analyse, appelées unités herméneutiques, selon le corpus des entrevues, c'est-à-dire une unité comprenant les entretiens du gouvernement, une autre avec les entreprises et la dernière avec les groupes environnementaux. Chacune a été traitée suivant la même logique d'analyse, pour finalement être croisée dans une analyse transversale. Ainsi, l'analyse des unités herméneutiques donne les résultats propres à chaque catégorie d'acteurs, de façon à tirer par la suite des résultats plus globaux à partir de croisements entre les analyses effectuées.

Les premières démarches d'analyse de chaque corpus peuvent se résumer en deux grandes étapes : la codification ouverte et la codification axiale. La codification ouverte a pour but de faire poindre le plus grand nombre de concepts et de catégories possibles; pour sa part, la

codification axiale s'applique à définir des catégories et à établir les liens entre les diverses catégories émergeant de la codification ouverte (Laperrière, 1997).

### 3.5.2 Codification ouverte

Cette étape a nécessité la lecture des entrevues intégrées dans le logiciel pour associer à des portions de celles-ci des codes, ces derniers correspondent aux thèmes ou aux concepts abordés par les intervenants, les codes sont la plus petite unité d'analyse déterminée (Laperrière, 1997; Landry, 1995). Au cours de cette démarche, le nombre de codes annexés au texte n'a pas été contraint, nous avons apposé les codes de façon exhaustive de manière à ce que tous les éléments pertinents à l'analyse émergent. D'ailleurs, plusieurs codes peuvent être associés à un même paragraphe. Ainsi, nous avons codé les entrevues de façon mixte, c'est-à-dire que nous avons établi des codes de façon inductive selon les thèmes véhiculés dans les entrevues, et nous avons déterminé d'autres codes basés cette fois sur les questions de recherche (Landry, 1995).

Nous avons fait une première codification exhaustive sur le corpus du gouvernement, il a servi d'ébauche pour parfaire la technique de codification. En effet, bien que l'on codifie de façon ouverte et exhaustive, il demeure que le codage nécessite une certaine technique et il doit suivre une certaine logique. Ainsi, nous avons effectué un premier « ménage » grossier des thèmes en regroupant ensemble les codes ayant la même signification. Par exemple, les codes *lois* et *législation* peuvent être mis de façon distincte en codant l'entrevue, mais ils se regroupent sous un même thème. Il faut donc mettre le code loi ou législation, mais non les deux puisque cela dédouble le nombre de codes, ce qui pose problème pour les prochaines étapes d'analyse.

De plus, chaque code représentait un seul thème. Ainsi, le code gouvernement-certification avait été utilisé dans la première version du codage. Ce code est composé de deux thèmes, gouvernement et certification. Cette manière de coder est inadéquate parce qu'il est impossible par la suite d'utiliser correctement les fonctions du logiciel, en plus de faire des erreurs dans l'analyse en déterminant dès le codage les liens qui unissent les codes, ce qui se

fait plutôt dans l'étape subséquente. Finalement, nous nous sommes aussi assurés de mettre tous les codes qui émergent du discours des intervenants. Bien que cela puisse sembler simple, cette étape est ardue au premier codage puisque plusieurs codes peuvent émerger d'une même phrase. De plus, nous avons établi des codes spontanés émergeant de la lecture des entrevues et d'autres étant davantage liés aux questions de recherche.

Certaines erreurs s'étant glissées lors de la codification ouverte, nous avons codé une première fois le corpus du gouvernement pour ensuite le recoder presque entièrement. Une tierce personne d'expérience a ensuite vérifié les codes pour s'assurer de la qualité du codage. Nous avons donc fait une partie du codage à plusieurs reprises de manière à s'assurer une analyse subséquente de qualité. Une fois les difficultés de la première codification passées, nous avons codé les corpus des entreprises et des groupes environnementaux basé sur la logique établie suite à la première expérience de codage du corpus gouvernemental. Pour ces corpus, nous avons aussi réaménagé certains codes.

Nous avons défini précisément chacun des codes posés durant la première étape de l'analyse de façon à spécifier les propriétés des concepts et des thèmes, en plus d'assurer une certaine reproductibilité à l'analyse puisque d'autres personnes pourraient utiliser le même barème de codes et refaire la même démarche d'analyse. Par exemple, les codes groupes verts, stratégies groupes verts, compagnies forestières ou encore rôle du gouvernement ont été utilisés pour les trois corpus de résultats. La définition des codes permet également d'assurer une uniformité au codage et donc une analyse de qualité. Une fois toutes les entrevues codées, nous avons débuté la codification axiale.

### 3.5.3 Codification axiale

La codification axiale peut être séparée en deux étapes, la première consiste à épurer et à organiser les codes, la seconde à caractériser les codes et à établir les liens qui unissent ces derniers.

### 3.5.3.1 *Épuration des codes*

La codification ouverte a fait émerger de nombreux codes, et il est désormais nécessaire dans une démarche d'analyse subséquente de les classer. Dans un premier temps, nous avons fusionné les codes qui pouvaient être amalgamés. Par exemples, les codes *participation publique* et *consultation* peuvent former un même code. Ainsi, l'épuration grossière durant la codification ouverte se poursuit de façon plus méticuleuse et poussée. Nous avons ajouté de nouveaux codes à la relecture de certains passages d'entrevues, d'autres ont été modifiés ou renommés pour être plus précis. Nous avons donc jonglé avec tous ces codes pour y mettre de l'ordre. Certains codes se sont avérés être des sous-codes d'un autre qui les chapeaute, d'autres se sont regroupés en famille de codes qui touchent à un même thème générique. Bref, c'est par un processus itératif, et non linéaire, que se sont construites lentement les premières bases de l'analyse : on bouge les codes, on les regroupe, on les fusionne, on retourne au texte des entrevues, on s'en dégage.

Tout au long de ce processus, nous avons enregistré des mémos théoriques. Les mémos théoriques sont des idées, des intuitions que nous avons eues au cours de la codification axiale, mais également durant la codification ouverte. Un code ou une phrase peut faire émerger un élément d'analyse ou une prémisse de piste d'analyse, il est donc essentiel de les noter pour se les remémorer. Ainsi, à chaque fois que nous avons une idée ou une réflexion aussi simple soit-elle, nous l'avons notée à l'intérieur du logiciel dans un espace prévu à cette fin. Ces mémos constituent une base importante dans le processus d'analyse, et ils sont présents tout au long de la procédure.

Ainsi, une fois les codes regroupés et classés, la deuxième étape de la codification axiale a débuté, celle-ci consiste à caractériser les codes et à établir les liens entre les codes. Pour ce faire, nous avons d'abord fait émerger les codes les plus fréquents à l'intérieur de chacune des unités herméneutiques, pour ensuite définir les liens entre les codes à fréquence élevée. La deuxième partie de l'analyse s'est poursuivie en établissant les liens entre les codes importants par rapport à la question de recherche. Et finalement la dernière étape a consisté à former des réseaux analytiques de codes. Voyons en détail chacune de ces étapes.

### 3.5.3.2 Codes à fréquence élevée

Le logiciel Atlas-ti peut émettre un tableau comprenant tous les codes que nous avons établis avec leur fréquence respective. Ainsi, à partir de cette liste « code-fréquence », nous avons déterminé les codes les plus fréquents dans chacune des unités herméneutiques. Cette première étape nous a offert une vue d'ensemble sur les thèmes les plus importants pour chacun des acteurs ainsi qu'un élément d'analyse comparative puisqu'il est possible de percevoir les thèmes particuliers à chaque groupe d'acteurs et les thèmes transversaux s'appliquant à tous les acteurs.

La seconde étape s'est faite à partir du même tableau « code-fréquence ». Cette fois, nous avons choisi les 15 codes les plus récurrents pour les définir et établir la caractéristique des liens qui les unit. Pour ce faire, nous avons défini les principaux codes selon les portions d'entrevues qui leur étaient annexées, pour ensuite croiser chaque code déterminé avec les autres codes pour vérifier les cooccurrences les plus élevées du code sous analyse. En d'autres termes, nous avons testé à l'aide de la fonction *Query tool* du logiciel Atlas-ti si un code est souvent associé à un autre. En effet, lors du codage, plusieurs codes sont apposés sur une même portion du discours de l'intervenant. On peut par exemple avoir les codes *législation*, *gouvernement* et *consultation* associés à un même paragraphe. La fonction *Query tool* nous a permis de déterminer le nombre de fois qu'un code à haute fréquence est associé à un autre code. Pour illustrer, disons que le code *compagnie forestière* qui a été mis 100 fois et le code *législation* 80 fois. Lorsque l'on fait le test *Query tool* avec le logiciel, celui-ci nous montre que ces deux codes ont été codés ensemble 35 fois dans les entrevues.

À partir de ce point, nous avons réalisé une analyse des liens unissant les codes, c'est-à-dire que nous avons identifié les codes fréquents souvent reliés entre eux pour ensuite caractériser le ou les liens qui les unissent. Pour ce faire, le logiciel Atlas-ti peut émettre des rapports qui comprennent toutes les portions d'entrevues auquel un code spécifique a été associé, on appelle ce document *rapport de codes*. Le rapport de codes peut aussi être plus ciblé puisqu'on peut demander au logiciel d'émettre toutes les portions de textes où deux codes spécifiques se retrouvent. Si l'on reprend notre exemple, on peut demander au logiciel de sortir les paragraphes des entrevues où nous avons codé ensemble *législation* et *compagnie*

*forestière*. Le rapport de codes nous permet donc de reprendre intégralement des sections d'entrevues et de les relire de manière ciblée pour caractériser le lien principal qui unit deux codes. Nous avons donc relu les entrevues dans une perspective analytique pour caractériser les liens entre les codes fréquents couramment associés. Une fois le lien entre deux codes déterminés, la caractérisation était inscrite dans un document avec chacune des citations appuyant le lien établi. Il faut rappeler que nous avons analysé séparément chacune des unités herméneutiques, en suivant toutefois la même logique d'analyse.

### 3.5.3.3 *Codes importants pour la question de recherche*

Certains codes sont importants par leur fréquence, d'autres le sont parce qu'ils sont directement liés à la question de recherche. Ces codes peuvent avoir une faible fréquence, mais le thème qu'ils représentent est lié au questionnement de recherche, il est donc également essentiel de les analyser. Le processus employé pour ces codes a été similaire aux codes récurrents. Tout d'abord nous avons établi une liste des codes essentiels basée sur le tableau « codes-fréquence ». Nous avons déterminé les codes à analyser en fonction des questions de recherche.

Ces codes étant souvent moins nombreux, la technique de caractérisation des liens a quelque peu divergé, mais certains éléments demeurent les mêmes. Tout d'abord, nous avons défini dans leur entièreté chacun de ces codes pour ensuite faire des tests avec *Query tools* pour déterminer avec quels codes chacun des thèmes étaient le plus couramment associés. Nous avons fait les croisements en regardant les codes qui semblaient les plus souvent liés selon les rapports de codes. Pour certains codes, les résultats étaient parlants, pour d'autres moins à cause de leur faible fréquence. Dans cette section, nous avons également réalisé des croisements « instinctifs ». C'est-à-dire que certains codes peuvent être plus ou moins récurrents et/ou peuvent nous sembler d'importance moyenne, mais il ne faut pourtant pas les rejeter. Nous avons donc fait des croisements avec ces codes et les codes fréquents, ainsi qu'avec les codes importants pour vérifier si des éléments d'analyse intéressants pouvaient s'en dégager.

Une fois les tests effectués, l'analyse des codes importants a débuté. Dans certains cas, il y avait une association particulière entre un code lié à la question de recherche et un autre code (fréquent ou non), l'analyse suivait donc le même processus que les codes fréquents, c'est-à-dire que nous avons fait une lecture analytique ciblée pour caractériser le lien unissant les deux codes. Pour les codes à faible fréquence nous avons uniquement réalisé une analyse du code dans son entièreté. En d'autres termes, chacune des citations du rapport de codes étaient relues pour déterminer le contexte général entourant l'emploi du thème. Pour les codes « mitoyens », nous avons analysé le code et déterminé si ce dernier avait une association significative avec un autre code. Dans ces cas, la caractérisation du lien a suivi le processus normal d'analyse.

#### 3.5.3.4 Construction de réseaux analytiques

Que faire maintenant avec tous ces liens analytiques? Nous avons ainsi poussé l'analyse une étape plus loin en formant des réseaux d'analyse. Les réseaux analytiques permettent de mettre des liens analysés ensemble afin de structurer les petits bouts d'analyse pour en faire des ensembles d'analyse logiques. En fait, après avoir décortiqué les entrevues à leur plus simple expression, nous avons réorganisé le discours pour faire émerger une nouvelle compréhension du phénomène à l'étude. Pour ce faire, nous avons utilisé une méthode très simple, mais efficace. Nous avons créé au cours du processus d'analyse un document pour chaque groupe d'acteurs comprenant tous les liens caractérisés ainsi que les citations associées. Pour établir les réseaux, nous avons imprimé un document pour ensuite le couper pour avoir sur papier chaque lien établi. Nous nous sommes donc retrouvé avec un paquet de liens pêle-mêle sur papier, de façon à pouvoir réorganiser « physiquement » le matériel analysé.

Ainsi, nous avons relu et classé chaque lien qui s'amalgamait logiquement. Par exemple, la caractéristique du lien *législation* et *compagnie forestière* était logiquement reliée avec le lien établi entre *compagnie forestière* et *gestion forestière*. Ces deux liens mis ensemble peuvent ainsi former un réseau logique d'analyse où les codes *législation*, *compagnie forestière* et *gestion forestière* sont en lien. Nous avons donc terminé l'exercice avec de nombreux

ensembles de liens qui ont constitué la base des réseaux analytiques. De plus, de chaque réseau a émergé une catégorisation plus large. En effet, les différents réseaux d'analyse ont pu être regroupés en catégories englobantes. Spécifiquement, trois types de catégories de réseaux ont découlé des données, les réseaux contextuels, les réseaux stratégiques des acteurs et les réseaux liés aux transformations de la certification.

#### 3.5.4 Analyse transversale

Nous avons jusqu'à maintenant analysé chacun des groupes d'acteurs séparément. La dernière étape est donc de les intégrer dans une seule et même unité herméneutique, en fusionnant les codes et les entretiens de chaque corpus d'analyse. Cette démarche est nécessaire pour terminer l'analyse, dégager une vision intégrée des thèmes abordés et pour vérifier certaines hypothèses ou autres questionnements restés en suspend au cours de l'analyse. Ainsi, nous avons d'abord mis en évidence les thèmes les plus fréquents toutes catégories confondues. Cette étape vient ajouter à l'analyse en permettant de comparer chaque corpus à l'ensemble des entretiens et à confirmer les liens analytiques entre les acteurs sociaux.

#### 3.5.5 Limites de l'analyse de contenu

Avant de passer à la présentation des données, il est nécessaire de faire un retour sur les limites de l'analyse de contenu qualitative effectuée. À cet effet, les faiblesses de celles-ci sont surtout liées à la subjectivité inhérente au processus. En réponse à ce biais, nous avons d'une part structuré l'échantillon et réalisé l'analyse en fonction de trois types d'acteurs pour augmenter la validité des résultats, et d'autre part nous avons porté une attention particulière pour réduire la subjectivité au cours de l'analyse en adoptant une méthode systématique.

En effet, le codage peut varier entre les individus en fonction des connaissances qu'ils ont acquises et en fonction des valeurs dont ils sont porteurs, ce qui peut influencer les résultats de l'analyse. Toutefois, nous étions conscient de ce biais potentiel et nous avons codé de façon systématique en plus de définir les codes et de les faire réviser par une personne

externe expérimentée afin de réduire la subjectivité. La définition des codes a également pour objectif d'assurer la reproductibilité de l'analyse en permettant à un autre chercheur (euse) de refaire la même démarche analytique. Ajoutons que la caractérisation des liens peut également être sujette à interprétation. Par contre, dans l'optique de minimiser ce biais, nous avons lu de façon ciblée les portions d'entrevues en se concentrant sur les éléments qui liaient les deux codes à l'étude. De plus, les citations intégrées dans l'analyse appuient nos dires.

Finalement, mentionnons une limite particulière au processus d'analyse par fréquence. En effet, selon les questions posées à l'entrevue, certains thèmes se sont nécessairement retrouvés parmi les plus fréquents. Toutefois, ces sujets centraux sont abordés justement dans le but de les analyser; dans cette optique, la caractérisation du lien entre les codes fréquents demeure essentielle et pertinente. De plus, bien qu'approximativement nous avons posé les mêmes questions à tous les acteurs, il demeure que les thèmes fréquents varient d'un groupe d'acteurs à l'autre, ce qui marque la pertinence de se pencher également sur la récurrence des codes.

### **3.6 Limites de la recherche**

Les limites de la présente recherche relèvent des méthodes de collecte de données, de l'échantillonnage, de l'analyse réalisée et du design de recherche. Afin d'augmenter la validité des résultats, nous avons structuré l'échantillonnage selon trois piliers, c'est-à-dire selon trois corpus d'acteurs. Toutefois, la taille de l'échantillon, bien que suffisant pour faire émerger les résultats voulus, peut toujours être augmentée afin de renforcer la fiabilité des résultats. Néanmoins, le présent corpus permet de tirer les principales caractéristiques et les généralités recherchées. Aussi, l'analyse des données qualitatives a pour limite qu'elle est nécessairement rattachée à une certaine subjectivité. Cependant, en considérant ce biais tout au long de la recherche, nous avons pris les moyens nécessaires pour analyser le plus objectivement possible les données récoltées. Finalement, selon le design de recherche établi, les résultats obtenus sont valides pour le secteur forestier québécois, mais leur extrapolation est limitée. En effet, la vision de la certification forestière qui se dégage des données est propre au contexte québécois, ainsi une large part des conclusions de cette recherche est

particulière au Québec. Toutefois, il demeure que certains résultats peuvent être appliqués à d'autres pays, à d'autres secteurs, ou aider à mieux comprendre la certification forestière dans son ensemble, notons entre autres pour illustrer nos propos les données sur la caractérisation des certifications.

Cela étant, la prochaine étape consiste à présenter le cas québécois et ensuite les résultats de la recherche. Ainsi, nous allons tout d'abord mettre en contexte notre étude en décrivant les caractéristiques du secteur forestier québécois. Dans un deuxième temps, nous entamerons la deuxième partie en exposant les résultats de l'analyse documentaire visant la caractérisation de la certification forestière appliquée au Québec. Finalement, nous présenterons les résultats des entretiens semi-directifs, qui composent la majeure partie des données, et à partir desquels les principales réponses aux questions de recherche seront élaborées.

## TROISIÈME PARTIE

### RÉSULTATS

## CHAPITRE IV

### CONTEXTE FORESTIER QUÉBÉCOIS ET CARACTÉRISATION DES CERTIFICATIONS FORESTIÈRES APPLIQUÉES AU QUÉBEC

#### 4.1 Contexte forestier Québécois

En 1999, Richard Desjardins, à travers son film *L'erreur boréale*, a dénoncé l'exploitation abusive du territoire forestier québécois et le manque d'action gouvernementale à l'égard de la protection des forêts. Suite à ce documentaire, l'opinion publique québécoise s'est insurgée contre le gouvernement et les compagnies forestières qui sont les deux principaux acteurs de la gestion forestière et les deux principales cibles de ce film. Devant les remous sociaux causés par ce documentaire, le gouvernement a mis sur pied la Commission Coulombe qui visait à « dresser un état de la situation de la gestion des forêts publiques et à formuler des recommandations, en réponse aux besoins et aux aspirations de la population québécoise » (MRNF, 2004 : 1). La présente section reprend des éléments de ce rapport important, qui dresse l'état du secteur forestier au Québec. Ce faisant, nous mettrons en lumière les principales caractéristiques économiques, environnementales et sociales du secteur forestier québécois afin de saisir le contexte régulateur dans lequel s'inscrivent les certifications forestières.

##### 4.1.1 Secteur forestier et exploitation forestière

Les forêts ont depuis le début du siècle contribué au développement économique, social et culturel du Québec. Ainsi, elles détiennent une place centrale et multidimensionnelle au sein de la société québécoise.

Les forêts québécoises sont une richesse commune et appréciée pour chacune des valeurs qu'elles représentent. Elles sont un ensemble diversifié d'écosystèmes qui produisent d'importantes ressources renouvelables, sources de qualité de vie pour les gens, particulièrement les Premières nations pour lesquelles les forêts sont le territoire de leurs cultures. Elles jouent un rôle primordial au point de vue social, environnemental et économique, tant pour les régions que pour l'ensemble de la société québécoise. Elles fournissent la matière première à une industrie vigoureuse qui se positionne favorablement sur le marché mondial. Elles sont un vaste milieu naturel à la base d'activités récréotouristiques, de villégiature et de plein air. À l'échelle des paysages, elles forment une mosaïque complexe et en constante évolution. Elles sont au cœur des cycles de l'eau et du carbone. Elles sont riches de la vie faunique et floristique. De la diversité et de la qualité de ces écosystèmes forestiers dépendent directement leur capacité de fournir l'ensemble des bienfaits auxquels les Québécoises et les Québécois sont en droit de s'attendre (MRNF, 2004 : 2).

Le gouvernement est propriétaire de 92% du territoire québécois. Ainsi la majorité des forêts sont à caractère public, c'est-à-dire qu'elles constituent un bien collectif pour la société québécoise. Les forêts publiques québécoises représentent 20% des forêts canadiennes et 2% des forêts mondiales et elles se situent surtout au nord du territoire (MRNF, 2004). Bien que la forêt aie de multiples fonctions et usages, l'exploitation forestière est toutefois l'activité prédominante sur les terres forestières. Au fil des dernières décennies, le gouvernement québécois a concédé, sous forme de contrat d'approvisionnement, une large partie du territoire public aux compagnies forestières afin que celles-ci récoltent le bois. Plus précisément, environ 29,9 millions d'hectares de forêts publiques sont sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestiers (CAAF) ou sous contrats d'aménagement forestier (CvAF), ce qui représente environ 84,2% des terres forestières publiques sous contrat d'aménagement (MRNF, 2004). Cela étant, le Québec exploite au-delà de 80% du territoire forestier potentiel pour la coupe de bois, ce qui laisse peu de marge de manœuvre pour permettre l'expansion d'autres types d'usages et pour déterminer un réseau d'aires protégées (MRNF, 2004).

La majorité des compagnies qui détiennent les droits d'exploitation sont de grandes entreprises qui oeuvrent au niveau international et qui nécessitent un approvisionnement important pour maintenir leur position sur les marchés. En déléguant la majeure partie du territoire à ces entreprises afin qu'elles récoltent les forêts, l'État supporte ainsi la

surexploitation du territoire forestier (MRNF, 2004). En effet, la quantité de bois actuellement coupée dépasse la capacité de production des écosystèmes forestiers. Cette réalité ajoutée au manque de connaissance sur l'état actuel de la forêt met en péril la pérennité de l'industrie forestière et même les fonctions écologiques des écosystèmes forestiers.

#### 4.1.2 État et gestion forestière

L'État, propriétaire et gestionnaire de ces terres, a cependant intérêt à maintenir la durabilité de son industrie forestière puisqu'elle consiste en une source de revenu importante. En effet, les entreprises forestières doivent lui verser une rente économique en échange de leurs droits d'exploitation. D'ailleurs, en 2004-2005 l'État a reçu de la part des compagnies forestières environ 390 millions de dollars en redevance brut (MRNF, 2004). Toutefois, le gouvernement utilise une partie de ces revenus pour subventionner, entre autres, le reboisement qui doit s'effectuer suite aux coupes forestières. En subventionnant certains travaux sylvicoles, le gouvernement aide les entreprises à demeurer compétitives au niveau international puisque devant la mondialisation économique et l'ouverture des marchés, les compagnies forestières font face à une compétition accrue (MRNF, 2004).

La manière dont les travaux sylvicoles sont réalisés (ce qui comprend l'ensemble des interventions en forêt, dont l'exploitation forestière) est le problème majeur auquel est confronté le secteur forestier (MRNF, 2004). Pourtant, le gouvernement a pour responsabilité d'encadrer les travaux sylvicoles à l'aide de la législation. Le cadre réglementaire a pour objectif de baliser les méthodes de coupe, mais aussi de voir à la protection des forêts, mais il ne semble pas donner les résultats escomptés (MRNF, 2004). En effet, l'application de la loi n'assure pas la pérennité de l'exploitation forestière et des forêts qui en dépendent et ce même si davantage de parties prenantes sont appelées à s'exprimer lors de l'élaboration des plans d'intervention en forêt.

À cet égard, lors de la dernière révision du régime forestier en 2000, le gouvernement a indiqué que le « milieu forestier devait être géré et aménagé dans le meilleur intérêt public,

c'est-à-dire conformément aux valeurs et aux aspirations de la population » (MRNF, 2004 : ch.2, p.3). Les modifications du régime forestier ont donc amené au cours des dernières décennies une démocratisation du secteur forestier en intégrant des processus de consultations de manière à considérer d'autres valeurs que celles économiques dans la gestion forestière. Cela étant, il demeure que la gestion forestière reste centrée sur l'exploitation commerciale des forêts, ce qui engendre des répercussions majeures sur les écosystèmes forestiers.

#### 4.1.3 Protection du territoire

Pourtant, un maintien des fonctions des écosystèmes et une exploitation commerciale des forêts pourraient être respectivement soutenus à travers l'implantation d'un aménagement écosystémique. Le concept d'aménagement écosystémique peut être défini comme suit : « Un concept d'aménagement forestier ayant comme objectif de satisfaire à un ensemble de valeurs et de besoins humains en s'appuyant sur les processus et les fonctions de l'écosystème et en maintenant son intégrité. » (MRNF, 2004 : ch.4, p.47) La protection du territoire passe donc nécessairement par le respect des dynamiques des écosystèmes, ce qui n'est pas le cas actuellement avec les méthodes utilisées et l'intensité de l'exploitation forestière.

L'exploitation forestière doit être contrebalancée par une protection adéquate du territoire forestier. Cependant, l'établissement d'un réseau d'aires protégées accuse un retard important au Québec. En effet, seulement 5,4% (900 812 km<sup>2</sup>) du territoire québécois est protégé comparativement à 9% au niveau canadien (MRNF, 2004). Bien que le gouvernement québécois se soit engagé en 2000 à protéger 8% du territoire en 2005, l'objectif n'est toujours pas atteint. L'État québécois est encore loin du but, surtout si l'on considère qu'à l'intérieur du 5,4% certaines zones permettent les activités industrielles et que l'une des plus grandes aires est uniquement protégée durant la période de reproduction des caribous (25 410 km<sup>2</sup>) (MRNF, 2004). De plus, peu d'aires protégées se situent en zone commerciale, dans les faits seulement 4,4% de la superficie de l'ensemble des forêts commerciales du Québec est protégée. Ajoutons que la majorité de ces zones protégées sont de petites tailles soit en deçà de 10 km<sup>2</sup> (MRNF, 2004).

Puisque le gouvernement a alloué la majeure partie du territoire à l'exploitation, il y a peu de marge de manœuvre pour établir les aires protégées. De plus, on associe souvent la protection du territoire à la perte d'emplois, particulièrement dans un contexte où le secteur forestier est au centre de l'activité économique de 245 municipalités au Québec.

#### 4.1.4 Contexte économique et social

Le secteur forestier québécois représente 10% du PIB de la province et environ 20 milliards en exportation (MRNF, 2005). Approximativement 90 000 emplois sont associés à cette activité économique dont la majeure partie se situe en région (MRNF, 2005). La dépendance de plusieurs municipalités à cette ressource forestière ne peut donc être détachée de la réduction de la quantité des récoltes qui s'impose afin de rétablir un équilibre entre la productivité des écosystèmes et le taux des récoltes. À cet effet, la Commission Coulombe a émis une recommandation consistant à réduire de 20% des coupes forestières, à laquelle le gouvernement a donné suite. L'engagement du gouvernement provincial de réduire de 20 % les coupes forestières aura ainsi des répercussions directes pour les communautés qui dépendent de cette activité économique. Dans cette optique, le gouvernement doit faire preuve de prudence dans l'ajustement de l'exploitation forestière selon les volumes réellement disponibles pour les récoltes. Non seulement les communautés risquent d'être les premières victimes des abus du passé, mais elles sont également les premières touchées par la restructuration des entreprises qui cherchent à maintenir leur compétitivité au niveau mondial.

À cet effet, l'intensification de la concurrence mondiale amène les entreprises québécoises à considérer une restructuration de leurs activités et à consolider l'industrie.

Ainsi, «au-delà du parachèvement du réseau des aires protégées et de l'application des principes de l'aménagement écosystémique, ce nouvel équilibre sylvicole doit viser, d'une part, la capacité de production ligneuse des forêts et, d'autre part, les opportunités d'une industrie de la transformation capable de soutenir la concurrence mondiale. » (MRNF, 2004 : 7 (résumé)).

On peut donc entrevoir que les communautés forestières se trouvent dans une situation instable puisqu'elles seront les premières affectées par les changements qui s'annoncent.

On peut observer suite à ce bref tour de piste du secteur forestier québécois, que celui-ci est à l'aube de changements importants, qui verront le jour dépendamment de la volonté politique de les mettre en place. On remarque également que ce courant de transformations qui semble se dessiner découle des critiques adressées au gouvernement et aux entreprises à l'intérieur du documentaire *L'erreur boréale* de Richard Desjardins, qui elles prennent leur appui sur la surexploitation des forêts québécoises. Les conclusions du rapport Coulombe donnent du coup un pouvoir de négociation aux groupes environnementaux qui luttent depuis plusieurs années à faire reconnaître le problème de surexploitation des forêts et le manque d'aires protégées sur le territoire public. Mais comment la certification forestière s'intègre dans ce contexte pour venir modifier la dynamique régulatrice du secteur forestier? La présentation des résultats de cette recherche posera les bases qui nous permettront de répondre à cette question.

#### **4.2 Caractérisation des certifications forestières appliquées au Québec**

Cette seconde section présente les données résultant de l'analyse documentaire des certifications forestières appliquées au Québec, soit l'ISO 14001, la SFI, la CAN/CSA Z808-809 et la FSC. Ces quatre certifications représentent les systèmes normatifs présentement appliqués sur le territoire québécois. Les systèmes normatifs ci-haut mentionnés seront présentés dans l'ordre selon les caractéristiques suivantes : le contexte d'émergence, les promoteurs, la méthode d'élaboration de la norme, le contenu, le fonctionnement et finalement les adhérents. Les principales caractéristiques de chacune des certifications seront résumées dans un tableau synthèse à la fin de cette section.

#### 4.2.1 International Standard Organization (ISO) - ISO 14001 et son guide ISO 14061



##### 4.2.1.1 Contexte d'élaboration

Devant la prolifération des mesures de protection environnementale au niveau national, régional et international, les associations industrielles avaient commencé, au courant des années 70, à développer des normes de gestion pour aider les entreprises à intégrer les exigences environnementales. Cependant, ces différentes normes avaient une portée régionale ou nationale et elles avaient le potentiel de servir de barrières tarifaires au commerce (Gendron, 2004). Au début des années 90, l'*International Standard Organisation* (ISO) a décidé d'élaborer une norme de gestion environnementale applicable à toutes les formes d'organisations pour faciliter la coordination et l'unification internationale des normes industrielles en vue de favoriser le commerce international. C'est ainsi qu'en 1991, un comité a été mis sur pied pour évaluer la faisabilité d'une telle norme. En 1992, après une évaluation favorable, un comité élargi composé de 63 membres a élaboré la norme ISO 14001. En 1996, la norme environnementale ISO 14001 était officiellement adoptée au niveau international (ISO, 1996).

Basé à Genève, l'organisation internationale de normalisation (ISO) est un réseau d'instituts nationaux de normalisation d'environ 148 pays, qui oeuvre en partenariat avec les organisations internationales, les gouvernements, l'industrie et les consommateurs (ISO, 2004). La mission de l'organisation est de favoriser le développement de la normalisation et

des activités connexes dans le monde pour faciliter les échanges de biens et de services entre les États au niveau international et pour développer une coopération entre les domaines intellectuel, scientifique, technique et économique.

C'est à la fin des années 90 que l'ISO s'est attardée à l'adaptation de la norme ISO 14001 pour le secteur forestier. En effet, c'est à ce moment que l'ISO a développé un document technique spécifique au secteur forestier, le guide ISO 14061 (*Information pour assister les organismes forestiers dans l'utilisation des normes ISO 14001 et ISO 14004 relatives aux systèmes de gestion environnementale*), qui vise à aider les entreprises forestières à implanter la norme ISO 14001 (Bass, 2001). Le guide technique ISO 14061 a été élaboré suite aux demandes croissantes des entreprises forestières, et aussi de certains gouvernements, qui avaient un intérêt envers la norme ISO 14001, mais qui éprouvaient des difficultés à l'établir (Bass, 2001). De plus, les entreprises forestières désiraient appliquer l'ISO 14001, car elles étaient familières avec son approche et particulièrement confortables à utiliser ce type de certification (Bass, 2001). Un groupe technique a donc été formé pour répondre à la demande des entrepreneurs et des gouvernements. Conséquemment, le guide ISO 14061 a été élaboré, celui-ci suggère un ensemble de critères de gestion forestière durable qui peuvent être utilisés par les entreprises pour définir les objectifs de gestion environnementale (Bass 2001).

#### 4.2.1.2 Contenu

Au Canada, la norme ISO 14001 est négociée en partenariat avec le Conseil canadien des normes (CCN), la grande industrie, des associations d'industriels et différents groupes d'intérêts (Gendron, 2004 ; ISO, 2004).

ISO 14001 est une norme procédurale qui s'applique à tous les types d'entreprises et qui vise l'implantation d'un système de gestion environnementale. Un système de gestion est défini selon ISO comme « la composante du système de management global qui inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, passer en

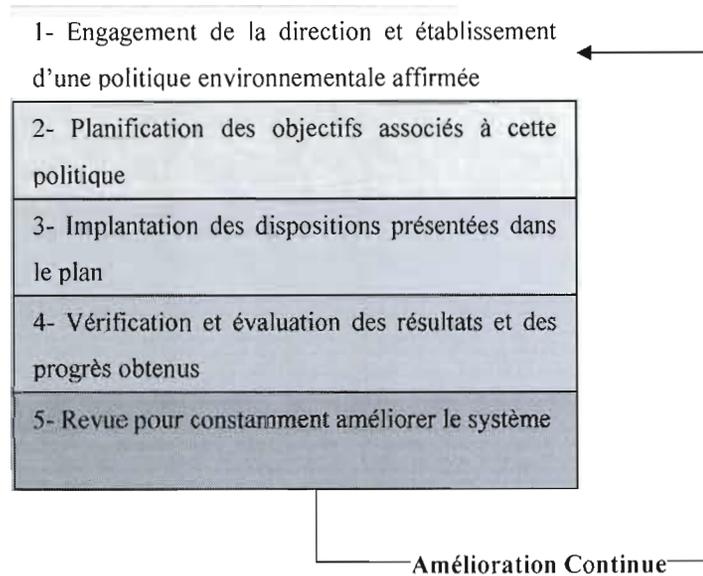
revue et maintenir la politique environnementale » (ISO 14001, définitions, art. 3-5 dans Gendron, 2004 : 60). La norme ISO 14001 certifie l'organisation et non le produit forestier.

La série ISO 14001 comporte plusieurs documents dont le document ISO 14001 qui contient les exigences en matière de certification, d'enregistrement et d'auto-déclaration; le document ISO 14004, qui procure les lignes directrices pour aider à l'implantation d'un système de gestion environnemental; et le document ISO 14061 qui comprend des suggestions de critères de gestion durable pour supporter les firmes forestières dans l'implantation de la norme (Gendron, 2004 ; ISO, 1996). Le contenu de la norme ISO 14001 peut être séparé en cinq grands principes.

Premièrement, il faut obtenir l'engagement de la haute direction et deuxièmement élaborer une politique environnementale. La troisième étape est celle de la planification qui peut être séparée en quatre exigences : identifier les activités de l'entreprise qui peuvent avoir des impacts environnementaux et en déterminer les impacts; identifier quelles sont les exigences réglementaires qui s'appliquent, car l'entreprises doit minimalement respecter les lois et les règlements en vigueur, spécifier des objectifs quantifiables et des cibles à atteindre pour diminuer les impacts; finalement établir un plan qui inclut les ressources et un échéancier pour mettre en branle les objectifs fixés (Gendron, 2004).

La quatrième étape consiste à mettre en œuvre le système de gestion, ce qui comprend la formation et la sensibilisation, l'établissement de procédures de communication et de mécanismes pour la documentation, l'élaboration des mesures d'urgence, la précision des rôles, des responsabilités et de la structure organisationnelle, et la détermination des mesures de contrôle opérationnelles (Gendron, 2004). Finalement, le cinquième principe est la vérification, c'est-à-dire que le système de gestion environnementale établi devra être évalué (Gendron, 2004). La norme ISO 14001 vise l'amélioration continue des pratiques, ainsi l'entreprise doit sans cesse améliorer son système de gestion et accroître ses objectifs environnementaux.

Les cinq grands principes de la norme ISO 14001 :



\*Source : Adaptée de Gendron, 2004.

**Figure 4-1 Principe de la norme ISO 14001**

Pour aider à l'étape de la planification des objectifs, ISO 14061 propose des critères et des indicateurs pouvant être implantés dans le cadre d'ISO 14001. Ces critères et indicateurs proviennent des initiatives intergouvernementales dont l'Organisation Internationale de Bois Tropical (OIBT) et le Processus de Montréal et d'Helsinki (Boreal Green Shareholders, 2000). L'Appendice F présente les critères et les indicateurs du processus de Montréal qui sont repris à l'intérieur du guide ISO 14 061. Les entreprises peuvent ensuite les adapter à leurs besoins et aux conditions locales. Ces critères et indicateurs peuvent s'appliquer à l'ensemble de l'organisation ou encore à une unité d'opération forestière spécifique. ISO 14061 donne également des exemples d'impacts environnementaux potentiels liés aux opérations forestières qui peuvent servir de ligne directrice dans la fixation des objectifs

(Boreal Green Shareholders, 2000). Pour illustrer, nommons les impacts sur l'habitat des espèces, les changements de conditions des sols, l'érosion, la diversité génétique, les cours d'eau etc.

#### 4.2.1.3 *Processus*

L'implantation d'un système de gestion ISO 14001 se divise en quatre étapes (Gendron, 2004; ISO, 1996) :

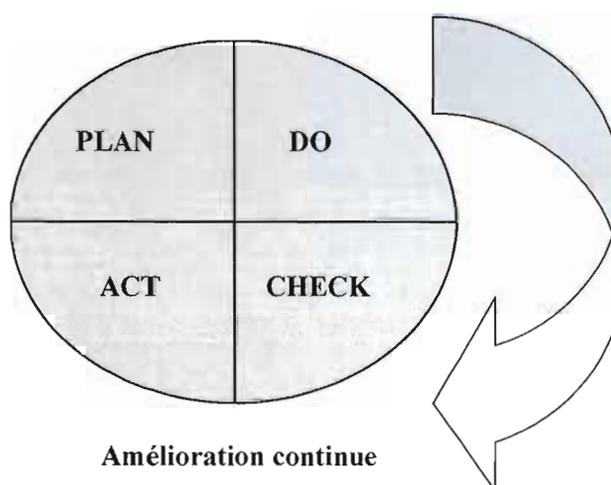
1 - La planification *PLAN*. Cette étape nécessite l'implication de la haute direction dans la définition de la politique environnementale, qui démontre la perspective de l'entreprise en matière d'environnement. La politique est adaptée selon la taille de l'entreprise, le type d'entreprise et la nature des impacts que celle-ci peut engendrer. À l'intérieur de sa politique, l'entreprise doit s'engager à respecter les lois et les règlements en vigueur, à prévenir la pollution et à se diriger vers une amélioration continue. La politique doit être écrite et distribuée aux employés de même qu'au public. Cette étape nécessite aussi l'établissement d'un cadre pour évaluer les objectifs environnementaux de même que l'engagement de ressources pour mettre en application les objectifs établis.

2 - Le faire, *DO*. Cette étape consiste à mettre en application les engagements pris à l'étape précédente. Pour ce faire, l'entreprise peut donner des formations, changer des processus, implanter ou modifier des procédés de vérification, engager du personnel qualifié, ou mettre en branle tout autre changement administratif ou technique nécessaire.

3- La vérification, *CHECK*. La vérification consiste à évaluer le système de gestion environnemental selon un ensemble de critères déterminé par le vérificateur. La vérification peut être interne, externe, combinée ou conjointe. La vérification interne est effectuée par l'entreprise, mais elle peut être considérée indépendante si la personne qui réalise l'audit n'a pas de responsabilité en lien avec l'activité vérifiée. La vérification externe est effectuée soit par des personnes qui ont un intérêt dans l'organisation ou par des organismes externes et

indépendants. Les vérificateurs indépendants sont accrédités par l'Institut national de normalisation, ceux-ci sont des firmes spécialisées en matière de vérification. Enfin, l'audit conjoint se fait en collaboration avec plusieurs entités et l'audit combiné vérifie en même temps la norme ISO 9000 et 14001 (Gendron, 2004). Une révision a lieu à tous les trois ans.

4- L'action, *ACT*. Cette étape vise à réviser le système de gestion et à effectuer les ajustements nécessaires pour se diriger vers une amélioration continue.



\* Source : Adaptée de Gendron, 2004.

**Figure 4-2 Processus de la norme ISO 14001**

#### 4.2.1.4 Adhérents

Plusieurs entreprises forestières ont certifié leur système de gestion environnementale au Québec, nommons entre autres Abitibi-Consolidated, Bowater Canadian Operations, Domtar Inc., Kruger Inc., Louisiana Pacific Canada Ltd., Norbord Industries Inc., et Tembec Inc. En tout, leur système de gestion s'applique sur un total de 23,831 millions d'hectares de forêt, ce qui représente environ 99,7% des forêts certifiées au Québec.

**Tableau 4-1 Application de la norme ISO 14001 au Québec**

<b>Application de la norme ISO 14001 au Québec</b>		
Nombre d'hectares certifiés ISO 14001 au Québec en avril 2005 (millions d'hectares)	Nombre d'hectares certifiés ISO, CSA, SFI, FSC au Québec en avril 2005 (millions d'hectares)	Proportion des forêts certifiées ISO 14001 au Québec par rapport à l'ensemble des certifications (%)
23,831	23,9	99,7%

\* Source : Coalition canadienne pour la certification de la foresterie durable, 2005

## 4.2.2 Sustainable Forestry Initiative (SFI)



### 4.2.2.1 Contexte d'élaboration

L'American Forest & Paper Association (AF&PA) est une association industrielle états-unienne à but non lucratif, composée de membres de compagnies états-unienne oeuvrant dans le secteur des pâtes et papier, de l'exploitation forestière, du recyclage de fibre etc (AF&PA, 2002a). Fondée en 1993, suite à une fusion du « National Forest Product Association » et de l' « American Paper Institute », elle rassemble 80% des producteurs de pâtes et papier et 50% des producteurs de bois (AF&PA, 2002c). Cette association exerce une forte influence auprès du gouvernement en ce qui a trait aux politiques publiques forestières (AF&PA, 2002a). L'AF&PA s'efforce aussi de regrouper davantage d'industries de différents pays oeuvrant dans le secteur forestier, dont les entreprises canadiennes, dans l'optique de réduire les barrières « artificielles » qui nuisent à la compétitivité des entreprises (AF&PA, 2002a).

En 1994, l'American Forest & Paper Association (AF&PA) a débuté le développement de la *Sustainable Forest Initiative* (SFI). L'AF&PA cherchait à répondre à l'insatisfaction croissante du public à l'égard de la gestion des terres forestières états-unienne et également à réagir au développement de la certification du FSC (American Forest & Paper Association, 2002; Meidinger et al., 2003). La SFI se concentre sur l'amélioration des pratiques forestières et sur la promotion de la foresterie durable au sein de l'industrie états-unienne (Meridian Institute, 2001a). La norme du SFI fut officiellement publiée en 1998 en tant que norme industrielle des membres de l'AF&PA (American Forest & Paper Industry, 2002). Auparavant réservée aux membres de l'association, son application s'étend désormais à des non-membres grâce à un programme d'octroi de licence.

#### 4.2.2.2 Contenu

La première version de la norme SFI avait été élaborée par l'AF&PA, mais elle a été révisée en 2001 par le *Sustainable Forestry Board* (SFB) (Meidinger et al., 2003). En effet, la certification du SFI est désormais dirigé par le (SFB) qui est composé de 15 membres : neuf membres sont des représentants des groupes environnementaux, de la communauté forestière, des professionnels, des académiciens et de l'État. Les six autres sont des compagnies qui ont adhéré au programme du SFI. Le SFB travaille de concert avec la direction de l'AF&PA pour assurer la cohérence des critères. Le SFB est responsable de définir et d'améliorer les critères, de la documenter, et d'accréditer et le processus (Meridian Institute, 2001). Le programme a été revu en 2004, le public a d'ailleurs été amené à participer à la révision. L'élaboration des critères s'est inspirée des normes d'ISO, plus particulièrement, du guide 59 (Code of good practice for standardization). La norme SFI sera revue tous les 5 ans, la prochaine version sera donc en 2009 (SFI, 2005). Les activités liées à la certification du SFI se financent à partir des cotisations des membres de l'AF&PA (82% des revenus), des adhérents à la norme SFI, des fonds d'agences publiques et des groupes de conservation (18%) (Meridian Institute, 2001 b).

La norme SFI a été conçue pour les forêts privées états-uniennes, mais elle s'applique aussi au Canada. Les adhérents au système doivent respecter les lois et les règlements de leur pays et les principes et critères de la norme SFI, qui viennent compléter la structure législative en place (SFI, 2005). La norme SFI vise une amélioration continue des pratiques et des performances environnementales (SFI, 2005). Le contenu de la norme fixe 9 principes génériques, 13 objectifs précis et 98 indicateurs de performance que les compagnies se doivent de respecter (SFI, 2005). Le tableau 4.2 présente les principes généraux de la norme, les objectifs et les indicateurs associés peuvent être consultés à l'Appendice B.

Tableau 4-2 Principes généraux de la certification SFI

<b>Sustainable Forestry Initiative (SFI) - Principes généraux</b>	
<b>Principe 1</b>	<p><b>La foresterie durable</b></p> <p>Gérer les forêts afin de subvenir aux besoins de la génération actuelle sans nuire aux suivantes en mettant en pratique une éthique d'intendance durable des terres forestières. Cet énoncé inclut la reforestation, la gestion, la récolte, la conservation des sols, la qualité de l'air et de l'eau, la faune, la flore, la diversité biologique, les habitats aquatiques, la récréation et l'esthétisme.</p>
<b>Principe 2</b>	<p><b>Les pratiques responsables</b></p> <p>Utiliser et promouvoir parmi les autres propriétaires terriens des pratiques forestières durables qui sont scientifiquement crédibles et économiquement, environnementalement et socialement responsables.</p>
<b>Principe 3</b>	<p><b>La capacité productive et la reforestation</b></p> <p>Régénérer après la coupe et maintenir la capacité productive de la forêt.</p>
<b>Principe 4</b>	<p><b>Santé des forêts et productivité</b></p> <p>Protéger les forêts des pestes, maladies, ou autre agents dommageables non caractéristiques et économiquement et environnementalement indésirables, pour maintenir et améliorer la santé des forêts et la productivité à long terme</p>
<b>Principe 5</b>	<p><b>Productivité des sols et des forêts à long terme</b></p> <p>Protéger et maintenir à long terme la <i>productivité</i> des forêts et des sols</p>
<b>Principe 6</b>	<p><b>Protection des ressources en eau</b></p> <p>La protection de l'eau et des zones riveraines</p>
<b>Principe 7</b>	<p><b>Protection des sites particuliers et de la diversité biologique</b></p> <p>Gérer les forêts et les terres d'une importance particulière (d'importance biologique, géologique, historique ou culturelle) d'une manière qui prend en compte leur caractère unique pour promouvoir la diversité des habitats fauniques, les types de forêts et les communautés naturelles et écologiques.</p>
<b>Principe 8</b>	<p><b>Conformité légale</b></p> <p>Être en conformité avec les lois, statuts et réglementations environnementales applicables au niveau fédéral, provincial, local.</p>

---

**Principe 9 Amélioration continue**

Améliorer continuellement les pratiques de gestion forestière et suivre, mesurer et rapporter les performances qui visent à atteindre les engagement de la foresterie durable.

---

\*Source : SFI, 2005. Traduction libre.

Toutes les entreprises participant au programme du SFI doivent se conformer au 9 principes et aux 13 objectifs et être conformes aux 98 indicateurs de performance. Les firmes peuvent modifier et adapter certains indicateurs si ceux-ci ne sont pas appropriés à leur situation (Sustainable Forestry Initiative, 2002). La norme SFI s'appuie sur l'ISO 14001, c'est une norme procédurale qui vise l'implantation d'un système de gestion, bien que certains critères qui composent la norme soient de nature substantive (Meidinger et al. 2003). Les objectifs fixés concernent surtout la mise en place de documentation, de suivi et de processus pour implanter le système de gestion environnementale.

#### 4.2.2.3 *Processus*

L'entreprise qui veut se certifier SFI doit aussi se soumettre à une vérification. Une partie du processus de certification du SFI repose sur un vérificateur responsable à *l'intérieur de l'entreprise*. Avant d'effectuer une vérification, le vérificateur responsable évaluera différents éléments au préalable. Ainsi, il regarde si le matériel pour implanter la certification existe; si le futur adhérent a une bonne compréhension du système; si les ressources et le support pour développer la certification existe; si le participant a une volonté et est coopératif; si un responsable pour l'implantation a été identifié (Meridian Institute, 2001 a). Tous les adhérents doivent faire une auto-évaluation pour l'admission au programme SFI et pour devenir membre de l'AF&PA. Les firmes doivent produire un rapport annuel à l'AF&PA afin de voir la progression au cours des années. Ces rapports sont disponibles au public, mais ce dernier est exclu des discussions concernant la conformité aux standards.

Il y a trois niveaux de vérification offerts aux entreprises participantes. Une vérification de premier niveau est effectuée par les employés de l'entreprise, mais provenant d'un autre département que celui qui fait l'objet de l'évaluation. Une vérification de second niveau est menée par une organisation externe à l'entreprise, mais qui a habituellement des liens économiques avec cette dernière (un client, une association etc.). Finalement, le troisième type de vérification est réalisé par une tierce partie qui doit être indépendante de l'organisation (Sustainable Forestry Initiative, 2002).

La vérification indépendante est basée sur le guide ISO 19011 (SFI, 2005). Les vérificateurs indépendants sont accrédités par le *Registrar Accreditation Board* (RAB). Le RAB est une firme internationale spécialisée en matière de certification, qui est affilié à l'*International Standard Organisation* (ISO) et qui permet d'assurer la qualité des audits. Les vérificateurs indépendants accrédités qui effectuent les audits pour la norme SFI sont des firmes de consultants spécialisés en matière de vérification dans le secteur forestier (SFI, 2004b). Les vérificateurs évaluent si la compagnie a atteint les objectifs et les indicateurs de gestion environnementale fixés dans la norme SFI.

La vérification par une seconde (un client) ou une tierce partie est optionnelle. Cependant, seuls les membres qui effectuent une vérification indépendante peuvent apposer le **nouveau** logo du SFI sur le produit fini (Meridian Institute, 2001b). En effet, le SFI a révisé son logo, la première et la deuxième version peuvent être utilisées par les firmes qui se soumettent aux deux premiers niveaux de vérification. Toutefois, le **nouveau** logo ne peut être apposé que par les compagnies qui effectuent une vérification indépendante (Meridian Institute, 2001b). La norme SFI certifie l'organisation et le logo peut également être apposé sur le produit forestier fini dû à une chaîne de traçabilité.

En effet, il existe un logo pour les extracteurs de la ressource première et un autre pour la chaîne de continuité. Le logo de la chaîne de continuité signifie que l'entreprise dans la chaîne de production utilise du bois qui provient de forêts certifiées ou qui provient d'un fournisseur certifié, mais il n'implique pas que tout le bois utilisé provient d'une forêt certifiée SFI. Les transformateurs doivent avoir un système d'audit qui prouve que les 2/3 du

bois utilisé dans la fabrication d'un produit provient de forêts certifiées SFI (Meidinger et al., 2003).



(Première version)

Les entreprises doivent appliquer à nouveau 3 ans après leur première certification et ensuite à tous les 5 ans. Le SFI n'exige pas un audit tous les ans, toutefois si l'entreprise est aussi membre d'ISO 14001, la vérification sera annuelle (Meridian Institute, 2001b).

#### 4.2.2.4 Adhérents

Les compagnies forestières qui ont à ce jour certifié des terres forestières avec la certification SFI sont Abitibi-Consolidated Inc., Bowater Canadian Operations, Louisiana Pacific Canada et Norbord Industries Inc. Au total 450 000 hectares ont été certifiés SFI au Québec (Coalition canadienne pour la certification de la foresterie durable, 2005).

**Tableau 4-3 Application de la norme SFI au Québec**

Application de la norme SFI au Québec		
Nombre d'hectares certifiés SFI au Québec en avril 2005 (millions d'hectares)	Nombre d'hectares certifiés ISO, CSA, SFI, FSC au Québec en avril 2005 (millions d'hectares)	Proportion des forêts certifiées SFI au Québec par rapport à l'ensemble des certifications (%)
0,45	23,9	1,9

\* Source : Coalition canadienne pour la certification de la foresterie durable, 2005

#### 4.2.3 Canadian Standard Association (CSA) - CAN/CSA Z808/809



##### *4.2.3.1 Contexte d'élaboration*

Après la conférence de Rio en 1992, les grands groupes environnementaux, dont Greenpeace et les Amis de la terre, ont critiqué l'industrie forestière canadienne pour les impacts écologiques néfastes liés à leurs techniques d'exploitation forestière. Les industriels forestiers ont donc cherché à justifier leurs pratiques de crainte de devoir subir des sanctions économiques ou le boycott des consommateurs (Clancy, P., Sandberg, L., 1997). Ils se sont alors tournés vers la certification forestière. En 1993, l'Association canadienne de pâtes et papier a approché le gouvernement canadien afin de développer une norme de gestion durable des forêts.

Ainsi, le principal promoteur de la certification forestière canadienne est le secteur industriel à travers l'Association canadienne de pâte et papier. Cette dernière regroupe les grandes entreprises canadiennes oeuvrant dans ce secteur (Association canadienne de pâte et papier, 2004). Ce groupement a toutefois été appuyé dans ses démarches par le gouvernement canadien.

En effet, cette demande arriva à un moment opportun puisque, quelques mois auparavant, le gouvernement canadien avait été l'hôte du Processus de Montréal qui avait justement pour objectif d'élaborer un ensemble de critères et d'indicateurs de gestion durable pour les forêts boréales et tempérées. De plus, le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF), qui comprend des ministres et des représentants provinciaux, nationaux et internationaux en charge des enjeux forestiers, travaillait au développement de critères et d'indicateurs de gestion durable des forêts au Canada (Clancy et Sandberg, 1997). Dans ce contexte, les

industriels ont facilement obtenu l'appui du gouvernement canadien dans l'élaboration d'une norme forestière. En effet, l'initiative permettait d'arrimer les besoins économiques des industriels aux négociations diplomatiques en cours au niveau international (Clancy, P. et Sandberg, L., 1997).

#### 4.2.3.2 Contenu

Le mandat pour le développement de la certification forestière canadienne, la CAN/CSA Z808/809, a été alloué à l'Association canadienne de normalisation (Canadian Standard Association (CSA)). La CSA est un organisme sans but lucratif qui a été fondé en 1919 et qui est spécialisé dans la mise en place de normes canadiennes touchant une variété de produits. Son financement est strictement privé, il provient des sommes versées par les membres qui adhèrent aux diverses certifications (Canadian Standard Association, 2004). Depuis 1973, cette association est accréditée par le Conseil canadien des normes (CCN), une société d'État fédérale responsable de coordonner les travaux de normalisation, d'évaluation de la conformité et d'accréditer les organisations développant les normes (Conseil canadien des normes, 2004).

À l'été 1994, le CSA a formé un comité multipartite, le *Technical Committee of Volunteer Members*, afin d'élaborer la norme forestière. Ce comité était composé d'acteurs du secteur forestier représentant les intérêts des producteurs, du gouvernement, des professionnels, des académiques et des environnementalistes. Toutefois, les environnementalistes ont quitté la table des négociations avant que le processus ne soit terminé puisqu'ils considéraient que les critères élaborés n'étaient pas assez exigeants et que le public n'était pas impliqué à tous les niveaux dans le processus (Clancy, P. et Sandberg, L., 1997). La certification CAN/CSA Z808/809<sup>10</sup> a été adoptée à l'été 1996 (Coalition canadienne pour la certification de la foresterie durable, 2003). La CAN/CSA Z808/809 est une norme canadienne qui s'applique surtout au Canada, mais également aux États-Unis.

---

<sup>10</sup> Z808 : guide

Z809 : spécifications

Les objectifs principaux de cette norme sont d'une part d'implanter un aménagement forestier durable afin d'assurer un approvisionnement continu des produits de la forêt et d'autre part, de faire accepter les pratiques canadiennes en foresterie aux paliers national et international (Coalition canadienne pour la certification de la foresterie durable, 2003). Les critères et indicateurs qui composent la norme sont ceux développés par le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF), qui s'appuient sur les critères élaborés pendant le Processus de Montréal. Le Conseil canadien des ministres des forêts a révisé les critères et indicateurs de 2002 à 2003 avec la participation des représentants nationaux, provinciaux et territoriaux (Conseil canadien des ministres des forêts, 2004). Pour ce faire, six sous-groupes, associés aux six principes de base sur lesquels repose la norme furent formés. Les groupes étaient composés d'expert des différents paliers de gouvernement, d'académiciens, de communautés autochtones, de membres de l'industrie, et d'organisations non-gouvernementales (Conseil canadien des ministres des forêts, 2004). Les critères sont au nombre de six et sont accompagnés de quarante-six indicateurs (Conseil canadien des ministres des forêts, 2004). Le tableau 4.4 expose les principaux principes de la CSA Z808/809, les détails sur les indicateurs associés aux six principaux critères peuvent être consultés à l'Appendice C.

Tableau 4-4 Critères de la norme CSA Z808/809

Critères de la norme CSA Z808/809		
<b>Critère 1</b>	Diversité Biologique	1.1 Diversité des écosystèmes
		1.2 Diversité des espèces
		1.3 Diversité génétique
<b>Critère 2</b>	Condition des écosystèmes et productivité	
<b>Critère 3</b>	Eau et sol	
<b>Critère 4</b>	Le rôle dans le cycle écologique global	4.1 Cycle du carbone
<b>Critère 5</b>	Bénéfices économiques et sociaux	5.1 Bénéfices économiques
		5.2 Distribution des bénéfices
		5.3 Durabilité des bénéfices
<b>Critère 6</b>	Responsabilité sociale	6.1 Droits autochtones
		6.2 Utilisation traditionnelle de la terre et savoir écologique des autochtones
		6.3 Bien-être des communautés forestières et résilience
		6.4 Prise de décision équitable et efficiente

L'entreprise forestière qui désire se certifier CSA Z808/809 doit déterminer un ensemble de critères et d'indicateurs qui dirigera ses actions à partir de la liste établie par le CCMF. Toutes les firmes doivent minimalement respecter la législation en vigueur au pays et se diriger vers une amélioration continue des pratiques (Coalition canadienne pour la certification de la foresterie durable, 2004).

#### 4.2.3.3 *Processus*

La norme CAN/CSA Z808/809 est une norme procédurale qui repose sur un système de gestion environnementale qui s'apparente à celui d'ISO 14001, et qui permet de mettre en œuvre des moyens pour gérer les aspects environnementaux importants (Gendron, 2004). Cela implique que les compagnies forestières doivent définir des objectifs environnementaux et mettre en place des moyens pour les atteindre. Contrairement à ISO 14001, les cibles environnementales doivent être établies pour chaque forêt locale à l'intérieur d'un *cadre de performance* (Coalition canadienne pour la certification de la foresterie durable, 2004). On peut résumer le processus en deux grandes étapes :

1. Définir un cadre de performance. Ce processus oblige les entreprises à définir les objectifs de pratiques durables en fixant les buts, les valeurs, les indicateurs précis et quantifiables et les pratiques éventuelles. Les critères d'aménagement forestier durable du CCMF, basés sur les critères du processus de Montréal, servent de référence pour son développement. La participation du public est exigée à l'intérieur de cette phase. Il est toujours possible pour l'entreprise de faire un amendement au cadre initial.
2. Implanter le système de gestion. La mise en place du système de gestion comprend la préparation, la prévision, l'implantation, l'évaluation et le suivi. Cette phase permet de mettre en place des moyens pour établir le système de gestion afin d'atteindre les objectifs fixés à l'étape précédente. Cette phase n'exige pas la participation du public (Clancy, P., Sandberg, L., 1997).

Une vérification indépendante est effectuée par une tierce partie qui évalue le système de gestion en lien avec le cadre de performance. Les vérifications sont réalisées par des registraires accrédités par le Conseil canadien des normes, une société d'État fédérale qui cherche à développer la normalisation au Canada, et qui relève du Parlement par l'entremise du Ministre de l'Industrie (Conseil canadien des normes, 2005). Les registraires accrédités qui effectuent les vérifications sont pour la plupart des compagnies privées spécialisées en matière de vérification ou des associations d'industriels (Conseil canadien des normes, 2005). Nommons entre autres deux organisations liées au secteur forestier et accréditées par le

Conseil canadien des normes : la *Canadian Plywood Association*, un regroupement d'industriels du secteur forestier (incluant Weyerhaeuser et Canfor) et qui a pour mission d'aider les entreprises dans la certification des produits (Canadian Plywood Association, 2005); et l'*APA- The Engineered Wood Association*, une association commerciale à but non lucratif composée d'industriels du secteur forestier (APA- The Engineered Wood Association, 2005). Les vérificateurs travaillant pour les registraires détiennent une attestation de vérification environnementale donnée par l'Association canadienne de vérification environnementale (Coalition canadienne pour la certification de la foresterie durable, 2004).

La vérification s'appuie sur les critères quantifiables fixés dans le cadre de performance, sur le suivi du plan défini et sur le progrès réalisé par rapport aux objectifs fixés. Une vérification de départ est réalisée, ensuite l'entreprise est soumise à un contrôle annuel (vérification des livres) et à des visites ponctuelles sur le terrain. Une vérification complète est faite à chaque 3 ans (Coalition canadienne pour la certification de la foresterie durable, 2004). La certification est révoquée seulement dans les cas extrêmes (Clancy, P., Sandberg, L., 1997).

La certification peut s'appliquer à l'organisation ou aux produits. En effet, la CSA a un *Programme de marquage des produits forestiers* qui permet de suivre chaque arbre coupé de son point d'origine jusqu'au produit fini afin d'y apposer le label CSA. La norme CSA Z808/809 a ainsi un système de traçabilité qui permet de suivre toutes les étapes de la chaîne de transformation en documentant l'ensemble du processus. Le label de la CSA peut être apposé sur du bois d'œuvre, des panneaux de contreplaqué, la pâte, le papier ainsi que les produits forestiers spéciaux, tels que le sirop d'érable et les sapins de Noël (Coalition canadienne pour la certification de la foresterie durable, 2004; Canadian Standard Association, 2001).

#### 4.2.3.4 Adhérents

Au Québec, deux principales compagnies forestières appliquent la CSA, soit Abitibi-Consolidated Inc., qui a certifié trois territoires et Kruger Inc., qui a certifié 2 territoires. Ces

deux entreprises ont certifié jusqu'à présent 5 892 335 hectares de forêt pour un total de 4 926 000 mètres cube de bois (Coalition canadienne pour la certification de la foresterie durable, 2005).

**Tableau 4-5 Application de la norme CAN/CSA Z808-809**

<b>Application de la norme CAN/CSA Z808/809 au Québec</b>		
Nombre d'hectares certifiés CSA au Québec en avril 2005 (millions d'hectares)	Nombre d'hectares certifiés ISO, CSA, SFI, FSC au Québec en avril 2005 (millions d'hectares)	Proportion des forêts certifiées CSA au Québec par rapport à l'ensemble des certifications (%)
5,9	23,9	24,7

\*Source : Coalition canadienne pour la certification de la foresterie durable, 2005

#### 4.2.4 Forest Stewardship Council (FSC)



##### 4.2.4.1 Contexte d'élaboration

Les ONGE, avec en tête les Amis de la terre et le Fond mondial pour la nature, ont initié le développement de la certification FSC. En effet, les organisations désiraient développer un outil qui permettrait de protéger les forêts et d'instaurer une gestion forestière durable. L'idée a émergé dû à la lenteur des gouvernements à protéger les forêts et à l'échec des stratégies de boycott. Les groupes environnementaux ont alors décidé d'agir autrement en élaborant, avec l'aide de parties prenantes, la certification FSC. La certification FSC a été développée à Toronto et elle a été officiellement lancée en 1993 (FSC, 2004).

Les promoteurs de la certification FSC sont ainsi les groupes environnementaux, car ce sont eux qui ont initié le développement de la certification. Le Forest Stewardship Council (FSC) est une organisation multipartite bien que les ONGE soient à la base de son développement et de sa promotion (Haufler, 2003). Le FSC est une organisation à but non lucratif qui compte environ 550 membres. Ceux-ci sont répartis en trois chambres : la chambre économique comprenant les entreprises forestières; la chambre sociale intégrant les communautés, les autochtones ou autres organisations à visée sociale; et la chambre environnementale regroupant principalement les groupes environnementaux (FSC, 2004). Les gouvernements ne peuvent être membres du FSC, toutefois ils peuvent assister à titre d'observateur aux activités de l'organisme. Chaque chambre est composée d'un nombre égal de représentants des pays développés et des pays en voie de développement. Un conseil d'administration veille au bon déroulement des activités de l'organisme; les membres du

conseil proviennent des trois chambres. Le siège social de l'organisme est situé à Bonn en Allemagne, mais des bureaux régionaux sont implantés sur tous les continents (Steward, 2003 ; FSC, 2004). En ce qui a trait au financement du FSC, il provient des sommes versés par les membres. Le montant varie selon leur provenance (Nord-Sud) et leur fonction (individu, ONG, entreprises). Le FSC reçoit également une part de l'argent versé par les compagnies pour certifier les unités de gestion forestière (UGF).

#### *4.2.4.2 Contenu*

Bien que les groupes environnementaux aient initié le développement de la FSC, plusieurs parties prenantes reliées à la foresterie ont participé à l'élaboration de la norme. En effet, les différents acteurs de la foresterie dont les industriels, les groupes environnementaux, les détaillants, les autochtones et les communautés forestières ont contribué au développement de la FSC (Guéneau, 2001; FSC, 2004). Le gouvernement n'a toutefois pas participé aux négociations. Pour développer le contenu, les parties intéressées se sont séparées en trois chambres, c'est-à-dire la chambre économique, environnementale et sociale (comprenant les autochtones). Chaque chambre était subdivisée en deux, cette fois en fonction des pays du Nord et des pays du Sud. Ainsi distribués, les acteurs se concertèrent dans la définition des principes et des critères qui composent désormais la norme FSC.

La mission du FSC est de promouvoir une gestion des forêts mondiale «écologiquement appropriée, bénéfique socialement et viable économiquement» (FSC, 2004). Pour atteindre cet objectif, les membres du FSC ont développé 10 principes de foresterie durable auxquels sont associés 56 critères. Ces principes sont divisés en fonction des volets économique, environnemental et social. C'est une norme substantive, qui vise l'atteinte d'objectifs normatifs précis et non l'implantation d'un système de gestion environnementale. La certification FSC est un système qui a une portée internationale, et qui s'applique ainsi à tous les types de forêts. Par conséquent, les grands critères généraux doivent être ajustés pour répondre aux besoins particuliers de chaque région ou pays dans lesquels ils s'appliquent.

Des *initiatives régionales* sont donc élaborées pour adapter les principes généraux du FSC. Le développement des initiatives régionales suit la même structure d'élaboration que celle qui avait été mise en place pour établir les critères du FSC, c'est-à-dire que les participants<sup>11</sup> (industriels, groupes environnementaux, autochtones etc.) se séparent selon les trois chambres économique, environnementale et sociale pour négocier et adapter les critères et les indicateurs. D'ailleurs, le Québec a effectué l'ajustement des critères du FSC pour développer la norme FSC boréale québécoise. Au Québec, une chambre distincte de la chambre sociale a été établie pour les autochtones lors du développement de la norme régionale (voir l'Appendice D pour consulter la liste des participants qui ont participé aux négociations de la norme FSC Boréale). Les initiatives régionales doivent ensuite être approuvées par le FSC; jusqu'à maintenant le FSC a donné son approbation à 31 de ces initiatives, dont la norme boréale québécoise accréditée en août 2004 (FSC, 2005). Le Tableau 4.6 présente les principes de la norme boréale FSC, les critères associés aux principes peuvent être consultés à l'Appendice E.

**Tableau 4-6 Principes de la FSC – Adaptation de la norme FSC boréale, Québec**

<b>Principes de la FSC – Adaptation de la norme FSC boréale, Québec</b>	
<b>Principe 1</b>	<b>Respect des lois et des principes du FSC</b> L'aménagement forestier doit se conformer à toutes les lois en vigueur dans le pays où il a lieu ainsi qu'à tous les traités internationaux dont ce pays est signataire. Il sera de même conforme aux "Principes et Critères" du FSC.
<b>Principe 2</b>	<b>Sécurité foncière, droits d'usage et responsabilité</b> La sécurité foncière et les droits d'usage à long terme du terrain et de la forêt doivent être clairement définis, documentés et légalement établis.
<b>Principe 3</b>	<b>Droits des peuples autochtones</b> Les droits juridiques et coutumiers des Peuples autochtones à posséder, à utiliser et à gérer leurs terres, leurs territoires et leurs ressources doivent être reconnus et respectés.

<sup>11</sup> Le gouvernement n'est pas inclus dans les négociations

### Principes de la FSC – Adaptation de la norme FSC boréale, Québec

<b>Principe 4</b>	<b>Relations communautaires et les droits des travailleurs</b> Les opérations de gestion forestière doivent maintenir ou améliorer le bien-être social et économique des travailleurs forestiers et des communautés locales à long terme,.
<b>Principe 5</b>	<b>Bénéfices de la forêt</b> Les opérations de gestion forestière doivent encourager l'utilisation efficace des multiples produits et services de la forêt pour en garantir la viabilité économique ainsi qu'une large variété de prestations environnementales et sociales.
<b>Principe 6</b>	<b>Impact environnemental</b> L'aménagement forestier doit maintenir la diversité biologique et les valeurs qui y sont associées, les ressources hydriques, les sols, ainsi que les paysages et les écosystèmes fragiles et uniques, de telle manière qu'ils assurent la conservation des fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt.
<b>Principe 7</b>	<b>Plan d'aménagement</b> Un plan d'aménagement, en relation avec l'échelle et l'intensité de l'exploitation, doit être rédigé, appliqué et mis à jour. Les objectifs à long terme de la gestion et les moyens d'y parvenir doivent être clairement indiqués.
<b>Principe 8</b>	<b>Suivi et évaluation</b> Un suivi régulier, en relation avec l'échelle et l'intensité de l'exploitation forestière, doit être réalisé pour évaluer l'état de la forêt, du rendement des produits forestiers, de la chaîne de « traçabilité », des opérations de gestion et de leurs impacts sociaux et environnementaux.
<b>Principe 9</b>	<b>Maintien des forêts à haute valeur pour la conservation</b> Les activités d'aménagement dans les forêts à haute valeur pour la conservation doivent maintenir ou améliorer les attributs qui définissent de telles forêts. Les décisions concernant les forêts de haute valeur pour la conservation doivent être prises dans le contexte d'une approche de précaution.
<b>Principe 10</b>	<b>Plantations</b> La planification et la gestion des plantations doivent être conformes aux

### Principes de la FSC – Adaptation de la norme FSC boréale, Québec

Principes et Critères 1 à 9 ainsi qu'au Principe 10 et à ses critères. Tout en pouvant fournir de nombreux bénéfices sociaux et économiques et contribuer à la satisfaction de la demande mondiale de produits forestiers, les plantations devraient servir à compléter les aménagements des forêts naturelles, réduire la pression qu'elles subissent, ainsi que promouvoir leur conservation et leur restauration.

\* Source : Groupe Canopées. 2002. *Principes et critères*. En Ligne : [http://www.canopees.org/fsc\\_qc/fr/principes.html](http://www.canopees.org/fsc_qc/fr/principes.html) , consulté le 17 février 2004

#### 4.2.4.3 Processus

Le rôle du FSC est de certifier des organismes indépendants, qui se chargent d'effectuer les vérifications des opérations forestières. La compagnie forestière qui désire implanter la certification FSC sur une portion de ses terres doit donc faire appel à un vérificateur accrédité par le FSC. Des vérificateurs sont accrédités sur tous les continents. Ceux-ci peuvent être des firmes de consultants privées spécialisées en matière d'audit, par exemple, au Canada la firme KPMG Forest Certification Services Inc., ou encore des ONGE, dont la SmartWood Rainforest Alliance aux Etats-Unis (FSC, 2005).

Le vérificateur accrédité, accompagné d'une équipe multidisciplinaire de 3 à 5 inspecteurs, réalise un audit sur la ou les unités de gestion forestière (UGF) que la firme souhaite certifier. Cette vérification se déroule pendant quelques jours, et elle vise à déterminer si la compagnie forestière a implanté correctement les principes et les critères du FSC sur l'UGF (FSC, 2004). Les vérificateurs accrédités par le FSC évaluent l'atteinte des exigences de la certification et non les moyens mis en oeuvre pour les atteindre, on catégorise alors la FSC comme une norme de performance. Même si les critères ne sont pas tous rencontrés dès la première visite, un certificat peut néanmoins être émis sous certaines conditions. Une révision du statut de l'opération certifiée a lieu tous les ans et une réévaluation complète a lieu à tous les cinq ans (FSC, 2004).

Le FSC émet deux types de certificats, l'un est pour l'aménagement forestier (UGF) et l'autre est pour la chaîne de continuité. Le second est nécessaire pour pouvoir apposer le label FSC sur le produit fini, ainsi, chaque entreprise de la chaîne d'approvisionnement doit posséder la certification de la chaîne de continuité (FSC, 2004). Le FSC a également développé un certificat de groupe, car cette certification est reconnue pour être moins accessible pour les petites opérations forestières dû au coût de son implantation. En effet, bien que les coûts varient d'un endroit à l'autre et en fonction de la taille de l'UGF, l'implantation de la certification FSC est dispendieuse. Au Québec, le coût du premier audit uniquement est environ 20 000\$ (Groupe Canopées, 2002). Avec le certificat de groupe, les petites firmes forestières d'une même région peuvent s'unir pour atténuer les coûts de l'implantation du FSC.

#### *4.2.4.4 Adhérents*

À ce jour, c'est uniquement le Groupement forestier de l'est du Lac Temiscouata qui a officiellement certifié une unité de gestion forestière (Coalition canadienne pour la certification de la foresterie durable, 2005). Toutefois, le nombre d'hectares certifiés est appelé à augmenter puisque les compagnies Domtar et Tembec ont toutes deux entamé le processus de certification FSC (Domtar, 2003, Tembec, 2005)

**Tableau 4-7 Application de la norme FSC au Québec**

<b>Application de la norme FSC au Québec</b>		
Nombre d'hectares certifiés FSC au Québec en avril 2005 (millions d'hectares)	Nombre d'hectares certifiés ISO, CSA, SFI, FSC au Québec en avril 2005 (millions d'hectares)	Proportion des forêts certifiées FSC au Québec par rapport à l'ensemble des certifications (%)
0,027	23,9	0,11

\*Source : Coalition canadienne pour la certification de la foresterie durable, 2005.

#### 4.2.5 Section résumé

Cette section reprend les éléments ci-haut décrits pour comparer les différentes certifications à l'étude sur la base des promoteurs, de l'objet, de la nature et de l'application géographique des certifications, de même que des systèmes de vérification, du fondement des contenus et de l'adhésion aux normes. Les catégories analytiques retenues sont issues de la littérature (Gendron et al., 2005) et du travail réalisé dans le cadre du projet de recherche portant sur les Nouveaux mouvements sociaux économiques (NMSE).

Le développement de trois certifications à l'étude a impliqué les entreprises, soit les normes ISO 14001, SFI et CSA Z808/8909. Cependant, les normes ISO 14001 et CSA Z808/809 ont été initiées avec la contribution du gouvernement. De son côté, l'élaboration de la FSC a plutôt été poussée par les groupes environnementaux. Le tableau 4.8 résume le portrait des promoteurs des certifications.

**Tableau 4-8 Tableau résumé des promoteurs des différentes certifications**

Certification	Année lancement	Promoteur		
		Entreprises	ONGE	Gouvernement
ISO 14001	Fin années 90 (guide ISO 14061)	X		X
SFI	1998	X		
CSA Z808/809	1996	X		Appuyé par
FSC	1993		X	

Les certifications peuvent s'appliquer à l'organisation et/ou aux produits. Si on compare les différentes normes, ISO 14001 s'applique uniquement à l'organisation, tandis que la FSC, seulement aux produits. Les systèmes normatifs SFI et CSA Z808-809 peuvent certifier les produits et/ou l'organisation. Le tableau 4.9 résume cette caractéristique.

**Tableau 4-9** Tableau résumé de l'objet principal des certifications appliquées au Québec

Certification	Objet	
	Produits	Organisation
ISO 14001		X
SFI	X	X
CSA Z808/809	X	X
FSC	X	

Les certifications forestières peuvent être de nature procédurale ou substantive. Parmi les normes que nous avons étudiées, ISO 14001 est caractérisée comme étant procédurale et la FSC, plutôt substantive. Entre ces deux certifications se glissent la norme SFI et la CSA Z808-809 qui ont des critères procéduraux et substantifs. Le tableau 4.10 présente un résumé de la nature des certifications.

**Tableau 4-10** Tableau résumé de la nature des certifications appliquées au Québec

Certification	Nature	
	Procédurale	Substantive
ISO 14001		X
SFI	X	X
CSA Z808/809	X	X
FSC		X

Si l'on observe l'application géographique des certifications analysées, on remarque qu'elles s'appliquent toutes au niveau international. Par contre, les normes SFI et CSA Z808-809 sont surtout utilisées au Canada et aux États-Unis, elles sont donc davantage « nationales » que l'ISO 14001 et la FSC. Le tableau 4.11 résume l'application géographique des certifications.

**Tableau 4-11 Tableau résumé de l'application géographique des certifications appliquées au Québec**

Certification	Application géographique		
	Locale	Nationale	Internationale
ISO 14001			X
SFI			X Canada/ É-U
CSA Z808/809			X Canada/ É-U
FSC			X

Les certifications peuvent fonctionner selon un principe de vérification indépendante, d'hétérovérification ou d'autovérification. Parmi les normes à l'étude, l'ISO 14001 et la SFI donnent le choix aux promoteurs de se soumettre à l'une ou l'autre de ces méthodes de vérification. À l'opposé, les certifications CSA Z808-809 et FSC exigent que les entreprises soient vérifiées par des auditeurs indépendants. Le tableau 4.12 reprend les caractéristiques des certifications en matière de vérification.

**Tableau 4-12 Tableau résumé des systèmes de vérification des certifications appliquées au Québec**

Certification	Vérification		
	Indépendante	Hétérovérification	Autovérification
ISO 14001	X	X	X
SFI	X	X	X
CSA Z808/809	X		
FSC	X		

Un autre critère qui démarque les certifications est le fondement de leur contenu, c'est-à-dire un contenu qui s'appuie sur des critères élaborés de manière multipartite, sur la législation ou encore sur des critères développés au niveau international. Selon la caractérisation effectuée, les normes

ISO 14001 et CSA Z808-809 ont un contenu qui se base autant sur des critères multiparties, internationaux que législatifs. Les certifications SFI et FSC se distinguent en s'appuyant seulement sur des critères définis de manière multipartite et sur la législation. Le tableau 4.13 résume ces caractéristiques.

**Tableau 4-13 Tableau résumé du fondement du contenu des certifications appliquées au Québec**

Certification	Fondement du contenu		
	Multiparti	Législation	International
ISO 14001	X	X	X
SFI	X	X	
CSA Z808/809	X	X	X
FSC	X	X	

Finalement, on peut comparer les normes selon la quantité d'hectares certifiée. Ainsi, ISO 14001 est de loin la norme la plus appliquée. Elle est suivie en ordre par les certifications CSA Z808-809, SFI et FSC. Le tableau 4.14 présente la quantité d'hectares certifiée pour chaque certification.

**Tableau 4-14 Tableau résumé de l'adhésion aux certifications appliquées au Québec**

Certification	Adhésion (millions d'hectares)
ISO 14001	23,83
SFI	0,45
CSA Z808/809	5,9
FSC	0,027

Tableau 4-15 Résumé des certifications appliquées au Québec

Résumé des certifications appliquées au Québec					
Adhérents	Hectares (millions)	23,83	0,45	5,9	0,027
	Fondement du Contenu	Multiparti			
Législation					
International		ISO 14061			
Vérification	Aucune				
	Auto				
	Hétéro <sup>i</sup>				
	Indépendante				
Application géographique	Internationale		Etats-Unis - Canada	Canada - États-Unis	
	Nationale				
	Locale				
Nature	Substantive		peu		
	Procédurale				
Objet	Organisation				
	Produit				
Promoteurs	Gouvernements				
	ONGE				
	Entreprises	ISO 14061			
Certifications		1992	1998	1996	1993
		ISO 14001	SFI	CSA/Z808-809	FSC

## CHAPITRE V

### REPRÉSENTATIONS DE LA CERTIFICATION FORESTIÈRE PAR LES ACTEURS SOCIAUX

#### **5.1 Introduction**

La description des certifications au chapitre IV nous a permis d'identifier les caractéristiques des certifications forestières en tant que mécanisme de régulation. Le présent chapitre vise maintenant à présenter les résultats des entrevues semi-dirigées, séparément pour chaque type d'acteurs, de façon à mettre en lumière les perceptions des acteurs de la certification forestière. Ce corpus de résultat nous permettra de déterminer la dynamique régulatrice entre les acteurs sociaux en lien avec le secteur forestier et la certification forestière en plus de soulever des transformations régulatrices induites par la celle-ci. L'ensemble des deux corpus nous permettra de discuter en profondeur les transformations régulatrices induites par la certification forestière.

Ainsi, dans un premier temps nous exposerons les données des groupes environnementaux, ensuite celles des entreprises et enfin celles du gouvernement. Cet ordre a été établi en fonction de la chronologie des événements, c'est-à-dire que ce sont d'abord les groupes environnementaux qui ont enclenché le développement des certifications et qui ont stimulé les entreprises à adhérer aux certifications. Quant au gouvernement québécois, nous verrons qu'il s'inscrit plutôt en aval des actions des groupes environnementaux et des entreprises. La présentation du discours de chacun des acteurs sera structurée en quatre grands blocs. La première section visera à décrire les représentations des groupes environnementaux de la gestion forestière; la seconde, à présenter le rôle des acteurs en lien avec la gestion forestière et la certification forestière; la troisième, à mettre en évidence leur vision de la certification forestière; et la dernière, à déterminer les transformations régulatrices engendrées par la certification forestière. La présentation des données de chacun des acteurs sera supportée par des réseaux illustratifs et des portions de discours particulières divulguées au cours des entretiens.

## 5.2 Groupes environnementaux

Le tableau 5-1 présente les principales préoccupations des groupes environnementaux qui ont émergées dans le cadre des entretiens semi-dirigés. Celles-ci s'articulent autour des compagnies forestières, de la gestion forestière, de la certification, du rôle du gouvernement, du rôle des groupes verts, etc.

**Tableau 5-1 Principaux thèmes abordés par les groupes environnementaux et leur définition**

Codes	Fréquence	Définition
Compagnies forestières	137	Les compagnies forestières sont les grandes compagnies qui oeuvrent sur le territoire québécois. Les compagnies forestières sont considérées comme des acteurs clés dans le secteur forestier québécois, elles sont au cœur des dynamiques.
Gestion forestière	110	La gestion forestière fait référence à la manière dont on gère et on utilise les forêts au Québec. La gestion forestière a un sens large et elle est principalement liée au contexte régulateur, aux acteurs, à l'exploitation, à l'aménagement et à la législation.

Codes	Fréquence	Définition
Conséquence certification	93	Ce code touche aux transformations liées à l'arrivée de la certification forestière. La nature de ces transformations concerne les acteurs, la législation, et la gestion forestière.
Rôle du gouvernement	71	Le rôle du gouvernement a été abordé de manière générale par rapport à la gestion forestière et aussi par rapport à la certification forestière. Ce sont les deux principaux sens liés à ce code.
Groupes verts	64	Les groupes verts sont les groupes environnementaux liés à la certification forestière ou impliqués de manière plus large dans la gestion forestière québécoise. Le code des groupes verts est souvent amené en lien avec les stratégies liées à la certification forestière.
FSC	56	Ce code réfère principalement à la norme FSC. Celle-ci est la certification la plus liée aux actions des groupes environnementaux.
Législation	56	La législation est souvent utilisée en lien avec la gestion forestière et la certification forestière. Elle réfère à l'encadrement du secteur forestier. Les acteurs de ce corpus ont une perception mitigée de la législation québécoise.
Certification	56	Le code certification a été utilisé lorsque les acteurs parlaient de manière générale de la certification, il est difficile de déterminer un sens précis à ce code sans le croiser avec d'autres.
Aires protégées	55	Le code aires protégées fait référence à la protection des forêts et de la biodiversité.
consultation	50	Le code consultation fait référence aux consultations dans le cadre de la gestion forestière ou dans le cadre des certifications forestières. Ce point est important pour les groupes environnementaux.
Rôle groupes verts	50	Ce code détermine le rôle des groupes environnementaux par rapport à la gestion forestière et par rapport à la certification forestière.
Stratégies groupes verts	42	Ce code fait référence aux stratégies déployées par les groupes environnementaux en lien avec la gestion des forêts, la protection des forêts ou la certification forestière.

L'analyse des codes fréquemment soulevés par les organisations gouvernementales a permis de mettre en lumière leur préoccupation pour la protection des forêts et de la biodiversité, qui s'exprime entre autres à travers leur volonté d'augmenter les aires protégées sur le territoire québécois. Nous verrons donc dans un premier temps comment cet intérêt envers la protection des forêts teinte leur vision de la gestion forestière québécoise. Dans un deuxième temps, nous allons mettre en lumière le rôle des groupes environnementaux en lien avec la gestion forestière et la certification. En troisième lieu, nous verrons comment les préoccupations des groupes environnementaux en matière de protection des forêts influence leur perception de la certification. Finalement, nous identifierons les transformations en matière de régulation tels que perçues par les groupes environnementaux.

#### 5.2.1 Gestion forestière

Les représentations des groupes environnementaux de la gestion forestière peuvent être analysées à partir du code gestion forestière (n=110). Celui-ci est principalement associé à cinq autres codes à la cooccurrence fréquente soit compagnie forestière (n=52), rôle du gouvernement (n=40) législation (n=30), exploitation forestière (n=24) et aires protégées (n=23).

**Tableau 5-2 Codes associés à la gestion forestière**

<b>Gestion forestière (n=110)</b>	
Compagnie forestière	52
Rôle du gouvernement	40
Législation	30
Exploitation forestière	24
Aires protégées	23

L'analyse de la relation du code gestion forestière et rôle du gouvernement nous permet d'avancer que, selon les groupes environnementaux, la gestion gouvernementale des forêts est inadéquate pour plusieurs raisons. D'abord, les ruptures de stock auxquelles les régions forestières du Québec sont confrontées sèment un doute quant à la manière dont le

gouvernement gère les forêts de façon durable. De plus, les groupes environnementaux critiquent la gestion forestière sectorielle du gouvernement qui s'effectue sans intégration et sans consultation des autres ministères ayant des responsabilités connexes sur le territoire. Les deux citations suivantes résument ce constat des groupes environnementaux.

Le gouvernement affirme qu'il fait du développement durable, mais jusqu'à quel point. La pêche, ils sont obligés d'arrêter certaines espèces parce qu'on est arrivé au bout de la ligne, la forêt on approche une crise en forêt feuillu, jusqu'à quel point on fait de la foresterie durable, il faut se poser des questions. (INTERVENANT A)

Je pense que ça ne peut pas se faire en vase clos. Je pense que un des grands défis au Québec c'est que la gestion de la forêt c'est toujours faite en silos. On regarde gouvernement faune, gouvernement forêt, gouvernement mine, gouvernement environnement, je pense qu'il y a un effort qu'on pourrait avoir gouvernement et les autres joueurs à la même table. (INTERVENANT F)

Si l'on se penche sur le lien entre le code gestion forestière et législation, on s'aperçoit que la législation est un pilier de la gestion forestière puisqu'elle définit les pratiques sur le territoire. Cependant, les organisations environnementales jugent que la législation actuelle s'applique uniformément et de manière rigide sur l'ensemble du territoire. En effet, la même technique d'exploitation déterminée par le gouvernement est valide pour tout le territoire public, sans considérations des caractéristiques des écosystèmes forestiers. Cela a pour conséquence d'appliquer des traitements qui ne sont pas toujours adaptés et de freiner les innovations en foresterie. Dans les faits, une compagnie doit s'en tenir strictement aux règles gouvernementales établies même si elle désire utiliser une technique mieux adaptée, qui va au-delà des exigences légales. « Dans le fond il y a une flexibilité qui n'y est pas et qui bloc un peu le ... Notre corps législatif est souvent trop serré pour mettre en application ces initiatives là. En même temps, s'il est si serré c'est parce que si on le met « loose », il y en a qui abuse. » (INTERVENANT A)

De plus, l'analyse des passages associant gestion forestière et législation nous permet également de constater qu'il y a un problème au niveau du renforcement des lois, ce qui est causé, entre autres, par la structure de coresponsabilité en vigueur sur le territoire forestier. En effet, le lien entre les codes gestion forestière et compagnies forestières met en évidence

que la gestion forestière québécoise s'appuie sur un système de coresponsabilité entre les entreprises. « L'autre chose c'est qu'au Québec contrairement à certaine province, on est plusieurs usines sur un même territoire. Donc, quelque fois il y a 15 usines sur un même territoire qui vont chercher sa sorte de bois » (INTERVENANT A).

It is a very complicated system, they have what we call overlapping tenures, I'm not sure you are familiar with that, but there are areas of land where they are many different companies operating at the same time and that's make the system very confusing and very difficult to manage and oversea. And when laws are broken, it's very difficult to enforce the laws on the ground, that is very problematic. (INTERVENANT B)

L'analyse du lien entre les codes gestion forestière et exploitation forestière met en évidence le doute des groupes environnementaux concernant les pratiques forestières. En effet, la rupture de stock dans les régions forestières du Québec amène également un questionnement sur la surexploitation du territoire et sur les pratiques forestières promues par le gouvernement.

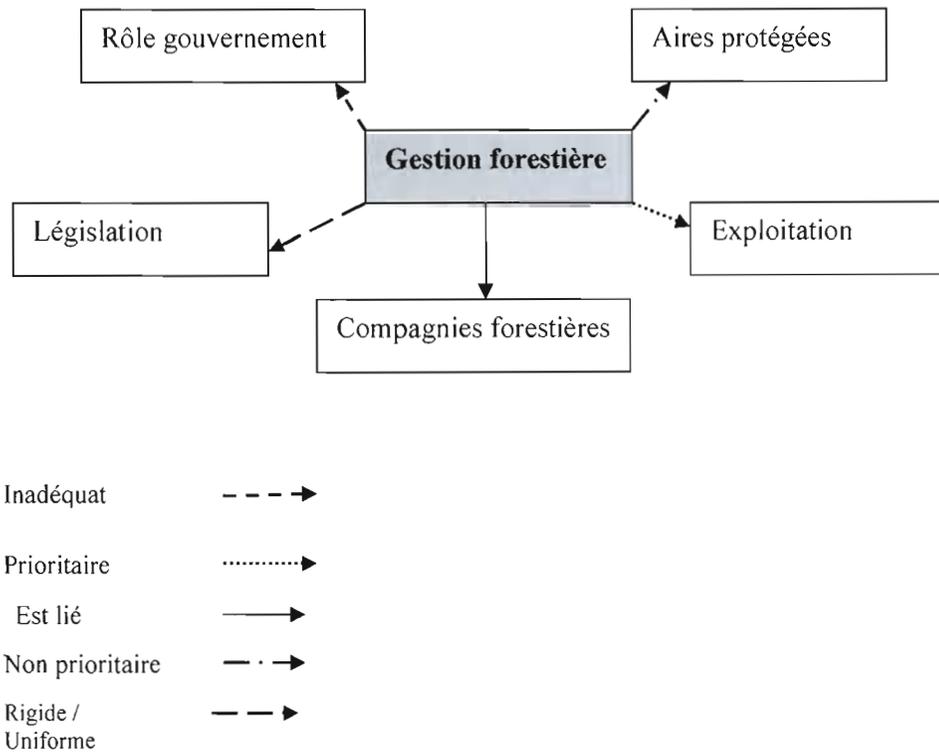
Si on a une rupture de stock c'est qu'il y a quelqu'un à quelque part qui, sur une période de temps, a pris des décisions qui n'étaient pas éclairées. Donc, je pense que c'est légitime d'avoir un doute qui est là, qui est important, qui a des pratiques qui sont questionnables. (INTERVENANT F)

De plus, ce lien nous fait observer que, selon les groupes environnementaux, la gestion forestière est basée sur l'exploitation des forêts et que les autres usages de la forêt sont secondaires. « La gestion des forêts comme on la voit c'est d'un point de vue de ressource à exploiter à couper, c'est ça la gestion des forêts. Ce n'est pas nécessairement tous les usages qu'on peut faire en forêt. » (INTERVENANT E). Le gouvernement gère donc la forêt dans une perspective économique.

Dans ce contexte, les groupes environnementaux affirment que la détermination d'aires protégées est une composante d'une gestion saine et qu'il est nécessaire au Québec d'augmenter la protection des forêts et des écosystèmes et d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement, soit de protéger 8% du territoire. Cependant, la caractérisation du lien entre gestion forestière et aires protégées met en évidence que le gouvernement n'a pas encore

atteint cet objectif et qu'il donne plutôt priorité à l'exploitation forestière en allouant les terres forestières aux compagnies.

Jamais dans les documents du MRN, jamais on parle de la stratégie québécoise des aires protégées à part de dire que les refuges biologiques qui vont être désignés par les compagnies forestières vont être compilés à l'intérieur du 8% de territoire protégé de la stratégie québécoise. (INTERVENANT E)



**Figure 5-1 Représentations des groupes environnementaux de la gestion forestière**

## 5.2.2 Acteurs

L'analyse de la représentation des acteurs comprend la représentation des acteurs liée à la gestion forestière en lien avec la certification forestière. Les principaux codes nécessaires à l'analyse des représentations des acteurs sont compagnies forestières (n=137), rôle du gouvernement (n=71), groupes verts (n=64), aires protégées (n=55) et stratégies groupes verts (n=42).

### 5.2.2.1 Groupes environnementaux

Les représentations des groupes environnementaux peuvent être analysées à partir des codes aires protégées (n=55), groupes verts (n=64), stratégies groupes verts (n=42) et consultation (n=50). Le code consultation permet d'analyser le code groupes environnementaux puisque celui-ci réfère au processus de consultation publique auquel les groupes environnementaux participent activement.

#### Code aires protégées

Le code aires protégées est associé aux codes stratégies groupes verts (n=16) et rôle groupes verts (n=15).

**Tableau 5-3 Code aires protégées et ses associations fréquentes**

Aires protégées	
Stratégies groupes verts	16
Rôle groupes env.	15

On constate, selon l'analyse de la relation entre les codes aires protégées et rôle groupes verts que l'un des principaux rôles des groupes environnementaux concerne la détermination d'aires protégées. En effet, selon les groupes environnementaux, leur principale mission consiste à protéger les forêts et la biodiversité. Plus précisément, ils veillent à ce qu'un réseau d'aires protégées soit implanté sur le territoire québécois. « En ce moment il y a un enjeu

aussi petit qu'il soit de protéger 8% du territoire québécois, de le soustraire à toute activité industrielle, avec une représentativité des écosystèmes au Québec. » (INTERVENANT E).

L'objectif de protection des forêts amène les groupes environnementaux à développer des stratégies d'action. Ainsi, l'analyse du lien entre aires protégées et stratégies groupes verts de même que la caractérisation du code particulier opinion publique (n= 16) démontrent que les groupes verts agissent de plusieurs manières, soit en critiquant la gestion forestière et l'exploitation actuelle des forêts et en sensibilisant la population sur l'état des forêts publiques. À ce propos, le film de Richard Desjardins *l'Erreur boréale* a eu des répercussions majeures. Il a marqué le mouvement environnemental en aidant la consolidation de l'action des groupes québécois ayant pour mission la protection des forêts. De plus, il a allumé l'opinion publique québécoise sur l'état inquiétant des forêts.

Le film de Desjardins a été un déclencheur pour le Québec [...] c'est clair que le film de Desjardins a eu un rôle important tout au moins à sensibiliser et à mettre sur la carte l'importance des forêts et c'est vrai que dans le psyché des québécois la forêt a eu une dimension autre après ce film indépendamment de ce que les gens peuvent dire... (INTERVENANT F)

Ajoutons que les groupes environnementaux exercent des pressions auprès du gouvernement (niveau national et international) et auprès des compagnies forestières pour faire avancer ce dossier. La citation suivante détaille l'approche des organisations environnementales.

We work at very high level we are working with governments around the world, at different convention. Just recently in February we were at the convention of biological diversity which is a meeting that came out with the real agreement from 1992, and we were lobbying governments there at very high level to increase the amount of protecting areas worldwide and engage proper forest management on the ground that is more national and international level. More specifically on a provincial level, here in Canada, we tend to work more with the companies rather than the government and what we do is we enter in negotiation and discussion with companies to move them toward as we see as more sustainable forestry. One of our demands is to become FSC certified another is that do not log in endangered forest and sometimes we have negotiation with companies and they are quite agreeable and they ready to move in the right direction. (INTERVENANT B)

Ainsi, en plus du lobbying auprès du gouvernement, les organisations gouvernementales travaillent auprès des entreprises forestières pour améliorer la protection des forêts. D'ailleurs, le travail auprès des compagnies est directement lié à la certification forestière. À cet effet, l'analyse des codes groupes verts et stratégies groupes verts permettent d'approfondir cette stratégie d'action.

#### Code groupes verts et stratégies groupes verts

Le code groupes verts est lié aux codes compagnie forestière (n=39), stratégies groupes verts (n=23) et FSC (n=20). Le code stratégies groupes verts est associé au code compagnies forestières (n=29) et autres autres liens déjà mentionnés (groupes verts (n=23) et aires protégées (n=16)).

**Tableau 5-4 Code groupes verts et stratégies groupes verts et leurs associations fréquentes**

<b>Groupes verts (n=64)</b>	
Compagnie forestière	39
Stratégies groupes verts	23
FSC	20
<b>Stratégies groupes verts (n=42)</b>	
Compagnies forestières	29
Groupes verts	23 (voir ci-haut)
Aires protégées	16 (voir ci-haut)

La caractérisation des passages entre les codes groupes verts et compagnies forestières laisse entrevoir que les groupes environnementaux ont développé des stratégies pour supporter l'adoption de la certification auprès des entreprises. En effet, les compagnies sont amenées à adopter une certification par l'action des groupes environnementaux. L'analyse du lien entre les codes compagnies forestières et stratégies groupes verts nous permet de déterminer plus précisément les différentes actions entreprises par les groupes environnementaux, soit l'utilisation des médias, l'instrumentalisation du marché et le partenariat.

Les grandes ONGE, particulièrement Greenpeace et Forest Ethics, utilisent les médias pour dénoncer les pratiques de certaines grandes compagnies forestières afin de les inciter à adhérer à la certification FSC. En effet, selon l'analyse du lien entre groupes verts et FSC, les organisations environnementales encouragent particulièrement l'adoption de cette certification. Plus précisément, les groupes environnementaux organisent des campagnes de pression qui visent les compagnies forestières. Ces campagnes mobilisent l'opinion publique et encouragent les consommateurs à boycotter les produits forestiers provenant de ces firmes. De cette manière, les groupes environnementaux amènent les firmes à adhérer à la certification FSC.

An example will be a company like Tembec<sup>12</sup>. Other companies are not that ready to move [vers la certification] and we need to put more pressure on them. And the way we do that, we educate the general public about how those companies are damaging the environment and we ask consumers to put pressure on those companies even by not buying their products or by protesting and writing letters. SC... More specifically on a provincial level here in Canada, we tend to work more with the companies rather than the government. And what we do is we enter in negotiation and discussion with companies to move them toward as we see as more sustainable forestry. One of our demands is to become FSC certified, another is that do not log in endangered forest. Sometimes we have negotiation with companies and they are quite agreeable and they are ready to move in the right direction. (INTERVENANT B)

D'après les groupes environnementaux, non seulement Greenpeace et d'autres grandes ONGE exercent des pressions sur les compagnies forestières, mais ces organisations font également des campagnes médiatiques auprès des groupes d'acheteurs afin que ceux-ci intègrent des produits certifiés FSC dans leur politique d'achat. « I guess it's more recently that we put some pressure on consumer product groups who buy from the boreal forest to make sure that the pulp that they get for their products is FSC certified. » (INTERVENANT B).

Ce faisant, les groupes environnementaux, en s'appuyant sur le pouvoir médiatique, s'immiscent à l'intérieur de la chaîne de production pour amener les détaillants à exiger des

---

<sup>12</sup> Tembec a adopté la certification FSC.

produits certifiés FSC. Conséquemment, les clients des compagnies forestières (les détaillants) demandent du bois certifié, ce qui amène les entreprises exploitantes à se certifier pour répondre à la demande et pour conserver leur marché.

Il n'y a pas de secrets, c'est ça les certifications, même chose pour ISO, c'est pas les compagnies qui amorcent le processus, c'est les acheteurs, c'est le marché qui détermine le besoin d'avoir une certification. Les compagnies forestières n'y auraient pas été si le marché ne l'avait pas commandé. C'est important, on l'entend, on le sait, ils nous le disent, je l'ai eu de vive voix du gars de chez Abitibi Consol comment c'est important d'avoir leur certification forestière en décembre 2004 sinon c'est des contrats qu'il risque de perdre. (INTERVENANT E)

C'est donc en instrumentalisant le marché, c'est-à-dire en ciblant des acteurs stratégiques à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement, et en utilisant les médias que les groupes environnementaux amènent les producteurs forestiers à adopter une certification. « In Canada we focus on using markets and the power of markets and the consumers to put pressure on companies to improve the way they do forestry. » (INTERVENANT B).

Certaines ONGE supportent plutôt la certification forestière en aidant à son implantation. Ainsi des partenariats entre les ONGE et les compagnies forestières sont créés pour assister les entreprises dans l'atteinte des critères, particulièrement ceux concernant les aires protégées. En effet, au Québec, l'expertise spécifique de certains groupes environnementaux en matière d'aires protégées et de conservation amène les entreprises à travailler avec ceux-ci pour protéger certaines parties du territoire à travers l'implantation de la certification forestière.

Les compagnies nous appellent pour avoir des conseils, du support. Et il y a des aspects, les forêts à haute valeur de conservation c'est une technique qui a été développée par le Fond mondial, on est presque un incontournable il faut que les compagnies passent par nous. On va développer un guide, après eux vont pouvoir l'utiliser, mais elles sont presque obligées de passer par nous autre pour les critères précis des forêts à haute valeur de conservation. (INTERVENANT A)

Les compagnies, vu qu'on a des partenariats, elles n'ont plus trop le choix pour leur image, c'est nous qu'il faut surveiller quasiment quand on fait des partenariats, ils sont de plus en plus ouverts à ça..... Présentement, on est peut-être un peu visionnaire dans le

sens où il y a des groupes qui refusent de s'allier avec des compagnies. On pense à Greenpeace. (INTERVENANT A)

Selon la caractérisation du lien entre groupes verts et stratégies groupes verts on s'aperçoit que les groupes environnementaux ont des approches variées envers les entreprises : certains préfèrent la confrontation, d'autres les partenariats. Mais ces stratégies sont cependant complémentaires puisque la collaboration des entreprises est souvent stimulée par les actions plus radicales des groupes environnementaux. Cette diversité stratégique est ainsi nécessaire à l'atteinte des objectifs de conservation puisque les actions posées se complètent entre elles.

C'est une diversité stratégique en fait! ... en fait une des affaires qui a beaucoup changé peut-être, c'est que plusieurs groupes environnementaux se sont organisés et en fait, c'est des PME. C'est vraiment géré en fonction d'intérêts de stratégies, d'approche. Ce n'est pas évident non plus. Ce n'est pas la seule boîte d'outil qui existe, celle qui est accessible. Et là, c'est un choix stratégique. J'ai une action à faire, c'est où que je peux avoir le plus d'impacts. (INTERVENANT F)

Je pense qu'au Québec dans les dernières années, le fait qu'il y a eu un espèce de regroupement entre les RQGÉ, la SNAP et le Fond mondial, ça aussi ça donne dans certains cas une force de frappe qui est plus importante. Ça n'empêche pas chacun des groupes de continuer dans leurs actions qui sont plus pointues et complémentaires. Il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas énormément de groupes qui s'intéressent à ces enjeux là. (INTERVENANT F)

#### Code consultation

Le code consultation (n=50) est principalement associé aux codes rôle groupes verts (n=17) et gestion forestière (n=17).

**Tableau 5-5 Code consultation et ses associations fréquentes**

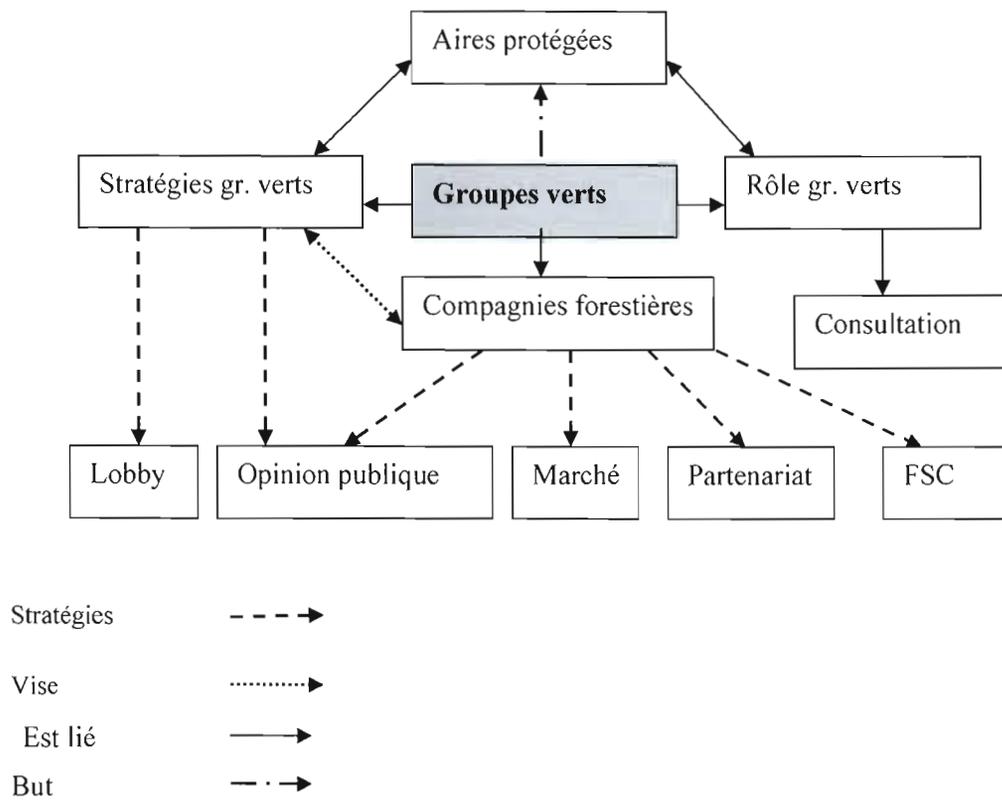
<b>Consultation (n=50)</b>	
Rôle groupes env.	17
Gestion forestière	17

L'analyse des relations entre les codes consultation et gestion forestière nous permet de constater que la consultation des acteurs est un processus inhérent à la gestion forestière, qui

est nécessaire pour obtenir l'approbation des pratiques par les citoyens et les groupes environnementaux. « Des fois on leur dit dans deux semaines les machines entrent sur le terrain, les gens n'ont pas le temps de consulter leur population et souvent leur réaction c'est une opposition systématique. Ça crée des tensions qui pourraient être évitées si on avait un processus qui serait déjà clair et bien établi. » (INTERVENANT D).

La participation aux consultations est un moyen par lequel les groupes environnementaux agissent dans le secteur forestier : « nous on demande ou on exige d'être consulté » (INTERVENANT D). On remarque aussi à travers la caractérisation du lien entre consultation et rôle groupes verts que les groupes environnementaux prennent également part aux consultations qui sont requises pour les entreprises qui adhèrent à certains systèmes de certification. De plus en plus, les organismes et les compagnies commencent à comprendre qu'ils n'ont pas le choix de s'asseoir avec des intervenants comme le réseau ou comme le fond mondial ou l'UQCN dans des dossiers comme ça (certification). » (INTERVENANT D)

La figure 5.2 résume les représentations que les groupes environnementaux se font de leur propre rôle.



**Figure 5-2 Représentations des groupes environnementaux de leur propre rôle**

### 5.2.2.2 *Compagnies forestières*

Les représentations des groupes environnementaux du rôle des compagnies forestières peuvent être analysées à partir du code compagnies forestières (n=137). Ce code est lié aux codes aires protégées (n=27), groupes verts (n=39), stratégies groupes verts (n=29), marché (n=36), rôle du gouvernement (n=35), certification (n=35) et FSC (n=26).

**Tableau 5-6 Code groupes verts et stratégies groupes verts et leurs associations fréquentes**

<b>Compagnie forestière (137)</b>	
Gestion forestière	52
Groupes verts	39
Marché	36
Rôle du gouvernement	35
Certification	35
Stratégies groupes verts	29
Aires protégées	27
FSC	26

Selon la caractérisation du lien entre compagnies forestières et gestion forestière, on peut affirmer que les entreprises forestières sont responsables de la coupe forestière sur le territoire public. « Donc elles, elles coupent, c'est sûr qu'elles ont un impact sur tous les utilisateurs » (INTERVENANT A). La détermination de la relation entre les codes compagnies forestières et rôle du gouvernement nous permet d'avancer que, conformément à la vision des groupes environnementaux, le gouvernement définit les balises de l'exploitation à travers la législation, mais ce sont les compagnies forestières qui opérationnalisent les règles en effectuant les coupes forestières. Les firmes récoltent la forêt puisque le gouvernement leur a attribué presque l'entièreté du territoire public sous forme de contrat d'approvisionnement. Ce faisant, le gouvernement leur a donné des droits d'exploitation et

également des pouvoirs importants sur l'utilisation du territoire. « On donne des droits aux compagnies forestières donc elles en fin de compte sont les premières intervenantes. » (INTERVENANT A).

À l'analyse du lien entre les codes compagnies forestières et aires protégées, on constate que selon les groupes environnementaux, les entreprises forestières ont un pouvoir de décision sur la détermination d'aires protégées puisqu'elles détiennent des droits d'exploitation commerciale sur le territoire public.

Nous on a fait le contraire, on a tout donné le bois et aujourd'hui on veut protéger. Là on est obligé de demander la permission aux compagnies forestières ou de s'organiser avec elles pour dire qu'on va protéger certains secteurs sur nos territoires. C'est assez aberrant alors qu'on aurait dû le faire au début, déterminer des zones de conservation et aujourd'hui on n'aurait pas cette espèce de conflit là où on a l'impression que la conservation se fait au détriment de l'emploi et de l'économie. (INTERVENANT E)

La détermination d'aires protégées est souvent associée à une réduction des récoltes de bois et conséquemment à des pertes d'emplois. Cet argument économique, avancé par le gouvernement, par les compagnies forestières, mais également par les communautés forestières, favorise le maintien de l'intensité des coupes forestières actuelles, surtout dans le contexte québécois où 250 municipalités en région dépendent de cette industrie.

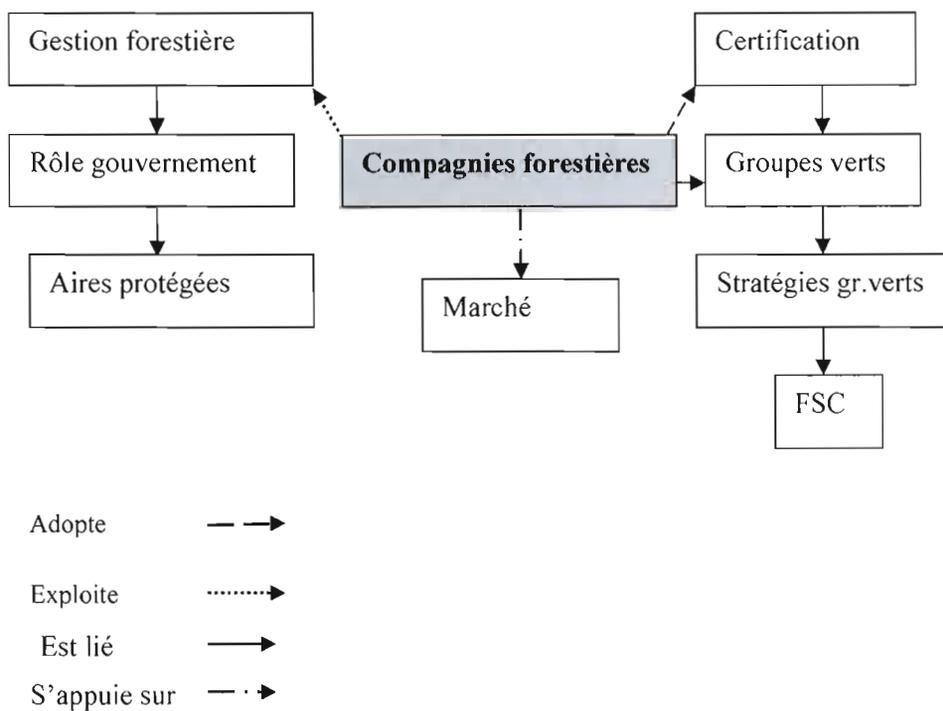
La caractérisation du rapport entre les codes compagnies forestières et marché nous permet de voir qu'à l'avis des groupes environnementaux, le comportement des entreprises forestières n'est pas orienté vers la protection du territoire, mais est plutôt déterminé par le marché. L'analyse du code particulier « international » précise que les firmes appuient leur décision sur les dynamiques des marchés internationaux. D'ailleurs, cette situation engendre un décalage entre « l'internationalisation » des décisions des grandes entreprises et les préoccupations locales des communautés.

Oui, c'est vrai que les communautés sont importantes, mais les choix qui sont faits à savoir que l'industrie a besoin, ça se joue à un autre échelle. Et là il y a un décalage important. Et je trouve qu'il y a une responsabilité sociale qui n'est pas pris en charge ni par le gouvernement, et ni par les industriels ... En plus, il y a une dynamique où on

réalise à quel point on a affaire à des compagnies qui travaillent à l'échelle internationale.  
(INTERVENANT F)

L'étude des passages unissant les codes compagnies forestières et certification démontre que les entreprises forestières adoptent des certifications, celles-ci sont perçues comme un besoin puisque les clients demandent des produits certifiés. L'adoption de la certification par les entreprises est liée aux actions des groupes environnementaux qui instrumentalisent le marché et les médias pour supporter la demande pour les produits certifiés. Ces éléments stratégiques ont été décortiqués à la section précédente à travers la caractérisation des liens entre les codes compagnies forestières, groupes verts et stratégies groupes verts. Le lien entre les codes compagnies forestières et FSC stipule, comme il a été mentionné préalablement, que les firmes sont incitées à adopter la norme FSC.

La figure 5.3 présente les représentations des groupes environnementaux du rôle des entreprises forestières.



**Figure 5-3 Représentations des groupes environnementaux du rôle des entreprises forestières**

### 5.2.2.3 *Gouvernement*

Le rôle du gouvernement tel que perçu par les groupes environnementaux peut être analysé à travers le code rôle du gouvernement (n=71). Ce code est lié aux codes gestion forestière (n=40), compagnies forestières (n=35), législation (n=32), aires protégées (n=15) et certification (n=17).

**Tableau 5-7 Code groupes verts et stratégies groupes verts et leurs associations fréquentes**

<b>Rôle du gouvernement (n=71)</b>	
Gestion forestière	40
Compagnie forestière	35
Législation	32
Aires protégées	19
Certification	17

Les groupes environnementaux identifient deux principaux rôles au gouvernement en matière de gestion forestière, soit l'exploitation forestière et son encadrement à travers la législation et la protection des forêts.

En analysant le lien entre le rôle du gouvernement et la gestion forestière, on s'aperçoit qu'à l'avis des groupes environnementaux, l'exploitation forestière est la principale préoccupation du gouvernement et elle s'effectue dans une logique de rentabilité économique et non dans une optique de protection des écosystèmes forestiers. « La gestion des forêts quand on la voit, c'est d'un point de vue de ressource à exploiter, à couper, c'est ça la gestion des forêts.» (INTERVENANT E).

De plus, à travers l'analyse des codes rôle du gouvernement et aires protégées, les groupes environnementaux soulignent que le gouvernement a une vocation principalement économique. « Le ministère des ressources naturelles c'est un ministère qui est important parce qu'il ramène des sous, c'est un ministère à vocation économique, pas à vocation de la protection de la ressource vraiment. » (INTERVENANT E). Ainsi, le gouvernement n'est pas proactif en matière d'établissement d'aires protégées « we were finding that governments were not willing to move quickly on protecting forests » (INTERVENANT C).

Dans cette optique, la caractérisation de la relation entre les codes compagnies forestières et rôle du gouvernement démontre que, selon les organisations environnementales, le gouvernement supporte l'exploitation commerciale des forêts en allouant des droits de coupe aux entreprises forestières sur l'ensemble du territoire public. Cependant, selon les groupes environnementaux le gouvernement alloue une trop grande quantité de bois aux compagnies forestières et ce faisant, il supporte la surexploitation des forêts et met en danger la pérennité des écosystèmes forestiers. En effet, les récoltes intensives de bois des dernières décennies mènent désormais à des ruptures de stock dans plusieurs régions forestières au Québec.

Si on a une rupture de stock c'est qu'il y a quelqu'un à quelque part, il y a plusieurs personnes qui sur une période de temps ont pris des décisions qui n'étaient pas éclairées. Donc, je pense que c'est légitime d'avoir un doute qui est là, qui est important, qui a des pratiques qui sont questionnables. (INTERVENANT F)

Le gouvernement alloue aux compagnies, qui oeuvrent au niveau international, des contrats d'approvisionnement sur le territoire québécois. Non seulement ces contrats donnent des droits d'exploitation aux entreprises, mais également des droits en matière d'utilisation du territoire. Ainsi, le gouvernement et les groupes environnementaux doivent demander l'approbation des compagnies forestières pour se réapproprier une partie du territoire pour des fins de protection.

À partir du moment où le gouvernement dit bon la forêt est principalement attribuée pour l'exploitation forestière, lire matière ligneuse, c'est la loi qui le dit au niveau de l'attribution des ressources, en bémol on dit vous devez concilier les autres usages, les autres fonctions de la forêt, ça devient beaucoup plus difficile à partir du moment où on attribue des ressources à 90-98%, il n'y a plus de marge de manœuvre. Donc, de dire

après ça c'est à l'industriel forestier de gérer ça, il y a un problème qui est là.  
(INTERVENANT F)

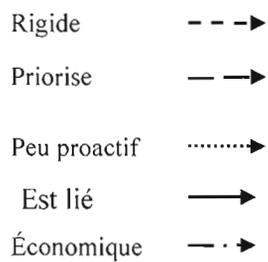
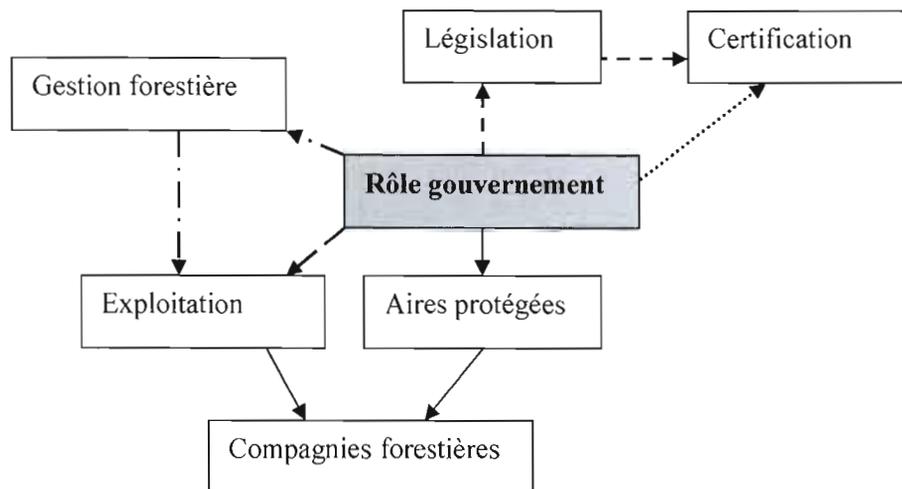
L'analyse des codes rôle du gouvernement et législation nous permet de constater que le gouvernement est responsable de définir le cadre législatif entourant l'exploitation forestière. Cependant, celui-ci est très rigide dans l'application des lois. En ce sens, le gouvernement pénalise même les entreprises qui désirent aller au-delà de ce que la législation exige.

Mais ici au Québec, si tu fais plus que 20 mètres, tu mets 50 mètres de bande riveraine, le gouvernement va dire tu n'as pas coupé tout le bois que tu pouvais donc on te pénalise. On va t'enlever tes attributions de bois on va les donner à une autre industrie, tu n'as pas maximiser tes coupes ou... donc c'est problématique parce que si l'industriel dit je vais protéger les vieilles forêts ou je vais faire des aires protégées pour aller avec les normes de certifications spécifiques, le gouvernement va dire tu n'as pas assez coupé, on va donner tes attributions à d'autres compagnies. La compagnie qui veut mieux faire se retrouve perdante (INTERVENANT A).

La relation entre les codes rôle du gouvernement et certification reprend cet aspect. En effet, les groupes environnementaux jugent que l'État est peu proactif par rapport à la certification forestière puisque, en plus d'être en retard par rapport à d'autres provinces, il en complexifie l'implantation en étant rigide dans l'application de ses lois et en n'adaptant pas son cadre législatif.

C'est problématique parce que si l'industriel dit je vais protéger les vieilles forêts ou je vais faire des aires protégées pour aller avec les normes de certification spécifique, le gouvernement va dire tu n'as pas assez coupé, on va donner tes attributions à d'autres compagnies. La compagnie qui veut mieux faire se retrouve perdante (INTERVENANTE A).

La figure 5.4 résume les représentations des groupes environnementaux du rôle du gouvernement.



**Figure 5-4 Représentations des groupes environnementaux du rôle du gouvernement**

### 5.2.3 Certification forestière

Cette section nous permettra de présenter en détail comment les groupes environnementaux conçoivent la certification forestière. Pour ce faire, nous présenterons les résultats des analyses des codes fréquents certification (n=56) et FSC (n=56), de même que des codes privilégiés perception certification (n=26), fonction certification (n=14), émergence certification (n=7) et crédibilité (n=12).

#### Codes perception, fonction et émergence certification

Tout d'abord, le code privilégié fonction certification nous amène à affirmer que, selon les groupes environnementaux, la certification forestière « is an incentive for the company to improve the way they manage forest and that is very useful for us to be able to give companies incentives. If we don't have incentives, they usually don't do what we would like them to do » (INTERVENANT B). La certification est ainsi, selon l'analyse du code privilégié perception certification, un outil stratégique qui contribue à la mise en place d'une meilleure foresterie. « Cependant, la certification forestière ce n'est pas la panacée, tu ne peux pas te coucher en pensant que ça va tout régler. » (INTERVENANT D)

C'est une tentative, un axe qui est là, mais encore une fois ce ne sera pas juste la certification qui va réussir à faire ça. Ça contribue. C'est pour ça que je dis que l'outil lui-même est un vecteur, mais ce qui est important c'est de voir comment cet outil là alimente d'autres raisonnements et d'autres questionnements. (INTERVENANT F)

La portée de la certification comme moyen d'améliorer la gestion des forêts et de protéger le territoire forestier est limitée, entre autres, par l'utilisation que les acteurs de la foresterie en font. « L'outil influence rien, c'est l'utilisateur de l'outil qui fait que ça marche. » (INTERVENANT F)

Également l'étude du code fonction certification, la certification forestière est un outil stratégique qui vise la modification des pratiques des entreprises, mais c'est aussi pour les organisations environnementales un moyen d'influencer le gouvernement, qui tarde à mettre

en place des mesures concrètes pour la protection des forêts. Ainsi, l'un des objectifs de la certification forestière est aussi de faire pression auprès des entreprises afin d'influencer indirectement le gouvernement pour que celui-ci protège le territoire. « Finalement on s'est rendu compte que ça valait la peine de travailler avec les industriels pour essayer d'influencer davantage le gouvernement toujours dans le profil des aires protégées. » (INTERVENANT F).

Dans le contexte actuel, les groupes environnementaux croient que la certification forestière est un moyen pouvant venir combler un vide créé par le laxisme du politique en matière de protection du territoire. « La certification vient remplir des trous que la politique ne remplit pas. » (INTERVENANT A).

D'ailleurs, en analysant le code émergence certification on remarque que selon les groupes environnementaux, la certification forestière s'est justement développée pour venir palier au manque d'actions gouvernementales en matière de protection des forêts. En effet, les groupes environnementaux affirment que le gouvernement est lent à réagir à leurs demandes concernant la protection des forêts. De plus, la rotation des gouvernements au quatre ans rend difficile le travail des groupes qui cherchent à faire valoir leurs revendications au sein de l'État.

I think certification came out of the early 90 basically. A lot of environmental group like GP and WWF were increasingly frustrated to with working just with government and we were finding that governments were not willing to move very quickly on protecting forest. And also the problem with governments is that you go with one government and after 4 years the government is switching and you start all over again and it is very problematic. And you don't get a lot of success very quickly. So, many groups have decided to do is to work on something where they can use markets to affect change. And what they came out with is the certification scheme, the FSC certification. It came out with frustration with the way government was moving and the need to differentiate between good forest companies and bad forest companies. (INTERVENANT B)

### Code certification

Le code certification est principalement lié aux codes compagnies forestières (n=35), FSC (n=19), législation (n=18) et rôle du gouvernement (n=17).

**Tableau 5-8 Code groupes verts et stratégies groupes verts et leurs associations fréquentes**

<b>Certification (n=56)</b>	
Compagnie forestière	35
Législation	18
Rôle du gouvernement	17

La caractérisation de la relation entre les codes certification et législation met en évidence que, selon les groupes environnementaux, la législation et la certification peuvent entrer en conflit lorsqu'elles sont appliquées ensemble sur le territoire.

Le gouvernement exige certain truc et on se ramasse avec un chevauchement de règles... Oui, c'est pour ça qu'il n'y a rien de couler dans le béton et la réglementation doit tenir compte d'un certains nombre de critères et c'est supposé évoluer là. (INTERVENANT F)

L'analyse des passages entre compagnies forestière et certification précise que les problèmes de chevauchement, et donc d'implantation de la certification par les entreprises, sont entre autres liés à la structure de coresponsabilité qui prévaut sur le territoire. Celle-ci rend difficile l'atteinte de certains critères inclus dans les systèmes de certification, particulièrement en ce qui a trait à la définition d'aires protégées. À cet effet, les compagnies désirant préserver une portion des forêts doivent obtenir l'accord des autres entreprises sur le même territoire sous peine que la zone protégée ne soit exploitée par une autre firme.

There are many different companies operating in the same area and that complicated system makes it very difficult for companies to become certified, because it's not only them that need to be certified. Let's say Domtar is logging in an area and is selling wood to a mill, they need to be certified, the mill as to be certified but every other logger that are selling wood to the mill also need to be certified if they are logging in the same area.

That makes it very difficult when you're dealing with many different companies.  
(INTERVENANT B)

De plus, le peu de flexibilité du gouvernement dans l'application des lois accentue les problèmes d'implantation. Cet aspect a été soulevé préalablement à travers l'analyse du lien entre les codes rôle du gouvernement et législation.

Et en même temps, si tu t'entends avec des autochtones et eux te recommandent de laisser 30 mètres sur le bord des cours d'eau au lieu de 20 mètres, ben le gouvernement d'après la loi va dire à la compagnie, t'as laissé 10 mètres de trop, on donne un sous-contrat à une autre compagnie pour aller ramasser les 10 mètres que t'as laissés. Même chose pour les silos pour la faune etc, si tu en laisses plus que ce que la loi dit, tu es pénalisé, donc il n'y a aucun incitatifs dans cette loi là à faire mieux que ce que la loi nous dit.  
(INTERVENANT D)

Ces difficultés d'implantation poussent les groupes environnementaux à demander au gouvernement d'adapter la législation afin de faciliter l'implantation de la certification forestière, c'est ce que l'analyse du lien entre certification et rôle du gouvernement nous permet de constater. « I think that if the Quebec government is willing to, they can pretty much simplify and improve the way they are doing forestry on the ground and making a lot easier for certification to happen. »(INTERVENANT B) Cependant, le gouvernement tarde à adapter sa législation, il « va probablement être le dernier élément, mais il va faire en sorte qu'il va lui aussi évoluer pour s'adapter à la volonté générale. » (INTERVENANT D)

On s'aperçoit donc que les actions des groupes environnementaux ont le potentiel d'influencer le gouvernement et le cadre régulateur étatique, même si celui-ci n'est pas l'acteur qui est directement ciblé par leurs stratégies. Cependant, comme il a été soulevé dans la section élaborant le rôle du gouvernement, selon les groupes environnementaux, l'État n'est pas très proactif par rapport aux modifications du cadre législatif qu'ils jugent nécessaires.

## Code FSC

Le code FSC est lié aux codes compagnie forestière (n=26), système certification (n=21) et groupes verts (n=64).

**Tableau 5-9 Code groupes verts et stratégies groupes verts et leurs associations fréquentes**

<b>FSC (n=56)</b>	
Compagnie forestière	26
Système certification	21
Groupes verts	20

En se penchant sur le lien entre FSC et groupes verts, on s'aperçoit que les groupes environnementaux supportent surtout la certification FSC, celle dont ils sont les initiateurs. D'après ceux-ci, la certification du FSC est rigoureuse, répond à leurs exigences en matière de protection des forêts et s'applique à l'échelle internationale. « Je pense que la certification FSC est celle qui répond le mieux aux exigences des groupes environnementaux et qu'elle se gère à l'échelle internationale. »(INTERVENANT F)

Cependant, les organisations environnementales ne supportent pas toutes uniquement la certification FSC. Effet, les grands groupes environnementaux, comme Greenpeace, encouragent exclusivement la norme FSC. Toutefois, d'autres ONGE ont plutôt tendance à promouvoir un partenariat pour l'amélioration des pratiques forestières de manière plus générale, c'est-à-dire qu'elles peuvent également appuyer d'autres certifications si celles-ci améliorent la performance environnementale des entreprises.

Greenpeace only support FSC certification systems. I think the other certification systems like SFI or CSA there are lots of problems with them. Mostly because they are produced or created by industry themselves, they are not created by a multistakeholders group. (INTERVENANT B)

Le Fond mondial a tendance à demeurer très neutre, ils ne font pas la promotion du FSC, il fait la promotion d'un partenariat avec les industries. Il fait la promotion quand il réussit à avoir de meilleures pratiques. (INTERVENANT A)

La caractérisation du lien entre les codes compagnies forestières et FSC nous permet d'affirmer que, selon les organisations environnementales, les firmes qui adhèrent à la certification FSC obtiennent des avantages tels l'accès à de nouveaux marchés et le maintien de leurs marchés actuels : « For companies it gives companies who are FSC certified the opportunity to access markets they are not normally be able to access. »(INTERVENANT C).

Les gens commencent à comprendre un peu plus leur réalité, comme la réalité exemple du FSC, on en parle à des compagnies, les compagnies commencent à comprendre que c'est pas si fou que ça parce qu'elles s'aperçoivent qu'aux ÉU, leurs acheteurs leur dit que si elles ne sont pas certifiées, vous risquez de perdre des commandes. (INTERVENANT D)

Il demeure que les compagnies québécoises appliquent peu la certification FSC si on les compare au reste du Canada. « Mais il y a très peu de grandes compagnies québécoises qui se lancent dans le FSC, ils sont plus CSA. Je pense que Tembec et Abitibi sont FSC, mais sinon c'est pas mal le CSA. » (INTERVENANT E)

And when you compare Quebec to the rest of the country, the amount of land, particularly FSC certified, is quite low. Compare to its neighbor in Ontario where several million of forest that are FSC certified and in Quebec is only around 30 000 hectares. (INTERVENANT B)

Cependant, cette certification est particulièrement difficile à implanter pour les entreprises sur le territoire dû au cadre législatif en place (voir section code certification).

Il y a des certifications moins exigeantes donc c'est plus facile entre guillemets, dans ce cas-ci je pense peut-être plus à la certification FSC qui est le top notch comme on peut dire. Elle c'est très difficile de la faire au Québec pour une usine qui veut l'appliquer parce qu'il y a des contraintes. (INTERVENANT A)

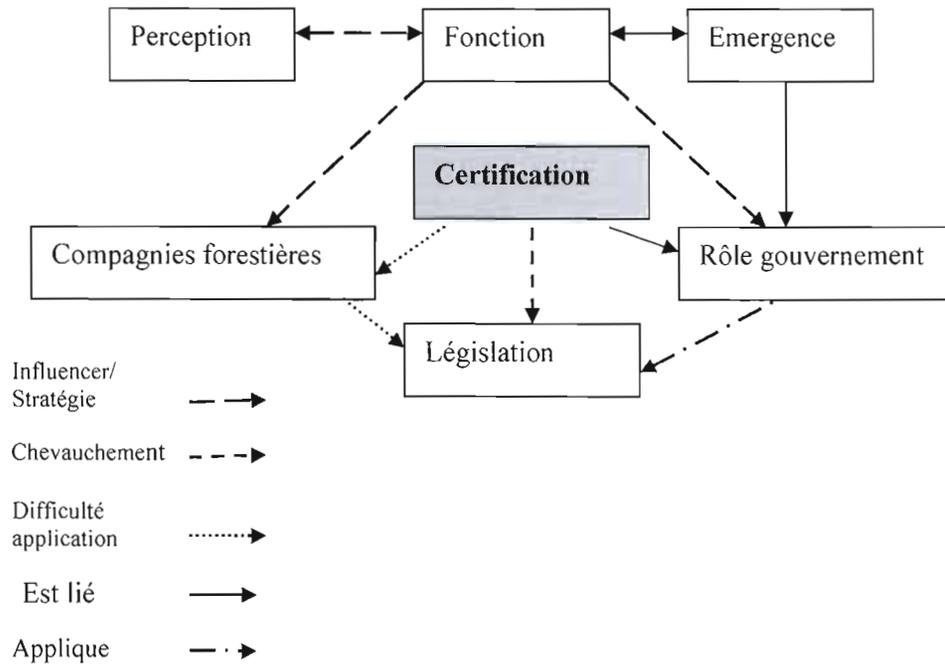
Selon la caractérisation du lien entre les codes FSC et systèmes de certification, la norme FSC est la plus exigeante, s'applique au niveau international, nécessite une vérification indépendante et elle a été élaborée de manière multipartite. C'est d'ailleurs certaines de ces caractéristiques qui lui donnent sa crédibilité. En effet, l'analyse du thème privilégié

crédibilité nous amène à observer que la certification FSC est la plus crédible aux yeux des groupes environnementaux entre autres due à la vérification indépendante et à l'élaboration des critères de manière multipartite et au rôle moins prépondérant que jouent les entreprises comparé aux autres systèmes.

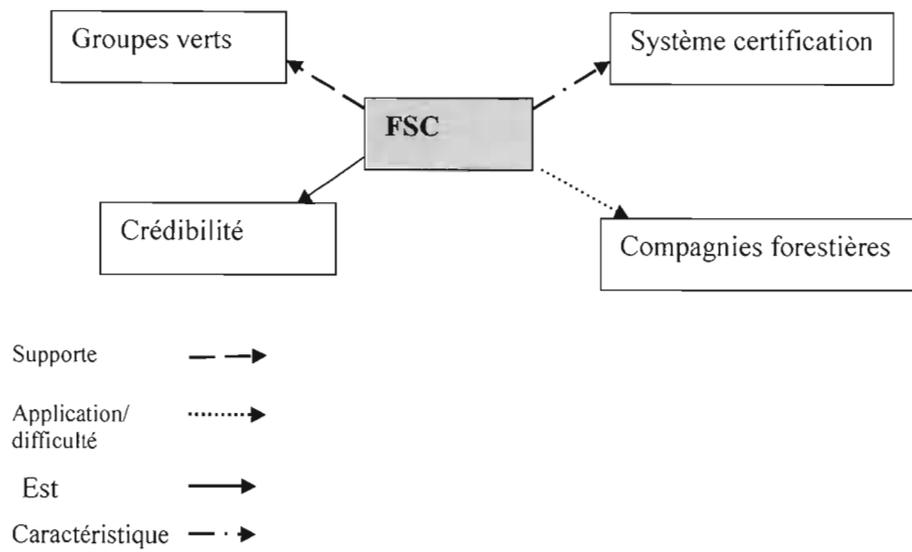
Je sais qu'ISO ça peut être très bon comme ça peut être le strict minimum. Ça va être la compagnie qui va définir ses objectifs, comment elle doit s'améliorer par année etc. de ce côté-là, c'est la raison pour laquelle je trouvais que c'était moins crédible. Et pour les autres programmes de certification, SFI, d'après moi c'est lui qui suivrait ISO. Si tu veux faire partie de l'association l'AFPA, il faut que tu sois certifié SFI, donc c'est pas un programme volontaire, c'est obligatoire. Si l'association veut garder ses membres, le programme va être moins difficile à respecter. En deuxième lieu le SFI tu peux faire une certification par l'entreprise elle-même, par une seconde partie ou par une tierce partie. Un audit par elle-même ou par une seconde partie, ça n'a pas vraiment de crédibilité, tandis qu'une tierce partie on commence à se rapprocher de CSA et de FSC. CSA a une bonne participation du public, qui est quand même exigeant. Offre aussi un bon cadre de gestion, parce que c'est basé sur ISO sauf que le point faible, encore une fois selon mes impressions, c'est que c'est encore la compagnie qui va décider, ajuster et améliorer ses opérations et à quel rythme. Donc ce côté-là c'est moins crédible et moins exigeant que le FSC où ce n'est pas le requérant qui établit ses niveaux d'exigences, c'est la tierce partie qui va dire si tu passes et dans quel délai tu dois apporter les modifications pour respecter davantage la norme. (INTERVENANT F)

Les figures 5.5 et 5.6 résument les représentations des groupes environnementaux de la certification et plus précisément, de la norme FSC.

On peut maintenant se demander dans quelle mesure la certification forestière contribue à réguler le secteur forestier et à protéger les forêts québécoises. La prochaine section s'attardera justement à mettre en lien la certification avec les transformations régulatrices qu'elle engendre ou qu'elle a le potentiel d'engendrer.



**Figure 5-5 Représentations des groupes environnementaux de la certification forestière**



**Figure 5-6 Représentations des groupes environnementaux de la certification forestière**

**FSC**

#### 5.2.4 Transformations régulatrices

Cette section s'attardera à mettre en lumière les transformations régulatrices engendrées par la certification forestières telles que perçues par les groupes environnementaux. Ces transformations ont été analysées à partir des codes conséquences certifications (n=93) et consultation (n=50). En effet, le code conséquences certifications était utilisé lors du codage lorsque les acteurs mentionnaient un élément de changement amené par la certification forestière. Le code consultation, de son côté, a émergé comme un code particulièrement lié aux transformations régulatrices dans le corpus des groupes environnementaux.

##### Code consultation

Le code consultation (n=50) est principalement associé aux codes conséquence certification (n=26) et rôle groupes verts (n=17).

**Tableau 5-10 Code consultation et ses associations fréquentes**

<b>Consultation (n=50)</b>	
Conséquence certification	26
Rôle groupes env.	17

L'analyse du lien entre consultation et rôle groupes verts met en évidence que la consultation est un élément inhérent à la certification. Ainsi, la caractérisation du lien entre consultation et conséquence certification vient préciser que, selon les groupes environnementaux, la certification forestière, à travers le processus de consultation, permet l'intégration d'autres acteurs dans l'élaboration des règles.

En même temps, avec la certification forestière, à certains égards, ça permet d'exiger qu'il y ait une meilleure participation des intervenants. Donc, ce nouveau processus là, ça permet de participer à une autre échelle et en même temps d'améliorer la participation de certains intervenants à d'autres échelles de participations. (INTERVENANT C)

Par exemple, au Québec, les organisations environnementales ont participé au processus d'adaptation de la norme FSC à la forêt boréale. Les groupes environnementaux sont ainsi impliqués dans les négociations pour établir des règles, qui seront ensuite respectées par les entreprises forestières.

De plus, selon les groupes environnementaux, le processus de consultation leur permet d'être davantage intégré dans les décisions des entreprises puisque les compagnies doivent systématiquement les consulter pour obtenir leur accréditation.

Ça va peut-être juste concrétiser dans le sens où les gens vont probablement nous consulter de facto plutôt que nous on demande ou on exige d'être consulté. Mais de plus en plus, les organismes et les compagnies commencent à comprendre qu'ils n'ont pas le choix de s'asseoir avec des intervenants comme le réseau ou comme le fond mondial ou l'UQCN dans des dossiers comme ça. (INTERVENANT D)

Ajoutons que, à l'avis des groupes environnementaux, la consultation permet aussi de mieux intégrer leurs revendications environnementales et sociales auprès des entreprises. En effet, les compagnies forestières doivent considérer leurs préoccupations pour obtenir leur certification, particulièrement en ce qui a trait à la certification FSC. Celle-ci exige que les entreprises reçoivent l'approbation de toutes les parties prenantes ayant des intérêts sur le territoire à exploiter. « Une compagnie qui voudrait se faire certifier FSC, est obligée d'obtenir l'approbation des différents secteurs, autochtones, environnementaux, sociaux, économique pour que ça fonctionne. »(INTERVENANT D)

Cela étant, les entreprises doivent répondre à certaines des revendications des organisations environnementales, ce qui engendre des répercussions au niveau des pratiques des entreprises.

Si les entreprises sont sérieuses, définitivement ça va faire en sorte qu'elles vont agir différemment. Juste le fait de pouvoir consulter de façon régulière les intervenants ça va faire en sorte qu'ils vont, parce que ça arrive déjà avec le milieu autochtone, on fait des recommandations sur tel type d'exploitation, les communautés s'entendent avec l'exploitant forestier déjà là, c'est une façon différente. (INTERVENANT D)

Code conséquences certification

Le code conséquence certification est principalement lié aux codes compagnies forestières (n=39), gestion forestière (n=31), consultation (n=26), rôle du gouvernement (n=24), FSC (n=23), groupes verts (n=18) et législation (n=18).

**Tableau 5-11 Code conséquence certification et ses associations fréquentes**

<b>Conséquence certification (n=93)</b>	
Compagnie forestière	39
Gestion forestière	31
Consultation	26
Rôle du gouvernement	24
FSC	23
Groupes verts	18
Législation	18

Le processus de consultation inhérent aux systèmes de certification (pour la CSA et la FSC), qui a été soulevé à travers l'analyse des codes consultation et conséquence certification, a également pour conséquence de modifier les relations entre les groupes environnementaux.

En effet, conformément à la vision des groupes environnementaux qui se dégage de la caractérisation du lien entre les codes conséquence certification et groupes verts, la certification forestière, à travers le processus de consultation, permet de rapprocher les organisations environnementales puisqu'elles doivent s'entendre sur les revendications soumises aux entreprises. « I think it has, if we are talking more specifically with other environmental groups, it allows us to come on agreement on a common demand that we put to companies. » (INTERVENANT B)

Toujours selon l'analyse du lien conséquence certification et groupes verts, on s'aperçoit que la consultation incluse dans le processus de certification permet aussi de rapprocher les groupes environnementaux des entreprises. En effet, la consultation des organisations environnementales les amène à travailler davantage avec les entreprises forestières, ce qui

change leurs relations avec ces dernières. « And also obviously it makes us work much more closely with industry, we are able to speak the same language and focus on the same issues. »  
(INTERVENANT B)

La caractérisation du lien entre les codes conséquence certification et compagnies forestières nous amène aussi à constater que certaines ONGE sont amenées à former des partenariats avec les entreprises pour aider à l'implantation de la certification forestière, particulièrement en ce qui a trait aux aires protégées. Les groupes environnementaux se rapprochent donc aussi des entreprises en s'appuyant sur leur expertise en matière d'aires protégées.

Les groupes environnementaux et les entreprises se rapprochent principalement à travers le processus de consultation et par la formation de partenariat. L'État, de son côté, bien qu'il soit davantage externe au processus, est néanmoins influencé par la certification forestière.

Tout d'abord, l'analyse des codes conséquence certification et gestion forestière nous permet d'établir que la certification forestière a le potentiel d'amener une vision plus intégrante des enjeux forestiers au sein du gouvernement, de sortir de la vision sectorielle. Donc, la certification pourrait inciter le gouvernement à concevoir et à gérer la forêt d'une manière plus écosystémique. « Pis ça en soit c'est bon pour une vision d'une gestion plus intégrante de la forêt. »(INTERVENANT F). De plus, la certification a le potentiel d'influencer les pratiques des compagnies forestières « certification is very usefull to push companies to do better management on the ground » (INTERVENANT B).

L'étude de la relation entre les codes conséquence certification et législation nous amène à constater que l'implantation de la certification par les compagnies forestière a le potentiel de modifier le cadre législatif. En effet, comme il a été mentionné préalablement, le chevauchement entre l'application de la législation et des critères des certifications complexifie la mise en place des systèmes de certification par les firmes. Cette situation incite les groupes environnementaux et les entreprises à faire pression auprès du gouvernement pour que ce dernier ajuste la loi. « I think that if the Quebec government is welling to, they can pretty much simplify and improve the way they are doing forestry on the

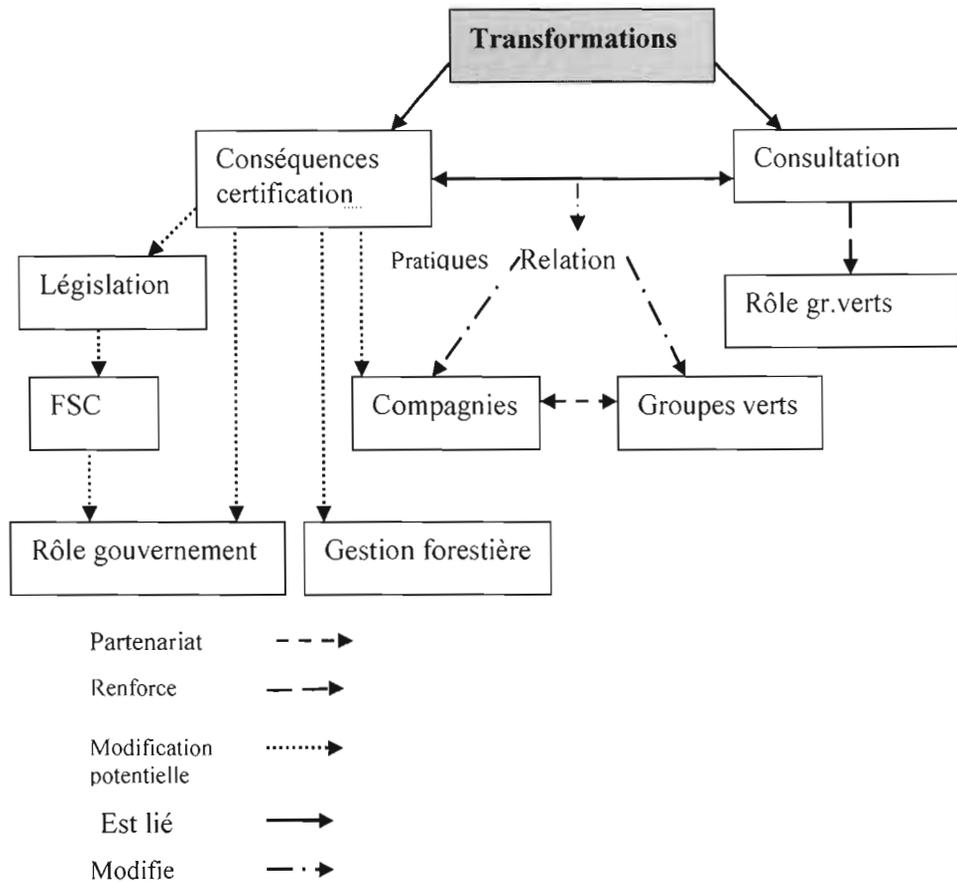
ground and making a lot easier for certification to happen. » (INTERVENANT B). « Le gouvernement exige certain truc et on se ramasse avec un chevauchement de règles... Oui, c'est pour ça qu'il n'y a rien de couler dans le béton et la réglementation doit tenir compte d'un certains nombre de critères et c'est supposé évoluer là. » (INTERVENANT F).

Plus précisément, l'analyse du lien entre les codes conséquence certification et FSC nous fait voir que les groupes environnementaux croient que la certification FSC a particulièrement le potentiel d'influencer le cadre législatif et d'augmenter les exigences légales puisque ses critères vont au-delà de ce que la loi québécoise exige. « Donc, la certification FSC elle aussi a joué un rôle de catalyseur pour élever le plancher de qu'est-ce qu'on devrait regarder comme enjeux. » (INTERVENANT F)

Au niveau de l'analyse des codes conséquences certification et rôle du gouvernement, on constate qu'à l'avis de plusieurs groupes environnementaux, le gouvernement pourrait déléguer une part de ses activités de suivi réglementaire pour les reléguer aux auditeurs indépendants. Les certifications, ayant pour critère minimal le respect des lois et des règlements, les auditeurs vérifient donc implicitement la conformité réglementaire des compagnies forestières.

Le mandat du gouvernement ne devrait pas changer, les activités peut-être. On pourrait faire appel par exemple avec la certification que le gouvernement profite des registraires qui vont auditer les entreprises pour connaître comment la législation est appliquée sur le territoire. Ça pourrait aider le gouvernement à faire un meilleur suivi. Il y a différents rapports disant que le ministère n'avait pas les moyens nécessaire pour faire un bon suivi des opérations forestières de ce qui était récolté entre autres. (INTERVENANT F)

La figure 5.7 présente les représentations des transformations régulatrices telles que perçues par les groupes environnementaux.



**Figure 5-7 Représentations des transformations régulatrices telles que perçues par les groupes environnementaux**

### 5.3 Entreprises

Le tableau 5.12 présente les principales représentations des entreprises forestières qui ont émergé dans le cadre des entretiens semi-dirigés. Celles-ci s'articulent autour des compagnies forestières, des systèmes de certification, de la législation, du rôle du gouvernement, de la gestion forestière, etc.

**Tableau 5-12 Principaux thèmes abordés par les entreprises forestières et leur définition**

Codes	Fréquence	Définition
Compagnie forestière	140	Le code compagnie forestière est employé de manière générale, il réfère aux entreprises, à leur rôle, à leur perception, etc
Conséquence certification	96	Ce code réfère aux transformations liées à la certification forestière. Ces transformations touchent surtout les acteurs, les valeurs, la législation.
Système de certification	86	Ce code réfère aux caractéristiques des différentes certifications appliquées au Québec.
Législation	82	La législation est amenée de manière généralement négative par les entreprises, elle est mal adaptée et contraignante.
Rôle du gouvernement	73	Le rôle du gouvernement est amené en lien avec la gestion forestière et la certification forestière. De manière générale, le gouvernement est perçu comme peu proactif.
Gestion forestière	68	Ce code réfère de manière générale à la gestion du secteur forestier.
FSC	56	La norme FSC est celle qui est le plus souvent mentionnée par les entreprises, celle-ci est perçue comme difficile à implanter.
Certification	53	Ce code a été employé lorsqu'on faisait référence de manière générale à la certification, un croisement avec d'autre code nous aidera à préciser son sens.
Marché	52	Le marché est souvent amené en lien avec les décisions des entreprises. Le marché est la logique sur laquelle repose les entreprises.

Codes	Fréquence	Définition
Groupes verts	41	Ce code fait référence aux groupes environnementaux impliqués dans la gestion forestière et dans la certification forestière. Les entreprises font plutôt référence aux grands groupes environnementaux.
Crédibilité	37	La crédibilité est souvent soulevée par les entreprises en lien avec la perception de la population de la gestion forestière et des pratiques forestières.
Pressions sociales	34	Ce code est lié à l'opinion de la population des entreprises forestières et aux demandes de celle-ci quant aux changements de pratiques des compagnies.
Suivi vérification	33	Fait référence au renforcement légal et à la vérification incluse dans les systèmes de certification.

Les discours des entreprises ont en commun une préoccupation pour le gouvernement et l'application de sa législation, pour le marché, et pour leur réputation. Ainsi, c'est surtout par l'angle gouvernemental, marchand et celui de l'opinion publique que les entreprises abordent la gestion des forêts et la certification forestière. Nous verrons donc dans un premier temps comment cette vision particulière des entreprises teinte leur perception de la gestion forestière et de ses problèmes. Ensuite, nous mettrons en évidence le rôle des entreprises en lien avec la gestion forestière et la certification. Nous poursuivrons avec les représentations que les firmes se font de la certification forestière. Finalement, nous identifierons les transformations en matière de régulation telles que perçues par les firmes.

### 5.3.1 Gestion forestière

Selon les entreprises, la gestion forestière québécoise comporte deux principaux problèmes : le premier concerne le gouvernement qui ne répond pas aux besoins et à la réalité des entreprises et le second touche la perte de crédibilité des compagnies auprès du public. Nous ferons ressortir ces éléments en présentant l'analyse des codes gestion forestière (n=68), législation (n=82), et les thèmes privilégiés aires protégées (n=28) et pression sociale (n=34).

## Code gestion forestière

Le code gestion forestière est associé aux codes législation (n=23) et compagnies forestières (n=21).

**Tableau 5-13 Code gestion forestière et les thèmes qui lui sont fréquemment associés**

<b>Gestion forestière (n=68)</b>	
Législation	23
Compagnies forestières	21

L'analyse des codes gestion forestière et législation nous permet de constater que la législation forestière est définie par le gouvernement, mais celle-ci est uniforme et est appliquée de façon trop rigide aux yeux des compagnies forestières. En effet, si l'on décortique le lien entre gestion forestière et compagnie forestière, on remarque que les entreprises forestières sont responsables de la récolte du bois, et qu'elles aimeraient avoir davantage de flexibilité au niveau de leurs pratiques d'exploitation.

En effet, le gouvernement a établi une législation qui détermine les moyens d'exploitation pour l'ensemble du territoire. Les compagnies doivent donc exploiter la forêt de la même manière à la grandeur du territoire en faisant fi de la diversité et les particularités des écosystèmes.

Elles [les politiques forestières] sont trop rigides, on a une approche de gestion de moyen. Les moyens sont les mêmes que tu sois en Mauricie ou sur la Côte nord. Même si on fait juste penser à la forêt boréale, la forêt boréale de l'Abitibi et du lac St-Jean, elle n'est pas pareil. (INTERVENANT 1)

La gestion forestière est donc basée sur une gestion par moyen qui s'accompagne d'une législation uniforme et peu flexible. Cela implique que les compagnies doivent d'appliquer des techniques d'exploitation qui ne sont pas toujours appropriées pour les écosystèmes et pour leurs opérations.

### Code législation

Le code législation est associé aux codes compagnies forestières (n=37) et rôle du gouvernement (n=33). On perçoit que, selon l'étude des codes compagnies forestières et législation, les entreprises forestières considèrent la législation comme une contrainte. Le secteur forestier est trop réglementé et la législation trop rigide et normative. « Là on est dans une situation de normatif, de règlements et de contrôle incroyable, s'en est presque plus applicable. » (INTERVENANT III). Les compagnies forestières affirment que le manque de flexibilité engendre des difficultés opérationnelles et brime les innovations possibles en foresterie. «The policy tend to not be to flexible. There's a concern that some of the approaches that are prescribed for the forest are like a cookbook. The flexibility to be innovative is something that is not there. » (INTERVENANT IV)

### Codes privilégiés aires protégées et pression sociale

Selon l'analyse du code aires protégées, on peut affirmer que les entreprises associent l'augmentation des aires protégées sur le territoire à une perte de possibilité forestière et à des pertes d'emplois en région. La forêt est une ressource que l'on doit exploiter.

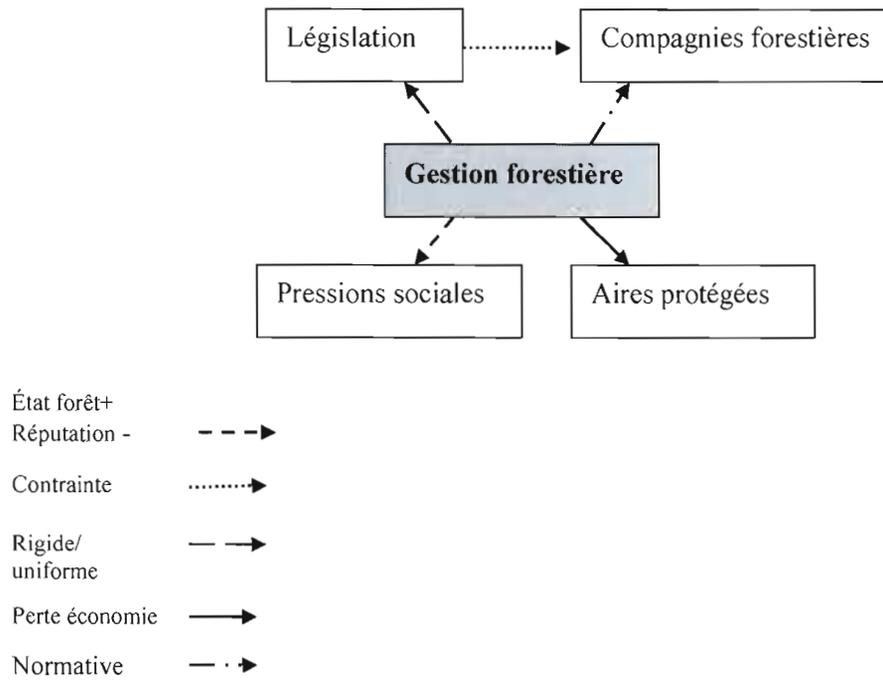
On gèle des blocs de forêts pour les territoires protégées et là il faut vivre avec ça : 8% à 12% de forêts matures, il faut en protéger une partie, la paix des braves, ça diminue la quantité, un paquet d'hectares qui ne se récolteront pas même si la forêt est mature. Ça va avoir un impact sur la possibilité, l'industrie vit avec ça, mais c'est pas une façon de gérer le capital forestier, c'est de la ressource, si tu ne l'opères pas tu gaspilles. (INTERVENANT IV)

En décortiquant le code pression sociale, on remarque que les entreprises considèrent que le travail d'exploitation qu'elles effectuent est bien mené et elles jugent généralement que la forêt québécoise est en bon état. Cependant, l'opinion publique leur est défavorable, les compagnies forestières ont une mauvaise réputation et une mauvaise presse au Québec.

Je pense que c'est excellent, et je pense qu'on fait une excellente job. Malheureusement, ce n'est pas perçu comme ça dans le public pour toute sorte de raisons. On n'a pas beaucoup de temps a passé dans la communication, on investit pas dans la communication, on n'a pas de campagnes de sensibilisation d'envergure. Il y a eu tout de

sorte de chose, il y a des gens qui avaient le temps de faire l'inverse par contre, de faire une mauvaise presse à l'industrie forestière et ils en ont profité. On subit ça, mais malgré toute la mauvaise presse, je pense que la forêt est en bon état. (INTERVENANT II)

La figure 5.8 résume la représentation des entreprises de la gestion forestière.



**Figure 5-8 Représentations des entreprises de la gestion forestière**

### 5.3.2 Acteurs

L'analyse de la représentation des acteurs comporte deux catégories : la représentation des acteurs liée à la gestion forestière et la représentation et les stratégies des acteurs en lien avec la certification forestière. Les principaux codes nécessaires à l'analyse des représentations des acteurs sont compagnies forestières (n=140), rôle du gouvernement (n=71), groupes verts (n=41), crédibilité (n=37) et les thèmes privilégiés stratégies groupes verts (n=24), intégration des valeurs (n=14) et rôle des entreprises (n=21).

#### 5.3.2.1 Compagnies forestières

La représentation du rôle des compagnies forestières en lien avec la gestion forestière et la certification a été analysée à partir du code compagnies forestières (n=140) et des thèmes privilégiés rôle des entreprises (n=21) et intégration des valeurs (n=14). Le code intégration des valeurs est analysé dans cette section puisqu'il touche aux valeurs à intégrées dans la gestion forestière par les compagnies.

#### Code compagnies forestières

Le code compagnies forestières est principalement associé aux codes système certification (n=31), rôle du gouvernement (n=25), certification (n=25) et marché (n=21).

**Tableau 5-14 Code compagnies forestières et ses associations fréquentes**

<b>Compagnies forestières (n=140)</b>	
Système certification	31
Rôle du gouvernement	25
Certification	25
marché	21

L'analyse du lien entre les codes compagnies forestières et marché permet d'avancer que, selon les entreprises, leur rôle principal consiste à récolter la forêt de manière à avoir un approvisionnement continu et à demeurer compétitif sur les marchés. « In Canada forest products is a global business, you can compete with firms in UK, in Sweden and South

Africa. » (INTERVENANT IV). D'ailleurs le lien entre les codes marché et international vient préciser que les compagnies font face aux marchés internationaux, cependant, à l'avis des compagnies, le gouvernement est peu sensible à leur réalité internationale.

Le marché ce n'est plus un marché local, on a un marché international, on doit y aller aux pressions internationales. En ce sens là, je ne suis pas sûr que le gouvernement est assez sensibilisé à notre goût sur les pressions qui viennent d'un peut partout. On doit compétitionner avec le monde, on ne compétitionne pas juste entre nous au Québec, on compétitionne avec le monde. (INTERVENANT I)

Dans un autre ordre d'idée, bien que les entreprises aient des préoccupations marchandes, l'analyse du code privilégié intégration des valeurs met en évidence que les compagnies forestières doivent également intégrer des valeurs environnementales et sociales lorsqu'elles prennent des décisions en matière d'aménagement forestier.

Tout ce qu'on fait doit être basé sur l'aménagement forestier durable, l'équilibre entre les aspects économiques, sociaux et environnementaux. C'est d'essayer d'arriver avec cet équilibre là avec les différents intervenants. Donc, comme industriel je suis un joueur économique et je dois débattre de certains aspects avec mon milieu environnemental et social et on doit prendre des décisions en fonction de ça, en respect du milieu. (INTERVENANT V)

Le gouvernement a également un rôle important en matière de gestion forestière, qui interfère avec le rôle des entreprises. L'analyse de la relation entre les codes compagnies forestières et rôle du gouvernement, de même que la caractérisation du code rôle des entreprises, nous amènent à observer l'imbrication du rôle de ces deux acteurs. Ainsi, d'un côté le gouvernement encadre les compagnies forestières et définit le processus d'exploitation à travers sa législation et de l'autre les firmes exécutent la coupe forestière en respectant les règles gouvernementales établies. Cependant, le manque de communication et de concertation entre le gouvernement et les entreprises dans la définition des règles engendrent des difficultés pour les firmes au niveau de l'exploitation forestière.

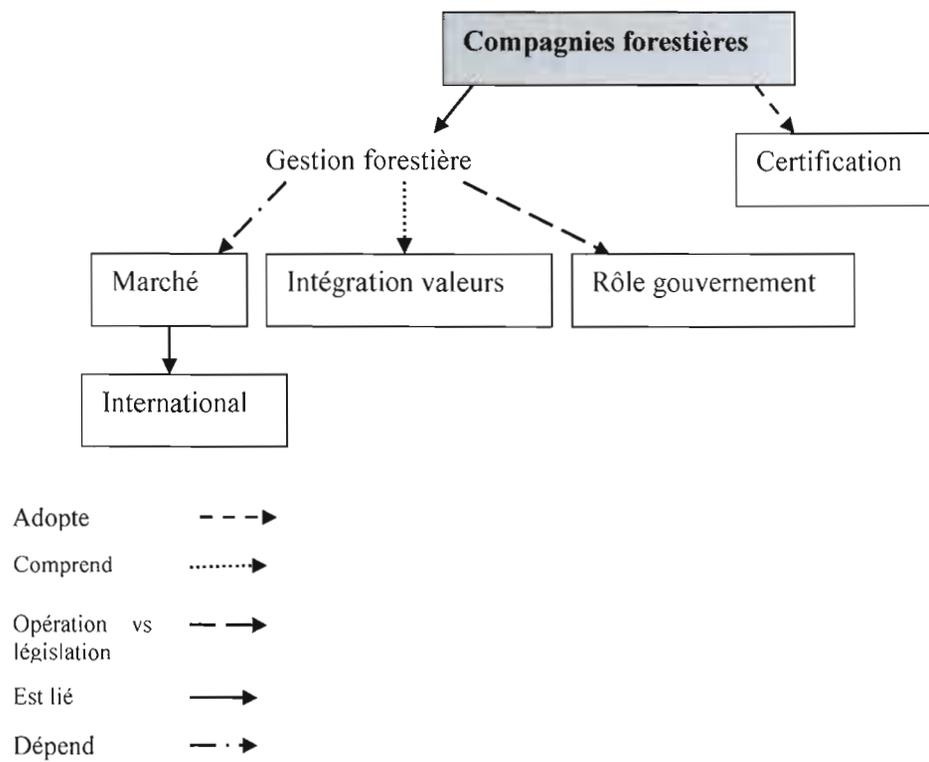
Par contre, il y a des lacunes dans la façon dont le système est fait parce que c'est le gouvernement qui élabore les directives et ces directives sont mur à mur pour le Québec, et c'est l'industrie qui exécute. Donc la tête c'est un, et les bras c'est l'autre. Quand il y a des écarts et des problèmes dans l'application des directives des normes sur le terrain,

c'est nous l'industrie qui les vivons et le ministère n'adapte pas les normes en conséquence et ne nous croit pas quand on lui dit qu'il y a un problème et que ça ne s'applique pas. Il n'y a pas de feedback du terrain vers la tête. (INTERVENANT II)

Si l'on se penche sur le rapport entre les codes compagnies forestières et système certification, de même que compagnies forestières et certification, on note que les compagnies forestières se sont engagées à se certifier, particulièrement celles qui sont membres d'associations industrielles. « D'après moi les compagnies n'ont pas le choix de se prendre en main non plus. Ceux qui sont membres du FPAC, entre autres, ont un engagement avant 2006 d'adhérer à un standard. » (INTERVENANT V). Selon les firmes, il est essentiel d'adopter une certification, qui devient nécessaire pour les firmes pour pouvoir continuer à mettre leurs produits en marché.

Les compagnies actuellement s'enlignent toutes vers la certification. Les compagnies ont compris localement comparativement que t'as pas le choix. Tu peux décider de ne pas t'embarquer dans un standard, de ne pas prendre ce virage forestier durable là, mais un moment donné, ça va te rattraper. Un moment donné tu vas en payer le prix. (INTERVENANT V)

La figure 5.9 résume les représentations que les compagnies forestières se font de leur propre rôle.



**Figure 5-9 Représentations des compagnies forestières de leur propre rôle**

### 5.3.2.2 Groupes environnementaux

Les représentations du rôle des groupes environnementaux en lien avec la gestion forestière et la certification ont été analysées à partir des codes groupes verts (n=41), crédibilité (n=37) et du thème privilégié stratégies groupes verts (n=24).

Code groupes verts, stratégies groupes verts et crédibilité

Le code groupes verts est principalement associé aux codes compagnies forestières (n=20) et partenariat (n=21). Le code crédibilité est lié au code compagnies forestières (n=12)

**Tableau 5-15 Codes groupes verts et crédibilité et leurs associations fréquentes**

<b>Groupes verts (n=41)</b>	
Compagnies forestières	20
Partenariat	18
<b>Crédibilité (n=37)</b>	
Compagnies forestières	12

L'analyse du lien entre groupes verts et compagnies forestières démontre que les groupes environnementaux exercent différentes formes de pression sur les entreprises pour faire valoir leurs intérêts. Le code stratégie groupes verts vient d'ailleurs préciser ce fait. Tout d'abord, les organisations environnementales utilisent les médias pour affecter l'image et la réputation des entreprises. Cette stratégie constitue la base des pressions exercées sur les firmes.

En effet, selon les entreprises, les groupes environnementaux agissent en dénonçant et en critiquant les pratiques forestières qu'ils jugent inadéquates. La diffusion du film *L'erreur boréale* réalisé par Richard Desjardins a significativement heurté leur réputation auprès du public. « I know the influence of Richard Desjardin had a significant impact. In Quebec it's a very unique and there's not much influence that I see from what happens in other places in Canada. » (INTERVENANT IV) Les critiques portées à l'égard des entreprises, mais également à l'égard du gouvernement, ont eu des répercussions significatives en diminuant

considérablement la crédibilité des firmes, et aussi de l'État. « Dans ce sens là, il faut qu'il y ait une amélioration de la confiance du public face à tout ça, parce que l'industrie n'a pas la crédibilité et même le ministère n'a pas la crédibilité. » (INTERVENANT III)

Toutefois, les accusations des groupes environnementaux ont davantage de crédibilité que les thèses défendues par les entreprises. En effet, les critiques de Richard Desjardins dans son documentaire sont plus crédibles que les arguments des entreprises. « Ce que Monsieur Desjardins a dit, en parlant du poète, il a montré une version que les gens ont achetée à 100% sans aller voir vraiment de l'autre côté de voir ce qui se faisait en réel aménagement et en remise en production de la forêt. » (INTERVENANT III)

La deuxième grande stratégie des groupes environnementaux est en lien avec la certification forestière. En effet, selon les entreprises, les groupes environnementaux usent de stratégie pour supporter la certification forestière et pour inciter les compagnies à adhérer à un système normatif. Ces stratégies touchent la crédibilité et la demande des marchés.

Les détails de cette deuxième stratégie sont précisés par l'étude du rapport entre les codes de crédibilité et les compagnies forestières, à travers laquelle on peut observer que les pressions médiatiques des groupes environnementaux affectent la crédibilité des entreprises, ce qui les amène à adopter une certification.

Tant que tu vises mon voisin, tu ne me vises pas. La pression a commencé sur la côte ouest et les gens ont dit c'est pas un problème canadien, c'est un problème des forêts côtières humides. Une fois que les groupes ont délaissé un peu ce coin parce qu'ils ont fait des gains, c'est la forêt boréale. On fait parti de la forêt boréale, c'est là qu'il y a des compagnies qui se sont réveillées. (INTERVENANT I)

La menace d'attaques médiatiques et les conséquences au niveau de l'image pour les compagnies ont amené les entreprises forestières québécoises à se diriger vers la certification pour rassurer les clients et les investisseurs. « So, generally it is not a good thing if you are a publically treated company. Sometimes for private firms, for smaller firms maybe it is not a big issue but generally, shareholders customers expect big companies to find solutions. » (INTERVENANT IV).

Si l'on poursuit la caractérisation du thème privilégié stratégies groupes verts, on s'aperçoit que, selon les compagnies forestières, les campagnes de pression médiatiques menées par les grandes ONGE ont aussi visé les grands détaillants forestiers comme IKEA et Home Dépôt.

Mais on est convaincu que ces fournisseurs là aussi avaient des pressions des groupes environnementaux, Greenpeace, Sierra Club, eux aussi ils en avaient de la pression. C'est de là que vient cette situation. Greenpeace quand ils accrochent une compagnie, quand ils décident de prendre un compagnie, Canfor ou autre, sur la place publique ça ne va pas bien. (INTERVENANT VI)

That's a tactic of some of the groups and Forest Ethics just annonce a campaign on Tuesday again catalogue manufactures in New-York. So groups like Greenpeace and Forest Ethics had campains for many years on Stapples or Home dépôt or Ikea or many different kinds of corporations. (INTERVENANT IV)

Toujours en se basant sur l'analyse de ce code, ces stratégies de pression sur les détaillants se répercutent sur les producteurs forestiers. En effet, ceux-ci doivent répondre aux demandes de leurs clients (les détaillants), qui achètent désormais des produits certifiés en réponse aux pressions des groupes environnementaux.

C'est une combinaison de pressions de groupes comme le WWF, le Sierra club, le Forest Ethic, la pression de ces gens-là sur le marché, sur nos grands clients, ça a été un élément déclencheur. On retourne un peu au début des années 90, au BC là où il y a eu un phénomène qui s'est produit où le Sierra Club a fait des démonstrations, des gens enchaînés qui ont empêché les gens de passer pour aller opérer. Ça a démarré dans l'ouest canadien pour le Canada. Or tous ces phénomènes là on fait que les groupes environnementaux ont fait pression sur le marché et les marchés sont venus voir les producteurs et ont dit on fait quoi avec ça. (INTERVENANT III)

Par conséquent, ce ne sont pas les consommateurs qui créent la demande pour les produits certifiés, ce sont surtout les grandes ONGE qui organisent les campagnes médiatiques.

Ce qu'on s'est rendu compte, et les études le confirment, la pression de vient pas des consommateurs. Elle vient des marchés en réaction aux pressions qui reçoivent des pressions des groupes verts, les campainers qu'on appel, les Forest Ethics, Greenpeace et compagnie. Le Fond mondial et Ducks unlimited ne sont pas des gens qui font des campagnes. Ils peuvent supporter des choses, mais ils ne font pas directement d'attaques

directes sur les marchés comme Forest Ethics ou Rainforest Alliance. (INTERVENANT I)

Selon les entreprises, certains groupes environnementaux supportent la demande pour les produits certifiés, mais d'autres les aident également à l'implantation de la certification en mettant leur expertise à la disposition des firmes. C'est ce que l'analyse du lien entre groupes verts et partenariat nous permet de constater.

En effet, les entreprises éprouvent certaines difficultés à implanter les critères concernant les aires protégées puisqu'elles ne détiennent pas l'expertise en la matière. Elles développent donc des partenariats avec les groupes environnementaux, entre autres avec le Fond mondial pour la nature, pour faciliter l'obtention de leur certification (surtout la norme CSA et FSC).

Entre temps, on a eu un entente avec le Fond mondial parce qu'on avait à faire les forêts à hautes valeurs de conservation, on ne savait pas trop comment s'y prendre, donc on s'est entendu avec le Fond mondial à ce niveau là. Les projets sont partis, on a une autre rencontre lundi et on en a une autre en Ontario, donc tout ça s'imbrique dans notre démarche de certification. (INTERVENANT I)

Ces gens là avaient des contacts et de l'expérience dans certains domaines, puis je pense qu'on a pu bénéficier de leur expérience. Par exemple, dans le cas des aires protégées, le Fond mondial pour la nature avait un mécanisme pour identifier les aires protégées ou les endroits dans une forêt qui était le plus susceptible de mériter une protection. Donc, il y avait tout ça de bâti, c'était bien fait, scientifiquement basé, on a adopté leur technique, montrez-nous comment vous faite. (INTERVENANT II)

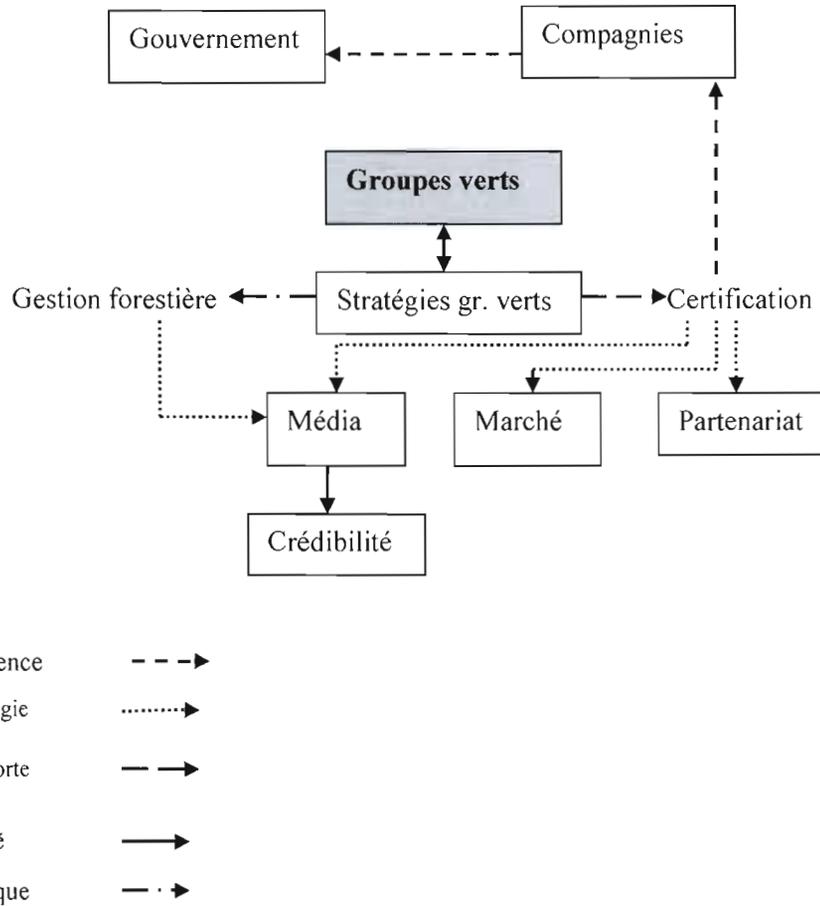
Selon les firmes, les groupes environnementaux avec lesquels un partenariat est développé ont des positions tempérées. Les firmes ne désirent pas développer des liens avec les groupes ayant des visions et portant des actions plus « extrémistes ».

Tu ne peux plus penser comme avant, enlève toi de là, je vais couper, ce n'est plus ça. C'est discuter, négocier, parlementer, à partir du moment où tu ne peux plus faire ça tu ne te rencontreras même pas. Moi mon objectif c'est de couper du bois, le même volume idéalement, du moins peut-être pas dans les mêmes périodes que je pensais. Si j'en coupe moins, un peu moins. Si tu me dis ne coupe pas un arbre, je ne parlerai pas avec toi, on ne s'entendra jamais. (INTERVENANT VI)

Conformément à la vision des firmes, les groupes environnementaux supportent la certification parce que leurs revendications étaient peu entendues au sein du gouvernement. Cette situation est liée aux transformations régulatrices engendrées par la mondialisation. Conséquemment, les organisations environnementales ont décidé d'agir par l'entremise des entreprises pour que celles-ci influencent le gouvernement.

But it's [la certification] a civil society response to globalization and to conflict associated with regulatory changes. It is viewed as an alternative using the market place to affect and change practice of companies. So, many environmental people told me that they spend years and years lobbying governments and different efforts like that, and they saw that it had mixed results and it needs to be something different. Lobbying or developing an approach that would affect companies directly and let the companies try to influence the governments was viewed as an alternative and as a result the certification was born. (INTERVENANT IV)

La figure 5.10 présente les représentations que les entreprises se font du rôle des groupes environnementaux



**Figure 5-10 Représentations des entreprises du rôle des groupes environnementaux**

### 5.3.2.3 *Gouvernement*

Le rôle du gouvernement a été analysé à partir du code du même nom. Celui-ci est principalement associé aux codes législation (n=33), gestion forestière (n=30), certification (n=30) et compagnies forestières (n=25).

**Tableau 5-16 Code rôle du gouvernement et ses associations fréquentes**

<b>Rôle du gouvernement (n=73)</b>	
Législation	33
Gestion forestière	30
Certification	30
Compagnies forestières	25

Selon la caractérisation du lien entre rôle du gouvernement et gestion forestière, on peut affirmer que le gouvernement est le principal responsable de la gestion forestière. Il définit les règles de gestion permettant de se diriger vers un aménagement forestier durable. Mais, à l'avis des entreprises, le gouvernement manque de leadership pour établir une direction précise en matière de gestion forestière. « Pour la société aussi, si le gouvernement serait capable de mettre le pied à terre et de dire c'est comme ça qu'on va gérer nos forêts. » (INTERVENANT VI)

À travers l'analyse du lien entre rôle du gouvernement et législation, on remarque que la gestion forestière effectuée par l'État s'inscrit en lien avec la légifération du secteur forestier. Comme il a été préalablement mentionné, le gouvernement est rigide dans l'application de sa loi et il s'adapte peu aux différents contextes. Il sanctionne même les entreprises désirant aller au-delà de la loi en vigueur.

Le système forestier présentement, la façon qu'il est bâti actuellement, le gouvernement pense et l'entreprise exécute, donc à la limite moi je n'ai aucune décision. Je fais exactement ce que le gouvernement me dit et je n'ai pas le choix, je ne peux même pas aller au-delà. Parce que si j'allais au-delà de ce que le gouvernement me demande et que je laissais plus de bois sur pied, le gouvernement dirait non tu contreviens à la norme et si toi tu ne le récolte pas, je vais confier le bois à quelqu'un d'autre. C'est aussi simple que

ça. Autant je ne peux pas aller en bas, je ne peux pas aller en haut de ce qui est prescrit par le gouvernement. (INTERVENANT II)

De plus, si le gouvernement corrige certains irritants pour les entreprises, il le fait en ajoutant de nouvelles règles, ce qui complexifie davantage le travail des compagnies. « C'est le problème qu'il y a eu depuis 15 ans, depuis 87, il y a juste une addition de normes pour essayer de régler les problèmes de responsabilité et d'application des différentes directives et normes. » (INTERVENANT II)

À cet effet, le gouvernement a également répondu aux critiques des groupes environnementaux (suite au documentaire *L'erreur boréal* de Desjardins) en légiférant afin de redonner confiance au public. Le gouvernement a ainsi opté pour une réponse normative, complexifiant davantage l'exploitation forestière pour les compagnies, elles qui dénoncent la complexité du cadre normatif. De plus, les firmes forestières ajoutent que cette réaction du gouvernement a également eu pour conséquence de donner implicitement raison aux critiques du mouvement environnemental.

La gestion forestière est rendue d'une complexité incroyable parce que le gouvernement s'est laissé influencé par l'ensemble de ces pressions là, l'ensemble de ces opinions là à caractère public. Les partis politiques, soit l'un ou l'autre, réagissent en fonction rapide et doivent mettre davantage de contrôle, alors que la tendance ici est au normatif, au règlement, on est à la police verte comme si c'était une calamité ce qui se passait au Québec. Cette thèse là a été plus acceptée que la nôtre, ce qui fait qu'aujourd'hui, en l'espace de 4-5 ans, le ministère a augmenté de façon géométrique le nombre de normes. (INTERVENANT III)

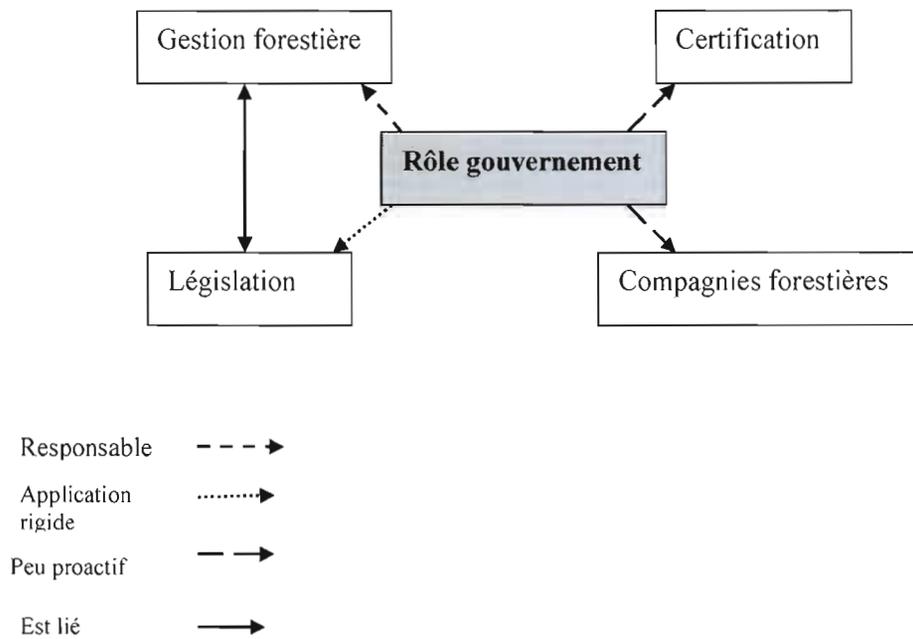
La caractérisation de la relation entre les codes rôle du gouvernement et compagnies forestières nous amène à constater que, selon les entreprises, le gouvernement est peu proactif pour initier les changements qui pourraient faciliter leur travail. Cet aspect est particulièrement amené en lien avec la certification forestière.

L'analyse du lien entre les codes rôle du gouvernement et certification nous fait voir que le gouvernement est peu proactif par rapport à la certification forestière. Or, à l'avis des firmes,

il devrait davantage s'impliquer en facilitant le processus d'implantation de la certification pour les entreprises.

Au Québec, la perception ça été tous des spectateurs, la certification c'est pas un enjeu du gouvernement, c'est un enjeu pour les compagnies. Sauf que c'est un enjeu qui répond à des pressions qui doivent faire en sorte qu'on peut demeurer compétitif, donc ça peut avoir un impact sur le Québec. Donc, j'aurais aimé que le gouvernement ait un rôle un peu plus actif, pas en favorisant un système plutôt que l'autre, mais en essayant d'être facilitant dans les processus, parce que c'est un enjeu qui va toucher le gouvernement s'il touche la compétitivité. (INTERVENANT III)

La figure 5.11 résume la vision des entreprises du rôle du gouvernement en lien avec la gestion forestière et la certification.



**Figure 5-11 Représentations des entreprises forestières du rôle du gouvernement**

### 5.3.3 Certification forestière

Cette section nous permettra de présenter en détails comment les entreprises forestières conçoivent la certification forestière. Pour ce faire, nous présenterons les résultats des analyses des codes fréquents système certification (n=86) et FSC (n=56), de même que des codes privilégiés perception certification (n=15), fonction certification (n=22), émergence certification (n=9), choix certification (n=12) et légitimité (n=10).

#### Code système certification et thèmes privilégiés

Cette section présentera la vision des entreprises de la certification forestière en analysant le code système de certification (n=86) et les thèmes privilégiés ci-haut mentionné. Le code système de certification est principalement associé aux codes législation (n=35), compagnies forestières (n=31), crédibilité (n=10) et marché (n=10)

**Tableau 5-17 Code système certification et ses associations fréquentes**

<b>Système certification (n=86)</b>	
Législation	35
Compagnies forestières	31
Crédibilité	10
Marché	10

La caractérisation du lien entre système de certification et compagnies forestières nous fait observer que les grandes firmes forestières s'engagent envers la certification, qui est désormais perçue comme un incontournable. Le code fonction certification vient préciser que la certification forestière est désormais nécessaire pour les compagnies puisque la certification « c'est la seule manière qu'il reste pour avoir une bonne image dans le public et que le public soit sûr que tu fais quelque chose de bien. » (INTERVENANT II)

La caractérisation du code perception certification et légitimité nous amène à ajouter que, dans le contexte où l'environnement est un enjeu de plus en plus important auprès de la

population et où les entreprises ont une mauvaise réputation auprès du public, la certification devient plus qu'un choix, c'est inévitable.

C'est un incontournable [la certification]. T'as pas le choix, les compagnies n'ont pas le choix de prendre ce virage là. Certains diront que c'est de l'opportuniste, mais tu n'as pas le choix, la conscience environnementale des entreprises qui s'est mis à la page, elle mise au goût du jour comme société. Avant s'était comme ça, mais actuellement ce n'est plus accepté, donc les compagnies n'ont pas le choix d'aller dans ce courant là majeur. (INTERVENANT VI)

De plus, l'étude de la relation entre les codes système certification et marché nous fait voir que la certification est devenue une exigence des marchés, il est désormais nécessaire d'être certifié pour vendre ses produits et pour s'assurer les marchés existants.

En effet, la demande des grands détaillants pour les produits certifiés a pour conséquence d'obliger les producteurs forestiers à adhérer à une certification forestière, sous peine de ne pouvoir vendre leurs produits. Les fournisseurs de bois n'obtiennent pas un supplément pour leur bois certifié, mais la certification leur permet d'écouler leurs produits, de s'assurer un marché et ce, indépendamment de la certification choisie.

Un moment donné les compagnies qui ne le seront pas, elles ne pourront plus mettre en marché. Parce qu'il y a beaucoup de détaillants là comme Home Depot et Loes, BNP qui ont avisé leurs fournisseurs que dans un avenir rapproché, ils achèteraient des produits enregistrés, des produits certifiés. Donc, si tu ne l'es pas, ils n'achèteront plus de ce que tu vas faire, même si c'est ben bon. Et tu ne le vends pas plus cher ton produit, c'est juste d'être capable de le vendre. Tu ne le vends pas plus cher parce qu'il est étampé CSA ou SFI, mais c'est juste que tu vas être capable de le vendre. Et ça les compagnies elles sont sensibles à ça. ... C'est le marché, c'est la loi du marché, les compagnies ont compris ça. Ils y en a qui comprennent plus tard, d'autres plus tôt, mais l'important c'est de l'être, n'importe quoi SFI, CSA, FSC, mais d'être quelque chose. Pour au moins dire à ton monde, on aménage de façon durable. (INTERVENANT VI)

La caractérisation du code adoption certification nous permet d'ajouter que, selon les entreprises forestières, une demande croissante de leurs clients pour du bois certifié les amène également à adhérer à une certification. Ces acheteurs sont principalement les grands détaillants forestiers, dont Home Dépôt et IKEA.

I think that certification is increasingly becoming a requirement. Not a legal requirement but in the market place, in the US in particular, but increasingly in Canada, buyers of forest products, pulp and paper, etc, look for more than just a company meeting the legal requirements. And so, what I know we will see is continued and increasing efforts in Quebec, other places buy individual companies to work on SFI, CSA, and FSC. And that effort will continue with much intensity over the next 2 or 3 years. (INTERVENANT IV)

Au départ, la certification visait beaucoup l'aspect des marchés, commerce, parce que beaucoup de nos clients dont Home Dépôt, eux c'était pas mal branché sur la certification en disant à ses clients le bois qu'on va acheter on veut comprendre d'où il vient et comment ça a été traité. Comment les gens en forêt ont été traités, comment les autochtones ont été traités en forêt, alors on a bien compris le message. (INTERVENANT III)

L'analyse du code adoption certification nous permet également de constater que l'adoption d'une certification est en lien avec la crédibilité. En effet, la certification contribue aussi à améliorer leur crédibilité auprès de leurs partenaires commerciaux et plus généralement auprès des marchés. En effet, elle assure aux partenaires que les firmes certifiées se dirigent vers un aménagement forestier durable, ce qui leur procure une crédibilité auprès de leurs clients.

Et en prime, une fois que ça est fait et est reconnu le marché, notre marché, nos clients reconnaissent que notre gestion forestière est basée sur la durabilité. Ce sont les deux grands pôles d'avantages et on peut aller plus loin, c'est en plus d'avoir l'assentiment de nos partenaires (INTERVENANT III)

De plus, la certification est un moyen pour les entreprises de se positionner stratégiquement et de se démarquer de leurs concurrents. En effet, selon les compagnies forestières, la certification forestière leur permet de détenir des avantages compétitifs par rapport aux firmes non certifiées, et d'accroître potentiellement leur marché. La certification répond donc à un besoin de compétitivité qui s'intègre aussi dans les stratégies d'affaires des entreprises.

Si on est capable d'aller chercher un standard de plus, on va aller chercher un standard de plus, avec ça en avant d'Abitibi consol. C'est aussi de devancer les concurrents, il ne faut pas se le cacher, c'est une question de marché. Si tu réussis à t'afficher SFI, CSA et FSC. Ce n'est pas l'objectif, mais c'est d'être une longueur d'avance sur les autres et les compagnies cherchent ça. C'est avec du monde visionnaire un peu, d'être capable de voir en avant ce que le marché va demander, c'est ce qui fait qu'une compagnie se démarque. Home Dépôt on vend 88% de notre production à Home Dépôt et la semaine prochaine il

nous annonce qui prend seulement du bois certifié FSC, les inventaires vont commencer à monter, tu ne pourras pas te certifier en une semaine. Si tu sais quand ils vont l'exiger, tu sais que tu vas être capable d'écouler ta production et une autre ne l'écoulera pas. (INTERVENANT VI)

En caractérisant le code choix certification, on remarque que les entreprises se démarquent sur la base du choix d'une certification particulière. Par exemple, l'adoption d'une certification plus exigeante comme la FSC est un défi plus grand et plus coûteux que l'adoption de la certification SFI. Par contre, si dans un avenir rapproché les clients exigent la certification FSC, les compagnies ayant déjà commencé à investir pour l'implantation de cette certification ou l'ayant déjà implantée, auront un avantage sur leurs concurrents ayant fait le choix d'une autre certification.

De plus, pour certaines entreprises, le choix d'une certification s'appuie aussi sur le besoin d'obtenir une norme qui est reconnue internationalement, puisque les entreprises forestières québécoises sont intégrées dans un marché international. « Il faut être capable de démontrer que les valeurs qu'on met de l'avant ici au Québec sont des valeurs qui sont internationales. » (INTERVENANT I). « Nous notre choix c'est FSC, parce que quand tu regardes les cas, CSA c'est canadien, donc ce n'est pas international. » (INTERVENANT II)

La caractérisation de la relation entre les codes systèmes de certification et crédibilité nous porte à considérer que certaines certifications sont plus crédibles que d'autres et que, par conséquent, certains systèmes de certification permettent d'obtenir davantage de crédibilité auprès des marchés et de la population, notamment la FSC.

C'est sûr que la FSC a une crédibilité beaucoup plus forte auprès des grands organismes de pression écologique. Elle a l'appui davantage que le SFI américain qui est conçu, pas négatif, pas mauvaise, mais pas aussi poussée en terme d'aménagement forestier écosystémique et social comme le FSC. (INTERVENANT III)

L'analyse du lien entre système de certification et législation nous porte à regarder la relation entre la certification et la loi. Les entreprises soulèvent que les certifications exigent comme critère minimal le respect de la législation, cependant sur plusieurs aspects elles vont au-delà des normes en vigueur. Par contre, conformément à la vision des entreprises, il y a un

problème d'arrimage entre la législation et la certification, ce qui complexifie leur travail et rend difficile la conformité aux deux systèmes normatifs. Par exemple, selon la structure d'aires communes qui prévaut sur le territoire québécois, les entreprises sont responsables des actions des autres entreprises, ce qui complique l'implantation de la certification.

Comme industriel, il faut que tu corriges pour l'autre à côté, mais là il y a des limites. Parce que si tu prends comme certification FSC, t'as différentes échelles, il faut que tu appliques des éléments correcteurs. Si tu regardes à grande échelle, ici c'est ben correct, ici ce n'est pas correct et dans l'ensemble de mon territoire il faut que je m'assure que ce soit bien fait. Il faut que je m'assure qu'il y ait plus de forêts bien coupées parce que l'autre à côté développe aussi. C'est des éléments comme ça qui sont difficiles à gérer compte tenu qu'on est tout des bénéficiaires à part égal. (INTERVENANT V)

Conséquemment, selon les compagnies forestières, le gouvernement devrait arrimer la *loi québécoise sur les critères de la certification* pour faciliter leur travail. Les firmes demandent donc au gouvernement de modifier sa loi pour permettre l'implantation de la certification.

Les désavantages... ce n'est pas assez arrimé avec, entre autres, les lois et règlements. C'est pas arrimé. L'autre affaire c'est de convaincre les gens que la bonne voie à entreprendre, même si c'est coûteux. C'est de convaincre les partenaires de faire l'effort et d'essayer d'arrimer ça avec les lois et règlements, pas nous s'adapter, mais la loi s'adapter à la certification. (INTERVENANT III)

On s'aperçoit ainsi que la certification, en s'adressant aux entreprises, a le potentiel d'influencer la législation gouvernementale.

#### Code FSC

Le code FSC est lié aux codes système certification (n=33), compagnies forestières (n=20) et législation (n=18). Cette section reprend également le lien entre système de certification et crédibilité (n=10).

**Tableau 5-18 Code FSC et ses associations fréquentes**

<b>FSC (n=56)</b>	
Système de certification	33
Compagnie forestière	20
Législation	18

L'analyse du lien entre système de certification et FSC nous permet de conclure que la norme FSC est reconnue au niveau international, contrairement à la SFI ou la CSA qui sont des normes davantage utilisées au États-Unis et au Canada. Elle est également la certification la plus exigeante, la plus crédible et elle reçoit l'appui des groupes environnementaux.

En effet, selon les firmes, la norme FSC, supportée par les groupes environnementaux, est la seule qui permet une réelle protection contre les attaques médiatiques. « They [Greenpeace] have been very clear on what are there preferences, and we expect they would be putting pressure on companies who have chose another certification system. » (INTERVENANT IV)  
 « C'est sûr que la FSC a une crédibilité beaucoup plus forte auprès des grands organismes de pression écologique. » (INTERVENANT III)

S'il faut en choisir une c'est la FSC, et si on en choisi une qui est moins sévère que la FSC, si on choisit moins que ça, on est pas crédible. On choisit ça pour que le public ait l'assurance que c'est bien géré. Donc si le public choisit une norme qui n'est pas assez sévère et qui n'offre pas cette assurance là, on vient de faire une erreur. (INTERVENANT II)

L'analyse du lien entre système de certification et crédibilité nous permet d'affirmer que la crédibilité du FSC repose sur la présence des groupes environnementaux et de diverses parties prenantes reliées à la foresterie dans son élaboration et dans son processus. Conformément à la vision des compagnies forestières, les certifications qui ont été développées par les entreprises, comme la norme SFI, n'ont qu'une faible crédibilité auprès du public. « We though it [FSC] was a more credible standard because it did not originate from the forest industry association. » (INTERVENANT IV )

Nous notre choix c'est FSC, parce que quand tu regardes les autres, CSA c'est canadien, donc ce n'est pas international; SFI ça venait de l'industrie américaine, c'est une norme essentiellement qui a été bâtie par l'industrie, donc ce n'est pas très crédible; et tu avais le FSC qui est une norme qui a été bâtie par des organismes non gouvernementaux, qui a été bâtie en collaboration avec les pans économiques, sociaux, et environnementaux de la société. Plusieurs personnes et groupes ont été appelés à bâtir cette norme là ensemble par consensus alors, juste la structure pour bâtir la norme et les participants et l'ouverture et la transparence qui a été utilisée pour bâtir ça, c'est beaucoup mieux que n'importe quel autre norme. (INTERVENANT II)

La caractérisation des codes compagnies forestières et FSC laisse toutefois entrevoir que les entreprises ont particulièrement de la difficulté à implanter la norme FSC dû à ses exigences élevées. Par contre, les compagnies projettent que cette certification sera de plus en plus demandée sur les marchés et qu'elles devront éventuellement l'implanter pour satisfaire leurs clients.

We saw that if we are started with one of the other certifications, in the long run, we probably end up doing FSC anyways. » (INTERVENANT IV) « Par contre elle est assez sévère. C'est pas même assez sévère, des bouts c'est un peu fou et on se demande même comment on va faire pour rencontrer ça, mais c'est sûr que c'est elle la plus reconnue. À juste titre.....Mais un jour nos clients vont nous le demander » (INTERVENANT II) « On est rendu FSC, c'est là qu'on a un problème d'application du FSC au Québec. » (INTERVENANT I)

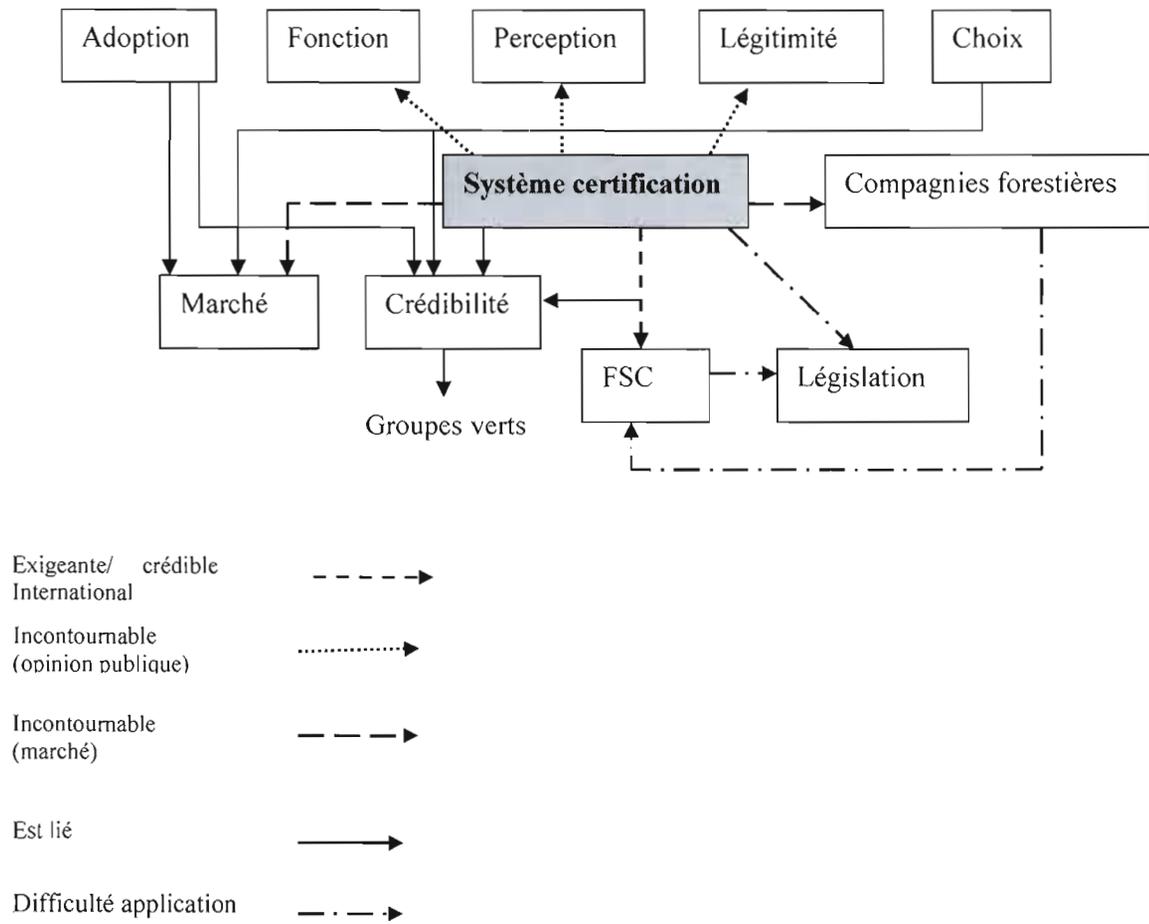
Les difficultés d'application de la certification FSC sont également en lien avec la législation, c'est ce que l'on peut établir en étudiant la relation entre les codes FSC et législation. Les problèmes d'application sont, entre autres, liés au système de coresponsabilité en place sur le territoire (gestion par aires communes).

Mais on décide de le faire, d'aller de l'avant, au Québec il y a une particularité d'aller vers ça, c'est que notre système légal dit que tous ceux qui sont sur un même territoire sont coresponsables, quand moi je veux opérer de façon FSC, il faudrait que j'aie l'assentiment de tous les partenaires. Si ce n'est pas le cas au niveau de la loi. Ça c'est des écueils qu'on a à adresser pour essayer de trouver des solutions. (INTERVENANT I)

Conformément à l'opinion des entreprises, ces difficultés doivent être résolues en ajustant la législation sur la certification FSC. Certaines firmes font donc pression sur le gouvernement pour qu'il ajuste sa loi sur la norme FSC et pour qu'il oblige l'ensemble des entreprises à se certifier FSC.

Nous pour aller FSC, il va falloir, et on va commencer à parler avec le gouvernement. Justement la semaine passée on avait une rencontre en préparation de ça, on va rencontrer le gouvernement et on va dire regarde, ta loi n'est pas ce que le FSC demande, donc corrige ta loi, amende là, et vient le plus possible te coller sur des normes internationales comme le FSC. Alors là le gouvernement va avoir un travail à faire et rendu là ce qu'on dit c'est que pour que ça marche bien, le gouvernement devrait prendre les mandats qu'il veut, et réaliser de a à z et nous confier d'autres mandats de a à z et par contre pour assurer le public qu'on est pas libre de faire ce qu'on veut et qu'on ne fait pas n'importe quoi, qu'il nous donne le mandat avec la responsabilité de le remplir à 100%, et que le gouvernement exige qu'on soit certifié par contre. Et si tu veux opérer sur terrain public et faire des travaux d'aménagement forestier, tu devrais être obligé d'obtenir une certification reconnue et nous autre celle qu'on recommanderait c'est FSC. C'est celle qui est la plus rigoureuse. (INTERVENANT II)

La figure 5.12 résume les représentations que les entreprises se font de la certification forestière



**Figure 5-12 Représentations des entreprises de la certification forestière**

### 5.3.4 Transformations régulatrices

Cette section s'attardera à mettre en lumière les transformations régulatrices engendrées par la certification forestières tel que perçues par les entreprises forestières. Ces transformations ont été analysées à partir du code fréquent conséquence certification (n=96) et des codes privilégiés suivi / vérification (n=33), sanction certification (n=11) et intégration valeurs (n=14).

#### Code conséquence certification

Le code conséquence certification est principalement associé aux codes législation (n=40), compagnie forestière (n=27), rôle du gouvernement (n=26), système certification (n=26), gestion forestière (n=24), acteur foresterie (n=21) et FSC (n=18).

**Tableau 5-19 Code conséquence certification et ses associations fréquentes**

<b>Conséquence certification (n=96)</b>	
Législation	40
Compagnie forestière	27
Rôle du gouvernement	26
Système de certification	26
Gestion forestière	24
Acteur foresterie	21
FSC	18

L'analyse de la liaison entre les codes conséquence certification et acteur foresterie nous permet d'établir que l'adhésion à une certification exige la consultation des parties prenantes sur le territoire (pour la CSA et la FSC). Cela a pour conséquence, selon les entreprises, d'intégrer d'autres valeurs et d'autres considérations dans les décisions des entreprises. « Tu as une table de concertation où chacun doit identifier ses valeurs, ses préoccupations, tu dois prendre ça et tu dois faire des aménagements en fonction des valeurs et préoccupations des gens. » (INTERVENANT V)

L'aspect consultatif des certifications amène également les entreprises à modifier leur relation avec les autres entreprises oeuvrant sur le territoire ainsi qu'à formaliser les relations avec les groupes environnementaux. En effet, conformément à l'analyse du lien entre conséquence certification et compagnies forestière, les exigences des certifications amènent les entreprises à coopérer davantage entre elles parce que d'une part, elles nécessitent la participation des partenaires dans le processus; et d'autre part, parce que les compagnies forestières québécoises exploitent sur des aires communes, elles doivent donc se concerter sur certains aspects.

Est-ce que ça peut changer vos relations avec les autres entreprises qui oeuvrent sur le même territoire? Oui, parce que lorsqu'on est certifié on a des exigences et il faut que les fournisseurs respectent les exigences ou les partenaires ou les autres intervenants. Donc, quand quelqu'un me fait du bois, j'ai des standards et il faut que ces gens-là respectent ces standards là. (INTERVENANT II)

Selon la caractérisation du rapport entre les codes conséquence certification et acteurs foresterie et conséquence certification et compagnie forestière, les firmes affirment également que la certification peut améliorer les relations qu'elles ont avec les groupes environnementaux si leur lien est problématique. Toutefois, si les relations avec les organisations environnementales sont déjà bonnes, la certification vient plutôt formaliser le lien et lui donner un cadre formel.

I think that will depends actually on company. It will depends on what kind of relationship they had before working on certification, if they weren't collaborative or positive it would have to change. If it was positive already it would just support that and give more structure to that relationship. (INTERVENANT IV)

Les entreprises affirment aussi que la certification forestière peut les rapprocher des groupes environnementaux si elles forment des partenariats dans le but de faciliter l'implantation de certains critères de certification.

De plus, selon l'étude du code intégration des valeurs, on peut avancer que les compagnies forestières doivent, à travers l'implantation de la certification, intégrer davantage de considérations environnementales et sociales.

On dit malgré que c'est complexe, on fait une bonne job avec ISO, on l'a amélioré depuis ce temps-là, on dit qu'on a toute la base qui faut pour aller à un step supplémentaire, qui elle va aller rencontrer les affaires sociales, environnementales plus poussé au niveau de la gestion forestière et d'aménagement forestier écosystémique. (INTERVENANT I)

La certification peut non seulement modifier les relations entre les entreprises et les groupes environnementaux, mais elle a également le potentiel d'influencer l'État. En effet, si l'on examine le lien entre les codes conséquence certification et système certification, on s'aperçoit que les certifications exigent des éléments qui vont au-delà de la loi, telle la concertation entre les partenaires, la définition d'aires protégées, le respect de la biodiversité, etc. Les entreprises éprouvent cependant des difficultés à appliquer certains de ces critères des certifications en raison du chevauchement avec la législation.

Je te dirais avec les autres certification aussi, si tu regardes peu importe le type de certification, CSA est beaucoup orienté vers la participation du public aussi, FSC aussi a son importance là-dessus. Tu as une table de concertation où chacun doit identifier ses valeurs, ses préoccupations, tu dois prendre ça et tu dois faire des aménagements en fonction des valeurs et préoccupations des gens. S'il y a une préoccupation particulière, mais qui ne cadre pas avec ce que la loi nous demande, comment on gère ça? Aujourd'hui c'est très difficile, tu as un article de loi qui le prévoit, l'article 25-3 qui permet de demander une dérogation au ministre pour une réglementation, mais c'est très long et il n'y a pas grands industriels qui vont essayer de l'appliquer. (INTEVENANT V).

L'étude de la corrélation entre les codes conséquence certification et rôle du gouvernement nous permet de noter que les compagnies affirment qu'elles font pression auprès du gouvernement pour qu'il adapte sa loi sur la certification dans le but de résoudre les difficultés d'implantation auxquelles elles sont confrontées. « C'est de convaincre les partenaires de faire l'effort et d'essayer d'arrimer ça avec les lois et règlements, pas nous s'adapter, mais la loi s'adapter à la certification. » (INTERVENANT I).

La décortication de la liaison entre les codes conséquence certification et législation vient préciser que dans ce contexte, on peut s'attendre à une modification potentielle des exigences législatives.

Do you think it can influence the policies? Yeah. It has already in other provinces and government managers and policy people they read the different standards, they pay a lot of attention to what is going on. Most of the governments will be very carefull to not prefer one standard over the other, but they will pay attention to all of them that are going. Because there is some good ideas in the standards or for changes to regulation and to get an idea of the issues they should think about. (INTERVENANT IV)

Certaines firmes souhaitent que le gouvernement appuie sa législation sur les principes de la certification et oblige les compagnies à se certifier. Cette situation aurait pour avantage de donner plus de flexibilité aux compagnies dans l'application des règles. Selon l'étude du lien entre les codes conséquence certification et gestion forestière, on se déplacerait ainsi d'une gestion axée sur les moyens vers une gestion davantage axée sur l'atteinte d'objectifs, ce qui permettrait d'effectuer une exploitation mieux adaptée aux particularités du territoire.

Ça c'est sûr parce que présentement on a aucune latitude. Alors si le gouvernement peut acheter ça et dire ok je vous laisse travailler, mais je vous oblige à être certifié et maintenant je peux faire ce que je veux, je peux aller voir le gars de l'université et dire viens ici on va aller faire un tour sur le terrain on a un problème avec un tel type de forêt. on va inventer un traitement qui est adapté au site, on va le faire et le pourvoyeur va être content, le ministère va être content et on va inventer quelque chose qui n'est pas écrit à nulle part et qui n'est pas dans aucun manuel d'aménagement, qui n'est pas dans la RNI et qui n'est pas nulle part. et ce matin, je ne peux pas c'est illégal. Mon rôle il changerait en maudit, je serais un vrai forestier dans le sens qu'on l'entendait quand on est sorti de l'école. Un ingénieur forestier qui prescrit le bon traitement dans la bonne forêt. (INTERVENANT II)

En s'appuyant sur l'analyse de la relation entre les codes conséquence certification et FSC, on s'aperçoit que certaines compagnies désirent que le gouvernement oblige les firmes forestières à se certifier avec la norme FSC et ajuste davantage la législation sur cette certification. Cela aurait également pour conséquence d'augmenter les exigences légales, de donner davantage de flexibilité aux compagnies dans l'application des règles, tout en obtenant une reconnaissance internationale de leurs pratiques et en étant prêts à répondre aux demandes futures de leurs clients.

Nous pour aller FSC, il va falloir, et on va commencer à parler avec le gouvernement. Justement la semaine passée on avait une rencontre en préparation de ça, on va rencontrer le gouvernement et on va dire regarde, ta loi n'est pas ce que le FSC demande, donc corrige ta loi, amende là, et vient le plus possible te coller sur des normes internationales comme le FSC. (INTERVENANT III)

Avec la certification les deux grands impacts c'est que je pense que ça va forcer le gouvernement à adapter ses normes et ses lois pour les ajuster pour les rendre plus rigoureuse pour aller vers FSC parce que nous l'industrie on a besoin d'aller vers FSC parce que c'est internationalement reconnu, c'est les groupes indépendants qui ont fait ça, et puis un jour, prochainement, nos clients vont nous le demander. (INTERVENANT II)

#### Code suivi/vérification

En analysant le code suivi/vérification, on peut établir qu'à l'avis des firmes, l'État pourrait déléguer certaines de ses responsabilités en matière de vérification réglementaire aux auditeurs des certifications. En effet, puisque les certifications exigent comme critère minimal le respect des lois et des règlements, les auditeurs vérifient nécessairement la conformité réglementaire. Conséquemment, les compagnies forestières suggèrent au gouvernement d'ajuster la loi sur la certification forestière pour y inclure une vérification indépendante, ce qui allégerait son rôle à l'égard du renforcement des lois.

Je l'espère, on en parle régulièrement depuis un bout avec le gouvernement, de dire pour les contrôles de suivi, au lieu de nous ajouter des contrôles, l'audit fait fois aussi de discussion qu'on a eu avec le public, de concertation qu'on a eu, de concertation régionale, ce doit être une bonne base au bulletin. Comment on est comme industriel, je pense que si on se certifie on a fait quelque chose de plus, on se concerte. La base dans n'importe quelle certification c'est le respect des lois et règlements. Donc, si tu es capable de maintenir ton certificat en partant, tu fais au minimum le respect des lois et règlements. (INTERVENANT V)

Parce que présentement tout ce qu'on fait le ministère le refait parce qu'il vérifie tout ce qu'on fait. Tout est dédoublé. Autant l'industrie pourrait bénéficier de ne pas refaire tout le plan de travail, et le ministère pourrait bénéficier aussi pour envoyer des gens plus à des colloques sur la recherche, mettre les gens du gouvernement plus à développer de nouvelles techniques. (INTERVENANT II)

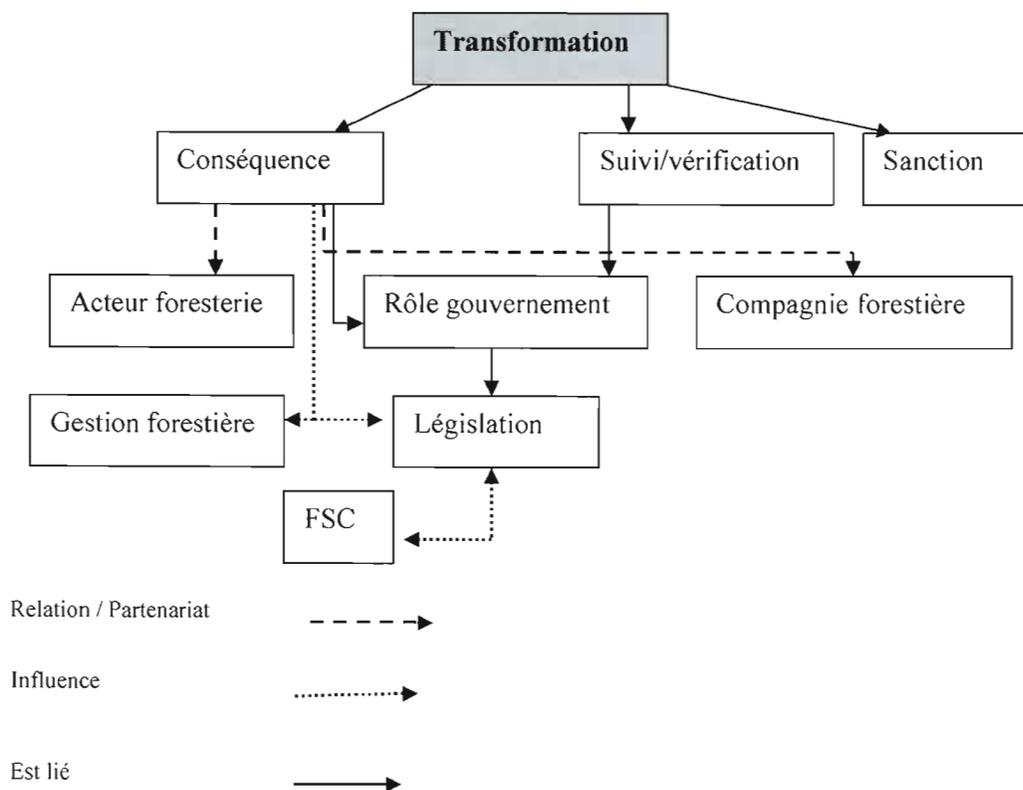
### Code sanction certification

Le code sanction certification nous fait voir que, pour les compagnies forestières, le renforcement des règles de certification se fait aussi par la crédibilité. En effet, la principale sanction associée au retrait d'une certification due à une non-conformité aux critères est la perte de crédibilité auprès du public et des marchés.

Quelle est la « sanction »? Tu ne peux plus te prétendre comme étant certifié. Tu viens de le perdre. Pour nous on ne veut pas vivre ça parce que c'est un enjeu de crédibilité. La crédibilité c'est long à bâtir, mais c'est facile à débâter. On ne peut pas se permettre ça. On peut dire que la perte de crédibilité c'est un type de sanction? Ça fait encore plus mal qu'une amende parce que là ça nous affecte sur les marchés et c'est dur à rebâtir ça. Après tu peux dire tout de sorte de chose après ça, oui, oui on le sait, mais on ne te croit pas, ça c'est très difficile à regagner. Une fois que tu as perdu ta crédibilité, toute une bataille en avant de toi. (INTERVENANT 1)

Pour certaines entreprises, l'atteinte à leur crédibilité est une sanction plus sévère, qu'une amende imposée pour le non respect d'une réglementation gouvernementale, bien que celle-ci nuise également à la crédibilité des entreprises. Le renforcement des règles de la certification se fait donc implicitement par le marché et les groupes environnementaux.

La figure 5.13 résume les représentations des entreprises forestières en lien avec les transformations régulatrices engendrées par la certification forestière.



**Figure 5-13 Représentations des entreprises forestières des transformations régulatrices liées à la certification forestière**

#### 5.4 Gouvernement

Le tableau 5.19 présente les principales représentations du gouvernement qui ont émergées dans le cadre des entretiens semi-dirigés. Celles-ci s'articulent autour du rôle du gouvernement, des conséquences de la certification, de la gestion forestière, de la législation, des compagnies forestières, etc.

**Tableau 5-20 Principaux thèmes abordés par le gouvernement et leur définition**

Codes	Fréquence	
Rôle du gouvernement	81	Ce code fait référence à la vision des acteurs du rôle du gouvernement.
Conséquences certification	63	Ce code réfère à ce que les acteurs entrevoient comme changement dû à l'implantation de la certification forestière. Les conséquences semblent être principalement liées à la législation.
Gestion forestière	56	Ce code réfère à la gestion forestière de manière générale.
Législation	53	Le code législation réfère à la loi, qui est le principal instrument de gestion du gouvernement.
Compagnie forestière	44	Ce code réfère aux compagnies forestières qui exploitent le territoire québécois, soit les grandes entreprises forestières.
Aménagement forestier	42	L'aménagement forestier ou l'aménagement forestier durable est principalement lié à la gestion forestière.
Intégration des valeurs	42	L'intégration des valeurs signifie que le gouvernement devrait intégrer d'autres valeurs que l'économie dans la gestion forestière.
Systèmes de certification	38	Ce code réfère aux différents systèmes de certification appliqués sur le territoire québécois.
Exploitation forestière	33	Ce code réfère à la manière ou dans quelle mesure on exploite la forêt.

Codes	Fréquence	
Québec	29	Ce code est lié aux caractéristiques de la gestion forestière au Québec.

Le discours du gouvernement a en commun une préoccupation pour la législation, pour l'intégration de valeurs autres qu'économiques au sein de l'État et pour un aménagement forestier durable. Ainsi, c'est surtout par l'angle législatif, opérationnel et normatif que le gouvernement aborde la gestion des forêts et la certification forestière. Nous verrons donc dans un premier temps comment cette vision particulière du gouvernement teinte sa perception de la gestion forestière et de ses problèmes. Ensuite, nous mettrons en évidence le rôle du gouvernement en lien avec la gestion forestière et la certification. Nous poursuivrons avec les représentations que le gouvernement se fait de la certification forestière. Finalement, nous identifierons les transformations en matière de régulation telles que perçues par le gouvernement.

#### 5.4.1 Gestion forestière

Selon les représentants étatiques, le principal problème dans la gestion forestière provient de la vision économique de l'État qui sous-tend un lien étroit entre les entreprises et le gouvernement. Cette relation entre l'État et les entreprises se reflète à travers les priorités économiques de l'État dans la gestion forestière. Nous ferons ressortir ces éléments en présentant l'analyse des codes gestion forestière (n=56), législation (n=53), aménagement forestier (n=42), intégration des valeurs (n=42), et Québec (n=29)

##### Code intégration des valeurs et aménagement forestier

Le code intégration des valeurs est surtout associé aux codes exploitation forestière (n=9), gestion forestière (n=7) et aménagement forestier (n=4). Le code intégration des valeurs inclut l'analyse du code aménagement forestier en ce qui a trait à la gestion forestière.

**Tableau 5-21 Codes intégration des valeurs et aménagement forestier et leurs associations fréquentes**

<b>Intégration des valeurs (42)</b>	
Exploitation forestière	9
Gestion forestière	7
Aménagement forestier	4
<b>Aménagement forestier (n=42)</b>	
Intégration des valeurs	4

La caractérisation des liens entre gestion forestière et intégration des valeurs et entre aménagement forestier et intégration des valeurs met en évidence que la gestion forestière et l'aménagement forestier s'effectue dans une perspective économique de court terme, axée sur des besoins de rentabilité. Par conséquent, le Québec est aujourd'hui confronté à une surexploitation du territoire forestier, à des ruptures de stock dans plusieurs régions du Québec et à une dégradation des écosystèmes forestiers.

La surexploitation des forêts qu'on fait depuis longtemps, on va être obligé de vivre avec des fermetures d'usines parce qu'on a voulu prendre le meilleur de tout de suite en partant... On dégrade beaucoup d'écosystèmes en faisant ça pour des prétextes de rentabilité immédiate et on est sur terre publique, donc c'est la collectivité qui paye pour une rentabilité à court terme de certains organismes, individus et compagnies, et à moyen et long terme c'est pas du tout payant puisqu'on dégrade progressivement notre écosystème pour une économie de court terme. (INTERVENANT 4)

Dans cette optique, l'étude de la liaison entre les codes intégration des valeurs et exploitation forestière nous fait remarquer que, selon le gouvernement, l'exploitation forestière se fait dans une perspective économique où la forêt est perçue comme une ressource à exploiter. Il est nécessaire, conformément à l'opinion du gouvernement, d'incorporer des valeurs autres qu'économique dans l'exploitation des forêts. «Il y a un équilibre qu'il va falloir rétablir. Je crois que par le passé on a eu des vues beaucoup trop axées sur les aspects économiques de l'exploitation que sur la protection de la forêt. Il faudrait prendre davantage en considération les valeurs écologiques et les valeurs sociales. (INTERVENANT 1)

La caractérisation du code Québec nous permet d'ajouter que, bien que des modifications visant l'intégration d'aspects environnementaux et sociaux dans la gestion forestière aient eu lieu dans la dernière décennie, « il n'y a pas eu assez de changements pour suivre l'évolution de la demande sociale pour la forêt qui a changé beaucoup depuis 10, 15 ans. » (INTERVENANT 2) « Il y a eu une certaine conscientisation, un certain changement de pratique, mais pas du tout à la hauteur de ce que doit être l'intervention forestière dans un écosystème. » (INTERVENANT 4)

#### Code gestion forestière et législation

Le code gestion forestière est associé au code législation. De son côté le code législation, en plus d'être lié au code gestion forestière, est en relation avec les codes application (n=9) et compagnie forestière (n=6). L'analyse du code suivi/vérification (n=19) sera également incluse dans cette section.

**Tableau 5-22 Code gestion forestière et législation et leurs associations fréquentes**

<b>Gestion forestière (n=56)</b>	
Intégration valeurs	7
Législation	6
<b>Législation (n=53)</b>	
Application	9
Compagnie forestière	6
Gestion forestière	6

L'étude de la liaison entre les codes gestion forestière et législation nous porte à constater que, selon le gouvernement, la législation qui encadre l'exploitation forestière est adéquate. Cependant, en caractérisant le lien entre les codes législation et application, on peut voir que le gouvernement affirme plutôt que c'est l'application de la législation par les entreprises qui est problématique.

Je ne suis pas sûr que le problème soit au niveau de la loi comme telle, c'est sûr qu'on pourrait toujours modifier la loi, mais je regarde la loi et je commence à la connaître

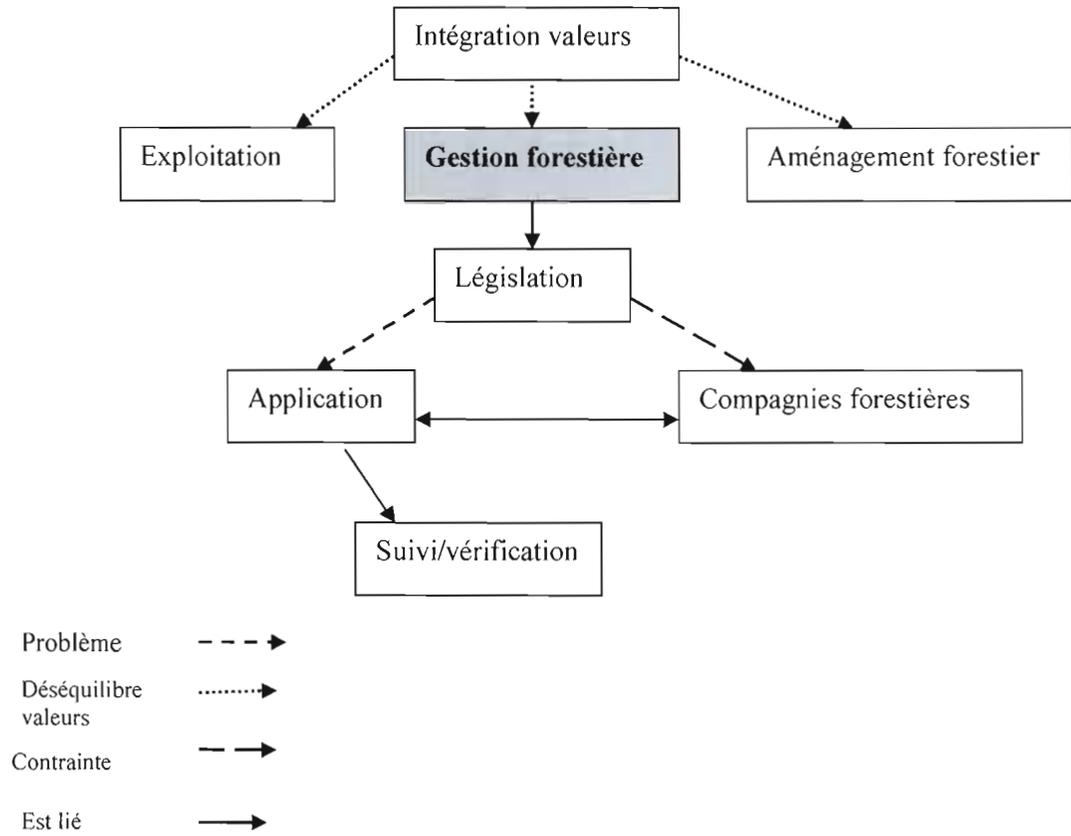
quand même assez bien, elle nous offre les moyens. Les moyens sont là, pas toujours simples, mais les moyens sont là. Le problème il est autre, il est dans la gestion, dans la façon dont les choses sont faites, pas dans le cadre légal. (INTERVENANT 2)

En se penchant sur le rapport entre les codes compagnies forestières et législation, on remarque que, conformément à l'opinion du gouvernement, les compagnies perçoivent les règles environnementales comme des contraintes à leurs actions, elles essaient donc de contourner, dans la mesure du possible, les lois en vigueur. « Les lois environnementales sont des contraintes à ton action et t'essaies d'être toujours à la marge des normes quand tu es forestier de compagnie faut que ça soit rentable ton affaire. » (INTERVENANT 4)

Parallèlement, l'étude du code suivi/vérification met en évidence que les effectifs gouvernementaux en matière de suivi ne cessent d'être réduits, ce qui restreint le travail des inspecteurs.

Les activités de suivi ne sont probablement pas suffisantes pour vraiment faire le point sur ce qui se passe. Des inspecteurs, il en y a pas une tonne, c'est sûr il ne faut pas toujours y aller de façon corrective avec des pénalités et tout ça, mais il y a beaucoup de travail à faire. (INTERVENANT 2)

La figure 5.14 résume la vision du gouvernement de la gestion forestière.



**Figure 5-14 Représentations du gouvernement de la gestion forestière**

## 5.4.2 Acteurs

L'analyse de la représentation des acteurs comporte deux catégories : la représentation des acteurs liée à la gestion forestière et la représentation et les stratégies des acteurs en lien avec la certification forestière. Les principaux codes nécessaires à l'analyse des représentations du gouvernement sont rôle du gouvernement (n=81), compagnies forestières (n=44), aux thèmes privilégiés groupes verts (n=22), stratégies groupes verts (n=24), pouvoir (n=19), lobby (n=16) et marché (n=27).

### 5.4.2.1 Gouvernement

La représentation du gouvernement de son propre rôle en lien avec la gestion forestière et la certification forestière peut s'établir par l'analyse du code rôle du gouvernement (n=81). Ce dernier est principalement lié aux codes certification (n=25), gestion forestière (n=13) et aménagement forestier (n=8).

**Tableau 5-23 Code rôle du gouvernement et ses associations fréquentes**

<b>Rôle du gouvernement (81)</b>	
Certification	25
Gestion forestière	13
Aménagement forestier	8

L'étude du rapport entre les codes rôle du gouvernement et gestion forestière nous permet de constater que le gouvernement a deux principales responsabilités en matière de gestion forestière, soit de voir aux retombées économiques de l'exploitation forestière et de veiller à la protection des forêts publiques. En effet, le gouvernement devrait d'une part « arbitrer, promouvoir le développement économique, promouvoir le développement diversifié de l'économie forestière mais arbitrer les conflits » (INTERVENANT 2) et d'autre part, « assurer la protection de la biodiversité parce que démocratiquement c'est la tendance de la population » (INTERVENANT 4) Cependant, la première responsabilité prime sur la seconde. De plus, l'analyse du lien entre rôle du gouvernement et aménagement forestier met

en évidence que le gouvernement a également pour tâche de fixer un cadre législatif pour mettre en place un aménagement forestier durable.

La caractérisation de la relation entre les codes rôle du gouvernement et certification nous permet de constater que le gouvernement est favorable à la certification, mais il joue un rôle externe, il observe ce qui se déroule. « Ça c'est sûr que le gouvernements est à l'affût de ça. Il va voir en quoi ça améliore ou non les pratiques. Je pense que le gouvernement va être facilitateur dans la certification il ne s'opposera pas à la certification. » (INTERVENANT 1) Bien qu'il soit en marge de la certification, le gouvernement est tout de même impliqué à titre d'observateur, de facilitateur et d'expert. Ces précisions quant au rôle de l'État en lien avec la certification proviennent des codes à faible fréquence, observateur, facilitateur et expert.

En effet, au niveau de l'élaboration des certifications, le gouvernement affirme qu'il ne participe pas aux négociations qui visent à établir les critères des certifications, néanmoins il peut être présent à titre d'observateur lors des pourparlers entre les autres acteurs. Il peut aussi être appelé à agir à titre d'expert pour donner son avis sur les critères établis. D'ailleurs, il été appelé à se prononcer sur les critères de la norme FSC développés pour la forêt boréale.

Il émet son avis, mais il n'est pas un décideur, il ne fait pas partie parce que le FSC ils ont différents types de gens qui peuvent participer et qui votent. Le Québec, le gouvernement n'a pas le droit de vote, le gouvernement est observateur, puis il a le droit, je sais que pour la FSC on a émis un commentaire, je pense il y a deux semaines, pour la norme boréale. (INTERVENANT 2)

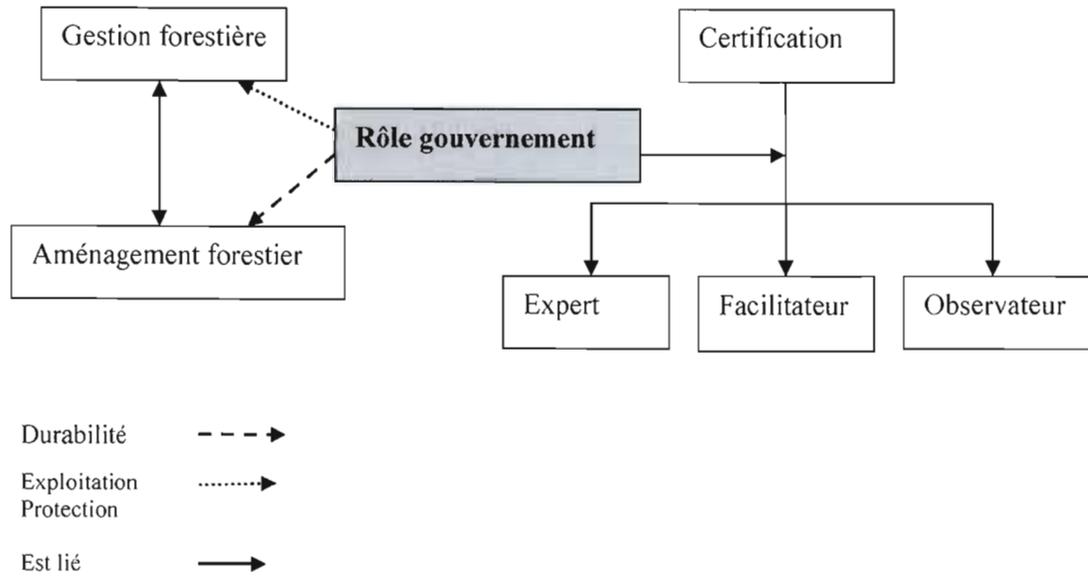
En ce qui a trait à l'implantation des certifications, le gouvernement avance qu'il peut agir comme expert pour aider les entreprises à atteindre certains critères et être facilitateur pour supporter celles qui éprouvent des difficultés en lien avec l'implantation de la certification et le cadre législatif. De plus, l'État peut agir comme expert auprès des entreprises qui rencontrent certaines difficultés pour implanter la certification parce qu'elles n'ont pas l'expertise requise ou l'information nécessaire pour remplir certains critères ou indicateurs.

Quand une compagnie demande à être certifiée souvent elle va se tourner vers le gouvernement pour alimenter certains des indicateurs qui leurs sont demandés ou des

façons de faire. Parce que si par exemple il y a un certain nombre d'indicateurs à savoir environnemental ou de biodiversité qui est demandé à une compagnie et qu'elle a peu d'expertise par rapport à ça, elle peut se tourner vers nous pour nous demander de l'information par rapport à ces indicateurs-là en terme de lui transmettre l'information ou encore de lui transmettre l'expertise sur la façon d'atteindre un seuil adéquat par rapport à un indicateur. (INTERVENANT 2)

De plus, conformément à la vision du gouvernement, celui-ci est appelé à faciliter l'implantation de la certification pour les entreprises qui ont des problèmes d'implantation dus à des incompatibilités avec la législation. « Dans ce contexte, le gouvernement pourra aussi être un facilitateur quant à l'harmonisation des normes. » (INTERVENANT 1)

La figure 5.15 présente la représentation que le gouvernement se fait de son propre rôle.



**Figure 5-15 Représentations du gouvernement de son propre rôle**

#### 5.4.2.2 *Compagnies forestières*

La représentation du gouvernement du rôle des entreprises en lien avec la gestion forestière et la certification forestière peut être déterminé par l'analyse du code compagnies forestières (n=44), de même qu'à partir des codes privilégiés pouvoir (n=19), lobby (n=16) et marché (n=27).

#### Code compagnies forestières

Le code compagnies forestières est surtout associé aux codes rentabilité (n=8), système de certification (n=7) et aménagement forestier (n=5).

**Tableau 5-24 Code compagnies forestières et ses associations fréquentes**

<b>Compagnies forestières (n=44)</b>	
Rentabilité	8
Système de certification	7
Aménagement forestier	5

En s'appuyant sur la caractérisation sur le rapport entre les codes compagnies forestières et aménagement forestier, on peut affirmer que, selon le gouvernement, les entreprises sont responsables de l'aménagement forestier : ce sont elles qui opérationnalisent l'aménagement forestier que le gouvernement définit à travers sa législation. Toutefois, suite à l'étude du lien entre compagnies forestières et rentabilité, d'après le gouvernement, cette division des tâches entre l'État et les entreprises s'ouvre sur un conflit d'intérêt puisqu'on attribue des responsabilités en matière d'aménagement forestier à des entreprises qui visent la rentabilité de leurs activités. « Le problème c'est d'avoir confié la responsabilité de l'aménagement forestier à des gens qui ont un conflit d'intérêt. » (INTERVENANT 4)

Un besoin immédiat d'une ressource de bois pour faire rouler des usines c'est important, avoir des emplois c'est important, mais le besoin immédiat à court terme aussi avec le besoin d'aménagement à moyen et long terme, c'est ce qui fait que l'aménagement forestier a beaucoup de difficulté à décoller au Québec parce que c'est toujours le bois au

moins coût pour les forestier qui sont engagés par des compagnies. (INTERVENANT 4)

Parce quand on apprend tous les concepts d'aménagement intégré d'aménagement écosystémique et tous les gens sont formés pour faire ça et t'es engagé dans une entreprise forestière il faut que tu oublies tout ça, là c'est le mètre cube au kilomètre de chemin, il faut que ce soit rentable immédiatement. (INTERVENANT 2)

En effet, toujours selon le gouvernement, les entreprises ont la responsabilité de l'aménagement forestier, mais elles ont des préoccupations de rentabilité de court terme, ce qui est incompatible avec le besoin d'un aménagement forestier basé sur le long terme. «Le besoin immédiat à court terme domine le besoin d'aménagement à moyen et long terme. » (INTERVENANT 1)

Il faut vraiment séparer l'exploitation de l'aménagement forestier et justement mettre des gens qui sont libres de penser dans l'aménagement forestier et qui sont indépendants, d'une certaine manière, de l'économie de court terme et qui sont capable de bâtir une foresterie de moyen et long terme. » (INTERVENANT 3)

De son côté, le code pouvoir et lobby mettent en évidence que, selon le gouvernement, les entreprises forestières ont aussi un fort pouvoir d'influence auprès de l'État. En effet, les compagnies forestières sont un lobby puissant au sein du gouvernement et leurs revendications sont sérieusement écoutées par l'État. « Les compagnies forestières ont une ligne directe au bureau du Ministre.» (INTERVENANT 2)

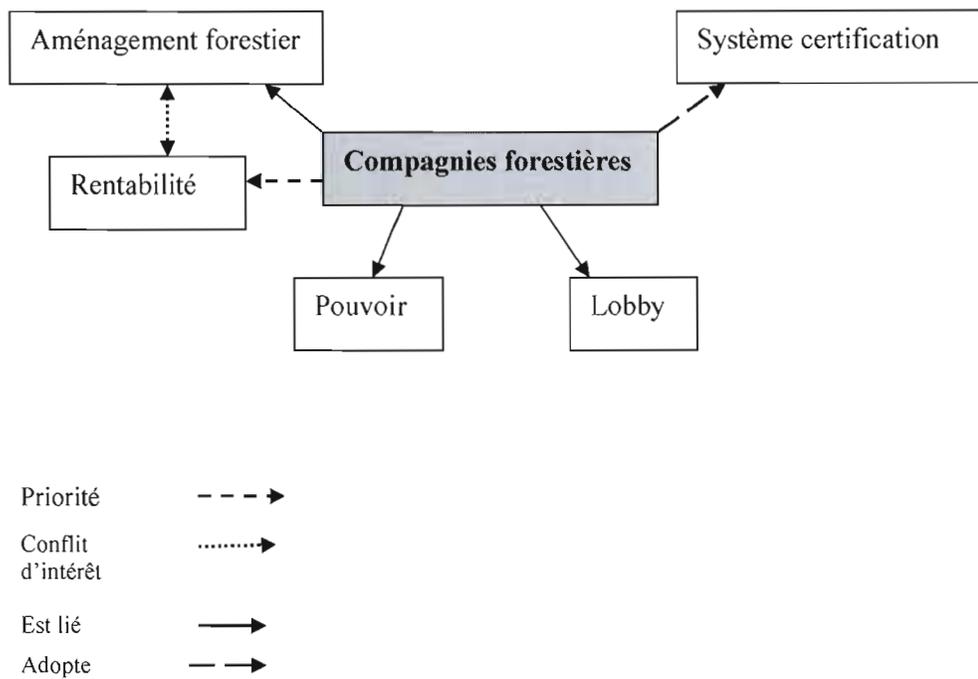
De plus, le pouvoir des entreprises n'est pas contrebalancé par le lobby des groupes environnementaux puisque ce dernier est moins organisé et a beaucoup moins de moyens que celui des entreprises. « Au Québec, on vit un lobby unilatéral d'une certaine façon parce qu'il y a un lobby vers le développement économique qui n'est pas vraiment contrebalancé par un lobby plus vert comme il peut y avoir ailleurs en Amérique du nord. » (INTERVENANT 2)

En ce qui a trait à la certification, le code compagnies forestières et système certification démontre que les entreprises forestières adhèrent à la certification, elles se sont d'ailleurs « engagées à se certifier d'ici 2006. » (INTERVENANT 2) Conformément à l'opinion du

gouvernement, à travers l'adoption de la certification, les entreprises répondent aux pressions des environnementalistes et des marchés.

C'est vrai qu'il y a eu certains cris de détresses qui ont pu venir de certaines personnes clés dans la société et dans certains cas des environnementalistes dans les années 90. À un moment donné le marché européen voulait boycotter en partie les ressources du Canada, ça avait amené, entre autres, l'élaboration de la norme CSA, l'industrie a réagi de façon assez importante par rapport à ce risque de boycott là. (INTERVENANT 3)

La figure 5.16 présente les représentations du gouvernement du rôle des entreprises forestières.



**Figure 5-16 Représentations du gouvernement du rôle des entreprises forestières**

#### 5.4.2.3 Groupes environnementaux

La représentation du gouvernement du rôle des groupes environnementaux en lien avec la gestion forestière et la certification forestière peut être déterminé par l'analyse des thèmes privilégiés groupes verts (n=22), stratégies groupes verts (n=24) et marché (n=27).

Le principal rôle des groupes environnementaux dans la gestion forestière est de critiquer et de faire pression auprès du gouvernement afin que celui-ci réponde à leurs revendications environnementales et/ou sociales, c'est ce que permet de démontrer l'analyse du code groupes verts. En effet, d'après le gouvernement, le film de Richard Desjardins, *L'erreur boréale*, a eu des répercussions politiques importantes. En effet, l'opinion publique, saisie par ce documentaire, a affecté la réputation du gouvernement et des entreprises. L'État a d'ailleurs répondu en mettant sur pied la Commission Coulombe, qui a pour but de faire état de la situation qui prévaut dans les forêts québécoises. Ainsi, « le film de Desjardins a changé beaucoup de choses, pas beaucoup de choses dans les forêts, mais dans l'échiquier politique forestier au Québec ça a changé beaucoup de choses.» (INTERVENANT 2)

Toujours selon la caractérisation du code groupes verts, le gouvernement est d'avis que les groupes environnementaux organiseront des campagnes de pression contre le gouvernement québécois si celui-ci fait fi des recommandations de la Commission Coulombe. Les groupes environnementaux préparent des campagnes afin que cette commission mène à des changements concrets et significatifs dans la gestion des forêts.

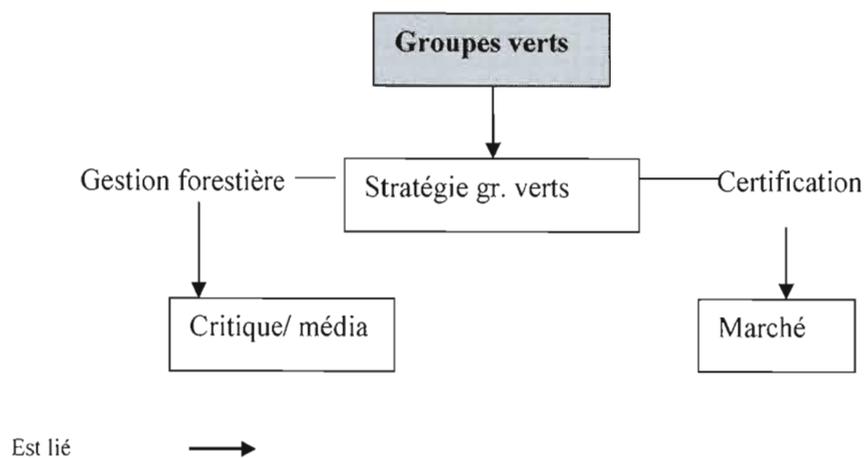
C'est déjà fait avec ForestEthic qui s'est allié à Richard Desjardins. Richard Desjardins ne va pas aller cautionner une campagne qui va faire fermer une usine en Abitibi par exemple parce que politiquement il serait mal vu, mais si le gouvernement ne bouge pas, si le gouvernement fait rien là ils vont le faire [campagne de pression]. (INTERVENANT 2)

L'étude des codes stratégies groupes verts et marché met en évidence que, conformément à l'avis du gouvernement, la certification est le résultat des stratégies des groupes environnementaux, qui ont utilisé le marché pour modifier les pratiques des compagnies

forestières. « Je trouve que c'est une façon maquillée mais très bien réfléchiée par les groupes environnementaux de travailler sur la question des marchés pour pouvoir avoir un pouvoir d'influence sur le changement au niveau des pratiques.» (INTERVENANT 1) Le gouvernement avance également que ce sont les organisations environnementales qui supportent la certification en exerçant des pressions auprès des grands détaillants forestiers.

La grosse influence c'est la guerre que les groupes écologistes mènent. Ce qu'ils ont fait c'est qu'ils ont attaqué les détaillants, les grandes chaînes comme Home Dépôt, ils ont attaqué puis harceler jusqu'à ce qu'ils adoptent une politique qui dit qu'ils favoriseraient le bois certifié FSC dans leurs politiques d'achats. C'est en faisant bouger Home Depot puis ensuite LOEWS, puis ensuite tous les autres grands détaillants américain que le marché américains a changé et que la l'industrie américaine a dit ok. (INTERVENANT 2)

La figure 5.17 présente la représentation du gouvernement du rôle des groupes environnementaux.



**Figure 5-17 Représentations du gouvernement du rôle des groupes environnementaux**

### 5.4.3 Certification forestière

Cette section nous permettra de présenter en détails comment le gouvernement conçoit la certification forestière. Pour ce faire, nous présenterons les résultats des analyses des codes fréquents systèmes certification (n=38) et des thèmes privilégiés perception certification (n=12), fonction certification (n=12) et crédibilité (n=7).

#### Code fonction certification et crédibilité

L'analyse du code fonction certification nous fait observer que le gouvernement envisage la certification comme un appui à son rôle puisqu'elle poursuit les mêmes objectifs que l'État, soit l'aménagement forestier durable et plus précisément son opérationnalisation.

Maintenant, si effectivement la certification vient bonifier l'aménagement forestier, et de toute façon la certification, il ne faut pas oublier, elle a un peu le même objectif que le gouvernement, c'est-à-dire faire la promotion de l'aménagement durable des forêts puis peut être encore plus l'opérationnaliser. (INTERVENANT 1)

Le gouvernement souhaite que la certification l'aide à protéger le territoire. « Ce qu'on souhaite c'est que ça peut aider le gouvernement à atteindre ses objectifs de protection et d'aménagement du territoire.» (INTERVENANT 4)

Toujours selon le code fonction certification, le gouvernement affirme également que la certification forestière lui vient en appui au niveau de l'application de la législation. En effet, les systèmes de certification exigent le respect de la législation en vigueur, conséquemment les entreprises, qui y adhèrent, suivent les lois gouvernementales. Pour le gouvernement, cela consiste en un appui dans le renforcement de ses lois.

Parce que nous avec notre loi, on a un certain pouvoir, mais là c'est sûr que les compagnies disent on veut se faire certifier telle norme et que cette norme-là va dans le sens que la législation québécoise désire, pour nous c'est des appuis, c'est indéniable. (INTERVENANT 3)

De plus, les exigences des normes de certification sont similaires aux exigences gouvernementales, ce qui signifie que les règles gouvernementales sont relativement adéquates.

On s'aperçoit de toute façon quand on regarde les processus de certification ce qui est exigé dans ça et notre législation, il y a beaucoup de chose qui se recourent, déjà là ça nous rassure d'une certaine façon, ça indique qu'on avait déjà un bon bout de chemin qu'on a fait et ça allait relativement bien. (INTERVENANT 3)

En caractérisant le code crédibilité on peut démontrer que, selon le gouvernement, les entreprises forestières peuvent aussi améliorer l'image qu'elles ont auprès du public en se certifiant. Toutefois, afin de demeurer crédible, leur engagement envers la certification devra se répercuter concrètement dans les coupes forestières.

Si les systèmes de certification ne sont pas de la poudre aux yeux et je pense pas qu'ils vont l'être ou qu'ils le seront, ils vont être plus faibles sur certains points là, mais si ça va que c'est une chose qui est relativement crédible, ça pourra changer l'image des compagnies forestières par rapport au public. Si c'est ça, ce sera une bonne chose dans la mesure où ça se concrétise sur le terrain. (INTERVENANT 1)

De plus, conformément à la vision du gouvernement, les entreprises qui se certifient font la preuve qu'elles sont de bonnes citoyennes corporatives, qui respectent non seulement la loi, mais d'autres critères internationalement reconnus.

Un citoyen qui dis moi je veux être un bon citoyen, c'est autre chose, c'est pas mal plus facile de travailler avec quelqu'un qui a cette attitude là qui veut se prendre en main et qui dit à la limite la loi serait même pas là, mais moi j'ai décidé dans ma corporation dans ma façon de faire de bien agir selon des principes qui sont reconnus mondialement, qui font le consensus un peu partout, ça commence à être gagnant là comme situation c'est vraiment quelque chose de très positif. (INTERVENANT 3)

Code système certification et perception certification

Le code système certification est principalement lié aux codes législation (n=12) et compagnies forestières (n=7)

**Tableau 5-25 Code système certification et ses associations fréquentes**

<b>Système certification (n=38)</b>	
Législation	12
Compagnies forestières	7

L'étude du rapport entre les codes système certification et législation met en lumière que l'implantation de certains critères des certifications peut entrer en conflit avec la législation en vigueur sur le territoire.

Les principaux inconvénients c'est quand les normes de certification demandent des choses qui sont incompatibles avec la législation forestière même si toutes les normes que j'ai vues jusqu'à maintenant disent qu'elles doivent respecter les lois et règlements (INTERVENANT 1)

La caractérisation de la liaison entre les codes compagnies forestières et système certification vient préciser que la gestion par aires communes qui prévaut sur le territoire rend difficile l'implantation de la certification.

Donc, s'il y a un bénéficiaire qui travaille mal, ça impact tous les autres, donc on vit ce problème là avec la certification. S'il y a des bénéficiaires qui veulent se certifier quelque part, ils sont un peu pris avec les autres qui n'ont pas nécessairement la volonté d'être certifié. Mais étant donné que toutes les grosses compagnies se sont engagées à se certifier d'ici 2006... (INTERVENANT 2)

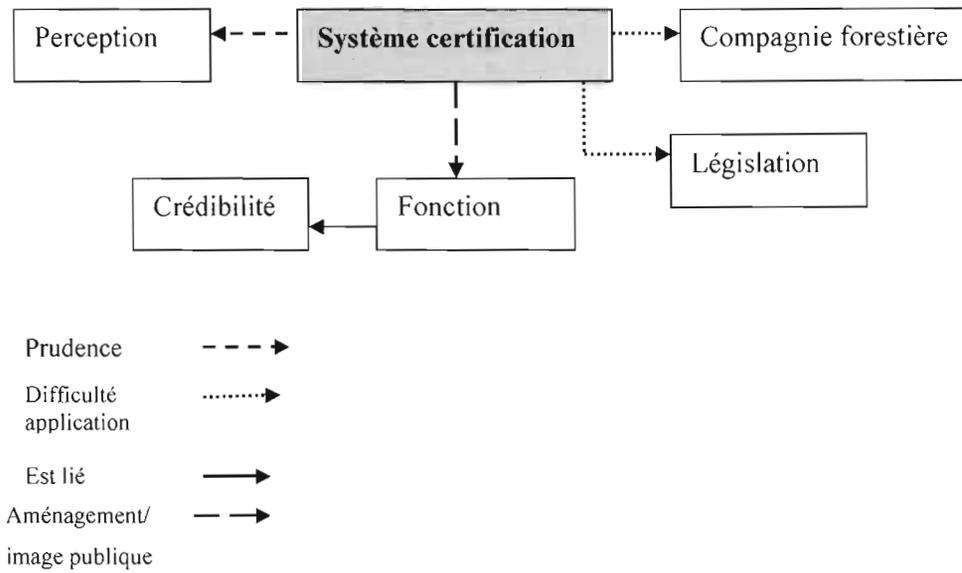
Dans ce contexte, l'analyse du lien entre certification et rôle du gouvernement ci-haut explicité démontre que « le gouvernement pourra aussi être un facilitateur quant à l'harmonisation des normes pour s'inspirer de ce qui se fait au niveau de la certification pour bonifier ses lois et règlements. » (INTERVENANT 1)

Cependant, le code perception certification rend compte de la position du gouvernement, qui appuie la certification forestière, mais qui attend que celle-ci ait fait ses preuves avant d'effectuer certaines modifications. Selon lui, la certification n'est pas une panacée, mais elle

a cependant le potentiel d'améliorer les normes en foresterie et d'aider à l'opérationnalisation de l'aménagement forestier durable. « Maintenant c'est sûr qu'ils vont voir si la certification réussit à atteindre son objectif, c'est-à-dire vraiment opérationnaliser l'aménagement durable des forêts. » (INTERVENANT 1)

Mais ça il ne faut pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué on va voir si effectivement ça améliore les pratiques, mais j'ose espérer que ça va le faire et puis j'ai bon espoir que ça va le faire. Je m'attends pas à une panacée je m'attends à une relation en tout cas pour ma part c'est juste un feeling si je me fixe au contenu des normes je pense que ça va améliorer les choses. (INTERVENANT 1)

La figure 5.18 présente les représentations que le gouvernement se fait de la certification forestière.



**Figure 5-18 Représentations du gouvernement de la certification forestière**

#### 5.4.4 Transformations régulatrices

Cette section s'attardera à mettre en lumière les transformations régulatrices engendrées par la certification forestières telles que perçues par le gouvernement. Les transformations ont été analysées à partir du code fréquent conséquence certification (n=63) et du thème privilégié pouvoir (n=19).

Le code conséquence certification est principalement lié aux codes législation (n=17), incertitude (n=17), rôle du gouvernement (n=14), système certification (n=12), aménagement forestier (n=8) et intégration valeurs (n=5).

**Tableau 5-26 Code conséquence certification et ses associations fréquentes**

<b>Conséquence certification (n=63)</b>	
Législation	17
Incertitude	17
Rôle du gouvernement	14
Influence	13
Système de certification	12
Aménagement forestier	8
Intégration valeurs	5

Tout d'abord l'étude du lien entre conséquence certification et incertitude met en évidence qu'il y a souvent une incertitude de la part du gouvernement à propos des conséquences pouvant être engendrées par la certification au niveau des pratiques, de l'aménagement forestier, du rôle de l'État, etc. Néanmoins, le lien entre les codes conséquence certification et influence nous permet d'affirmer que la certification forestière « risque d'influencer, puis il risque d'avoir de l'influence mutuelle avec la certification puisque le gouvernement est sujet ». (INTERVENANT 1)

On peut également avancer que, selon la caractérisation du rapport entre les codes conséquence certification et législation, l'une des principales conséquences potentielles en lien avec la certification forestière concerne la législation. En effet, la certification forestière pourrait avoir comme répercussion d'augmenter les exigences légales et/ou d'améliorer les lois et règlements si le gouvernement effectue une harmonisation entre la certification et la législation.

Autrement ça va nécessiter l'harmonisation en premier temps entre ce que le gouvernement va demander et puis ce que les systèmes de certification. Pas nécessairement de la reconnaissance mutuelle mais de l'harmonisation entre ce que le gouvernement demande puis les systèmes. (INTERVENANT 1)

L'étude de la corrélation entre les codes conséquence certification et intégration valeurs précise que la certification forestière pourrait permettre l'intégration de valeurs environnementales et sociales dans le secteur forestier à travers l'adaptation de la législation et également à travers le processus de consultation.

Mais oui ça pourrait venir de ce genre de modifications là et l'ajout de valeurs à l'intérieur de la législation pour répondre aux besoins et l'expression des besoins. Mais je crois aussi qu'à l'heure actuelle, juste passer à la politique de la consultation c'est déjà un plus. (INTERVENANT 1)

Ajoutons qu'également selon l'analyse du lien entre système certification et législation, la certification influence la production de normes gouvernementales. En effet, le gouvernement regarde ce qui a été élaboré en matière de critères et d'indicateurs dans les certifications, et cela influence son travail d'élaboration de normes. « C'est clair que ça change notre travail, nous quand on a à modifier des critères, on doit regarder ce qui se fait ailleurs. » (INTERVENANT 1)

L'étude du lien entre conséquence certification et aménagement forestier nous permet de constater que « la certification devrait amener à aller un peu au dessus des lois et règlement, donc ça peut faire améliorer la performance des principaux acteurs, en tout cas les grandes compagnies qui se certifient. » (INTERVENANT 2). De plus, la certification forestière pourrait aider à l'opérationnalisation de l'aménagement forestier durable.

Cependant, la relation entre les codes système certification et conséquence certification nous fait observer que les répercussions engendrées par la certification sont relatives à la certification appliquée. La certification FSC devrait amener davantage d'amélioration que la norme SFI et CSA.

« On devrait avoir une amélioration sur l'aspect des règlements, pour ce qui est du reste, ça dépend des normes. SFI n'est pas très claire sur c'est quoi les normes environnementales, CSA est un peu plus claire et elle base sa norme sur une table de concertation, il y a des chances que ça passera... puis FSC plus clairement. »  
(INTERVENANT IV)

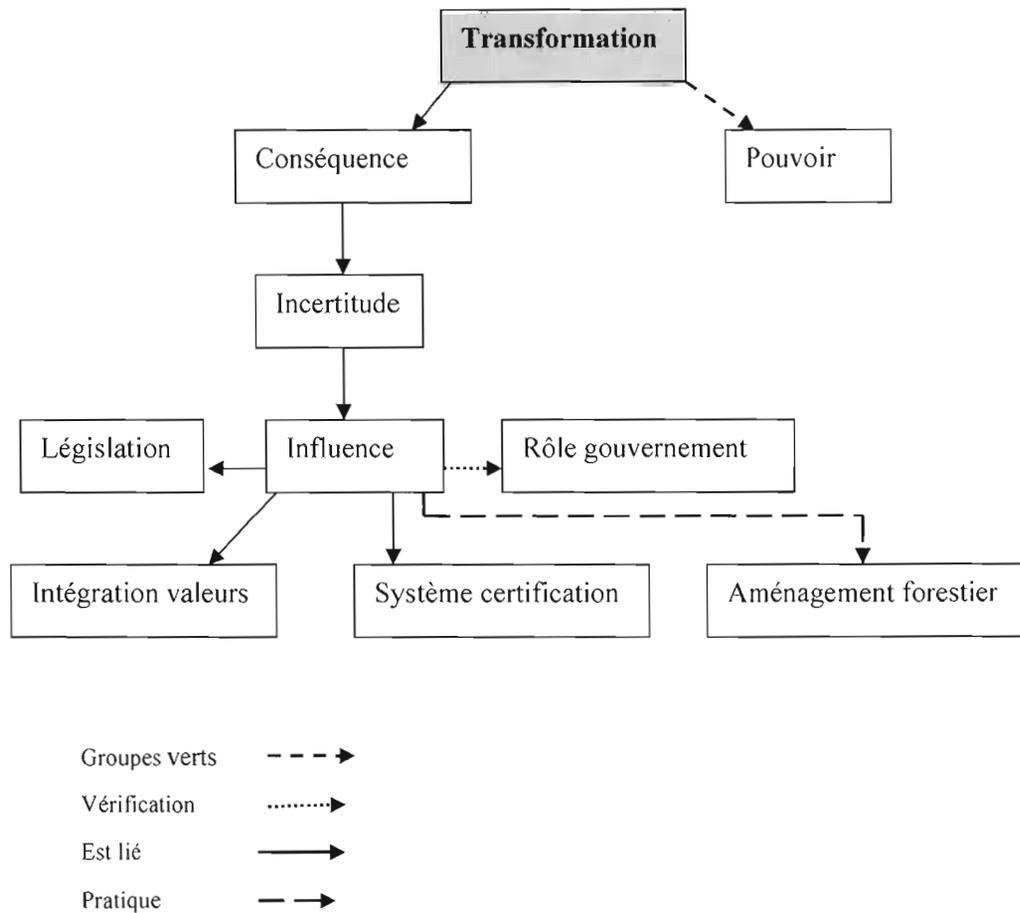
La caractérisation du lien entre rôle du gouvernement et conséquence certification met en lumière que la certification forestière amène également le gouvernement à reconsidérer son rôle, particulièrement en ce qui a trait au suivi et à la vérification réglementaire, toutefois il ne remet pas en question ses responsabilités en matière de suivi.

Je pense que le gouvernement ne le sait pas encore, mais peut être à un moment donné il y aura un partage de ces tâches-là de vérifier les industriels peut être ça pourrait délester dans une certaine mesure le gouvernement de faire ce suivi là, mais la responsabilité va toujours lui incomber. (INTERVENANT I)

D'après le gouvernement, il n'y a pas de modification majeure en ce qui a trait aux relations avec les autres acteurs. Cependant, si l'on reprend l'analyse du code pouvoir, on s'aperçoit que, conformément à l'avis du gouvernement, la certification donne un pouvoir aux groupes environnementaux pour pousser les entreprises à modifier leurs pratiques.

Parce que ça fait un contreponds intéressant en disant à ces compagnies, ben là écoutez, vous prétendez vouloir vous certifier depuis des années et là c'est le temps de passer aux actes. C'est beau d'être des clients avec une conscience environnementale, mais ça se passe sur le terrain la protection du territoire. (INTERVENANT 2)

La figure 5.19 présente les représentations du gouvernement en lien avec les transformations engendrées par la certification forestière.



**Figure 5-19 Représentations du gouvernement des transformations régulatrices**

## 5.5 Analyse transversale

Cette section vise à présenter une analyse transversale des trois corpus d'acteurs. En d'autres termes, nous reprendrons les représentations des groupes environnementaux, des entreprises et du gouvernement et nous comparerons leur vision de la gestion forestière, du rôle des acteurs, de la certification et des transformations régulatrices.

### 5.5.1 Gestion forestière

Si l'on compare les figures 5.1, 5.8 et 5.14, qui présentent la vision des acteurs de la gestion forestière, on peut d'abord observer une particularité en ce qui a trait aux aires protégées et à l'exploitation des forêts. En effet, pour les groupes environnementaux, protéger le territoire est essentiel, cependant cet acteur soutient que la détermination d'aires protégées sur le territoire n'est pas une priorité pour le gouvernement, qui axe plutôt la gestion forestière sur l'exploitation des forêts. La vision du gouvernement va d'ailleurs également dans ce sens. Il avance qu'il y a un déséquilibre des intérêts étatiques en faveur de l'exploitation des forêts et donc, de l'économie, ce qui relègue l'établissement d'aires protégées à un second plan. Du côté des entreprises, la question des aires protégées est amenée en lien avec des pertes financières et des pertes d'emplois.

Un autre élément de comparaison émerge en ce qui a trait à la législation. Sur ce point, les groupes environnementaux et les entreprises ont identifié le même problème : la loi s'applique uniformément sur l'ensemble du territoire, ce qui ne permet pas de s'adapter aux particularités des écosystèmes; de plus elle est trop rigide, ce qui bloque les innovations potentielles en foresterie. À l'opposé, le gouvernement soulève que le problème avec la législation, c'est qu'elle est mal appliquée sur le territoire. Cette situation est due aux entreprises forestières, qui essaient d'être en marge des règles pour être plus rentables, et aux coupures gouvernementales en matière de suivi.

En termes de particularités des discours, les groupes environnementaux mettent l'accent sur le rôle inadéquat du gouvernement en matière de gestion forestière, la preuve étant les

problèmes de surexploitation du territoire et les ruptures de stock dans plusieurs régions du Québec. De plus, les organisations environnementales soulignent qu'il est désormais difficile d'établir des aires protégées puisque la majorité du territoire forestier a été allouée aux compagnies forestières afin qu'elles exploitent les forêts publiques. Ajoutons que les groupes environnementaux jugent que la gestion forestière est effectuée de manière sectorielle.

Dans une autre perspective, les entreprises mettent l'emphase sur les contraintes législatives. Elles considèrent, comme mentionné préalablement, que le secteur forestier est trop réglementé, trop axé sur une gestion normative, qui s'appuie sur des moyens d'exploitation. À leur avis, cela complexifie grandement leur travail et bloque les innovations potentielles en foresterie. De plus, les entreprises soulignent leur perte de crédibilité et leur mauvaise réputation au sein de la population québécoise suite à la sortie du documentaire *L'erreur boréale*. Finalement, le discours du gouvernement en lien avec la gestion forestière fait poindre un problème de déséquilibre au niveau des valeurs en faveur des intérêts économiques.

### 5.5.2 Acteurs

Nous verrons dans cette section la vision des acteurs du rôle des groupes environnementaux, des entreprises et du gouvernement en lien avec la gestion forestière et la certification.

#### 5.5.2.1 Groupes environnementaux

Si l'on compare les figures 5.2, 5.10 et 5.17, qui portent sur les représentations des acteurs du rôle des groupes environnementaux, on observe, dans un premier temps, que les visions des organisations environnementales et des entreprises se rejoignent. En effet, les groupes environnementaux, lorsqu'ils exposent leur rôle, soutiennent que le but de leurs actions est la protection du territoire. Dans cette optique, ils agissent en utilisant différentes stratégies, qui visent soit l'État ou les entreprises. En ce qui a trait aux actions en lien direct avec le gouvernement, mentionnons le lobbying, les médias (opinion publique) et la participation aux processus de consultation. Les moyens entrepris qui touchent aux entreprises sont plutôt reliés à la certification forestière. Plus précisément, les groupes environnementaux encouragent l'adhésion à la certification en instrumentalisant le marché, en utilisant les

médias et en formant des partenariats et ce, pour supporter principalement la norme FSC. De plus, ils participent aux processus de consultation inhérents à la certification pour faire part de leurs positions aux compagnies forestières. Les organisations environnementales avancent aussi que leurs actions auprès des entreprises ont également pour but d'influencer indirectement le gouvernement.

Lorsque l'on se penche sur les représentations du côté des entreprises, on s'aperçoit qu'elles décortiquent les mêmes stratégies que les groupes environnementaux en lien avec la certification. Elles ajoutent cependant que ces actions affectent leur crédibilité. Elles croient également que les actions des organisations environnementales auprès des entreprises visent indirectement le gouvernement.

Le gouvernement a un discours plus général sur le rôle des groupes environnementaux. Il mentionne que ceux-ci ont un rôle de critique et qu'ils utilisent les médias pour influencer la gestion des forêts (référence au film de Desjardins). En ce qui concerne la certification, l'État fait également référence aux stratégies des groupes environnementaux qui utilisent le marché pour supporter l'adhésion des firmes à la certification, mais de manière moins détaillée.

#### *5.5.2.2 Entreprises forestières*

Si l'on compare maintenant les figures 5.3, 5.9 et 5.16, qui portent sur les représentations des acteurs du rôle des entreprises forestières, on constate que les groupes environnementaux et les entreprises ciblent le gouvernement comme étant le principal responsable des problèmes au niveau de la gestion forestière. Toutefois, ces deux acteurs appuient leur raisonnement sur des arguments différents. Quant au gouvernement, il identifie les entreprises comme étant responsables de plusieurs problèmes, sans cependant s'exclure des difficultés rencontrées.

En ce sens, les groupes environnementaux avancent que les compagnies forestières sont les principales intervenantes en forêt et qu'elles détiennent un pouvoir important en ce qui concerne l'utilisation du territoire. Cependant, le pouvoir des entreprises en matière d'exploitation et donc, d'utilisation des terres publiques, leur a été alloué par le gouvernement à travers les droits de coupe. Dans ce contexte, l'accord des compagnies est

nécessaire pour reprendre des parcelles de territoire afin d'en faire des aires protégées. Les groupes environnementaux pointent donc le gouvernement comme étant en grande partie responsable de la situation.

Pour leur part, les entreprises accusent le gouvernement de nuire à leurs activités d'exploitation en étant rigide dans l'application de la loi et en répondant de manière normative à leurs problèmes. Selon les firmes, il y a un problème fondamental au niveau de la division des responsabilités entre les entreprises et le gouvernement, qui est accentué par une mauvaise communication. De plus, l'État ne comprend pas la réalité internationale des entreprises, qui doivent être compétitives sur les marchés mondiaux.

De son côté, l'État considère que le problème est justement d'avoir confié des responsabilités en matière d'aménagement forestier à des entreprises qui recherchent la rentabilité à court terme de leurs activités d'exploitation. Ajoutons que le gouvernement mentionne le pouvoir important des entreprises au sein de l'État, qui n'est pas contrebalancé par les intérêts environnementaux.

En ce qui concerne le rôle des entreprises et la certification, l'ensemble des acteurs avancent que les firmes adoptent les systèmes normatifs. Les groupes environnementaux précisent que l'adhésion aux certifications par les firmes est liée à leurs stratégies d'action.

#### *5.5.2.3 Gouvernement*

Les figures 5.4, 5.11 et 5.15 présentent les représentations des acteurs du rôle du gouvernement. Selon ces schémas et les textes associés, on remarque que les principaux rôles du gouvernement en matière de gestion forestière touchent à l'exploitation forestière, à l'aménagement forestier et à la protection des forêts.

Les groupes environnementaux précisent cependant que le gouvernement priorise l'exploitation forestière au détriment de la protection des forêts. De ce fait, il donne une grande place aux compagnies forestières en ce qui a trait à l'utilisation du territoire. Les entreprises, quant à elles, considèrent que le gouvernement est le principal gestionnaire de la

forêt, mais qu'il est trop rigide dans l'application de sa législation. À leur avis, l'État est également peu proactif devant la résolution des problèmes auxquels elles sont confrontées.

Pour ce qui est de la certification, les entreprises et les groupes environnementaux ont un discours qui converge. En effet, ces deux groupes d'acteurs jugent que le gouvernement est peu proactif en ce qui a trait à la certification; ce constat est lié à l'application rigide de la loi par ce dernier. Le gouvernement pourrait donc faciliter davantage l'implantation de la certification en modifiant sa loi et/ou en appliquant la législation de manière plus flexible.

Selon la perspective gouvernementale, l'État est externe à la certification, mais agit toutefois à titre d'expert, de facilitateur et d'observateur.

### 5.5.3 Certification

Si l'on compare les figures 5.6, 5.12 et 5.18, on observe qu'en matière de représentation des certifications, les discours des groupes environnementaux et des entreprises se recourent. En effet, selon la perception des organisations environnementales, le chevauchement entre la législation et les exigences des certifications mêlé à la rigidité du gouvernement dans l'application de sa loi rend difficile l'application de certains critères de certification, dont ceux liés aux aires protégées. Les entreprises soulèvent également des difficultés d'arrimage entre la loi et les exigences des certifications.

De plus, les groupes environnementaux perçoivent la certification forestière comme un moyen d'influencer les entreprises et le gouvernement pour améliorer la foresterie et la protection du territoire. En ce sens, les entreprises avancent qu'elles adoptent des systèmes de certification pour satisfaire les marchés et pour améliorer leur image publique ainsi que leur crédibilité auprès de la population. Par conséquent, on constate que les raisons qui sous-tendent l'adhésion des firmes aux normes s'inscrivent en lien direct avec les stratégies utilisées par les groupes environnementaux pour encourager l'adoption des certifications.

De son côté, le gouvernement reconnaît le besoin d'harmonisation entre la législation et les critères des certifications, il est conscient des problèmes de chevauchement. Il croit aussi que

la certification pourrait aider à l'opérationnalisation de l'aménagement forestier durable en plus d'améliorer l'image publique des entreprises. Toutefois, il reste prudent, il attend que la certification ait fait ses preuves.

#### 5.5.3.1 FSC

Les représentations des groupes environnementaux et des entreprises liées à la norme FSC sont également similaires. En effet, les organisations environnementales et les entreprises soutiennent que la FSC est la norme la plus sévère. Les groupes environnementaux supportent donc la certification FSC, qui répond à leurs exigences et qui est, à leurs yeux, plus crédible. Cependant, les firmes et les organisations environnementales remarquent qu'il y a des difficultés d'implantation liées aux chevauchements du cadre législatif et de certaines exigences de la norme FSC. Quant au gouvernement, il ne fait pas de mention particulière de la norme FSC.

#### 5.5.4 Transformation

Les figures 5.7, 5.13 et 5.19 présentent les représentations des acteurs des transformations régulatrices liées à la certification forestière. À partir des schémas et des textes associés, on peut voir que deux transformations sont présentées chez les trois acteurs : les modifications potentielles de la législation qui s'inscrit en lien avec les difficultés d'application des certifications sur le territoire; et les changements potentiels du rôle du gouvernement en matière de vérification de la conformité légale. Notons que ces modifications ne sont pas encore effectuées, et que le gouvernement soulève une incertitude quant aux changements à venir.

Les groupes environnementaux et les entreprises forestières ont également identifié des transformations au niveau de leurs relations. Ces changements touchent les relations entre les organisations environnementales et les entreprises et les relations au sein même des groupes environnementaux et des firmes. Ces changements sont reliés, entre autres, aux processus de consultation inhérents à la certification forestière et aux partenariats que les groupes environnementaux et les firmes ont développé pour faciliter l'implantation des systèmes normatifs sur le territoire, en particulier en ce qui a trait aux aires protégées.

Pour ce qui est des particularités liées à chaque groupe d'acteurs, les organisations environnementales soutiennent que la certification peut apporter un changement au niveau des pratiques des compagnies, de même qu'une vision plus intégrée de la gestion forestière. De leur côté, les entreprises soulignent que la certification forestière peut amener la gestion forestière actuellement normative et basée sur des moyens, vers une gestion plus adaptée, appuyée sur des objectifs à atteindre. On note également une transformation particulière en ce qui a trait au renforcement des règles, qui à travers la certification, s'appuie sur la crédibilité des entreprises ou plutôt sur le risque de perdre sa crédibilité. Quant au gouvernement, il met en évidence que la certification pourrait aider à opérationnaliser l'aménagement forestier durable, à intégrer des valeurs autres qu'économiques dans la gestion forestière et à donner un contrepois aux groupes environnementaux face aux compagnies forestières. Le gouvernement soutient également que, dépendamment de la certification appliquée, les changements seront variables.

QUATRIÈME PARTIE

DISCUSSION

## CHAPITRE VI

### CERTIFICATION FORESTIÈRE ET TRANSFORMATIONS RÉGULATRICES

#### **6.1 Introduction**

Ce présent chapitre vise à répondre à la question de recherche suivante : quelle sont les transformations régulatrices induites par l'arrivée de la certification forestière au Québec? Quatre sous-questions de recherche, présentées à la fin du chapitre deux, sont associées à ce questionnement : Premièrement, quelles sont les caractéristiques des certifications forestières en tant que mécanisme régulateur? Ensuite, est-ce que la certification forestière contribue à concrétiser les initiatives internationales en matière de gestion durable des forêts? Troisièmement, comment s'articule la dynamique régulatrice entre les groupes environnementaux, les entreprises et l'État autour de la certification forestière? Et finalement, est-ce que la certification forestière peut modifier et/ou renforcer la régulation étatique en matière de protection des forêts, et ce, même si elle s'applique spécifiquement aux entreprises?

Inspiré par le questionnement principal, nous avons émis l'hypothèse que la certification forestière vient modifier la régulation du secteur forestier québécois, notamment par l'intégration de nouveaux acteurs, de nouveaux mécanismes et de nouvelles valeurs. Afin de répondre à la question de recherche et de vérifier la validité de cette hypothèse, ce chapitre sera divisé en cinq grandes parties. Dans la première partie, nous expliciterons les transformations portées par les mécanismes régulateurs pour s'attarder ensuite aux changements touchant aux valeurs. Dans la section trois, nous discuterons de la dynamique

régulatrice présente au sein du secteur forestier québécois afin de se pencher dans les sections quatre et cinq sur les transformations régulatrices amenées par la certification forestière. Plus précisément, la quatrième partie portera sur les dynamiques régulatrices autour de la certification forestière entre les entreprises, les ONGE et le gouvernement; la cinquième, sur le rôle de ces acteurs en lien avec la certification forestière. Finalement, nous reprendrons les transformations pour conclure sur les questionnements à l'étude. À travers ce cheminement, nous verrons que la certification forestière amène des avancées en matière de protection des forêts, mais qu'elle renforce également la structure de pouvoir en place, ce qui limite l'ampleur des modifications dont elle est porteuse.

## **6.2 Mécanismes régulateurs**

Quelles sont les caractéristiques des certifications forestières en tant que mécanisme régulateur? Tel était le premier questionnement découlant de notre question principale portant sur les transformations régulatrices induites par la certification forestière au Québec. Pour y répondre, nous nous attarderons sur les particularités des certifications forestières en ce qui a trait au contenu, au processus et aux acteurs.

### **6.2.1 Nature des normes**

Les certifications peuvent se séparer, de par leur nature, en deux grandes catégories, les certifications procédurales et les certifications substantives (Gendron et al., 2005). Les normes procédurales visent l'établissement de procédures pour implanter un système de gestion environnementale. Les normes substantives exigent l'atteinte d'objectifs environnementaux précis.

La norme ISO 14001 est l'exemple type d'une norme procédurale. La firme qui adhère à cette certification doit implanter un système de gestion environnementale, elle doit donc documenter, planifier, améliorer les procédés en fonction d'objectifs environnementaux préalablement définis par l'entreprise. La norme CAN/CSA Z808-809 est également une norme procédurale, qui s'appuie d'ailleurs sur les principes d'ISO 14001. La principale différence entre la norme CAN/CSA Z808-809 et l'ISO 14001 est que celle-ci nécessite la participation du public lors de la définition des objectifs cibles selon lesquels la firme

implantera son système de gestion. La certification SFI est également une norme procédurale basée en partie sur ISO 14001. Cependant, contrairement à l'ISO 14001 et la CAN/CSA Z808-809, l'ensemble des critères et des indicateurs auxquels l'entreprise devra se soumettre est déjà établi. Ces critères et indicateurs, définis par la norme, visent l'établissement de procédures de gestion, mais certains critères sont aussi de nature substantive. Par exemple, la norme exige l'utilisation des pesticides les moins toxiques et ayant une portée restreinte, ce critère n'est pas relié avec la mise en place d'un système de gestion, mais il cible une pratique environnementale précise.

De son côté, la certification FSC est une norme davantage substantive. Elle ne vise pas l'établissement d'un système de gestion, mais plutôt l'atteinte d'objectifs environnementaux établis par les critères et les indicateurs. Par exemple, les firmes doivent recueillir des échantillons représentatifs des écosystèmes existants dans le paysage et ils doivent ensuite les protéger dans leur état naturel. La certification FSC est toutefois également composée de certains critères de nature procédurale. Par exemple, des lignes directrices écrites doivent être élaborées et appliquées de façon à contrôler l'érosion, à minimiser les dommages causés lors de la récolte (ou abattage), et lors de la construction des routes. Bref, la certification FSC est principalement substantive, mais certains critères sont de nature procédurale. On peut résumer ce portrait des certifications à l'aide du graphique suivant :



**Figure 6-1 Classement des certifications en fonction de leur nature procédurale ou substantive**

La majorité des certifications (3 sur 4) sont plutôt de nature procédurale, ce qui signifie que la certification forestière comme outil régulateur cible surtout l'établissement de systèmes de gestion environnementale dans les entreprises. On certifie donc davantage les procédures de gestion environnementale que le respect de pratiques forestières déterminées. À cet égard, si l'on regarde l'application des certifications, les trois normes procédurales soit l'ISO 14001, la CAN/CSA Z808-809 et la SFI, sont aussi les plus appliquées sur le territoire québécois. Cela signifie que les pratiques environnementales varient, surtout pour l'ISO 14001 et la CSA Z808-809<sup>13</sup>, puisque l'entreprise fixe ses propres objectifs environnementaux (incluant ou non la participation du public). Ainsi, une même certification appliquée par des entreprises différentes peut engendrer des modifications allant d'une restructuration en profondeur de la gestion environnementale des entreprises à des changements superficiels. Conséquemment, les changements de pratiques environnementales provenant de ces systèmes normatifs sont variables et touchent principalement la structure de gestion des entreprises, bien que certains critères puissent être de nature substantive.

#### *6.2.1.1 Certification FSC*

La certification FSC fait catégorie à part puisque c'est la seule norme de nature principalement substantive. Elle est d'ailleurs jugée plus exigeante et plus coûteuse à implanter par les entreprises. Toutefois, bien que cette certification soit au cœur de la dynamique régulatrice entre les firmes et les groupes environnementaux et qu'elle est porteuse de modifications législatives potentielles, il demeure qu'au Québec, très peu d'hectares sont certifiés FSC, soit 27 000 hectares, ce qui représente 0,11% de l'ensemble des certifications appliquées. Ce faible taux d'application peut s'expliquer par les difficultés d'implantation auxquelles les compagnies sont confrontées sur le territoire québécois. Cependant, le nombre d'hectares certifiés est appelé à augmenter dans les prochaines années puisque Domtar et Tembec ont enclenché le processus de certification FSC sur plus de un million d'hectares de forêt sur le territoire québécois (Coalition canadienne pour la foresterie durable, 2005).

---

<sup>13</sup> Les objectifs sont déjà fixés pour la certification SFI.

On peut également expliquer ce retard en se penchant sur les actions des groupes de pression. En effet, l'adoption des certifications par les entreprises suit les pressions exercées par les organisations environnementales. Au Canada, les pressions des ONGE ont débuté dans l'ouest canadien à la fin des années 80, et elles visaient à arrêter le déboisement des forêts humides. Ce n'est que récemment que les groupes environnementaux ont élargi leurs préoccupations à la forêt boréale. Le courant des certifications suit ainsi celui des groupes de pression et on peut observer ce phénomène en comparant l'implantation importante de la certification forestière dans l'ouest canadien à celle du Québec. Avec les pressions qui s'adressent désormais aux compagnies québécoises, on peut donc s'attendre à une augmentation de l'adhésion de la norme FSC en territoire québécois. Toutefois, à ce jour, l'adhésion à la FSC reste faible, et les modifications des pratiques qu'elle engendre sur le territoire sont, de ce fait, restreintes.

À cet effet, les entreprises du secteur forestier favorisent aussi les certifications dont elles sont porteuses et encouragent l'adoption de normes qui n'atteignent pas les exigences du FSC. Dans cette optique, on revient au point que les certifications amènent surtout la mise sur pied de systèmes de gestion environnementale, qui peuvent engendrer des modifications variables, dépendamment du sérieux avec lequel les firmes les implantent. Ces systèmes peuvent améliorer la prise en compte de l'environnement par les entreprises, mais sans nécessairement assurer des pratiques adéquates qui permettent de maintenir à long terme les fonctions des écosystèmes. Néanmoins, les certifications forestières, à travers leur fonctionnement, assurent, dans une certaine mesure, que les entreprises forestières respectent les exigences et qu'elles obtiennent une accréditation en ayant bel et bien modifié certaines pratiques.

#### *6.2.1.2 Vérification*

En ce sens, la vérification est un mécanisme important entourant les certifications puisqu'elle permet d'assurer aux consommateurs, au public et aux autres parties prenantes la conformité des entreprises aux critères et aux indicateurs des normes. Comme il a été mentionné, la

vérification peut prendre plusieurs formes, soit l'auto-vérification, l'hétéro-vérification et la vérification indépendante. Certaines certifications offrent le choix aux compagnies entre ces différentes formes d'audit, toutefois les firmes qui optent pour l'auto-vérification n'ont généralement pas les mêmes droits que celles qui se soumettent à une vérification indépendante.

La norme ISO 14001 est l'une de celle qui offre la liberté de choisir entre différentes formes de vérification, soit une vérification interne ou externe. Une firme peut opter pour une vérification interne, c'est-à-dire qu'elle réalise elle-même l'audit. Toutefois, la vérification interne peut être considérée comme externe si la personne qui vérifie n'a pas de responsabilité en lien avec l'activité vérifiée. La vérification externe peut être réalisée par des personnes qui ont un intérêt dans l'organisme (par exemple un partenaire commercial) ou par des organismes externes et indépendants. Cependant, seulement les entreprises qui se soumettent à une vérification externe peuvent publiciser la certification.

La norme du SFI permet également de choisir entre une auto-vérification, une hétéro-vérification ou une vérification indépendante. La vérification indépendante est calquée sur la norme ISO 14001 (le guide ISO 19011), c'est-à-dire qu'elle est effectuée par des organismes de vérification accrédités par l'ISO. Toutefois, seulement les entreprises qui se soumettent à une vérification indépendante peuvent apposer le *nouveau* logo du SFI. Les premières versions du logo du SFI peuvent par contre être utilisées par les compagnies qui choisissent une vérification interne ou une hétéro-vérification. En ce qui a trait à la CAN/CSA Z808-809 et la FSC, ces deux certifications exigent que les firmes se soumettent à une vérification indépendante, il n'y a pas d'autres options offertes.

Ainsi, la publicisation des certifications et l'apposition des labels sont associées à une vérification indépendante, à l'exception de la SFI qui permet aux compagnies qui se soumettent à une auto-vérification ou à une hétéro-vérification d'apposer les anciens logos. La vérification indépendante va ainsi de pair avec la régulation par les consommateurs et les partenaires commerciaux puisque sans elle, la certification n'est pas publicisée. Pour bien

comprendre ce point fondamental, il est nécessaire de faire un détour pour exposer l'objet de la certification forestière.

Les certifications peuvent s'appliquer à une organisation et/ou à un produit. Par exemple, la norme ISO 14001 certifie l'organisation ou la gestion d'une unité forestière particulière. Cependant, les biens forestiers produits ne peuvent afficher un logo ISO 14001, puisque la certification s'applique uniquement à l'organisation ou à l'unité forestière. Pour leur part, les normes SFI et CAN/CSA Z808-809 peuvent s'appliquer à l'organisation et aux produits, car elles comprennent un système de traçabilité. Le système de traçabilité permet de suivre le bois le long de la chaîne d'approvisionnement afin d'apposer un label sur le produit fini. Les consommateurs peuvent alors choisir un produit provenant d'une forêt gérée selon certains principes de durabilité à l'aide de l'information que sous-tend le logo. La norme FSC, de son côté, alloue deux types de certificats, l'un pour la certification d'une unité de gestion forestière et l'autre pour la chaîne de continuité qui permet d'apposer le label sur le produit. Le FSC ne certifie cependant pas l'organisation en tant que tel.

Dans cette optique, une norme comme ISO 14001, qui certifie uniquement l'organisation, n'inclut pas les consommateurs comme agent de régulation. Cette certification fait plutôt appel à une régulation qui passe par les partenaires commerciaux. En effet, la certification ISO 14001 permet d'obtenir une reconnaissance des autres entreprises, en plus d'amener les firmes certifiées ISO 14001 à travailler avec d'autres compagnies également certifiées ISO 14001. Cette certification s'adresse donc principalement aux firmes.

À l'opposé, les trois autres certifications impliquent le consommateur comme agent régulateur par l'entremise du label. Les consommateurs, bien qu'ils ne soient pas au centre de la dynamique régulatrice entourant la certification forestière, peuvent néanmoins agir politiquement en achetant des produits labellisés. Toutefois, les certifications offertes ne distinguent pas les normes procédurales des normes substantives et il est difficile pour les consommateurs de différencier les certifications selon leurs exigences.

Si l'on revient sur l'application des certifications au Québec, on s'aperçoit que la norme ISO 14001 est de loin la plus appliquée, puisqu'elle représente 99,7% des certifications adoptées au Québec. Les certifications qui permettent l'apposition d'un label ont significativement moins d'adhérents : la CAN/CSA Z808-809 représente 24,7% des certifications adoptées, la SFI 1,9% et la FSC 0,11%<sup>14</sup>. Ainsi, en terme de proportion, le mécanisme de régulation de la certification forestière passe davantage par l'intermédiaire des partenaires commerciaux que par les consommateurs et les labels. Néanmoins, les consommateurs demeurent un élément à considérer dans la certification forestière. Dans les deux cas, le mécanisme régulateur des normes passe par le marché, mais en faisant participer différents intervenants, partenaires financiers ou consommateurs.

On retourne donc à la nécessité d'assurer aux partenaires commerciaux et aux consommateurs le respect des exigences des certifications. On s'aperçoit à l'issue de cette discussion que la vérification indépendante est nécessaire pour garantir le respect des exigences des certifications et la crédibilité des normes. Afin d'assurer l'indépendance de l'audit, la vérification doit se faire de manière transparente par une tierce partie, qui n'a pas de lien commercial avec l'entreprises auditée (O'Rourke, 2002). En ce sens, l'hétéro-vérification n'assure pas l'indépendance de l'audit puisque la vérification environnementale est réalisée par une firme ayant des intérêts financiers dans l'entreprise auditée, ce qui cause un conflit d'intérêt (O'Rourke, 2002). De plus, on remarque que par la nature des certifications, l'objet de la vérification indépendante se différencie fondamentalement du renforcement étatique puisque la plupart des audits évaluent les procédures de gestion environnementale des compagnies. Toutefois, outre la vérification indépendante, qui est le mécanisme « formel » du renforcement des critères de la certification, il y a également un mécanisme « informel » qui s'applique pour assurer le respect des critères. Ce mécanisme particulier est la crédibilité.

---

<sup>14</sup> Le pourcentage total d'application des certifications dépasse 100% puisque plusieurs certification peuvent être adoptées par une même entreprise.

### 6.2.1.3 *Crédibilité*

À travers la vérification indépendante, on perçoit que les certifications forestières ont également pour caractéristique de s'appuyer sur la crédibilité comme moyen d'assurer le respect des critères. En effet, la crédibilité prend une place centrale par rapport aux sanctions liées au non respect des critères. Dans cette optique, les compagnies forestières qui sont non conformes aux critères des certifications peuvent se faire retirer leur accréditation. Cependant, la sanction réelle rattachée aux certifications n'est pas tant le retrait de celles-ci que la perte de crédibilité qui y est associée. Les entreprises qui se font retirer leur certification doivent en faire l'annonce à leurs clients et au public, ce qui a pour impact d'affecter durement leur crédibilité auprès des marchés et de la population. Cette conséquence est perçue par certaines firmes comme une sanction étant même plus sévère que celle donnée par le gouvernement lorsqu'elles ne respectent pas la législation. La crédibilité fait donc partie des mécanismes clés en lien avec la certification forestière.

Ce que l'on observe en se penchant sur l'importance accordée à la crédibilité, c'est que celle-ci est liée d'une part au manque de légitimité des entreprises forestières et d'autre part, à l'utilisation des médias, car la crédibilité devient un enjeu uniquement s'il y a une divulgation publique des performances environnementales des firmes. De là toute la différence entre une certification dont le mécanisme comprend une vérification indépendante et transparente et une certification qui s'appuie sur une hétéro-vérification dont les résultats ne sont pas rendus publics. Ce pont entre la certification, la crédibilité et la légitimité nous ramène à l'essence de la régulation, soit les valeurs dont les mécanismes régulateurs sont porteurs.

## 6.3 **Valeurs environnementales**

À l'intérieur des dynamiques de la certification forestière, la notion de valeur est fondamentale et elle est intimement liée à celle de la légitimité et implicitement à celle de la crédibilité. Plus précisément, les groupes environnementaux ont un capital de légitimité qui dépasse celui des entreprises, car ceux-ci appuient leurs actions et leurs revendications sur des valeurs environnementales qui vont au-delà de l'intérêt personnel et pécuniaire (Beck, 2003). En ce sens, le discours des groupes environnementaux a davantage de crédibilité

auprès du public que celui des entreprises. Les firmes, bien qu'elles essaient de faire valoir leur perspective des problèmes qui prévalent en forêt, n'ont pas la crédibilité des groupes environnementaux. Cela étant, leurs arguments ont un faible écho auprès de l'opinion publique, qui conserve plutôt l'image des forêts projetée par le film de Richard Desjardins.

Les valeurs environnementales portées publiquement par les groupes environnementaux ont pour effet de sensibiliser l'opinion publique et de stimuler le « verdissement » des entreprises. En effet, les organisations environnementales, en usant de leur légitimité à travers les médias, modulent l'opinion publique de manière à ce que les firmes soient dans l'obligation d'adopter des valeurs environnementales pour obtenir une acceptation sociale de leurs pratiques. Ainsi, l'adhésion des entreprises aux certifications s'intègre dans un contexte où les firmes effectuent un virage vers la prise en compte de valeurs environnementales pour répondre au courant social. Dans cette perspective, l'adoption de certifications représente en soi l'intégration de valeurs environnementales par les entreprises.

D'un point de vue centré sur la légitimité, le choix de la certification FSC donne davantage de crédit environnemental aux entreprises puisque la légitimité des groupes environnementaux procure à cette norme une plus grande crédibilité. À l'opposé, la présence prédominante des entreprises à l'intérieur de la norme SFI rend peu crédible cette certification auprès des différents acteurs, puisque les firmes ont peu de légitimité comparativement aux organisations environnementales. On observe donc que la crédibilité d'une certification repose principalement sur la légitimité des acteurs à l'origine de son élaboration. Ainsi, le manque de légitimité des entreprises s'exprime aussi par le peu de crédibilité qui est accordé aux certifications qui leur donnent une place prépondérante.

En ce sens, les firmes verdissent leur image en adoptant une certification, mais l'impact de leur geste dépend de la certification forestière choisie. Les changements induits par l'adoption d'une certification ne s'arrêtent cependant pas à l'image corporative, ils concernent également les pratiques des entreprises. Celles-ci doivent changer certaines de leurs méthodes pour être conformes aux systèmes normatifs. Les modifications exigées varient toutefois selon les valeurs portées par les normes et implicitement selon l'implication

des différents acteurs, porteurs de ces valeurs, dans l'élaboration des certifications. En effet, l'intégration des diverses parties prenantes dans le développement des règles est une caractéristique de la certification forestière qui permet d'inclure différentes valeurs à l'intérieur des systèmes normatifs.

### 6.3.1 Intégration d'acteurs dans la définition des règles

La certification forestière permet d'intégrer différentes parties prenantes liées à la foresterie dans le développement de règles et dans la régulation des entreprises. En effet, les parties prenantes peuvent d'une part participer à l'élaboration du contenu des certifications et d'autre part aux adaptations des normes au niveau local ou régional.

L'élaboration du contenu de toutes les certifications a fait appel à la participation de plusieurs parties prenantes du secteur forestier. Pour illustrer cela, notons que le développement de la série ISO 14001 a impliqué l'industrie et différents groupes d'intérêt. La norme du CSA a formé un comité technique composé de représentants des entreprises forestières, du gouvernement, des académiciens, et des environnementalistes<sup>15</sup>. L'AF&PA avait élaboré en solo une première version de la norme SFI, elle l'a cependant révisée et modifiée en profondeur avec la participation cette fois de représentants de groupes environnementaux, de la communauté forestière, des professionnels, des académiciens et du gouvernement. À cet effet, l'inclusion de diverses parties prenantes lors de l'élaboration du contenu donne une crédibilité aux certifications. La première version de la norme SFI avait été élaborée uniquement par les entreprises, et par conséquent la certification manquait de crédibilité auprès du public et des marchés. Elle a donc été révisée en incluant, cette fois, d'autres parties prenantes. Finalement, le développement de la certification du FSC a impliqué les entreprises, les communautés, les autochtones, les groupes environnementaux, mais dans ce cas précis, le gouvernement a été exclu des pourparlers.

---

<sup>15</sup> Ces derniers ont cependant quitté la table des négociations avant la fin du processus.

Non seulement plusieurs parties prenantes sont impliquées dans l'élaboration du contenu des certifications, mais elles participent également à l'adaptation des certifications à l'échelle locale ou régionale. Ce sont plus précisément la norme FSC et CAN/CSA Z88/809 qui permettent l'implication des acteurs à ce niveau. En effet, la FSC amène les acteurs à négocier l'adaptation des normes au niveau régional en les séparant en trois chambres : environnementale, économique et sociale. L'adaptation régionale de la norme FSC rassemble plusieurs acteurs provenant de divers milieux, d'ailleurs même les communautés religieuses ont participé au processus d'élaboration de la norme FSC québécoise. Du côté de la CAN/CSA Z88/809, les parties prenantes peuvent participer à l'établissement du cadre de performance, qui détermine les objectifs environnementaux à atteindre pour les entreprises. L'intégration des acteurs intéressés à l'étape de la fixation des objectifs environnementaux par les entreprises caractérise d'ailleurs cette certification.

On s'aperçoit donc qu'un ensemble de parties prenantes a collaboré et collabore encore au développement des règles qui composent les certifications. Sans prétendre que tous les acteurs détiennent un pouvoir équivalent dans les négociations entourant la détermination du contenu, on peut néanmoins avancer que la certification forestière amène un nombre croissant d'acteurs du secteur forestier à dialoguer, à négocier, et à se côtoyer dans un cadre établi. Ces acteurs, en étant impliqués dans l'élaboration des règles, participent aussi implicitement à la régulation des entreprises qui y adhèrent. Les acteurs de la foresterie dont les autochtones, les communautés forestières, les académiciens, les groupes environnementaux et les industriels adoptent ainsi un nouveau rôle régulateur au niveau du développement des règles et de la régulation des entreprises.

L'intégration des acteurs offre ainsi la possibilité d'inclure une diversité d'intérêts dans les critères et indicateurs qui composent les certifications. En ce sens, si l'on se penche sur le contenu des certifications, on s'aperçoit qu'elles incluent toutes des valeurs économiques, environnementales et sociales, mais en leur attribuant un degré d'importance variable. Le poids donné à l'une ou l'autre de ces valeurs est directement lié à la place relative qu'occupent les divers types d'acteurs dans une certification. Ce constat est perceptible en

mettant en lien la mission et le contenu des certifications avec les principaux acteurs impliqués. Voyons comment cela s'exprime dans les certifications à l'étude.

### 6.3.2 Acteurs, valeurs et contenu

Prenons tout d'abord la norme ISO 14001, qui a été promue à l'origine par les entreprises et les gouvernements. Par l'implantation d'un système de gestion environnementale, cette certification cherche surtout à éviter que les règles environnementales ne deviennent des barrières au commerce. La norme ISO 14001, accompagnée de son guide ISO 14062, développé à la demande des entreprises forestières, a donc surtout des visées commerciales. Par conséquent, cette certification exige peu au niveau environnemental, bien que certaines entreprises avant-gardistes puissent intégrer davantage de valeurs environnementales dans leur système de gestion, car ce sont les compagnies qui ciblent leurs propres critères environnementaux.

Si l'on étudie l'origine de la norme SFI, on remarque que les entreprises forestières, par l'intermédiaire de l'AF&PA, y occupent une place importante. La mission de l'AF&PA est strictement économique puisqu'elle vise à réduire les barrières « artificielles » qui nuisent à la compétitivité des entreprises. Par contre, le but particulier du SFI est d'améliorer les pratiques forestières et de promouvoir la foresterie durable aux États-Unis. Nous avons ainsi une double mission, économique et environnementale, mais avec une connotation commerciale dominante. En effet, si l'on se penche sur le contenu, on observe que les critères économiques occupent une place importante et que les critères environnementaux visent surtout l'établissement de procédures environnementales. Les critères environnementaux de la norme SFI ont toutefois augmenté depuis que la certification a ouvert son processus d'élaboration des règles à d'autres parties prenantes. Cela démontre que l'inclusion d'acteurs qui ont des intérêts autres qu'économiques a pour conséquence de donner une plus grande importance aux valeurs environnementales dans la norme.

Pour sa part, la CAN/CSA Z808-809 vise surtout des objectifs commerciaux parce qu'elle cherche à faire accepter les pratiques forestières canadiennes au niveau national et

international et à assurer un approvisionnement de bois continu pour les compagnies. La première mission s'inscrit en lien direct avec l'historique de cette certification, car au moment de son élaboration, les firmes forestières canadiennes étaient menacées par le boycott des pays européens. La CAN/CSA Z808-809 est toutefois aussi dotée d'une mission environnementale en recherchant aussi la mise en application d'un aménagement forestier durable. Les compagnies forestières, aidées du gouvernement, sont à l'origine de cette certification, on remarque d'ailleurs que cette norme s'appuie, comme les deux précédentes, sur un système de gestion environnementale. Or, dans le cas de la CAN/CSA Z88-809, la différence réside dans la participation des parties prenantes lors de la fixation des objectifs environnementaux par les entreprises. Cette distinction offre une possibilité aux parties prenantes d'intégrer leurs valeurs dans le système de gestion environnemental des firmes. De plus, cette norme exige que les autochtones soient consultés si le territoire exploité affecte les communautés, ce qui reflète l'implication indirecte du gouvernement dans cette norme.

De son côté, la norme FSC se différencie des trois autres systèmes normatifs puisque sa mission inclut autant des objectifs environnementaux, économiques que sociaux et elle s'inscrit dans la définition de la gestion durable des forêts donnée au niveau international. En effet, la FSC promeut une gestion des forêts mondiales «écologiquement appropriée, bénéfique socialement et viable économiquement». Ainsi, contrairement aux autres systèmes de certification, les fondements de la FSC reposent de manière équilibrée sur les valeurs économique, écologique et sociale. À cet égard, l'élaboration de cette certification a été structurée de manière à ce que toutes les parties prenantes aient le même poids dans les négociations pour en arriver à un équilibre dans la représentation des valeurs.

De manière générique, on entrevoit que la plupart des systèmes de certification ont été initiés par les entreprises et que leur structure est l'expression des valeurs économiques sur lesquelles elles s'appuient. En effet, le développement de la norme ISO 14001, SFI et CAN/CSA Z808-809 repose sur des systèmes de gestion environnementale qui répondent aux besoins commerciaux des firmes tout en leur permettant d'intégrer des valeurs environnementales nécessaires à la poursuite de leurs activités marchandes. On remarque également que les valeurs environnementales incluses dans des systèmes de gestion

représentent une manière flexible d'appliquer des objectifs environnementaux. La FSC fait classe à part en équilibrant la représentation des valeurs environnementales, économiques et sociales dans la norme. Les groupes environnementaux, qui ont initié le développement de cette certification, se sont assurés d'une représentativité équilibrée des acteurs lors de l'élaboration, ce qui se répercute dans le contenu de la norme.

Les certifications amènent donc une intégration de valeurs environnementales chez les entreprises, mais avec un niveau de variabilité. La représentation de valeurs environnementales et sociales dans les normes est liée à la participation des différents acteurs. Ainsi, la FSC, et dans une moindre mesure la CAN/CSA Z808-809, intègrent davantage les valeurs environnementales et sociales en permettant une consultation des parties intéressées. La consultation publique incluse dans la FSC et la CAN/CSA Z808-809 est un vecteur pour intégrer des préoccupations et des valeurs au sein des entreprises qui adhèrent aux normes. En effet, les firmes doivent prendre en considération des enjeux et des valeurs propres au milieu dans lequel elles effectuent l'exploitation forestière.

Les valeurs environnementales et sociales intégrées dans les certifications amènent les entreprises à modifier leurs pratiques en plus d'influencer certaines de leurs décisions, ce qui représente un avantage pour la protection des forêts. Bien que ces changements ne remettent pas en question la structure de pouvoir, ils améliorent néanmoins certaines pratiques dont la préservation de la qualité de l'eau, la protection des espèces menacées, la diversité biologique, la condition des sols, et la conservation d'habitats fauniques, pour ne nommer que ces dernières. Les normes intègrent également un principe d'amélioration continu qui oblige les entreprises à bonifier leurs pratiques d'une année à l'autre. Ces divers éléments environnementaux devraient donc être mieux pris en considération au fil du temps. En terminant, il est essentiel de mentionner un dernier élément concernant les valeurs incluses à l'intérieur des certifications, c'est-à-dire l'importance accordée aux règles gouvernementales.

### 6.3.3 Certifications et règles gouvernementales

En effet, les normes ont toutes comme critère minimal le respect de la législation en place. Par conséquent, en suivant le principe d'amélioration continue, les entreprises devraient se diriger un peu plus à chaque année au-dessus de la législation. Les certifications sont donc un moyen régulateur qui permet à long terme d'améliorer la performance environnementale des entreprises. De plus, le développement des critères et des indicateurs à l'intérieur des certifications influence le gouvernement dans l'élaboration des normes gouvernementales. En effet, ce dernier observe le courant des certifications et considère leur contenu lors de l'établissement de ses propres critères normatifs. Cela lui permet de s'ajuster et de comparer ses normes à ce qui est élaboré du côté privé. Par leur pouvoir d'influence, les certifications pourraient ainsi permettre d'intégrer davantage de valeurs environnementales et sociales à l'intérieur de la législation.

Les certifications reprennent non seulement la législation étatique, mais également les négociations gouvernementales qui ont eu lieu au niveau international, ce qui nous ramène à notre sous-question de recherche portant sur la régulation internationale. Ainsi, est-ce que la certification forestière contribue à concrétiser les initiatives internationales en matière de gestion durable des forêts? Selon la caractérisation des certifications forestières réalisées, le guide ISO 14062 et la norme CAN/CSA Z808-809 s'appuient sur les critères et indicateurs qui ont été élaborés lors du processus de Montréal et d'Helsinki. En reprenant les critères et indicateurs internationaux, ces certifications opérationnalisent les résultats des négociations au niveau mondial et offrent un moyen indirect et privé pour les appliquer. De plus, l'emploi des critères et indicateurs internationaux permet d'intégrer des valeurs promues au niveau international au sein des entreprises. Dans cette perspective, les certifications forestières sont les vecteurs d'une régulation internationale, qui contribuent à concrétiser les initiatives internationales en matière de gestion durable des forêts.

Cela étant, les transformations régulatrices portées par les certifications forestières ne se limitent pas à leur mécanisme, elles proviennent également des dynamiques présentes entre les acteurs sociaux impliqués dans ce nouveau courant régulateur. Les prochaines sections s'attarderont à mettre en lumière ces dynamiques pour répondre à notre sous-question de

recherche qui porte sur l'articulation la dynamique régulatrice entre les groupes environnementaux, les entreprises et l'État autour de la certification forestière. De plus, nous verrons comment cette dynamique contribue à réguler le secteur forestier. Pour débiter, nous ferons état de la dynamique régulatrice présente dans le secteur forestier québécois pour se pencher, dans un deuxième temps, sur la dynamique régulatrice en lien avec la certification forestière.

#### **6.4 Contexte régulateur dans le secteur forestier québécois**

La dynamique régulatrice du secteur forestier québécois est calquée sur celle qui prévaut à l'ère de la mondialisation. Cette situation est perceptible par l'entremise des priorités économiques du gouvernement québécois et du pouvoir important que les entreprises détiennent sur le territoire forestier. Voyons plus en détail comment s'articule la régulation du secteur forestier au Québec.

##### **6.4.1 Domination des intérêts économiques**

Dans une perspective de régulation sociale, l'un des principaux constats qui émerge des résultats est la domination des intérêts économiques à l'intérieur de la gestion forestière, qui sous-tend une « économisation » de l'État québécois et une suprématie du pouvoir des entreprises. Cette situation s'exprime d'une part par la prépondérance du rôle économique de l'État au détriment de son rôle de protecteur des forêts et d'autre part par le pouvoir que les entreprises détiennent sur l'utilisation du territoire.

En effet, d'un côté le gouvernement québécois est responsable d'encadrer l'exploitation forestière et de fixer les quotas de bois alloués aux entreprises et de l'autre, il est garant de la protection des forêts et de l'établissement d'aires protégées. Toutefois, il priorise les activités d'exploitation et leur rentabilité à court terme au détriment de la protection des forêts. L'État, en favorisant les intérêts économiques, attribue une trop grande quantité de bois aux entreprises à l'avis des groupes environnementaux et du gouvernement. Par conséquent, le gouvernement appuie la surexploitation du territoire et met en péril la durabilité de l'industrie forestière de même que la pérennité des écosystèmes forestiers. Non seulement les priorités

économiques du gouvernement rendent inquiétant l'avenir des forêts et du secteur forestier, mais elles ont également pour conséquence de supporter l'affranchissement des entreprises.

#### 6.4.2 Pouvoir des entreprises

Effectivement, l'État, afin d'encourager les activités d'exploitation, a attribué des contrats d'approvisionnement en bois aux entreprises forestières. Par contre, ces ententes procurent un pouvoir important aux firmes forestières puisqu'elles leur donnent une mainmise quant à l'utilisation de portions de territoires publics. Conséquemment, dans un contexte où la majorité des terres forestières publiques exploitables a été octroyée aux compagnies forestières, le gouvernement n'a plus de marge de manœuvre pour établir des aires protégées. L'État perd ainsi de son pouvoir en devenant dépendant de la volonté des entreprises de se défaire de portions de terres forestières, pourtant publiques, pour protéger ce qu'il reste de forêts intactes.

En plus de détenir un pouvoir sur l'utilisation du territoire, les demandes des firmes forestières sont attentivement écoutées au sein de l'État. En effet, le lobby des entreprises du secteur forestier est solidement organisé et financé, et ses revendications ont un écho direct dans les hautes sphères gouvernementales. Parallèlement, les groupes environnementaux, qui visent la protection des forêts, n'ont que peu de moyens, et sont confrontés à un déséquilibre des forces quant à l'influence politique qu'ils peuvent exercer. Néanmoins, malgré le pouvoir important des entreprises et malgré que l'État soit à l'écoute de leurs besoins, les firmes considèrent que le gouvernement effectue une mauvaise gestion des forêts et qu'il encadre mal l'exploitation forestière.

#### 6.4.3 Exercice du pouvoir étatique et législation

En ce sens, bien que le gouvernement aide l'émancipation des entreprises, il continue à exercer un pouvoir sur les compagnies forestières par l'entremise de la législation. À cet effet, la division des responsabilités entre les firmes et le gouvernement en matière de gestion forestière confère à l'État le pouvoir d'encadrer l'exploitation forestière et aux entreprises

celui de l'opérationnaliser selon le cadre législatif établi. Cette séparation des tâches s'ouvre toutefois sur un conflit entre les entreprises et le gouvernement dans l'exercice de leurs pouvoirs respectifs.

Les entreprises avancent que la législation est trop rigide et mal adaptée à leur réalité opérationnelle et aux besoins des écosystèmes. Selon cette perspective, la loi, en étant uniforme pour l'ensemble du territoire québécois, fait fi de la diversité des écosystèmes forestiers et impose aux compagnies l'application de mauvaises techniques d'exploitation. De plus, lorsque les firmes proposent de nouvelles méthodes de coupe, le gouvernement est peu flexible; il reste ancré à son cadre législatif et n'y déroge que rarement. Par conséquent, les entreprises affirment que la division des responsabilités est problématique dû à un manque de compréhension du gouvernement de la réalité des entreprises. La source du conflit s'appuie ainsi sur le besoin de liberté d'action des entreprises. Celles-ci nécessitent une marge de manœuvre pour appliquer la bonne technique de coupe et pour demeurer compétitives sur les marchés mondiaux.

À l'opposé, l'État considère que le problème de la division des pouvoirs réside justement dans la recherche de rentabilité des entreprises, ce qui les amène à contourner les règles lors de l'exploitation forestière. Cette situation prend toute son importance dans un contexte gouvernemental de coupures budgétaires qui affecte le renforcement des règles sur le terrain. Ainsi, comme le soulevait Schrecker (1984), la domination des entreprises s'exprime dans l'application des règles : celles-ci revendiquent auprès de l'État un encadrement adapté aux exigences des marchés et à leur réalité opérationnelle, tandis que le gouvernement a tendance à minimiser le renforcement des lois.

Les critiques que les entreprises adressent au gouvernement en lien avec la législation mal adaptée et peu flexible sont toutefois partagées par les groupes environnementaux. Ces derniers sont également d'avis que l'uniformité de la législation actuelle et le manque de flexibilité dans son application sont incompatibles avec les dynamiques des écosystèmes. Les critiques des entreprises et des groupes environnementaux se recoupent donc d'un point de vue écologique. Ainsi, les entreprises et les groupes environnementaux croient que l'État est

le principal responsable de la situation inquiétante qui prévaut en forêt. Cependant, pour les organisations environnementales, c'est en matière d'aires protégées que le gouvernement manque à sa tâche.

#### 6.4.4 Groupes environnementaux et opinion publique comme pouvoir politique

Dans cette optique, les groupes environnementaux accusent le gouvernement de supporter l'exploitation forestière et de manquer à son rôle de protecteur des forêts. Selon eux, la législation mal adaptée et la vocation économique du gouvernement contrecarrent la sauvegarde des écosystèmes forestiers. De plus, les revendications des groupes environnementaux sont peu écoutées par l'État et ceux-ci n'ont pas les ressources nécessaires pour effectuer un lobby efficace. Par conséquent, les groupes environnementaux dénoncent le laxisme dont fait preuve le gouvernement en matière de protection des forêts en utilisant le pouvoir médiatique pour mobiliser l'opinion publique. Le film de Desjardins, *L'erreur boréale*, est l'illustration du pouvoir de cette stratégie politique. Il a eu pour effet de changer la perception de la gestion forestière en levant le voile sur l'économisation de l'État québécois et sur le pouvoir des entreprises sur le territoire forestier, ce qui eut pour conséquence d'affecter la crédibilité de l'État et des entreprises auprès du public québécois.

À travers les médias, les groupes environnementaux dénoncent également les pratiques forestières des firmes. Ceux-ci considèrent que la récolte du bois telle qu'elle se fait actuellement met en péril la régénération des forêts. En effet, les coupes à blanc effectuées et le compactage du sol par la machinerie lourde nuisent au rétablissement des forêts suite à l'exploitation commerciale. De plus, le gouvernement encourage la coupe forestière sans savoir précisément l'état actuel des forêts, une information pourtant fondamentale pour allouer la bonne quantité de bois aux entreprises.

À l'issue de ce bref tour de piste qui présente la dynamique régulatrice du secteur forestier, on s'aperçoit que celle-ci est calquée sur celle qui prévaut au niveau international (Beck, 2003; Petrella, 1998; Schrecker, 1986). C'est-à-dire que l'on fait face à un État québécois aux visées *économiques*, qui délègue une partie de son pouvoir aux entreprises en attribuant des

droits d'exploitation. Bien qu'il soit vrai que l'État québécois a tendance à centraliser le pouvoir et les décisions en matière de foresterie, l'allocation des droits d'exploitation aux entreprises par ce dernier restreint son pouvoir quant à la protection du territoire. Au Québec, ce contexte amène d'une part une surexploitation des forêts et d'autre part l'émancipation des entreprises au niveau international. Les entreprises, désormais affranchies, exigent de la part du gouvernement davantage de latitude dans la réalisation de leurs activités d'exploitation. Par conséquent, une tension s'exerce entre l'État et les entreprises par le truchement de la législation. Celle-ci est jugée mal appliquée par les deux acteurs pour des raisons qui divergent, mais qui possèdent une racine commune, soit la division des pouvoirs entre l'État et les entreprises en matière de gestion forestière.

Le laxisme politique dont fait preuve le gouvernement dans la protection des forêts provoque une réponse de la part des groupes environnementaux, qui accusent particulièrement l'État de faillir à son rôle. Les groupes environnementaux, dont les préoccupations trouvent difficilement écho au sein d'un État économique, revendiquent alors des mesures protectrices adéquates en dénonçant et en critiquant la situation par l'entremise du pouvoir politique des médias.

Dans ce contexte, comment la certification forestière vient répondre aux problèmes du secteur forestier? On s'aperçoit que la principale source des problèmes actuels concerne la surreprésentation des intérêts économiques dans la gestion forestière. Par conséquent, est-ce que la certification forestière pourrait rééquilibrer la dynamique régulatrice en intégrant davantage de préoccupations environnementales et sociales? De plus, les problèmes soulevés concernent également les mécanismes régulateurs, c'est-à-dire la législation et son inadéquation avec la dynamique des écosystèmes forestiers et avec la réalité des entreprises forestières. Ainsi, est-ce que la certification forestière peut venir modifier ou influencer la loi québécoise en vigueur pour qu'elle réponde davantage aux besoins écologiques et corporatifs? Finalement, est-ce que les mauvaises pratiques dénoncées par les groupes environnementaux peuvent s'améliorer en passant par la certification forestière?

Nous allons débiter les réponses à ces questions en nous penchant dans un premier temps sur la dynamique des acteurs entourant la certification forestière. En effet, la première étape pour comprendre les transformations portées par la certification forestière consiste à expliciter les liens entre les acteurs qui sont impliqués de près ou de loin dans ce courant normatif. Ainsi, comment s'articule la dynamique entre les groupes environnementaux, les entreprises et le gouvernement par rapport à la certification forestière? En répondant à ce questionnement nous pourrons établir dans quelle mesure la certification forestière est porteuse de changements dans la régulation du secteur forestier québécois.

### **6.5 Dynamiques régulatrices et instrumentalisation de pouvoirs particuliers à la mondialisation.**

Les groupes environnementaux et les entreprises sont les acteurs centraux de la certification forestière. Plus précisément, les ONGE jouent un rôle fondamental puisque c'est par leurs actions qu'elles supportent le courant des certifications forestières. En effet, celles-ci utilisent le marché en passant par le pouvoir médiatique et le besoin de crédibilité des entreprises qui oeuvrent sur les marchés mondiaux pour stimuler l'adoption aux certifications. Le marché, les médias et la crédibilité sont donc les leviers stratégiques et politiques sur lesquels s'appuient les systèmes normatifs. Ainsi, pour bien comprendre les transformations régulatrices induites par la certification forestière, on doit se pencher sur l'instrumentalisation par les ONGE de ces pouvoirs particuliers à l'ère de la mondialisation et sur la façon dont cela structure la dynamique entre les groupes environnementaux et les entreprises.

#### **6.5.1 Médias et crédibilité comme pouvoir politique**

Les groupes environnementaux, par l'utilisation des médias, affectent la crédibilité des firmes et par l'instrumentalisation du marché, supportent une demande pour les produits certifiés. Ces deux tactiques créent un besoin pour la certification forestière auprès des corporations, ce qui stimule l'adoption des normes par les entreprises.

Le film de Richard Desjardins, en dénonçant médiatiquement l'état inquiétant des forêts au Québec et le lien économique entre les entreprises et l'État dans la gestion forestière, a provoqué une crise de crédibilité et de légitimité à l'égard des entreprises forestières et du gouvernement québécois. L'opinion publique, outrée par les images chocs divulguées, blâme désormais les firmes forestières et le gouvernement d'exploiter de manière abusive les forêts publiques. Cette crise touche particulièrement les entreprises, qui ont besoin de l'acceptation sociale de leurs pratiques afin d'assurer la pérennité de leurs activités d'exploitation sur le territoire et de rassurer les investisseurs. À cet effet, l'atteinte à l'image des entreprises a des répercussions financières qui touchent l'ensemble de l'industrie forestière (Beck, 2003).

Les médias détiennent ainsi un pouvoir politique, qui lorsque utilisé, affecte la crédibilité et la légitimité du gouvernement et des entreprises, ce qui les force à réagir. Les groupes environnementaux utilisent de cette manière le pouvoir médiatique pour réclamer des changements auprès de ces acteurs. Les ONGE québécoises ne sont toutefois pas les seules à user du pouvoir politique des médias pour influencer le gouvernement et les entreprises. Les organisations environnementales internationales organisent également des campagnes médiatiques pour dénoncer, plus particulièrement, les pratiques des compagnies forestières qui oeuvrent au Québec. Les entreprises forestières sont donc également soumises à des pressions médiatiques qui proviennent des États-Unis et du Canada. Nommons entre autres la campagne actuelle de Greenpeace qui vise à protéger la forêt boréale au Canada et celle de Forest Ethics, une ONGE états-unienne qui se penche présentement sur le cas des forêts du Québec. Devant la perte de crédibilité que les entreprises ont déjà subie et devant les attaques médiatiques latentes, les entreprises forestières sont astreintes à réagir.

Pour pallier à leur perte de crédibilité et au besoin de légitimer leurs pratiques, les groupes environnementaux proposent aux entreprises forestières d'adopter la certification FSC. La norme FSC, selon les ONGE, est composée de critères exigeants, qui permettent d'améliorer significativement les pratiques des firmes. L'adoption de la certification FSC a donc le potentiel d'améliorer l'image des entreprises auprès des marchés et du public en plus de les prémunir contre d'éventuelles attaques médiatiques provenant des ONGE. À cet égard, la norme FSC est l'unique certification qui permet vraiment aux firmes de se protéger contre les

sorties médiatiques des groupes environnementaux. Les grandes ONGE, qui organisent les campagnes de pression, vont même jusqu'à faire de la publicité positive aux entreprises forestières qui optent pour la FSC. Les compagnies forestières, en adoptant la FSC, s'assurent ainsi de l'appui des organisations environnementales, tout en obtenant parallèlement la légitimité nécessaire au maintien de leurs activités économiques.

Dans cette optique, les ONGE, par l'entremise des médias, créent d'un côté un besoin de crédibilité et de légitimité chez les entreprises et de l'autre, elles proposent la solution aux problèmes qu'elles ont elles-mêmes suscités. À travers la FSC, les stratégies médiatiques des groupes environnementaux vont même plus profondément dans la création d'un besoin pour la certification. En effet, celles-ci ne s'attardent pas uniquement à affecter médiatiquement les compagnies forestières, elles s'attaquent également aux détaillants forestiers. Cette tactique est d'ailleurs la base sur laquelle repose l'instrumentalisation du marché par les organisations environnementales.

### 6.5.2 Instrumentalisation du marché

Les ONGE utilisent également le pouvoir médiatique afin d'influencer le marché et créer une demande pour les produits certifiés. Pour ce faire, les ONGE attaquent médiatiquement les grands détaillants forestiers tels Home Dépôt et IKEA. En réponse à cette stratégie, ceux-ci adoptent des politiques qui visent l'achat de bois certifié. Les pressions des groupes environnementaux descendent ensuite le long de la chaîne d'approvisionnement pour aboutir au niveau des producteurs forestiers, qui reçoivent alors des demandes provenant de leurs clients pour du bois certifié.

Dans cette dynamique, on s'aperçoit que l'instrumentalisation du marché passe également par le pouvoir médiatique. Le marché et les médias sont donc deux sphères subpolitiques interreliées qui s'influencent mutuellement et offrent un levier stratégique privilégié pour les groupes de pression (Beck, 2003). Par l'intermédiaire de cette stratégie médiatique et marchande, les ONGE réussissent à créer un besoin pour la certification auprès des entreprises forestières. En effet, celles-ci doivent se plier aux exigences de leurs clients et

répondre à la tendance de la demande qui se dessine sur les marchés mondiaux. Une demande croissante pour des produits certifiés les amène donc à adopter l'une des différentes certifications existantes.

À cet égard, les ONGE favorisent la certification FSC et demandent également aux détaillants forestiers d'acheter des produits certifiés FSC. Toutefois, toutes les entreprises ne se tournent pas systématiquement vers la norme FSC. En effet, cette certification est exigeante, coûteuse et difficile à implanter; d'ailleurs le processus qui mène à son obtention peut s'étendre sur quelques années. Les entreprises forestières doivent donc faire un choix stratégique entre l'adoption de la FSC qui répond aux requêtes des ONGE, et l'adoption d'autres certifications qui répondent aux exigences des marchés, mais qui n'assurent pas une « protection » contre les sorties médiatiques. Les entreprises effectuent ainsi un compromis entre ce qui est demandé par les groupes environnementaux et ce qui est reconnu par les marchés.

L'adhésion à une ou plusieurs certifications forestières s'intègre aussi dans la stratégie d'affaires des entreprises. Les entreprises ont une marge de manœuvre en ayant plusieurs systèmes de certification à leur disposition. Par conséquent, les pressions des ONGE ne se traduisent donc pas nécessairement par l'adoption de la norme FSC. Par exemple, une firme qui oeuvre au niveau international pourra s'intéresser davantage à une norme comme la FSC dont la portée est mondiale. À l'opposé, si une compagnie a des activités commerciales principalement en Amérique du nord, une norme comme la SFI ou la CAN/CSA Z808-809 a davantage d'attrait.

À l'issue de cette discussion qui dresse un portrait de la dynamique régulatrice entre les groupes environnement et les entreprises on dénote que, outre le marché, le pouvoir principal sur lequel s'appuie la certification forestière est celui des médias.

### 6.5.3 Médias ou consommation comme arme régulatrice à l'ère de la mondialisation?

Plusieurs auteurs mentionnent le pouvoir de la consommation comme moyen régulateur à l'ère de la mondialisation et associent les certifications à ce courant théorique (Beck, 2003; Micheletti, 2003; etc.). Toutefois, dans le secteur forestier, on observe plutôt que le pouvoir prédominant utilisé pour réguler le marché globalisé est le pouvoir médiatique et non celui de la consommation. La consommation n'est donc pas la seule arme délocalisée à la disposition des ONGE, les médias ont également une portée internationale, en plus de détenir un pouvoir subpolitique, qui touche le marché au cœur de ses mécanismes, c'est-à-dire le besoin de confiance et de crédibilité. Les médias consistent ainsi en un pouvoir régulateur clé à l'intérieur de la certification forestière. Les ONGE instrumentalisent ce pouvoir pour créer des besoins auprès des entreprises qui touchent la crédibilité, la légitimité et le marché. Cette approche stratégique amène les compagnies forestières à adopter un ensemble de règles. Dans cette perspective, les groupes environnementaux régulent donc à leur manière les firmes forestières en stimulant l'adoption à ces règles privées.

Jusqu'à présent on perçoit que les deux acteurs au cœur de la dynamique de la certification forestière sont les organisations environnementales et les entreprises, mais comment l'État est impliqué dans la certification forestière? Quel rôle joue-t-il, lui qui est le principal responsable de la gestion forestière au Québec?

## 6.6 Exclusion de l'État et nouveau rôle des entreprises et des ONGE

Les groupes environnementaux et les entreprises ciblent l'État comme étant le principal responsable des problèmes liés à la gestion forestière. Plus précisément, les groupes environnementaux considèrent que l'État ne réagit pas à leurs requêtes en matière d'aires protégées et que le lobby qu'ils exercent auprès de celui-ci ne donne pas les résultats escomptés. Conséquemment, à travers la certification forestière, les organisations environnementales ont délibérément choisi d'agir en excluant l'État de leurs stratégies et ce, même si la question des aires protégées lui revient comme entière responsabilité. Dans cette

optique, la norme FSC, celle portée par les groupes environnementaux, relègue le gouvernement à un rôle marginal.

#### 6.6.1 Exclusion de l'État

La mise en retrait de l'État se traduit par son rôle partiel dans l'élaboration des règles et dans son exclusion complète du processus de vérification. Voyons ces deux points dans l'ordre.

L'exclusion de l'État se traduit premièrement par son retrait des négociations entourant l'élaboration de la norme FSC et par son rôle externe dans les pourparlers visant à définir les initiatives régionales. En ce qui a trait à l'initiative régionale québécoise, l'État québécois a pu assister à titre d'observateur à la mise sur pied de la norme FSC boréale, sans toutefois disposer d'un droit de vote. Le gouvernement a également été consulté comme expert afin de donner son opinion sur certains critères, mais son rôle est resté accessoire.

Par contre, si l'on observe l'implication du gouvernement dans l'élaboration du contenu des autres systèmes normatifs (CSA, ISO 14001, SFI), celui-ci a participé aux négociations au même titre que les autres parties prenantes. Les autres certifications n'ont pas été fermées à la présence gouvernementale, même que certaines d'entre elles étaient supportées à l'origine par le gouvernement (CSA et ISO 14001). Ainsi, ce sont précisément les groupes environnementaux qui excluent l'État du fonctionnement de leur certification. Cependant, l'ensemble des certifications à l'étude exclut l'État du mécanisme de vérification.

En effet, la marginalisation de l'État s'exprime aussi par son absence dans la vérification. L'État, dont le rôle régulateur inclut le renforcement de la législation, est mis à l'écart des audits dans le cadre des certifications forestières. Bien qu'il a un rôle indirect dans la vérification de la norme CAN/CSA Z808/809 par l'entremise du Conseil canadien des normes<sup>16</sup>, les registraires qu'il accrédite sont des entreprises privées spécialisées en matière de vérification ou encore des associations industrielles.

---

<sup>16</sup> Le Conseil canadien des normes relève du Ministre fédéral de l'Industrie

Le gouvernement est donc exclu de la vérification, mais parallèlement les certifications forestières exigent comme critère plancher que les compagnies forestières respectent la législation en vigueur. Dans cette optique, les vérificateurs qui effectuent l'audit évaluent aussi la conformité réglementaire des entreprises. Par conséquent, le gouvernement considère qu'il pourrait déléguer une partie de ses tâches de suivi réglementaire aux mains des vérificateurs indépendants, sans toutefois se départir entièrement de ses responsabilités. Effectivement, dans un contexte de restrictions budgétaires, le gouvernement croit que de céder une part de ses activités en matière de vérification pourrait améliorer la qualité du renforcement légal. Cette perspective est d'ailleurs partagée par les entreprises forestières et les groupes environnementaux qui estiment que la vérification serait plus efficace en évitant le chevauchement entre les deux mécanismes d'audits.

Si la certification forestière exclut l'État, elle amène nécessairement de nouveaux acteurs à s'impliquer dans l'élaboration et la vérification des critères des certifications. À cet égard, ce sont les entreprises et les ONGE qui s'approprient ce nouvel espace régulateur.

#### 6.6.2 Nouveaux rôles des entreprises et des ONGE

On remarque donc que la certification forestière modifie le rôle des entreprises privées et des ONGE en matière de régulation en les amenant à être impliquées dans l'élaboration des règles, et également dans la vérification de celles-ci. En effet, les entreprises et les ONGE participent aux négociations entourant le développement des critères et des indicateurs qui composent les normes. Dépendamment des certifications, ces acteurs détiennent une place variable : par exemple les groupes environnementaux ont joué un rôle important dans le développement de la FSC et les entreprises davantage dans celui de la SFI. Dans cette optique, les entreprises ont un double rôle puisqu'elles participent à l'élaboration des règles qu'elles appliquent par la suite, ce qui leur donne l'opportunité de négocier des critères normatifs qu'elles jugent satisfaisants.

En ce qui a trait à la vérification, celle-ci peut être réalisée par l'entreprise forestière qui adhère au système normatif (auto-vérification), par des partenaires commerciaux de la firme qui vise la certification (hétéro-vérification), ou encore par des entreprises privées spécialisées en matière d'audit (vérification indépendante). Les entreprises qui choisissent l'auto-vérification détiennent cependant des responsabilités conflictuelles puisqu'elles sont impliquées dans la fixation des objectifs environnementaux et dans leur vérification. La vérification indépendante peut également être effectuée par des ONGE, comme c'est le cas pour la norme FSC. À travers les nouveaux rôles attribués aux corporations et aux ONGE, on assiste à la privatisation de la vérification ce qui constitue un changement important par rapport à la régulation traditionnelle où l'État est l'instance responsable du renforcement légal.

Plus spécifiquement, la certification forestière, en excluant partiellement l'État de l'élaboration des règles (FSC versus autres certifications) et entièrement du processus de vérification, permet une forme de privatisation de la régulation dans le secteur forestier. En effet, les systèmes normatifs relèguent aux acteurs privés, dont les entreprises et les ONGE, des fonctions régulatrices propres à l'État, soit l'élaboration des règles et la vérification. On entrevoit même que l'État pourrait déléguer une partie de ses responsabilités en matière de suivi aux mains d'entreprises spécialisées. Ainsi, l'implantation de la certification forestière, dont l'origine est liée au manque d'action étatique, a le potentiel de reléguer certaines tâches étatiques au privé. En ce sens, l'État supporte implicitement la privatisation de ses propres activités régulatrices.

On observe suite à cette discussion que les entreprises et les groupes environnementaux sont effectivement au cœur de la dynamique régulatrice entourant la certification forestière et on observe d'ailleurs un rapprochement entre ces deux acteurs.

### 6.6.3 Rapprochement entre entreprises et groupes environnementaux

Dans un contexte où le pouvoir des corporations domine, les groupes environnementaux ont stratégiquement décidé de s'allier aux entreprises dans le but d'influencer indirectement le gouvernement. Cette stratégie a pour conséquence de rapprocher les entreprises et les groupes

environnementaux et ce, particulièrement par le truchement des consultations inhérentes aux certifications et des partenariats pour aider à l'implantation de normes.

En effet, les entreprises qui se certifient doivent effectuer des consultations auprès des parties prenantes sur le territoire et répondre à leurs préoccupations (excepté pour la norme ISO 14001 et SFI). Cette consultation s'effectue à l'échelle locale et implique, entre autres, les groupes environnementaux. Ainsi, lorsqu'une compagnie se certifie, elle doit systématiquement consulter les organisations environnementales. La certification offre alors un cadre formel à l'intérieur duquel les entreprises et les groupes environnementaux peuvent discuter des enjeux qui les préoccupent. Si les relations sont déjà bonnes entre les groupes environnementaux et les entreprises, la certification permet surtout la formalisation des relations. Cependant, si les rapports sont houleux, le cadre que procure la certification peut assouplir les relations entre ces deux acteurs.

La consultation est donc un aspect des certifications qui permet de resserrer les liens entre les groupes environnementaux et les entreprises ou du moins d'établir un cadre formel afin de faciliter les discussions entre ces deux acteurs et les autres parties prenantes sur le territoire. Cependant, le rapprochement entre les entreprises et les groupes environnementaux passe aussi par la création de partenariats qui visent à faciliter l'implantation de la certification forestière sur le territoire québécois.

En ce sens, la certification forestière amène les entreprises et les ONGE à former des partenariats basés sur l'expertise des organisations environnementales en matière d'aires protégées. En effet, les compagnies forestières éprouvent des difficultés à appliquer l'aspect des normes qui concerne la protection du territoire (pour la FSC et la CSA). Des partenariats avec les groupes environnementaux sont ainsi créés pour aider les firmes dans l'application de ces critères. Au Québec, le Fond mondial pour la nature est un groupe important dans la mise en place de ces partenariats. Cette association entre les groupes environnementaux et les entreprises ne concerne toutefois pas l'ensemble des ONGE.

D'autres groupes environnementaux, dont Greenpeace, préfèrent rester dans une position de revendication et de dénonciation. La diversité d'action des groupes est d'ailleurs nécessaire puisque c'est la combinaison des stratégies d'action qui permet l'adoption de la certification et la formation des partenariats. En effet, les pressions des groupes comme Greenpeace et Forest Ethics amènent dans un premier temps les entreprises à adhérer aux certifications. Une fois les certifications adoptées, les firmes qui éprouvent des difficultés d'implantation s'ouvrent aux partenariats avec des groupes aux stratégies plus collaboratrices qui les aident dans la mise en place des normes. Le rapprochement de certains groupes environnementaux des entreprises passe donc par l'éloignement d'autres ONGE. Les stratégies choisies par les groupes environnementaux divergent, mais se rassemblent sur un point central, qui est l'utilisation de la certification forestière pour contribuer à la protection des forêts.

#### 6.6.4 État et législation

Ainsi, l'objectif ultime des groupes environnementaux derrière le développement de la certification forestière est d'influencer la régulation étatique. En s'alliant aux entreprises, les organisations environnementales espèrent inciter l'État à mieux protéger le territoire. Donc, l'État, dont le laxisme en matière de régulation est à l'origine du développement de la certification forestière, est-il effectivement influencé en bout de ligne par les stratégies des groupes environnementaux? Tel que mentionné dans notre sous-question de recherche, est-ce que la certification forestière peut modifier et/ou renforcer la régulation étatique en matière de protection des forêts, et ce, même si elle s'applique spécifiquement aux entreprises? La réponse est affirmative puisque la certification forestière détient le potentiel de modifier la législation.

L'influence de la certification forestière sur la loi provient d'une combinaison entre le chevauchement des règles privées et publiques sur le territoire forestier et le manque de flexibilité du gouvernement dans l'application de la législation existante. En effet, les entreprises forestières qui appliquent une ou plusieurs certifications forestières sur le territoire sont confrontées à des incompatibilités entre les critères des normes et la législation étatique. Cette situation prévaut pour toutes les certifications à l'exception de la norme ISO 14001. Ces incohérences sont accentuées par la rigidité avec laquelle le gouvernement

applique sa loi. À cet effet, celui-ci sanctionne même les entreprises qui vont au-delà des exigences légales en matière de protection environnementale en appliquant un critère particulier d'une certification.

Par exemple, une entreprise qui laisse 30 mètres au lieu de 10 mètres de forêts autour d'un cours d'eau, car elle implante la certification FSC, enfreint la loi et s'expose à une sanction parce qu'elle coupe en ne respectant pas la norme en vigueur. Dans la même lignée, certaines certifications demandent aux firmes de déterminer des zones à haute valeur de conservation sur le territoire et de les protéger. Toutefois, le système de gestion par aires communes qui prévaut sur le territoire québécois donne le droit aux autres compagnies oeuvrant dans la région de couper le bois laissé pour des fins de protection par la firme en processus de certification. En plus de cette incompatibilité, l'entreprise qui coupe une quantité de bois en deçà de ce qui lui a été alloué dû au respect de cette exigence peut voir ses quotas d'exploitation réduits par le gouvernement l'année suivante en plus d'être sanctionnée pour non respect de la législation.

Ainsi, d'un côté, les entreprises doivent se certifier puisque la certification est devenue un incontournable sur les marchés et de l'autre, le gouvernement leur complexifie la tâche en étant rigide dans l'application des lois et en n'arrimant pas la législation sur la certification. Par conséquent, les entreprises demandent au gouvernement de rendre compatible sa loi avec la certification. Cela faciliterait l'implantation des systèmes normatifs sur le territoire et donnerait davantage de flexibilité aux firmes dans l'application des règles. D'ailleurs, les groupes environnementaux appuient les demandes des entreprises auprès du gouvernement. Certaines compagnies et les ONGE désirent plus particulièrement que l'arrimage légal s'effectue autour de la norme FSC, ce qui aurait pour conséquence d'augmenter les exigences légales, tout en donnant aux corporations une plus grande marge de manœuvre.

En effet, dans une perspective écologique, une plus grande souplesse dans l'implantation de la législation aurait pour avantage d'adapter les techniques de coupe aux particularités des écosystèmes forestiers. Selon une vision plus entrepreneuriale, l'augmentation des exigences légales serait compensée par l'implantation d'une gestion basée sur les résultats et non sur les

moyens. Ce passage d'une gestion basée sur les moyens à une gestion appuyée sur des objectifs répondrait aux difficultés opérationnelles soulevées par les firmes forestières.

L'État n'a cependant pas à ce jour répondu aux demandes des entreprises, mais ces transformations législatives demeurent potentielles. Ce que l'on observe par contre c'est que la tactique des groupes environnementaux fonctionne puisque ce sont les compagnies forestières qui détiennent davantage d'influence, qui effectuent les pressions auprès de l'État pour qu'il augmente ses exigences légales et pour qu'il adapte son cadre législatif. Plus spécifiquement, ce sont les difficultés d'implantation des normes auxquelles les entreprises forestières sont confrontées qui les amènent à presser le gouvernement d'agir, et du coup, à proposer des modifications qui faciliteraient l'ensemble de leurs pratiques. Dans cette perspective, les stratégies des groupes environnementaux débouchent sur une transformation potentielle de la législation qui passe par l'intermédiaire de l'application des certifications par les entreprises. Les ONGE exercent donc une influence indirecte sur l'État, qui lui reçoit les demandes des entreprises, tout en étant externe aux stratégies qu'elles déploient.

La certification forestière a donc le potentiel de modifier un mécanisme régulateur étatique, soit la législation, en augmentant et/ou en modifiant les exigences légales et en axant la législation davantage sur l'atteinte d'objectifs que sur l'application de moyens déterminés. À cette effet, la réalité du secteur forestier québécois s'inscrit ainsi en opposition avec la thèse de Goddard et Salles qui avancent que les normes gouvernementales en matière d'environnement sont axées sur la performance (Goddard et Salles, 1991). Si la modification de la législation vers l'atteinte d'objectifs se réalise, cela confirmerait plutôt l'intuition de certains auteurs qui stipulent que la certification forestière a le potentiel d'accélérer les changements législatifs dans le secteur forestier (Elliott et Schlaepfer, 2003).

Bien que la certification pourrait répondre aux requêtes des groupes environnementaux et des entreprises en adaptant les pratiques forestières en regard du type d'écosystème exploité, cela ne diminuera pas l'intensité de l'exploitation sur le territoire québécois, particulièrement dans un contexte où les entreprises gagnent du pouvoir. D'ailleurs, si l'ajustement entre la législation et la certification s'effectue, les compagnies gagneront aussi une liberté d'action et

une flexibilité dans l'application des règles, ce qui leur permettra de mieux performer sur les marchés mondiaux et de s'émanciper davantage au niveau international. Par conséquent, l'État pourrait perdre encore plus de son emprise régulatrice sur les corporations mondialisées (Beck, 2003).

#### 6.6.5 Retour théorique

Suite à la présentation des dynamiques régulatrices propres à la certification forestière, on s'aperçoit qu'il y a une modification des manières d'influencer la régulation par l'utilisation de pouvoirs particuliers à l'ère de la mondialisation. Ces pouvoirs sont ceux du marché et des médias, et dans une moindre mesure, celui de la consommation. Ceux-ci ont pour principale caractéristique une portée qui dépasse les frontières étatiques; ce sont des pouvoirs transnationaux dont la force est délocalisée (Beck, 2003). L'instrumentalisation de ces pouvoirs par les groupes environnementaux s'appuie sur un besoin de crédibilité et de légitimité des firmes et sur leur dépendance aux exigences des marchés. À cet effet, les groupes environnementaux atteignent leurs objectifs en usant de ces pouvoirs politiques puisque les entreprises adhèrent effectivement en bout de ligne aux systèmes normatifs. Toutefois, bien que les compagnies forestières répondent à l'utilisation de ces pouvoirs régulateurs par l'adoption de certifications, les modifications réelles provoquées par l'implantation de ce moyen régulateur demeurent limitées parce la dynamique actuelle renforce la structure de pouvoir en place.

À cet égard, le lien entre les entreprises et les ONGE prend forme dans un contexte où l'État s'«économise» et perd de son pouvoir régulateur au détriment de celui des entreprises. Les organisations environnementales ciblent alors les firmes, détentrices d'un pouvoir mondial, comme vecteur de changement dans le secteur forestier. Les groupes environnementaux utilisent ainsi la structure de pouvoir en place en faveur des entreprises pour implanter les changements qu'ils jugent nécessaires dans le secteur forestier. En effet, en ciblant les entreprises, les groupes environnementaux souhaitent influencer indirectement l'État. Toutefois, en adoptant cette approche, les ONGE renforcent également la structure de pouvoir actuelle et la perte du pouvoir de l'État. Cette situation s'exprime de plusieurs manières.

Premièrement, les ONGE, en s'alliant aux entreprises, leur donnent la légitimité et la crédibilité nécessaire pour poursuivre leurs activités commerciales, et renforcent le talon d'Achille des firmes mondialisée, soit leur manque de légitimité (Beck, 2003). Les firmes assurent donc l'exercice de leur pouvoir par l'entremise des ONGE et des systèmes normatifs. De plus, la certification forestière peut amener une privatisation de la vérification, et plus largement une privatisation de la régulation étatique. Ainsi, même s'il est en marge des dynamiques régulatrice, l'État pourrait privatiser une part de ses responsabilités. En effet, en matière d'audit, autant l'État, les entreprises que les groupes environnementaux considèrent que de déléguer un pan de la vérification au privé (entreprises spécialisées ou ONGE) pourrait améliorer le renforcement légal. Ces acteurs supportent donc la privatisation de la régulation étatique en matière de vérification en attribuant un rôle fondamental à des entreprises privées ou à des ONGE, qui oeuvrent sous le couvert de l'indépendance, mais qui n'ont pourtant aucune légitimité en la matière.

L'État, de son côté, en délaissant potentiellement une part de ses activités de vérification, donne la possibilité aux entreprises d'acquérir un nouveau pouvoir régulateur, celui touchant le renforcement des règles. Cette dynamique s'ouvre sur des modifications fondamentales dont la compréhension et les implications nécessitent d'être approfondies. Pour poursuivre dans la veine de la privatisation, les firmes obtiennent aussi un rôle direct dans l'élaboration des règles des certifications. En effet, celles-ci peuvent exercer leur pouvoir à l'intérieur des négociations visant l'établissement du contenu des certifications. Ainsi, les certifications forestières permettent aux compagnies de maintenir leur rôle central dans la production de règles (Schrecker, 1986).

Cela étant dit, les acteurs de la certification forestière agissent dans le système forestier québécois en utilisant la structure de pouvoir en place pour faire avancer leurs intérêts. Ce faisant, ils reproduisent et renforcent la dynamique régulatrice présente, particulièrement entre l'État et les entreprises, en faisant toutefois avancer certaines de leurs exigences (Giddens, 1984). On ne peut donc pas s'attendre à ce que la certification forestière révolutionne la structure de pouvoir sur laquelle s'appuie la gestion forestière québécoise.

Les intérêts économiques de l'État resteront donc au centre des préoccupations et les compagnies forestières continueront à exercer leur pouvoir et à exploiter intensivement le territoire. Ce faisant, la certification forestière ne peut résoudre le problème fondamental de la gestion forestière au Québec soit la surreprésentation des intérêts économiques au sein de l'État. Toutefois, la certification forestière pourrait amener un verdissement du secteur forestier puisque les groupes environnementaux gagnent un pouvoir sur les entreprises en les forçant à se diriger dans ce courant régulateur.

En effet, l'acquisition d'un certain pouvoir des ONGE s'exprime par l'adhésion des entreprises aux certifications, ce qui amène des avancées environnementales au sein du secteur forestier. Ces avancements sont liés au chevauchement entre les mécanismes régulateurs, c'est-à-dire entre la législation et les certifications, et à la nature même des systèmes normatifs en tant que moyen régulateur. Ainsi, le besoin d'arrimage entre la loi et la certification forestière pourrait inciter le gouvernement à augmenter certaines exigences légales et les critères des systèmes normatifs amènent les compagnies à améliorer leur gestion environnementale et/ou leurs pratiques forestières.

## CONCLUSION

Ce mémoire avait pour but d'identifier les transformations régulatrices induites par l'arrivée de la certification forestière au Québec. Inspiré par ce questionnement, nous avons émis l'hypothèse que la certification forestière vient modifier la régulation du secteur forestier québécois, notamment par l'intégration de nouveaux acteurs, de nouveaux mécanismes et de nouvelles valeurs. Pour répondre à notre question de recherche et pour valider notre hypothèse, nous avons effectué une caractérisation des certifications forestières appliquées au Québec et nous avons réalisé des entretiens semi-directifs avec les principaux acteurs impliqués, soit les groupes environnementaux, les entreprises et le gouvernement.

Nous avons analysé séparément les deux corpus de résultats récoltés. Ainsi, nous avons tout d'abord étudié les certifications forestières en amassant l'information disponible pour ensuite la classer et l'analyser selon des catégories précises. Ensuite, nous avons analysé les entrevues semi-dirigées en utilisant le logiciel Atlas-ti comme outil d'analyse de contenu. Ce dernier a servi à appuyer la démarche analytique en permettant d'identifier les thèmes récurrents à travers l'enregistrement des codes et de vérifier la cooccurrence des codes afin de faire émerger des liens analytiques. L'analyse de contenu nous a ainsi permis de mettre en évidence les représentations sociales des acteurs sociaux en lien avec la gestion forestière et la certification forestière au Québec. L'étude des représentations sociales et des certifications forestières nous a amené à confirmer notre hypothèse tout en précisant les transformations engendrées par la certification.

Il est cependant important de se rappeler des limites inhérentes à la présente recherche, qui relèvent des méthodes de collecte de données, de l'échantillonnage, de l'analyse réalisée et du design de recherche. Afin d'augmenter la validité des résultats, nous avons structuré l'échantillonnage selon trois piliers, c'est-à-dire selon trois corpus d'acteurs. Toutefois, la

taille de l'échantillon, bien que suffisant pour faire émerger les résultats voulus, peut toujours être augmentée afin de renforcer la fiabilité des résultats. Néanmoins, le présent corpus permet de tirer les principales caractéristiques et les généralités recherchées. Aussi, l'analyse des données qualitatives a pour limite qu'elle est nécessairement rattachée à une certaine subjectivité. Cependant, en considérant ce biais tout au long de la recherche, nous avons pris les moyens nécessaires pour analyser le plus objectivement possible les données récoltées. Finalement, selon le design de recherche établi, les résultats obtenus sont valides pour le secteur forestier québécois, mais leur extrapolation est limitée. En effet, la vision de la certification forestière qui se dégage des données est propre au contexte québécois, ainsi une large part des conclusions de cette recherche est particulière au Québec. Toutefois, il demeure que certains résultats peuvent être appliqués à d'autres pays, à d'autres secteurs, ou aider à mieux comprendre la certification forestière dans son ensemble, notons, entre autres, la caractérisation des certifications forestières en tant que mécanismes régulateurs.

À partir de notre démarche méthodologique, nous avons confirmé l'hypothèse que la certification forestière vient modifier la régulation du secteur forestier québécois, notamment par l'intégration de nouveaux acteurs, de nouveaux mécanismes et de nouvelles valeurs. Tout d'abord, en ce qui concerne les acteurs, nous avons démontré comment la certification forestière mène à l'intégration de nouveaux acteurs, mais aussi à l'exclusion et au rapprochement de certains. En ce sens, la certification forestière intègre de nouveaux acteurs, dont les autochtones, les communautés forestières et les groupes environnementaux, à travers les consultations qui s'effectuent pour élaborer les normes (à l'exception de ISO 14001). Ces acteurs jouent ainsi un nouveau rôle en matière du développement des règles et donc, en matière de régulation des entreprises forestières.

Ensuite, si l'on se penche sur la dynamique des acteurs qui entoure la certification forestière, on remarque que cet outil régulateur permet à certains acteurs d'être davantage intégrés dans la régulation, notamment les ONGE. Dans cette optique, les groupes environnementaux prennent une place grandissante dans la régulation des entreprises en usant de stratégies qui encouragent l'adhésion des firmes aux certifications, en particulier l'adoption de la norme FSC. Plus précisément, ces stratégies instrumentalisent le marché et utilisent les médias pour

toucher le cœur des préoccupations des entreprises, soit le maintien et l'acquisition de nouveaux clients ainsi que l'amélioration de leur réputation et de leur crédibilité auprès du public et de leurs partenaires commerciaux. Les stratégies qui sous-tendent l'adhésion au système normatif permettent donc aux ONGE de réguler les corporations en usant des pouvoirs délocalisés propres à la mondialisation soit le marché, les médias et, dans une moindre mesure, la consommation. En ce sens, les ONGE instrumentalisent le marché et les médias comme espace de lutte politique.

L'étude des acteurs impliqués dans la certification forestière nous a également permis de constater que les compagnies forestières et les ONGE sont au cœur des dynamiques régulatrices et qu'elles se rapprochent l'une de l'autre, notamment par le développement de partenariats. Ces alliances entre les groupes environnementaux et les firmes visent à aider les entreprises à implanter des critères de certification, particulièrement en ce qui a trait aux aires protégées (pour les normes FSC et CSA Z808-809). De plus, les entreprises et les organisations environnementales développent un lien par l'entremise de leur participation aux consultations incluses à l'intérieur du processus de certification (pour les normes FSC et CSA Z808-809). On perçoit d'ailleurs à travers l'analyse des discours que les firmes et les ONGE ont souvent des représentations similaires en ce qui a trait à leurs représentations de la certification et aux problèmes liés à la gestion forestière.

L'analyse des dynamiques entre les acteurs nous fait également percevoir que l'État s'inscrit davantage en marge du fonctionnement des certifications. D'ailleurs, l'État est exclu de l'élaboration des règles pour la norme FSC et il est complètement tenu à l'écart en ce qui concerne la vérification. Bien que le gouvernement puisse aider les entreprises dans leurs démarches de certification par des conseils portant sur la conformité légale, et qu'il agisse à titre d'observateur et d'expert dans l'élaboration des normes, il ne se situe pas au centre des dynamiques. Le rôle marginal de l'État dans les processus des certifications diffère ainsi des processus de concertation visant la modernisation réglementaire, tels les tables de concertation, à l'intérieur desquels l'État est une partie prenante aux négociations (Gendron et Turcotte, 2003). D'ailleurs, en lien avec la certification forestière, l'État est souvent perçu comme peu proactif par les autres acteurs, en l'occurrence les organisations

environnementales et les entreprises. Cette situation est en partie liée au fait que l'État est externe aux négociations et qu'il réagit lentement aux modifications législatives nécessaires, selon les acteurs sociaux, pour faciliter l'implantation de la certification forestière. Les entreprises, plus particulièrement, réclament plutôt un appui rapide de l'État afin de les aider à demeurer compétitives sur les marchés mondiaux (Gendron et Turcotte, 2003).

En ce qui concerne les changements reliés à l'intégration de nouveaux mécanismes, on remarque d'abord que la norme FSC est celle qui risque d'amener des modifications plus importantes dans le secteur forestier. Ceci peut être observé à travers les stratégies que les groupes environnementaux mettent en place pour supporter son adhésion auprès des entreprises; à travers la place importante qu'elle occupe dans les discours des firmes; à travers les avantages qu'elle procure aux compagnies au niveau de leur image publique, de leur crédibilité et des marchés; et à travers ses caractéristiques, soit ses exigences élevées et sa portée internationale. Cependant, la norme CSA Z808-809 est également souvent mentionnée comme vecteur de changement en lien avec les processus de consultation qui composent ses exigences.

On remarque ensuite qu'un mécanisme particulier de la certification peut faire en sorte de modifier certaines responsabilités étatiques, soit la vérification. En effet, les certifications incluent un système de vérification autovérifié, hétérovérifié et/ou indépendant. Puisque les certifications ont pour critères minimaux le respect de la législation en vigueur, les acteurs s'entendent sur le fait que l'État pourrait déléguer une part de ses responsabilités en matière de renforcement légal aux vérificateurs *indépendants*, ce qui éviterait le dédoublement des audits et améliorerait, selon eux, la conformité aux lois.

La dynamique régulatrice entre les acteurs entourant la certification forestière qui s'ouvre sur un nouveau lien entre les entreprises et les ONGE, sur la marginalisation de l'État et sur la « privatisation » potentielle du renforcement légal, laisse entrevoir que la certification forestière pourrait renforcer et reproduire les structures de pouvoir existantes. À cet égard, l'appui des groupes environnementaux, donné aux entreprises sous condition d'adopter un système de certification (plus particulièrement la FSC), permet de légitimer les pratiques des

firmes et d'assurer la pérennité de l'exploitation forestière à grande échelle sur le territoire forestier québécois. De plus, l'utilisation par les ONGE de la structure de pouvoir en place pour faire avancer leurs intérêts fait en sorte de reproduire et de renforcer la dynamique régulatrice présente, particulièrement entre l'État et les entreprises, en faisant toutefois avancer certaines de leurs exigences (Giddens, 1984). On perçoit cette situation par la marginalisation du rôle de l'État comparé au rôle central des entreprises en lien avec la certification et par la « privatisation » potentielle du renforcement de la législation par l'État.

Ainsi, avec l'intégration de la certification comme mécanisme de régulation, on peut s'attendre à ce que les intérêts économiques de l'État restent au centre de la gestion forestière québécoise et que les compagnies forestières continuent à exercer leur pouvoir et à exploiter intensivement le territoire. Ce faisant, la certification forestière ne peut résoudre le problème fondamental de la gestion forestière au Québec soit la surreprésentation des intérêts économiques au sein de l'État. Toutefois, la certification forestière pourrait amener un verdissement du secteur forestier puisque les groupes environnementaux gagnent un pouvoir sur les entreprises en les forçant à se diriger vers ce courant régulateur.

Parmi les avancées environnementales potentielles en lien avec l'intégration d'un nouveau mécanisme régulateur, soulignons l'influence que pourrait avoir la certification sur la législation. En effet, parmi les problèmes particuliers à la gestion forestière québécoise, les ONGE et les entreprises ont souligné la rigidité du cadre législatif, qui s'appuie sur des moyens d'exploitation s'appliquant à l'ensemble du territoire québécois. Ce contexte légal ne permet pas d'une part, de s'adapter aux particularités des écosystèmes et d'autre part, d'encourager les innovations en foresterie. Selon cette perspective, nous avons noté à travers notre analyse que les entreprises éprouvent des difficultés à implanter certains critères des certifications dû au chevauchement entre les systèmes normatifs et la législation. Ces problèmes sont d'ailleurs accentués par la rigidité d'application du cadre normatif. Par conséquent, les firmes, et dans une moindre mesure les groupes environnementaux, font pression auprès du gouvernement pour que ce dernier harmonise sa législation sur la certification. Ainsi, une modification potentielle de la loi est à prévoir, puisque même le gouvernement reconnaît qu'un arrimage législatif est nécessaire.

En ce sens, l'arrivée de la certification forestière pourrait avoir une influence sur un mécanisme régulateur étatique, la législation, ce qui a pour conséquence probable une augmentation ou du moins une modification des exigences légales, qui pourraient encourager des méthodes plus flexibles et mieux adaptées aux caractéristiques des écosystèmes. Les entreprises souhaitent d'ailleurs gagner plus de souplesse dans l'exercice de leurs pratiques, de manière à pouvoir appuyer leur exploitation sur les dynamiques des écosystèmes, à être moins contraints, plus innovateurs et plus compétitifs sur les marchés internationaux. On remarque parallèlement que ces modifications législatives pourraient aussi faire en sorte d'aider l'émancipation des entreprises au niveau international, et de ce fait, renforcer la structure de pouvoir en place entre les firmes et l'État (Beck, 2003).

En ce qui a trait aux changements des pratiques forestières, un problème soulevé par les groupes environnementaux, la caractérisation des quatre certifications à l'étude nous fait voir que trois d'entre elles visent principalement l'établissement de systèmes de gestion environnementale. Par conséquent, les modifications au niveau des pratiques forestières dépendent souvent du sérieux avec lequel une compagnie implante sa certification. Ce fait tient particulièrement pour la norme ISO 14001, mais également pour les normes CSA Z808-809 et SFI. La norme FSC fait classe à part puisque c'est surtout une certification de nature substantive, elle vise donc l'atteinte d'objectifs environnementaux normatifs préalablement déterminés. Puisque les certifications davantage appliquées sont celles qui exigent la mise en place d'un système de gestion environnementale, soit la ISO 14001 et la CSA Z808-809, les changements au niveau des pratiques varient donc en fonction des compagnies et touchent surtout la gestion environnementale des firmes.

Si l'on se penche maintenant sur les transformations régulatrices liées aux valeurs, on s'est aperçu que la certification intègre effectivement des valeurs environnementales et sociales dans le secteur forestier, et ce de plusieurs manières. Tout d'abord, la participation de différents acteurs à l'élaboration des certifications (à l'exception de l'ISO 14001), permet d'inclure des valeurs autres qu'économiques dans les systèmes normatifs, qui devront ensuite être incorporées par les compagnies forestières. En effet, nous avons mis en évidence que la

participation de différents acteurs au développement des certifications permet d'incorporer différentes valeurs au sein des certifications. De plus, le gouvernement est influencé par les normes produites et s'en inspire pour modifier, ajuster ou vérifier la pertinence de ses exigences légales. En ce sens, les valeurs introduites dans les certifications peuvent potentiellement être reprises à l'intérieur de la législation étatique. Ajoutons que les processus de consultation requis pour implanter les certifications FSC et CSA Z808-809 offrent la possibilité aux différentes parties prenantes d'influencer les décisions des entreprises en fonction des valeurs qu'elles défendent.

Toujours en ce qui a trait aux valeurs, nous avons soulevé que les certifications les plus crédibles, soit dans l'ordre, la FSC, la CSA Z808-809, la SFI et l'ISO 14001, sont celles qui impliquent les groupes environnementaux et intègrent la participation des parties prenantes. En effet, nous avons observé que la crédibilité des certifications était associée à la légitimité des acteurs, qui elle dépend des valeurs défendues par ceux-ci. Ainsi, les certifications promues et appuyées par les entreprises, qui n'ont que peu de légitimité, ont aussi peu de crédibilité.

En ce qui a trait à la légitimité, il serait essentiel dans une future étude d'explorer plus en profondeur une piste de recherche importante qui se dégage des résultats, soit les conséquences d'une privatisation du droit au niveau notamment de la légitimité des règles. En effet, bien que l'objet de notre mémoire portait sur les transformations régulatrices, le concept de légitimité a émergé comme élément central lié au rôle des acteurs sociaux dans la régulation.

Une deuxième piste de recherche concerne le potentiel de la certification forestière comme mécanisme de régulation internationale. Jusqu'ici nous avons mis en lumière les transformations induites par la certification forestière en focalisant sur le cas du Québec. Par contre, si l'on s'extrait du cas québécois, peut-on tirer les mêmes conclusions? Est-ce que la certification forestière dont les origines reposent sur un manque de régulation au niveau international et sur l'économisation de l'État peut vraiment être un outil de régulation international qui participe à protéger les forêts? Ces questions représentent des pistes de

recherche importantes qu'il sera nécessaire d'aborder dans une future recherche. Néanmoins, l'étude du cas québécois nous offre, à ce sujet, des éléments de réflexion.

Ainsi, en s'appuyant sur le cas québécois, on peut entrevoir que la certification peut permettre des avancées en matière d'environnement au niveau national, sans toutefois révolutionner la structure de pouvoir en place. Si on extrapole au niveau international, il serait donc surprenant que la certification forestière transforme les bases du pouvoir en matière de régulation et modifie le courant d'économisation des États nationaux. On peut plutôt s'attendre à ce que la certification forestière consolide les problèmes fondamentaux liés au manque de protection des forêts soit la suprématie du pouvoir des corporations et la vassalisation des États, au service des intérêts économiques.

En ce qui a trait à la portée de la certification comme outil de régulation internationale, on remarque d'abord que certaines certifications forestières appuient leurs critères et indicateurs sur ceux développés au niveau mondial. Cela étant, elles servent de courroie de transmission pour opérationnaliser ces initiatives internationales au niveau national et local. Dans une perspective plus large, si l'on se penche sur l'application des certifications au niveau international, on remarque que c'est dans les pays industrialisés que l'application des certifications est la plus importante. La certification forestière est donc associée aux compagnies forestières qui oeuvrent dans les pays riches et qui dominent le commerce international. Bien que certaines certifications s'appliquent également dans les pays du Sud, leur adhésion est restreinte, ce qui est entre autres dû aux coûts associés à l'implantation de ces systèmes normatifs (Guéneau, 2001).

Ainsi, sommes-nous devant un moyen régulateur qui supporte la suprématie des entreprises déjà dominantes au niveau international? Est-ce que les groupes environnementaux, en instrumentalisant le marché comme espace de lutte politique, ne permettent pas également aux entreprises de s'appropriier ces initiatives et de les utiliser pour servir leurs propres intérêts? Dans cette optique, pour réellement s'attaquer à la résolution des enjeux environnementaux auxquels l'humanité est confrontée, la certification peut-elle être un moyen sur lequel s'appuyer? Une chose est certaine, les avancées environnementales

amenées par la certification forestière ne résoudre pas le fondement des problèmes. La certification forestière est un outil, dont la portée dépend de ses utilisateurs, qui contribue certainement à améliorer la foresterie. Cependant, elle ne peut remplacer l'État et la coopération étatique qui s'impose devant l'ampleur des problèmes de déforestation et de dégradation des forêts au niveau mondial.

## Bibliographie

- Audet, René; Marie-Hélène Blais, Stéphane de Bellefeuille; Kais Bouslah; Marc-André Lafrance; Julie Maurais; Marie-Lou Ouellet. 2004. « Régulation et pratiques de la société civile ». Sous la direction de Corinne Gendron et Marie-France Turcotte. Septième séminaire série annuelle 2003-2004 sur la régulation. Chaire Économie et Humanisme. 240p.
- Arts, Bas. 2002. « 'Green Alliances' of Business and NGOs. New Styles of Self-Regulation or 'Dead-end Roads'? ». *Corporate Social Responsibility and Environmental Management*, vol 9, p. 26-36.
- Bartley, Tim. 2003. « Certifying Forests and Factories : States, Social Movements, and the Rise of Private Regulation in the Apparel and Forest Products Field ». *Politics & Society*, Vol 31, No 3, p. 433 à 464.
- Bass, Stephen. 2003. « Certification in the forest political landscape ». Dans *Social and Political Dimensions of Forest Certification*, Sous la dir. de Errol Meidinger, Christ Elliott et Gerhard Oesten, p.27-50. Verlag :www.forstbuch.de
- Bass, Stephen, Kirsti, T., Matthew, M., Sarah, R., Maryanne, G-G. 2001. *Certification's impacts on forest, stakeholders and supply chains*. International institute for Environment and Development. Londres. 129p.
- Beaud, Jean-Pierre. 2003. « L'échantillonnage ». In *Recherche sociale : de la problématique à la collecte de données*, sous la dir. de Benoît Gauthier, p.195-226. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Beck, Ulrich. 1986. *La société du risque*. Paris : Aubier, 521p.
- Beck, Ulrich. 2003. *Pouvoir et contre-pouvoir à l'ère de la mondialisation*. Paris : Aubier , 561p.
- Blais, Marie-Hélène et Stéphane de Bellefeuille. 2004 « Codes de conduite et autres initiatives dans l'industrie du textile et du vêtement ». In Régulation et Pratique de la société civile. Chaire Économie et Humanisme, séminaire de la série annuelle 2003-2004. p. 40 à 51.
- Boiral, Olivier. 2000. «Vers une gestion environnementale des entreprises?». *Revue Française de gestion*, No 127, p.79 à 89
- Callon, Michel, Pierre Lascoumes et Yanick Barthe. 2001. *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*. Paris : Seuil. 357p.

- Campbell, Bonnie. 1994-1995. « La banque mondiale et le FMI : entre la stabilisation financière et l'appui au développement ». *Interventions économiques*. no 26, p. 111 à 140.
- Cashore, Benjamin. 2002. « Legitimacy and the Privatization of Environmental Governance : How Non-State Market-Driven (RMNÉ) Governance Systems Gain Rule-Making Authority ». *Governance: An International Journal of Policy, Administration, and Institutions*. vol 15, No 4, p. 503 à 529.
- Cashore, Benjamin, Graeme Auld et Deanna Newsom. 2003. « Forest certification (eco-labeling) programs and their policy-making authority: explaining divergence among North American and European case studies ». *Forest Policy and Economics*. vol 5, p. 225 à 247.
- Cerny, Philip G. 1995. « Globalization and the changing logic of collective action ». *International Organization*. vol, 49, No 4, p. 595 à 625.
- Chaire Économie et Humanisme, 2003. « Aux fondements de la régulation ». Séminaire de la série annuelle 2003-2004.
- Chossudovsky, Michel. 1998. *La mondialisation de la pauvreté et nouvel ordre mondial*. Montréal : Écosociété. 383p.
- Clancy, Peter et Anders L. Sandberg. 1997. « Formulating standards for sustainable forest management in Canada ». *Business Strategy and the Environnement*, vol.6, p. 206-217.
- Cohen, Élie, 2000. « De la réglementation à la régulation : histoire d'un concept ». *Problèmes économiques*. vol 20, no 2 680, p. 1-4
- Côté, Marc-André. 2002. « Impacts de l'implication du public dans la gestion forestière en Haute-Mauricie (Québec) ». Thèse de doctorat, Québec, Université Laval, 154p.
- Côté, Marc-André. 1999. « Possible impact of forest product certification on the worldwide forest environment ». *The Forestry Chronicle*. vol 75, no 2, p. 208 à 212.
- Crozier, Michel et Erhard Friedberg. 1981. « Introduction » In *L'acteur et le système*. Paris : Éditions du Seuil, p. 1 à 30.
- Dagenais, Sylvie. 1991. *Sciences humaines et méthodologie : Initiation pratique à la recherche*. Laval (Québec) : Éditions Beauchemin ltée, 163 p.
- Daunais, Jean-Paul. 1995. « L'entretien non directif ». In *Recherche sociale : de la problématique à la collecte de données*, sous la dir. de Benoît Gauthier, p. 273-293. Québec : Presses de l'Université du Québec.

- Delmas-Marty, Mireille, 1998. « Les nouveaux lieux et les nouvelles formes de régulation des conflits ». Dans *Les transformations de la régulation juridique*, Sous la dir. Jean Clam et Gilles Martin, Paris : L.G.D.J. p.209-220
- De Terssac, Gilbert. 2003. *La théorie de la régulation sociale de Jean-Daniel Reynaud*. Sous la dir. de Gilbert de Terssac, Coll. « Recherches », Paris : La découverte. 447p.
- Elliott, Christ et Rodolphe Schlaepfer. 2003. « Global governance and forest certification : A fast track process for policy change ». Dans *Social and Political Dimensions of Forest Certification*, Sous la dir. de Errol Meidinger, Christ Elliott et Gerhard Oesten, p. 199 à 218. Verlag :www.forstbuch.de
- Elliot, J. 1994. « Le développement d'une éducation à l'environnement à partir de la collectivité par la recherche-action » In *Évaluer l'innovation dans l'éducation à l'environnement*, p. 33-64. Paris : OCDE.
- Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO). 2000. *Évaluation des ressources forestières mondiales 2000 (FRA 2000)*. FAO, CDROM.
- Gale, Fred et Cheri Burda. 1998. « The Pitfalls and Potential of Eco-Certification as a Market Incentives for Sustainable Forest Management » Dans *The Wealth of Forest : Markets, Regulation and Sustainable Forestry*. Vancouver: UBC Press, p. 278 à 296.
- Gendron, Corinne, Marie-France Turcotte, René Audet, Stéphanne de Bellefeuille, Marc-André Lafrance et Julie Maurais, 2005. « La consommation comme mobilisation sociale : l'impact des nouveaux mouvements sociaux économiques sur la structure normative de l'industrie forestière » À paraître dans *Consommation politique*, octobre/novembre 2005. Collection « Dossier Sciences Humaines et Sociales » de l'Harmattan, Série « Consommation et société »
- Gendron, Corinne, Alain Lapointe et Marie-France Turcotte. 2004. « Responsabilité sociale et régulation de l'entreprise mondialisée ». *Relations Industrielles*. Vol 59, no 1, p. 34-42.
- Gendron, Corinne et Marie-France Turcotte. 2003. « Environnement, concertation et déréglementation : la modernisation réglementaire à l'heure des méta-enjeux ». *Sociologies pratiques*. No 7, p.139 à 155
- Gendron, Corinne et Jean-Pierre Revéret. 2000. «Le développement durable». *Économie et Société*, vol 10, no 8, p30-45.
- Gendron, Corinne. 2004. *La gestion environnementale et la norme ISO 14001*. Québec : Les Presses de l'Université de Montréal, 347p.
- Gendron, Corinne. 2001. « Émergence de nouveaux mouvements sociaux économiques » dans *Revue Pour*, Paris, no 172, p. 175-181.

- Godard, Olivier et Jean-Michel Salles. 1991. « Entre nature et société. Les jeux de l'irréversibilité dans la construction économique et sociale du champ de l'environnement » Dans *Les figures de l'irréversibilité en économie*, Sous la dir. de Robert Boyer, Bernard Chavance et Olivier Goddard. Paris : Édition EH, p. 234 à 261.
- Gereffi, Gary, Garcia-Johnson Ronie et Sasser Erika. 2001. « The NGO-industrial complex ». *Foreign Policy*. Vol 125, p 56 à 65.
- Giddens, Anthony. 1987 (1984). « Éléments de la théorie de la structuration », dans *La constitution de la société*, Paris : Presses Universitaires de France, p. 49-88.
- Haener, M.K., et M.K. Luckbert. 1998. « Forest Certification : Economic Issues and Welfare Implications. » *Canadian Public Policy*, vol 24, no 2, p.37 à 47.
- Harrison, Kathryn. 2001. « Volontarisme et gouvernance environnementale ». Dans *Gérer l'environnement : défis constants, solutions incertaines*, sous la dir. d'Eward Parson. Montréal : Les presses de l'Université de Montréal, p.209 à 287.
- Haufler, Virginia. 2003. « New Forms of Governance : Certification Regimes as Social Regulations of the Global Market ». Dans *Social and Political Dimensions of Forest Certification*, Sous la dir. de Errol Meidinger, Christ Elliott et Gerhard Oesten, p.237 à 248. Verlag :www.forstbuch.de
- Hobbes, Thomas. 1971. *Le Léviathan*, traduction De François Tricaud, Édition Sirey, p. 121 à 142.
- Humphreys, David. 2001. « Forest negotiations at the United Nations : explaining cooperation and discord ». *Forest Policy and Economics*, vol 3, p. 125 à 135.
- Issalys, Pierre. 1999. « Figures et avenir de la déréglementation ». *Éthique publique*. vol 1, no 2, p.83 à 91.
- Jeammaud, Antoine, 1998. « Introduction à la sémantique de la régulation juridique. Des concepts en jeu. ». Dans *Les transformations de la régulation juridique*, Sous la dir. Jean Clam et Gilles Martin, Paris : L.G.D.J. p.47 à 74
- Jenkins, Michael B., et Emily T. Smith. 1999. *The Business of Sustainable Forestry: Strategies for an Industry in Transition*. Washington, D.C: Island Press, 150p.
- Jodelet, Denise. 1989. « Représentation sociales : un domaine en expansion ». In *Les Représentations sociales*, sous la dir. de Denise Jodelet, p. 31-61. Paris : Presses universitaires de France.
- Junne, G.C.A. 2001. « International organizations in a period of globalization : New (problems of) legitimacy » In *The Legitimacy of International Organizations*. Sous la dir.

- de Coicaud, Jean-Marc & Heiskanen, Veijo. New York : United Nations University Press.
- Koromenos, Barbara et al. 2001. « The rational design of international institutions ». *International Organizations*, vol 55, no 4, p 761 à 799.
- Landry, Réjean. 1995. « L'analyse de contenu ». In *Recherche sociale : de la problématique à la collecte de données*, sous la dir. de Benoît Gauthier, p. 337-360. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Lanly, Jean-Paul. 2003. *Les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts : Actes du XIIIe congrès forestier mondial, Des forêts pour la planète (Québec, 21-28 septembre)*. FAO, 512p.
- Laperrière, Anne. 1997. « La théorisation ancrée (grounded theory) : démarche analytique et comparaison avec les autres approches apparentées ». In *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, sous la dir. de Poupart et collaborateurs, p. 309-332. Montréal : Gaëtan Morin Éditeur.
- Lepage, Laurent. « Note sur l'administration publique ». 1998. In *L'État administrateur : modes et émergences*, Sous la dir. de Pierre P. Tremblay, p. 403 à 417. Québec : Presses de l'université du Québec.
- Lipschutz, Ronnie D. 2002. « Why Is There No International Forestry Law? An Examination of International Forestry Regulation, both Public and Private » *Journal of Environmental Law & Policy*, vol 19, p. 153 à 179.
- Lockes, John. 1984. *Deuxième traité du gouvernement civil*, Ch 5, traduction de David Mazel, GF-Flammarion, p.193-214
- Luhmann, Niklas. 2001 (1969). « Les processus décisionnels de l'administration » In *La légitimation par la procédure*. Québec : Les Presses de l'Université Laval et Édition du Cert. P. 197 à 211.
- Mankin, William. E. 1998. Entering The Fray. *International forest policy processes: an NGO perspective on their effectiveness*. London: Institute for Environment and Development, 46p.
- McNichol, Jason. 2003. « The Forest Stewardship Council as a new para-regulatory social form. » Dans *Social and Political Dimensions of Forest Certification*. Sous la dir. de Errol Meidinger, Christ Elliott et Gerhard Oesten, p.229 à 263. Verlag :www.forstbuch.de
- Meidinger, Errol E. 2003a. « Forest certification as a global civil society regulatory institution » Dans *Social and Political Dimensions of Forest Certification*. Sous la dir. de

- Errol Meidinger, Christ Elliott et Gerhard Oesten, p.265 à 290.  
Verlag :www.forstbuch.de
- Meidinger, Errol, Christ Elliot et Gerhard Oesten. 2003b. « The fundamentals of forest certification ». Dans *Social and Political Dimensions of Forest Certification*. Sous la dir. de Errol Meidinger, Christ Elliott et Gerhard Oesten, p. 3 à 26.  
Verlag :www.forstbuch.de
- Meidinger, Errol E. 2003c. « Forest certification as environmental law making by global civil society ». Dans *Social and Political Dimensions of Forest Certification*. Sous la dir. de Errol Meidinger, Christ Elliott et Gerhard Oesten, p. 293 à 330.  
Verlag :www.forstbuch.de
- Micheletti, Michele. 2003. « Why political consumerism? », Dans *Political virtue and shopping : individuals, consumerism, and collective action*, p. 1-36. New York: Palgrave Macmillan, 247p.
- Offe, Claus. 2000. « Civil society and social order : demarcating and combining market, state and community ». *Archives européennes de sociologie*. Vol 41, no 1, p. 71-94.
- Oliver, Chadwick Dearing. 2003. « Sustainable Forestry: What Is It? How Do We Achieve It? » *Journal of Forestry*. vol 101, no 5, p.8 à 14.
- O'Rourke, Dara. 2002. « Monitoring the Monitors: A Critique of Corporate Third-Party Labor Monitoring » Dans *Corporate Responsibility and Ethical Trade: Codes of Conduct in the Global Economy*. Sous la dir. de Rhys Jenkins, Ruth Pearson et Gill Seyfang. Londres : Earthscan, p.196 à 208.
- Palo, Matti et Jussi Uusivuori. 1999. *World Forests, Society and Environment*. London: Kluwer Academic Publishers, 293p.
- Parsons, Talcott. 1973. « Orientations théoriques ». In *Le système des sociétés modernes*; Paris : Bordas, p. 4 à 30.
- Peck, Thierry et Marc-olivier Padis. 2004. *Les multinationales du cœur*. Paris : Seuil, 95p.
- Petrella, Ricardo. 1989. « La mondialisation de la technologie et de l'économie ». *Revue futuribles*. Vol, No, p. 3 à 25.
- Petrella, Ricardo. 1996. *Le bien commun: Éloge de la solidarité*. Bruxelles (Belgique) : Édition Labor, 93p.
- Priest, Margot. 1998. « The privatization of regulation : five models of self-regulation ». *Ottawa Law Review*. Vol 29, No 2, p.233-267.

- Rametsteiner, Ewald. 2002. «The role of gouvernements in forest certification- a normative analysis based on new institutional economics theories.» *Forest Policy and Economics*. Vol.4 p.163-173.
- Robert, André D. et Annick Bouillaguet. 1997. *L'analyse de contenu*. Paris : Presses Universitaires de France, 127p.
- Rousseau, Jean-Jacques. 1971. *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, GF-Flammarion, p. 205-221
- Roy, 2003. « L'étude de cas ». In *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données*, sous la dir. de Benoît Gauthier, p. 159-184. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- Sabourin, Paul. 2003. « L'analyse de contenu » In *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données*, sous la dir. de Benoît Gauthier, p. 357-384. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- Sassen, Saskia. 1996. *Losing Control? Sovereignty in an age of globalization*. New York : Columbia University Press, 158p.
- Savoie-Zajc, Lorraine. 2003. « L'entrevue semi-dirigée ». In *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données*, sous la dir. de Benoît Gauthier, p. 293-316. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- Schrecker, T. F. 1984. « L'élaboration des politiques en matière d'environnement » Commission de réforme du droit du Canada. No J32-3/36F, 123p.
- Sears, Robin R., Liliana M. Dávalos et Gonçalo Ferraz. 2001. « Missing the Forest for the Profits: The Role of Multinational Corporations in the International Forest Regime ». *Journal of Environment & Development*, vol 10, no 4, p. 345 à 364.
- Siry, Jacek P., Frederick W. Cubbage et Miyan R. Ahmed. 2003a. *L'aménagement forestier durable des forêts: occasions et tendances mondiales: Actes du XIIe congrès forestier mondial, Des gens et des forêts en harmonie* (Québec, 21-28 septembre 2003). FAO, 312p.
- Siry, P. Jacek, Frederick W. Cubbage et Miyan R. Ahmed. 2003b. « Sustainable forest management : global trends et opportunities ». *Forest Policy and Economics*. 11p. Sous presse.
- Sizer, Nigel, David Downes et David Kaimowitz. 1999. « Tree Trade Liberalization of International Commerce in Forest Products : Risks and Opportunities. » *Center for International Environmental Law. World Resource Institute*. p.1 à 23

- Smouts, Marie-Claude. 2001. *Forêts tropicales, jungle internationale: les revers de l'écopolitique mondiale*, Paris: Presses de sciences, 349 p.
- Stiglitz, Joseph E. 2002. *La grande désillusion*. Paris : Fayard, 407p.
- St-Onge, Jean-Claude. 1998. *L'imposture néolibérale : Marché, liberté et justice sociale*. Montréal : Écosociété, 202 p.
- Strange, Susan. 1996. *The retreat of the state: the diffusion of power in the world economy*. UK: Cambridge University Press, 210p.
- Teisl, Mario F., Stephanie Peavey, Felicia Newman, JoAnn Buono et Melissa Herman. 2002. « Consumer reactions to environmental labels for forest products: A preliminary look ». *Forest Products Journal*, vol 52, no 1, p 44 à 50.
- Touraine, Alain. 1984. « La crise de la modernité » et « La vie sociale a-t-elle un centre? » In *Le retour de l'acteur*. Paris : Éditions Fayard, p. 75 à 104.
- Turcotte, Marie-France, Corinne Gendron, Bouchra M'Zali, 2002. Projet de recherche Régulation de la nouvelle économie : le rôle des nouveaux mouvements sociaux économiques (NMSÉ). 9p.
- Upton, Christopher et Stephen Bass. 1999. *The Forest Certification Handbook*. Florida (Delray Beach): St-Lucie Press, 160p.
- Vogt, K. A. 2000. *Forest certification : roots, issues, challenges, and benefits*. Boca Raton, Fla.: CRC Press, 374 p.
- Ziegler, Jean. 2002. *Les nouveaux maîtres du monde et ceux qui leur résistent*. France : Fayard, 363p.

#### **Documentation électronique / Site Internet**

- American Forest & Paper Association. 2002a. « Sustainable Forestry Initiative ». En ligne. [http://www.afandpa.org/Content/NavigationMenu/Environment\\_and\\_Recycling/SFI/SFI.htm](http://www.afandpa.org/Content/NavigationMenu/Environment_and_Recycling/SFI/SFI.htm), Consulté le 14 mars 2003.
- American Forest & Paper Association. 2002b. « Norme Sustainable Forestry Initiative : Principes et Objectifs ». En ligne. [http://www.afandpa.org/Content/NavigationMenu/Environment\\_and\\_Recycling/SFI/Publications1/French\\_Standards.pdf](http://www.afandpa.org/Content/NavigationMenu/Environment_and_Recycling/SFI/Publications1/French_Standards.pdf), Consulté le 17 février 2003.
- American Forest & Paper Association. 2002c. « AF&PA members ». En ligne. [http://www.afandpa.org/Content/NavigationMenu/About\\_AFandPA/Membership/List](http://www.afandpa.org/Content/NavigationMenu/About_AFandPA/Membership/List)

- [of Member Companies/List\\_of Member Companies.htm](#) , Consulté le 18 février 2004.
- APA- The Engineered Wood Association. 2005. « The leading resource for information about the engineered wood product » En ligne. <http://www.apawood.org/> Consulté le 3 avril, 2005.
- Association canadienne de pâtes et papier. Nd. En ligne. <http://www.cppa.org/english/cppa/members/allmem.htm>, Consulté le 30 novembre 2003.
- Bass, S., Thornber, K., Markopoulos, M., Roberts, S., Grieg-Gran, M. . 2001. *Certification's impacts on forests, stakeholders and supply chains. Instruments for sustainable private sector forestry series*. International Institute for Environment and Development . London, 129 p.
- Boreal Green Shareholders. 2000. « Forest Management, The International Organization for Standardisation (ISO) ». En ligne. <http://www.boralgreen.shares.green.net.au/research/chap4.htm>., Consulté le 3 juillet, 2005.
- Canadian Pulp and Paper Association. n.d. « members directory » En ligne <http://www.cppa.org/english/cppa/members/allmem.htm>, Consulté le 17 février 2004.
- Canadian Standard Association. 2001. « PLUS 1163 Chain of Custody for Forest Products Originating from a Defined Forest Area Registered to CSA Standard CAN/CSA-Z809 » En ligne. [http://www.sfms.com/pdfs/CSA\\_Plus\\_1163.pdf](http://www.sfms.com/pdfs/CSA_Plus_1163.pdf), Consulté le 8 juin 2005.
- Canadian Standard Association. 2004. En ligne. <http://www.csa.ca/Default.asp?language=French>, Consulté le 26 novembre 2003.
- Castonguay, Linda. 2004. Entrevue téléphonique au sein du Canadian Standard Association, 17 février 2004.
- Coalition canadienne de la foresterie durable. 2003. « Norme canadienne d'aménagement de la foresterie durable » En ligne. <http://www.sfms.com/sitemapf.htm>, Consulté le 26 octobre 2003.
- Coalition canadienne pour la certification de la foresterie durable. 2005. « Canadian Forest Management Certification Status Report, April 2005 : Quebec Data only ». En ligne. <http://www.sfms.com/pdfs/csqcco.pdf> , Consulté le 20 juin, 2005.
- Conseil Canadien des ministres des forêts. 2004. « Defining Sustainable Forest Management in Canada: Criteria and Indicators 2003. En ligne. [http://www.ccfm.org/pdf/pdf\\_docs/Technical%20Supplements/CI2003\\_tech\\_sup\\_2.pdf](http://www.ccfm.org/pdf/pdf_docs/Technical%20Supplements/CI2003_tech_sup_2.pdf). Consulté le 20 mars, 2004.

- Conseil canadien des ministres des forêts. 1998. En ligne. [http://www.ccfm.org/about\\_e.html](http://www.ccfm.org/about_e.html), Consulté le 17 février 2004.
- Conseil canadien des ministres des forêts . 2004. « Defining sustainable forest management in Canada : Criteria and Indicators 2003 » En ligne. [http://www.ccfm.org/pdf/pdf\\_docs/Technical%20Supplements/C12003\\_tech\\_sup\\_2.pdf](http://www.ccfm.org/pdf/pdf_docs/Technical%20Supplements/C12003_tech_sup_2.pdf) Consulté le 17 février 2004.
- Conseil canadien des normes. 2004. « Notre organisme » En ligne. <http://www.scc.ca/fr/index.shtml>, Consulté le 17 février 2004.
- Conseil canadien des normes. 2005. « Clients accrédités » En ligne. [http://www.scc.ca/fr/programs/product\\_cert/accredited\\_clients.shtml](http://www.scc.ca/fr/programs/product_cert/accredited_clients.shtml) Consulté le 3 avril, 2005
- Canadian Plywood Association. 2005. « CANPLY Mission ». En ligne. <http://www.canply.org/english/> . Consulté le 3 avril, 2005.
- Domtar. 2003. « Green Certifications » En ligne. [http://www.domtar.com/eco\\_sensitive/green\\_certifications/forest\\_certifications.asp](http://www.domtar.com/eco_sensitive/green_certifications/forest_certifications.asp) , Consulté le 3 juillet 2005.
- Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO). 2003. *State of the World's Forests*. En ligne. <http://www.fao.org/DOCREP/005/Y7581E/Y7581E00.HTM>, Consulté le 7 octobre 2004.
- Forest Stewardship Council (FSC), 2003. *Site du FSC*. En ligne: <http://www.fscoax.org/> Consulté le 5 février 2003.
- Forest Stewardship Council. 2004. *Site Internet du FSC*. En Ligne : [www.fscoax.org](http://www.fscoax.org), consulté le 17 Février 2004
- FSC, 2005. « FSC Accredited Forest Stewardship Standards ». En ligne. [www.fsc.org/keepout/en/content\\_area/34/11files/2005\\_06\\_23\\_fsc\\_accredited\\_standards.pdf](http://www.fsc.org/keepout/en/content_area/34/11files/2005_06_23_fsc_accredited_standards.pdf) , Consulté le 8 juillet 2005.
- Forest Stewardship Council, 2005. « FSC Accredited Certification Bodies ». En ligne. [http://www.fsc.org/keepout/en/content\\_areas/32/1/files/5\\_3\\_1\\_2005\\_05\\_02\\_FSC\\_Accredited\\_CBs\\_1\\_.pdf](http://www.fsc.org/keepout/en/content_areas/32/1/files/5_3_1_2005_05_02_FSC_Accredited_CBs_1_.pdf), Consulté le 3 juillet, 2005.
- Groupe Canopées. 2002. « Initiative québécoise de développement de norme FSC ». En ligne. [http://www.canopees.org/fsc\\_qc/fr/comitesf.html#bouledeneige](http://www.canopees.org/fsc_qc/fr/comitesf.html#bouledeneige) , Consulté le 30 juin, 2005.

- Groupe Canopées. 2002. « Initiative québécoise de développement de normes FSC : *Principes et critères*. ». En Ligne : [http://www.canopees.org/fsc\\_qc/fr/principes.html](http://www.canopees.org/fsc_qc/fr/principes.html) , consulté le 17 février 2004
- Guéneau, Stéphane. 2001. *La forêt tropicale entre fourniture de bien public global et régulation privée, quelle place pour l'instrument certification?* En ligne. <http://www.solagral.org/mondialisation/bpg/foret%5Fbpg%5F0901/index.htm> Consulté le 10 janvier 2003.
- International Standard Organisation. 1996. *Système de management environnemental – Spécifications et lignes directrices pour son utilisation*. Conseil Canadien des normes, 16p.
- International Standard Organisation. 2000. *The ISO Survey of ISO 9000 and ISO 14001 certificates, Tenth cycle*. En ligne : <http://www.iso.org/iso/en/iso9000-14000/pdf/survey10thcycle.pdf>, consulté le 18 février 2004
- International Standard Organisation.. 2002. *The ISO Survey of ISO 9000 and ISO 14001 certificates, Twelfth cycle*. En ligne : <http://www.iso.org/iso/en/iso9000-14000/pdf/survey12thcycle.pdf>, consulté le 18 février 2004
- International Standard Organisation. 2004. *ISO 14000 index*. En Ligne : <http://www.iso.org/iso/fr/iso9000-14000/iso14000/iso14000index.html>, consulté le 18 février 2004
- Meidinger, Errol. E., Christ Elliot, Gerhard Oesten. 2003. « The fundamentals of forest certification ». *Dans Social and Political Dimensions of Forest Certification*, sous la dir. de Errol Meidinger, Christ Elliott et Gerhard Oesten, p.3-26. Verlag :www.forstbuch.de
- Meridian Institute. 2001a. « Comparative analysis of Forest Stewardship Council and Sustainable Forestry Initiative: Description of the sustainable Forestry initiative program » En ligne. [http://www2.merid.org/comparison/FSC\\_SFI\\_Comp\\_Analysis-Volume\\_III.pdf](http://www2.merid.org/comparison/FSC_SFI_Comp_Analysis-Volume_III.pdf), Consulté le 10 novembre 2003.
- Meridian Institute. 2001b. « Executive Summary- FSC/SFI Comparative Analysis ». En ligne. [http://www2.merid.org/comparison/FSC\\_SFI\\_Comp\\_Analysis-Exec\\_Summary.pdf](http://www2.merid.org/comparison/FSC_SFI_Comp_Analysis-Exec_Summary.pdf), Consulté le 9 novembre 2003.
- Organisation des nations unies (ONU). 1992. *Déclaration de principes, non juridiquement contraignante, mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts*. En ligne. <http://www.un.org/french/events/rio92/aconf15126vol3f.htm>, Consulté le 6 novembre 2005.

- PricewaterHouseCoopers. 2004. *Global Forest and Paper Survey – 2004 Edition*. En ligne. [http://www.pwc.com/gx/eng/about/ind/forest/pwc\\_gfp\\_survey\\_2004.pdf](http://www.pwc.com/gx/eng/about/ind/forest/pwc_gfp_survey_2004.pdf) , Consulté le 4 octobre 2004.
- Québec, ministère des ressources naturelles et de la faune. 2004. *Rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* En ligne. <http://www.commission-foret.qc.ca/rapportfinal.htm>.
- Québec, ministère des ressources naturelles et de la faune. 2005. « L'industrie du secteur forestier au Québec » En ligne. <http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/quebec/quebec-regime-gestion-developpement.jsp>, Consulté le 21 avril 2005.
- Sustainable Forestry Initiative. 2005. « Sustainable Forestry Initiative 2005-2009 Standard » En ligne. <http://www.aboutsfbi.org/SFBStandard2005-2009.pdf> , Consulté le 10 juillet 2005.
- Sustainable Forestry Initiative. 2002. « 2002-2004 Edition Sustainable Forestry Initiative (SFI) Program. En ligne. [http://www.afandpa.org/Content/NavigationMenu/Environment\\_and\\_Recycling/SFI/Publications1/Current\\_Publications/2002-2004\\_SFI\\_Standard\\_and\\_Verification\\_Procedures/2002-2004\\_SFI\\_Standard\\_and\\_Verification\\_Procedures.pdf](http://www.afandpa.org/Content/NavigationMenu/Environment_and_Recycling/SFI/Publications1/Current_Publications/2002-2004_SFI_Standard_and_Verification_Procedures/2002-2004_SFI_Standard_and_Verification_Procedures.pdf). Consulté le 17 février 2004.
- Sustainable Forestry Initiative, n.d. « SFI Labeling Program » En ligne. <http://www.aboutsfbi.org/core.asp>, Consulté le 17 février 2004.
- Sustainable Forest Initiative. 2004. « SFI Third Party Certifiers Contact Information ». En ligne. <http://www.aboutsfbi.org/thirdparty.htm> , Consulté le 3 juillet, 2005.
- Sustainable Forest Initiative. 2005.« Sustainable Forestry Initiative programm: Overview, Governance, and Historical Information ». En ligne. <http://www.aboutsfbi.org/2005-09SFIOverviewDocument.pdf> , Consulté le 4 juillet, 2005.
- Tembec, 2005. «Rapport des activités forestière et la certification FSC ». En ligne. [http://www.tembec.com/DynamicPortal?key=web&lng=frCA&crit=environment\\_fsc&page=tpl\\_env](http://www.tembec.com/DynamicPortal?key=web&lng=frCA&crit=environment_fsc&page=tpl_env) , Consulté le 30 juin, 2005.
- UNEP. 1992. *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*. En ligne. <http://www.unep.org/Documents/Default.asp?DocumentID=78&ArticleID=1163>. Consulté le 25 avril.2003.
- World Resources. Institute. 2000. *From forests to floorboards: Trends in industrial roundwood production and consumption*. En ligne. [http://earthtrends.wri.org/features/view\\_feature.cfm?theme=9&fid=6](http://earthtrends.wri.org/features/view_feature.cfm?theme=9&fid=6), Consulté le 8 octobre 2004.

## APPENDICE A

### EXEMPLE DE SCHÉMA D'ENTREVUE

Questionnaire pour les gens de l'entreprise

#### **Section introductive**

- 1) Quel est votre travail au sein de l'entreprise?
- 2) Comment est-il relié à la gestion des forêts au Québec?
- 3) Quelle est votre expérience dans le secteur forestier?
- 4) Quelle est votre formation?

#### **Section 1 : Représentations de l'état de la forêt**

- 1) Que pensez-vous de l'état actuel des forêts?
  - Du monde?
  - Du Québec?
- 2) À votre avis, quelles en sont les causes?

## **Section 2 : Gestion et politique forestière**

1) Au cours des dernières années, est-ce qu'il y a eu des changements dans la gestion des forêts québécoises?

1.1) Ces changements ont amélioré ou pas la gestion des forêts?

1.2) Qu'est-ce qui a provoqué ces changements?

Gestion

2) Est-ce que vous considérez que la gestion actuelle des forêts du Québec est appropriée?

2.1) pourquoi?

3) Qu'est-ce qui pourrait être amélioré dans la gestion actuelle des forêts au Québec?

Quels sont les obstacles?

5) Quels sont les outils susceptibles d'être utilisés pour améliorer, la gestion forestière?

6) Que pensez-vous de la certification forestière?

## **Section 3 : Entreprise et certification**

1) Pourquoi la certification est venue à s'implanter dans les entreprises forestières en Amérique du Nord? au Québec?

Quels sont les principaux facteurs?

2) Quelles sont les motivations de votre entreprise à adhérer à la certification?

3) Comment l'entreprise choisit une certification plutôt qu'une autre?

#### **Section 4: rôle du gouvernement - transformation de l'État**

- 1) Quel est le rôle du gouvernement dans la gestion des forêts?
  
- 2) Croyez-vous que les politiques forestières au Québec sont adéquates?  
 Qu'est-ce qui pourrait être amélioré?  
 Quels sont les obstacles?
  
- 3) Un outil tel que la certification modifie-t-il selon vous le rôle joué par l'État en matière de politique et de gestion forestière?  
 De quelle façon?  
 À quel niveau?
  
- 4) Quels autres intervenants jouent un rôle dans la gestion forestière?  
 Selon vous, doivent-ils avoir un rôle?  
 Qui?  
 Quel rôle?  
 Pourquoi ?  
 (Mettre en évidence le système de légitimation dans la gouvernance forestière)
  
- 5) La certification influence-t-elle les décisions concernant la gestion forestière dans les entreprises du secteur forestier?  
 Pourriez-vous me donner des exemples dans votre organisation?

#### **Section 5 : Acteurs de la certification forestière**

- 1) La certification forestière amène-t-elle l'entreprise à travailler avec de nouveaux intervenants?
  
- 2) Est-ce que la certification change les relations de l'entreprise avec : L'entreprise, les ONG, les Travailleurs, les Communautés?

**Section 6 : Changements concrets**

1) Avez-vous été appelé à travailler sur la certification forestière?

À quel titre?

Dans quel cadre?

À la demande de qui?

Avec qui avez-vous travaillé?

2) Est-ce que l'arrivée de la certification modifie certains éléments de votre travail?

De quelle façon?

Ces modifications sont-elles positives ou négatives?

**Section 5 : Potentiel et limite de la certification**

1) Quels sont les avantages de la certification forestière pour l'entreprise?

2) Quels sont les bénéfices procurés par la certification forestière dans la gestion des forêts au Québec?

3) Quels sont les inconvénients amenés par la certification forestière pour l'entreprise?

4) Quels sont les inconvénients de la certification forestière dans la gestion des forêts au Québec?

5) À votre avis, quelle direction devrait prendre l'entreprise par rapport au développement de la certification forestière?

Pourquoi?

6) Dans un monde idéal, est-ce qu'il y aurait de la certification?

Pourquoi?

Si non, que mettriez-vous en place?

7) Comment voyez-vous l'avenir de nos forêts d'ici 5 ans? 10 ans? 20 ans? 50 ans? Au prochain siècle (permet de voir les fondements optimistes ou pessimistes de ton interlocuteur)

Remerciements

## APPENDICE B

### OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA NORME SFI

Les objectifs et les indicateurs du SFI sont présentés dans leur langue d'origine, soit l'anglais puisque cette certification provient des États-Unis.

<b>Objectives for Land Management</b>
<b>Objectif 1 -</b>
<b>To broaden the implementation of <i>sustainable forestry</i> by ensuring long-term harvest levels based on the use of the <i>best scientific information available</i>.</b>
<b>Mesure de performance 1.1</b>
<i>Program Participants</i> shall ensure that long-term harvest levels are sustainable and consistent with appropriate <i>growth-and-yield models</i> and written plans.
<b>Indicateurs</b>
1. A long-term resource analysis to guide forest management planning at a level appropriate to the size and scale of the operation, including <ol style="list-style-type: none"><li>a periodic or ongoing forest <i>inventory</i>;</li><li>a <i>land classification</i> system;</li><li>soils <i>inventory</i> and maps, where available;</li><li>access to <i>growth-and-yield modeling</i> capabilities;</li><li>up-to-date maps or a <i>geographic information system (GIS)</i>;</li><li>recommended sustainable harvest levels; and</li><li>a review of nontimber issues (e.g., pilot projects and economic incentive programs to promote water protection, carbon storage, or <i>biological diversity conservation</i>).</li></ol>
2. relation to the sustainable forest management plan

- |  |
|--|
| 3. A forest <i>inventory</i> system and a method to calculate growth.  |
| 4. Periodic updates of <i>inventory</i> and recalculation of planned harvests.   |
| 5. Documentation of forest practices (e.g., planting, fertilization, and thinning) consistent with assumptions in harvest plans. |

## Objectif 2 -

**To ensure long-term forest *productivity* and *conservation* of forest resources through prompt reforestation, soil conservation, afforestation, and other measures.**

### Mesure de performance 2.1

*Program Participants* shall reforest after final harvest, unless delayed for site-specific environmental or *forest health* considerations, through *artificial regeneration* within two years or two planting seasons, or by planned *natural regeneration* methods within five years.

### Indicateurs

1. Designation of all management units for either *natural* or *artificial regeneration*.
2. Clear criteria to judge adequate regeneration and appropriate actions to correct understocked areas and achieve acceptable species composition and stocking rates for both *artificial* and *natural regeneration*.
3. *Minimized* plantings of *exotic tree species* and research documentation that *exotic tree species*, planted operationally, pose minimal risk.
4. Protection of desirable or planned advanced *natural regeneration* during harvest.
5. *Artificial reforestation programs* that consider potential ecological impacts of a different species or species mix from that which was harvested.

### Mesure de performance 2.2

*Program Participants* shall *minimize* chemical use required to achieve management objectives while protecting employees, neighbors, the public, and the forest environment.

### Indicateurs

1. *Minimized* chemical use required to achieve management objectives.
2. Use of *least-toxic* and *narrowest-spectrum*
3. Use of pesticides registered for the intended use and applied in accordance with label requirements.

**Objectif 2 -**

4. Use of *integrated pest management* where feasible.

5. Supervision of forest chemical applications by state-trained or certified applicators.

6. Use of *best management practices (BMPs)* appropriate to the situation; for example,

a. Notification of adjoining landowners or nearby residents concerning applications and chemicals used;

b. appropriate multilingual signs or oral warnings;

c. control of public road access during and immediately after applications;

d. designation of streamside and other needed buffer strips;

e. use of positive shutoff and minimal-drift spray valves;

f. aerial application of forest chemicals parallel to buffer zones to *minimize* drift;

g. monitoring of water quality or safeguards to ensure proper equipment use and *protection* of streams, lakes, and other water bodies;

i. appropriate storage of chemicals;

j. filing of required state reports; or

k. use of methods to ensure protection of *threatened and endangered* species.

**Mesure de performance 2.3**

*Program Participants* shall implement management practices to protect and maintain forest and soil *productivity*

**Indicateurs**

1. Use of soils maps where available.

2. Process to identify soils vulnerable to compaction and use of appropriate methods to avoid excessive soil disturbance.

3. Use of erosion control measures to *minimize* the loss of soil and site *productivity*.

4. Post-harvest conditions conducive to maintaining site *productivity* (e.g., limited rutting, retained down woody debris, *minimized skid trails*).

5. Retention of vigorous trees during partial harvesting, consistent with silvicultural norms for the area.

6. Criteria that address harvesting and site preparation to protect soil *productivity*.

7. *Minimize* road construction to meet management objectives efficiently.

**Mesure de performance 2.4**

*Program Participants* shall manage so as to protect forests from damaging agents, such as environmentally or economically undesirable wildfire, pests, and diseases, to maintain

<b>Objectif 2 -</b>
and improve long-term <i>forest health, productivity and economic viability</i> .
<b>Indicateurs</b>
1. <i>Program</i> to protect forests from damaging agents.
2. Management to promote healthy and productive forest conditions to <i>minimize</i> susceptibility to damaging agents.
<b>Mesure de performance 2.5</b>
<i>Program Participants</i> that utilize <i>improved planting stock</i> , including trees derived through <i>biotechnology</i> , shall use sound scientific methods and follow all applicable laws and international protocols.
<b>Indicateurs</b>
1. <i>Program</i> for appropriate research, testing, evaluation, and deployment of <i>improved planting stock</i> , including trees derived through <i>biotechnology</i> .

<b>Objectif 3 -</b>
To protect water quality in streams, lakes, and other water bodies.
<b>Mesure de performance 3.1</b>
<i>Program Participants</i> shall meet or exceed all applicable federal, provincial, state, and local water quality laws and meet or exceed <i>best management practices</i> developed under U.S. Environmental Protection Agency–approved state water quality programs or other federal, provincial, state, or local programs.
<b>Indicateurs</b>
1. <i>Program</i> to implement state or provincial <i>BMPs</i> during all phases of management activities.
2. Contract provisions that specify BMP compliance.
3. Plans that address wet-weather events (e.g., <i>inventory</i> systems, wet-weather tracts, definitions of acceptable operating conditions).
4. Monitoring of overall <i>BMP implementation</i>
<b>Mesure de performance 3.2</b>
<i>Program Participants</i> shall have or develop, implement, and document <i>riparian protection</i>

**Objectif 3 -**

measures based on soil type, terrain, vegetation, and other applicable factors.

**Indicateurs**

1. *Program* addressing management and *protection* of streams, lakes, and other water bodies and *riparian* zones.
2. Mapping of streams, lakes, and other water bodies as specified in state or provincial *BMPs* and, where appropriate, identification on the ground.
3. Implementation of plans to manage or protect streams, lakes, and other water bodies.
4. Identification and protection of *nonforested wetlands*, including bogs, fens, vernal pools, and marshes of significant size.
5. Where regulations or *BMPs* do not currently exist to protect riparian areas, use of experts to identify appropriate *protection* measures.

**Objectif - 4**

To manage the quality and distribution of *wildlife habitats* and contribute to the *conservation of biological diversity* by developing and implementing *stand-* and *landscape-*level measures that promote *habitat* diversity and the *conservation* of forest plants and animals, including *aquatic fauna*.

**Mesure de performance 4.1**

*Program Participants* shall have programs to promote *biological diversity* at *stand* and *landscape* levels.

**Indicateurs**

1. *Program* to promote the *conservation* of native *biological diversity*, including species, *wildlife habitats*, and ecological or natural community types, at *stand* and *landscape* levels.
2. *Program* to protect *threatened and endangered* species.
3. Plans to locate and protect known sites associated with viable occurrences of *critically imperiled* and *imperiled* species and communities. Plans for *protection* may be developed independently or collaboratively and may include *Program Participant* management, cooperation with other stakeholders, or use of easements, *conservation* land sales, exchanges, or other *conservation* strategies.
4. Development and implementation of criteria, as guided by regionally appropriate science, for retention of *stand-level wildlife habitat* elements (e.g., snags, mast trees, down woody debris (trees, nest trees)).

**Objectif - 4**

5. Assessment, conducted individually or collaboratively, of forest cover types and *habitats* at the individual ownership level and, where credible data are available, across the *landscape*, and incorporation of findings into planning and management activities, where practical and when consistent with management objectives.

6. Support of and participation in plans or *programs* for the *conservation* of *old-growth forests* in the region of ownership.

7. Participation in *programs* and demonstration of activities as appropriate to limit the introduction, impact, and spread of invasive exotic plants and animals that directly threaten or are likely to threaten native plant and animal communities.

8. *Program* to incorporate the role of prescribed or natural fire where appropriate.

**Mesure de performance 4.2**

*Program Participants* shall apply knowledge gained through research, science, technology, and field experience to manage *wildlife habitat* and contribute to the *conservation of biological diversity*.

**Indicateurs**

1. Collection of information on *critically imperiled* and *imperiled* species and communities and other *biodiversity*-related data through forest *inventory* processes, mapping, or participation in external programs, such as NatureServe, state or provincial heritage programs, or other credible systems. Such participation may include providing nonproprietary scientific information, time, and assistance by staff, or in-kind or direct financial support.

2. A methodology to incorporate research results and field applications of *biodiversity* and ecosystem research into forest management decisions.

**Objectif 5 -**

To manage the visual impact of harvesting and other forest operations

**Mesure de performance 5.1**

*Program Participants* shall manage the impact of harvesting on *visual quality*.

**Indicateurs**

1. *Program* to address *visual quality management*

2. Incorporation of aesthetic considerations in harvesting, road, landing design and management, and other management activities where visual impacts are a concern.

**Objectif 5 -****Mesure de performance 5.2**

*Program Participants* shall manage the size, shape, and placement of clearcut harvests.

**Indicateurs**

1. Average size of clearcut harvest areas does not exceed 120 acres, except when necessary to respond to *forest health* emergencies or other natural catastrophes.

2. Documentation through internal records of clearcut size and the process for calculating average size.

**Mesure de performance 5.3**

*Program Participants* shall adopt a *green-up requirement* or alternative methods that provide for *visual quality*.

**Indicateurs**

1. *Program* implementing the *green-up requirement* or alternative methods.

2. Harvest area tracking system to demonstrate compliance with the *green-up requirement* or alternative methods.

3. Trees in clearcut harvest areas are at least 3 years old or 5 feet high at the desired level of stocking before adjacent areas are clearcut, or as appropriate to address operational and economic considerations, alternative methods to reach the *performance measure* are utilized by the *Program Participant*.

**Objectif 6**

To manage *Program Participant* lands that are ecologically, geologically, historically, or culturally important in a manner that recognizes their special qualities.

**Mesure de performance 6.1**

*Program Participants* shall identify special sites and manage them in a manner appropriate for their unique features.

**Indicateurs**

1. Use of existing natural heritage data and expert advice in identifying or selecting sites for *protection* because of their ecologically, geologically, historically, or *culturally important* qualities.

2. Appropriate mapping, cataloging, and management

**Objectif 7 -**

To promote the efficient use of forest resources.

**Mesure de performance 7.1**

*Program Participants* shall employ appropriate forest harvesting technology and “in-woods” manufacturing processes and practices to *minimize* waste and ensure efficient utilization of harvested trees, where consistent with other SFI Standard *objectives*.

**Indicateurs**

1. *Program* or monitoring system to ensure efficient utilization, which may include provisions to ensure
  - a. landings left clean with little waste;
  - b. residues distributed to add organic and nutrient value to future forests;
  - c. training or incentives to encourage loggers to enhance utilization;
  - d. cooperation with mill managers for better utilization of species and low-grade material;
  - e. merchandizing of harvested material to ensure use for its most beneficial purpose;
  - f. development of markets for underutilized species and low-grade wood;
  - g. periodic inspections and reports noting utilization and product separation; or
  - h. exploration of alternative markets (e.g., energy markets).

**Objective for Procurement****Objectif 8**

**To broaden the practice of sustainable forestry through procurement programs.** Procurement from sources within the United States and Canada (8.1–8.4 apply)

**Mesure de performance 8.1**

*Program Participants* shall encourage landowners to *reforest* following harvest, to use *BMPs*, and to identify and protect important habitat elements for *wildlife*, including *critically imperiled* and *imperiled* species and communities.

**Indicateurs**

1. *Program* to supply regionally appropriate information or services to forest landowners, describing the importance and providing implementation guidance on
  - a. *BMPs*;

<b>Objective for Procurement</b>
<p>b. <i>reforestation</i>;</p> <p>c. <i>visual quality management</i>; and</p> <p>d. <i>conservation of critical wildlife habitat elements, threatened and endangered species, and critically imperiled and imperiled species and communities.</i></p>
<p><b>Mesure de performance 8.1</b></p>
<p><i>Program Participants shall encourage landowners to utilize the services of qualified resource professionals and qualified logging professionals in applying principles of sustainable forest management on their lands.</i></p>
<p><b>Indicateurs</b></p>
<p>1. <i>Program to promote the use of qualified resource professionals and qualified logging professionals.</i></p>
<p>2. <i>List of qualified logging professionals maintained by Program Participant, state agency, loggers' association, or other organization.</i></p>
<p><b>Mesure de performance 8.3</b></p>
<p><i>Program Participants shall clearly define and implement policies to ensure that mill inventories and procurement activities do not compromise adherence to the principles of sustainable forestry.</i></p>
<p><b>Indicateurs</b></p>
<p>1. <i>Program for the purchase of raw material from qualified logging professionals, wood producers, and other wood suppliers.</i></p>
<p>2. <i>Program to ensure that harvests of purchased stumpage comply with BMPs.</i></p>
<p>3. <i>Program to address adverse weather conditions.</i></p>
<p><b>Mesure de performance 8.4</b></p>
<p><i>Program Participants shall monitor the effectiveness of efforts to promote reforestation and BMPs, using public or private sources of information.</i></p>
<p><b>Indicateurs</b></p>
<p>1. <i>A verifiable monitoring system to</i></p> <p>a. <i>evaluate the results of promoting reforestation across the wood and fiber supply area;</i></p> <p>b. <i>monitor the use of BMPs by wood producers supplying the Program Participant; and</i></p> <p>c. <i>evaluate the results of promotion and use of BMPs across the wood and fiber supply area.</i></p>
<p>2. <i>Use of information from the verifiable monitoring system to set goals to improve, over time, rates of BMP compliance. Procurement by manufacturing facilities enrolled in the SFI Program</i></p>

<b>Objective for Procurement</b>
from sources outside the United States and Canada (8.5 and 8.6 apply)
<b>Mesure de performance 8.5</b>
<i>Program Participants</i> shall ensure that their <i>procurement programs</i> support the principles of <i>sustainable forestry</i> , including efforts to thwart <i>illegal logging</i> and promote conservation of <i>biological diversity</i> .
<b>Indicateurs</b>
1. Process to assess the risk that the <i>Program Participant's procurement program</i> could acquire material from <i>illegal logging</i> . This process may include relying on the adequacy of legal protections in the United States and Canada, where laws against domestic <i>illegal logging</i> are enforced.
2. <i>Program</i> to address any significant risk identified under 8.5.1.
3. <i>Procurement</i> from areas outside the United States and Canada promotes <i>conservation of biodiversity hotspots</i> and <i>major tropical wilderness areas</i> .
4. <i>Program</i> with <i>direct suppliers</i> to promote the principles of <i>sustainable forestry</i> .
5. Knowledge about <i>direct suppliers'</i> application of the principles of <i>sustainable forestry</i> .
<b>Mesure de performance 8.6</b>
<i>Program Participants</i> shall encourage economically, environmentally, and socially sound practices.
<b>Indicateurs</b>
1. Process to assess the risk that the <i>Program Participant's procurement</i> takes place in countries without effective laws addressing the following: <ol style="list-style-type: none"> <li>a. workers' health and safety;</li> <li>b. fair labor practices;</li> <li>c. indigenous peoples' rights;</li> <li>d. antidiscrimination and antiharassment measures;</li> <li>e. prevailing wages; and</li> <li>f. workers' right to organize. This process may include relying on the adequacy of legal protections in countries, such as exist in the United States and Canada, where laws are effective because they are in place, are enforced for wood and fiber originating in those countries, and independent legal processes are available in the case of disputes.</li> </ol>
2. <i>Program</i> to address any significant risk identified under 8.6.1.

## Objective for Forestry, Research, Science and Technology

### Objectif 9

To improve forestry research, science, and technology, upon which sound forest management decisions are based.

#### Mesure de performance 9.1

*Program Participants* shall individually, through cooperative efforts, or through associations provide in-kind support or funding, in addition to that generated through taxes, for forest research to improve the health, *productivity*, and management of forest resources.

#### Indicateurs

1. Current financial or in-kind support of research to address questions of relevance in the region of operations. The research will include some or all of the following issues:
  - a. *forest health, productivity*, and ecosystem functions;
  - b. chemical efficiency, use rate, and *integrated pest management*;
  - c. water quality;
  - d. *wildlife* management at *stand* or *landscape* levels;
  - e. *conservation* of *biological diversity*; and
  - f. effectiveness of *BMPs*.

#### Mesure de performance 9.2

*Program Participants* shall individually, through cooperative efforts, or through associations develop or use state, provincial, or regional analyses in support of their *sustainable forestry programs*.

#### Indicateurs

1. Participation, individually or through cooperative efforts or associations at the state, provincial, or regional level, in the development or use of
  - a. regeneration assessments;
  - b. *growth-and-drain* assessments;
  - c. *BMP* implementation and compliance; and
  - d. *biodiversity conservation* information for family forest owners.

## Objective for Training and Education

### Objectif 10

To improve the practice of sustainable forest management by resource professionals, logging professionals, and contractors through appropriate training and education *programs*.

#### Mesure de performance 10.1

*Program Participants* shall require appropriate training of personnel and contractors so that they are competent to fulfill their responsibilities under the SFI Standard

#### Indicateurs

1. Written statement of commitment to the SFI Standard communicated throughout the organization, particularly to mill and woodland managers, wood *procurement* staff, and field foresters.
2. Assignment and understanding of roles and responsibilities for achieving SFI Standard *objectives*.
3. Staff education and training sufficient to their roles and responsibilities.
4. Contractor education and training sufficient to their roles and responsibilities.

#### Mesure de performance 10.2

*Program Participants* shall work closely with state logging or forestry associations, or appropriate agencies or others in the *forestry* community, to foster improvement in the professionalism of *wood producers*.

#### Indicateurs

1. Participation in or support of *SFI Implementation Committees* to establish criteria and identify delivery mechanisms for *wood producers'* training courses that address
  - a. awareness of *sustainable forestry principles* and the SFI Program;
  - b. *BMPs*, including streamside management and road construction, maintenance, and retirement;
  - c. regeneration, forest resource *conservation*, and aesthetics;
  - d. awareness of responsibilities under the U.S. Endangered Species Act, the Canadian Species at Risk Act, and other measures to protect *wildlife habitat*;
  - e. logging safety;
  - f. U.S. Occupational Safety and Health Administration regulations, wage and hour rules, and other employment laws;
  - g. transportation issues;

- h. business management; and
- i. public policy and outreach.

### Objective for Legal and Regulatory Compliance

#### Objectif 11

Commitment to comply with applicable federal, provincial, state, or local laws and regulations.

#### Mesure de performance 11.1

*Program Participants* shall take appropriate steps to comply with applicable federal, provincial, state, and local forestry and related environmental laws and regulations.

#### Indicateurs

1. Access to relevant laws and regulations in appropriate locations.
2. System to achieve compliance with applicable federal, provincial, state, or local laws and regulations.
3. Demonstration of commitment to legal compliance through *available regulatory action information*.
4. Adherence to all applicable federal, state, and provincial regulations and international protocols for research and deployment of trees derived from *improved planting stock* and *biotechnology*.

#### Mesure de performance 11.2

*Program Participants* shall take appropriate steps to comply with all applicable social laws at the federal, provincial, state, and local levels in the country in which the *Program Participant* operates.

#### Indicateurs

1. Written *policy* demonstrating commitment to comply with social laws, such as those covering civil rights, equal employment opportunities, antidiscrimination and antiharassment measures, workers' compensation, indigenous peoples' rights, workers' and communities' right to know, prevailing wages, workers' right to organize, and occupational health and safety.

### Objective for Public and Landowner Involvement in the Practice of Sustainable Forestry

#### Objectif 12

To broaden the practice of *sustainable forestry* by encouraging the public and forestry community to participate in the commitment to *sustainable forestry* and publicly report progress.

## Objective for Public and Landowner Involvement in the Practice of Sustainable Forestry

### Mesure de performance 12.1

*Program Participants* shall support and promote efforts by consulting foresters, state and federal agencies, state or local groups, professional societies, and the *American Tree Farm System*® and other landowner cooperative programs to apply principles of sustainable forest management.

### Indicateurs

1. Support for efforts of *SFI Implementation Committees*.
2. Support for the development and distribution of educational materials, including information packets for use with forest landowners.
3. Support for the development and distribution of regional or statewide information materials that provide landowners with practical approaches for addressing *biological diversity* issues, such as specific *wildlife habitat, critically imperiled or imperiled species, and threatened and endangered species*.
4. Participation in efforts to support or promote *conservation* of working forests through voluntary market-based incentive *programs* (e.g., current-use taxation programs, Forest Legacy, or conservation easements).
5. *Program Participants* are knowledgeable about credible regional *conservation* planning and priority-setting efforts that include a broad range of stakeholders. Consider the results of these efforts in planning where practical and consistent with management objectives.

### Mesure de performance 12.2

*Program Participants* shall support and promote, at the state, provincial or other appropriate levels, mechanisms for public outreach, education, and involvement related to forest management.

### Indicateurs

1. Support for the *SFI Implementation Committee* program to address outreach, education, and technical assistance (e.g., toll-free numbers, public sector technical assistance programs).
2. Periodic educational opportunities promoting *sustainable forestry*, such as
  - a. Field tours, seminars, or workshops;
  - b. Educational trips;
  - c. Self-guided forest management trails; or
  - d. Publication of articles, educational pamphlets, or newsletters.
  - e. Support for state, provincial, and local forestry organizations and soil and water *conservation* districts.

<b>Objective for Public and Landowner Involvement in the Practice of Sustainable Forestry</b>
3. Recreation opportunities for the public, where consistent with forest management objectives.
<b>Mesure de performance 12.3</b>
<i>Program Participants with forest management responsibilities on public lands shall participate in the development of public land planning and management processes.</i>
<b>Indicateurs</b>
1. Involvement in <i>public land</i> planning and management activities with appropriate governmental entities and the public.
2. Appropriate contact with local stakeholders over forest management issues through state, provincial, federal, or independent collaboration.
<b>Mesure de performance 12.4</b>
<i>Program Participants with forest management responsibilities on public lands shall confer with affected indigenous peoples.</i>
<b>Indicateurs</b>
1. <i>Program</i> that includes communicating with affected indigenous peoples to enable <i>Program Participants</i> to <ol style="list-style-type: none"> <li>a. understand and respect <i>traditional forestrelated knowledge</i>;</li> <li>b. identify and protect spiritually, historically, or <i>culturally important</i> sites; and</li> <li>c. address the sustainable use of nontimber forest products of value to indigenous peoples in areas where <i>Program Participants</i> have <i>management responsibilities on public lands</i>.</li> </ol>
<b>Mesure de performance 12.5</b>
<i>Program Participants</i> shall establish, at the state, provincial, or other appropriate levels, procedures to address concerns raised by loggers, consulting foresters, employees, the public, or <i>Program Participants</i> regarding practices that appear inconsistent with the SFI Standard <i>principles</i> and <i>objectives</i> .
<b>Indicateurs</b>
1. Support for <i>SFI Implementation Committee</i> efforts (toll-free numbers and other efforts) to address concerns about apparent nonconforming practices.
2. Process to receive and respond to public inquiries.
<b>Mesure de performance 12.6</b>
<i>Program Participants</i> shall report annually to the SFI Program on their compliance with the SFI Standard.
<b>Indicateurs</b>

### Objective for Public and Landowner Involvement in the Practice of Sustainable Forestry

1. Prompt response to the SFI annual progress report.
2. Recordkeeping for all the categories of information needed for SFI annual progress reports.
3. Maintenance of copies of past reports to document progress and improvements to demonstrate conformance to the SFI Standard.

### Objective for Management Review and Continual Improvement

#### Objectif 13

To promote continual improvement in the practice of *sustainable forestry* and monitor, measure, and report performance in achieving the commitment to *sustainable forestry*.

#### Mesure de performance 13.1

*Program Participants* shall establish a management review system to examine findings and progress in implementing the SFI Standard, to make appropriate improvements in *programs*, and to inform their employees of changes.

#### Indicateurs

1. System to review commitments, *programs*, and procedures to evaluate effectiveness.
2. System for collecting, reviewing, and reporting information to management regarding progress in achieving SFI Standard *objectives* and *performance measures*.
3. Annual review of progress by management and determination of changes and improvements necessary to continually improve SFI conformance.

\*Source : SFI, 2005.

Définition:

Mesure de performance: un moyen de juger si un objectif a été rempli.

Objectif: un but fondamental de la gestion forestière durable

Principe: la vision et la direction pour une gestion durable des forêts

## APPENCICE C

### INDICATEURS ASSOCIÉS AUX 6 CRITÈRES ET INDICATEURS DU CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DES FORÊTS

<b>Indicateurs associés aux 6 critères du Conseil canadien des ministres des forêts.</b>	
<b>Critères 1 - Diversité Biologique</b>	
<b>Indicateurs</b>	
1.1.1	La superficie par type forestier définies par la classe d'âge ou le stade de succession pour tous les écozones
1.1.2	La superficie par type forestier dans les zones protégées définies par la classe d'âge ou le stade de succession pour tous les écozones
1.2.1	Le statut des forêts associées à des espèces en danger
1.2.2	Le niveau des population des espèces en danger associé aux forêts sélectionnées
1.2.3	Distribution des espèces en danger associée aux forêts sélectionnées
1.2.4	Nombre d'espèces introduites associé aux forêts sélectionnées
1.3.1	Diversité génétique dans la reforestation (seeds-lot)
1.3.2	le statut in situ et ex situ des programmes de conservation pour les espèces d'arbres natives pour chaque écozone
<b>Critère 2 - Condition des écosystèmes et productivité</b>	
<b>Indicateurs</b>	
2.1	Croissance total des stocks des essences d'arbres marchands et non-marchands sur les terres forestières
2.2	Addition et abandon d'aires forestières par cause
2.3	Aires forestières dérangées par les feux, les insectes, la coupe et/ou les maladies
2.4	Aires forestières avec les fonctions atteintes dû à l'ozone ou aux pluies acides
2.5	Proportion de l'aire exploitée qui s'est bien régénérée

<b>Critère 3 – Eau et sol</b>	
<b>Indicateurs</b>	
3.1	Taux de conformité avec les standards concernant le déplacement du sol localement
3.2	Taux de conformité avec les standards applicable à la construction de route, aux croisements des ruisseaux et à la zone de gestion des rivages
3.3	Proportion des bassins versants avec remplacement substantiel des tiges
<b>Critère 4 - Le rôle dans cycle écologique global</b>	
<b>Indicateurs</b>	
4.1.1	Changement net du carbone dans l'écosystème forestier
4.1.2	Emmagasinage du carbone des écosystèmes forestiers par type de forêts et par classe d'âge
4.1.3	Changement net de la production de carbone des forêts
4.1.4	Émission de carbone par secteur de forêt
<b>Critère 5 – Bénéfices économiques et sociaux</b>	
<b>Indicateurs</b>	
5.1.1	Contribution des produits du bois aux PIB
5.1.2	Valeur de la manufacture secondaire des produits du bois par volume coupé
5.1.3	Production, consommation, importations et exportations des produits du bois
5.1.4	Contribution des produits non-ligneux et autres services forestiers au PIB
5.1.5	Valeur des produits non-ligneux et services forestiers non marchands
5.2.1	Aire forestière en fonction de la concession des terres
5.2.2	Distribution des bénéfices financiers provenant des produits forestiers
5.3.1	Récolte annuelle de bois relativement au niveau de récolte considéré comme soutenable
5.3.2	Récolte annuelle de produits non ligneux relativement au niveau des récoltes considéré comme soutenable
5.3.3	Retour sur le capital utilisé
5.3.4	Index de productivité
5.3.5	Emplois directs, indirects et induits
5.3.6	Revenu moyen dans la majorité des catégories d'emploi
<b>Critère 6 – Responsabilité sociale</b>	
<b>Indicateurs</b>	
6.1.1	Étendu de la consultation avec les autochtones dans la planification de la gestion forestière

et dans le développement de politiques et de lois en lien avec la gestion forestière
6.1.2 Aire des terres forestières appartenant aux autochtones
6.2.1 Aire des terres publiques où des études sur l'usage traditionnel des terres ont été effectuées
6.3.1 Index de diversité économique des communautés qui dépendent des activités forestières
6.3.2 Niveau d'éducation dans les communautés qui dépendent des activités forestières
6.3.3 Taux d'emploi dans les communautés qui dépendent des activités forestières
6.3.4 Proportion de bas revenus dans les communautés qui dépendent des activités forestières
6.4.1 Proportion des participants qui sont satisfaits avec l'implication du public dans la gestion forestière au Canada
6.4.2 Taux de conformité avec les lois et règlements de la gestion forestière durable
6.5.1 Étendu, attribut, fréquence et les statistiques des inventaires forestiers
6.5.2 Disponibilité des informations sur les inventaires forestiers pour le public
6.5.3 Investissement dans les recherches sur la forêt, les produits forestiers, le développement, l'éducation
6.5.4 Statut des lignes directrices et des standards reliés aux enjeux écologiques

\*Source : Conseil Canadien des ministres des forêts. 2004. « Defining Sustainable Forest Management in Canada: Criteria and Indicators 2003. En ligne. [http://www.ccfm.org/pdf/pdf\\_docs/Technical%20Supplements/C12003\\_tech\\_sup\\_2.pdf](http://www.ccfm.org/pdf/pdf_docs/Technical%20Supplements/C12003_tech_sup_2.pdf). Consulté le 20 mars, 2004.

APPENDICE D

PARTICIPANTS AUX NÉGOCIATIONS DE LA NORME RÉGIONALE BORÉALE FSC  
QUÉBEC

**Tableau 1 – Participants aux négociations de la norme régionale boréale FSC Québec**

Économique	Environnementale	Sociale	Autochtone
Conseil de l'industrie forestière du Québec	Le Fonds mondial pour la nature (WWF)	Fédération des travailleurs forestiers et pâtes et papier de la CSN	Forêt modèle crie de Waswanippi
Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy inc.	Les Ami-e-s de la Terre de Québec	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier	Grand Conseil des Cris
Abitibi-Consolidated	Association des biologistes du Québec	La corporation de gestion de la Forêt de l'Aigle	Micmac de Listuguj
Association de déroulage et de sciage feuillu du Québec	Fédération québécoise de la faune	RESAM	Mohawks de Kahnawake
COBODEX Export	Fédération québécoise des gestionnaires de ZEC	La Conférence des coopératives forestières du Québec	
Commonwealth Plywood	Fédération québécoise pour le saumon atlantique	Fédération québécoise de canot et kayak	Conseil tribal Mamuitun

Économique	Environnementale	Sociale	Autochtone
Domtar	Fondation de la faune du Québec	Assemblée des Évêques/Conférence religieuse du Canada	Algonquins
John Lewis	Greenpeace Montréal		Conseil tribal Mamet-Inuat
Kruger	Réseau québécois des groupes écologistes		Conseil tribal Mamu Pakatatau Mamit
Papiers Fraser	Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN)		Conseil de la Nation Attikamekw
Produits forestiers Anticosti	La FAPAQ a demandé d'être tenue au courant		Institut de développement durable de l'Association des premières nations du Québec et du Labrador (APNQL)
Tembec			
Fédération des pourvoyeurs du Québec			
Fédération des producteurs de bois du Québec			
Syndicat des producteurs de bois de la Beauce			
Syndicat des producteurs de bois de la région de Québec			
Syndicat des			

Économique	Environnementale	Sociale	Autochtone
producteurs de bois de l'Estrie			
Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie			
GFG-Camint			
Institut forestier du Canada section Orléans			
Ordre des ingénieurs forestiers du Québec			
Producteurs de sirop d'érable du Québec			
Quebec Wood Export Bureau			

\* Source : Groupe Canopée. 2005. « Initiative québécoise de développement de norme FSC ». En ligne. [http://www.canopees.org/fsc\\_qc/fr/comitesf.html#bouledeneige](http://www.canopees.org/fsc_qc/fr/comitesf.html#bouledeneige) , Consulté le 30 juin, 2005.

## APPENDICE E

### LES CRITÈRES DE LA NORME FSC BORÉALE AU QUÉBEC

**Tableau 1 – Critères associés aux principes de la norme FSC boréale Québec**

Les critères associés aux principes de la norme FSC boréale Québec
Principe 1 : Respect des lois et des principes du FSC
1.1 L'aménagement forestier doit respecter toutes les lois locales et nationales ainsi que répondre à toutes les exigences administratives.
1.2 Toutes les taxes, droits ou autres redevances applicables et prévues par la loi doivent être payées.
1.3 Dans les pays signataires, les clauses de tous les accords internationaux, tels la CITES, le BIT(Bureau international du travail), l'AIBT (Association internationale des bois tropicaux), doivent être respectées.
1.4 Les éventuels conflits entre lois, règlements et les "Principes et Critères du FSC" doivent être évalués en fonction de la certification, cas par cas, par les certificateurs et les parties concernées.
1.5 Les aires soumises à la gestion forestière devraient être protégées de la colonisation illégale et autres activités illicites.
1.6 Les responsables des aménagements forestiers doivent faire la preuve de leur adhésion à longue échéance aux "Principes et Critères" du FSC.
Principe 2 : Sécurité foncière, droits d'usage et responsabilité

2.1 La preuve des droits de longue date de l'usage de la forêt doit être démontrée (par exemple titre foncier, droits coutumiers ou baux).

2.2 Les communautés locales bénéficiant de droits légaux ou coutumiers d'utilisation doivent garder un contrôle sur les opérations forestières de manière à leur permettre de protéger leurs droits et leurs ressources, à moins qu'elles ne délèguent, librement et en étant bien informées, ce contrôle à des tiers.

2.3 Des mécanismes adéquats sont employés pour résoudre les conflits de propriété ou d'usage. Les circonstances et l'état de toute dispute marquante seront explicitement considérées lors de l'évaluation pour la certification. En principe, l'existence de conflits d'une certaine ampleur, impliquant un nombre significatif de parties, disqualifiera les opérations forestières de la certification.

### Principe 3: Droits des peuples autochtones

3.1 Les Peuples autochtones contrôlent la gestion des forêts situées sur leurs terres et sur leurs territoires à moins qu'ils ne la délèguent à d'autres organismes, de leur plein gré et avec leur consentement éclairé.

3.2 La gestion des forêts ne menace ni ne diminue, directement ou indirectement, les ressources ou les droits fonciers des Peuples autochtones.

3.3 Les sites revêtant une signification culturelle, écologique, économique ou religieuse particulière pour les Peuples autochtones sont clairement identifiés, en collaboration avec lesdits Peuples, reconnus et protégés par les gestionnaires des forêts.

3.4 Les Peuples autochtones sont indemnisés pour l'application de leurs connaissances traditionnelles sur l'utilisation des essences forestières ou sur la gestion concernant l'exploitation des forêts. Cette indemnisation fait l'objet d'une entente officielle qui, pour les Autochtones, est signée de leur propre gré et avec leur consentement éclairé, avant que ne commence ladite exploitation.

### Principe 4 : Relations communautaires et droits des travailleurs

4.1 Les communautés habitant dans ou à proximité de la région soumise à la gestion forestière devraient recevoir des opportunités en matière d'emploi, de formation ou d'autres services.

4.2 Les opérations de gestion forestière devraient répondre ou dépasser les exigences des lois ou des autres règlements applicables en matière de santé et de sécurité des employés et, le cas échéant, de leur famille.

4.3 Le droit des travailleurs à s'organiser et à négocier librement avec leurs employeurs doit être garantis, comme stipulé dans les conventions 87 et 98 de l'Organisation internationale du travail (O.I.T.).

4.4 La planification et les opérations d'exploitation doivent tenir compte des résultats d'évaluations d'impact social. Des consultations doivent être maintenues avec les individus et groupes directement touchés par les opérations d'exploitation forestière.

4.5 Des mécanismes appropriés doivent être établis pour permettre la résolution des différends. En cas de pertes ou de dommages affectant les droits légaux et coutumiers, la propriété ou les moyens de subsistance des habitants, ces mécanismes doivent également permettre d'accorder des compensations justes et équitables. Des mesures doivent être prises pour empêcher de tels dommages et de telles pertes.

#### Principe 5 : Bénéfices de la forêt

5.1 La gestion forestière devrait s'efforcer d'atteindre une viabilité économique tout en tenant compte de la totalité des coûts environnementaux, sociaux et opérationnels, ainsi que des investissements nécessaires à maintenir la productivité écologique de la forêt.

5.2 Les opérations de gestion forestière et de marketing devraient encourager l'utilisation optimale et la transformation locale de l'ensemble des produits de la forêt.

5.3 Les opérations de gestion forestière devraient minimiser les déchets dus à l'extraction et à la transformation sur site, ainsi qu'éviter les dommages causés aux autres ressources de la forêt.

5.4 Les opérations de gestion forestière devraient tendre à renforcer et à diversifier l'économie

locale en évitant de dépendre d'un seul produit.
5.5 Les opérations forestières doivent reconnaître, maintenir et, le cas échéant, augmenter la valeur des autres services importants de la forêt, comme la protection du système hydrique et des pêcheries.
5.6 Les taux de récolte ne doivent pas excéder les niveaux qui permettent le maintien à perpétuité de l'exploitation au même rythme.
<b>Principe 6 : Impact environnemental</b>
6.1 Des études d'impacts doivent être réalisées, en relation avec l'échelle et l'intensité des opérations ainsi qu'en fonction de la rareté des ressources concernées. Ces études doivent être intégrées au système de gestion. Elles doivent traiter aussi bien de la protection des paysages que des impacts d'éventuelles installations de transformation sur place. Les études d'impact sur l'environnement doivent être effectuées avant le commencement des opérations perturbatrices.
6.2 Des mesures pour garantir la protection d'espèces rares et menacées et de leur habitat (par exemple, zones de nidification et d'alimentation) doivent être prises. Des zones de conservation et des aires protégées, en relation avec l'échelle et l'intensité de l'exploitation ainsi qu'en fonction de la rareté des ressources concernées doivent être établies. La chasse, la collecte et le piégeage inappropriés doivent être contrôlés.
6.3 Les fonctions et les valeurs écologiques doivent être maintenues intactes, améliorées ou restaurées, notamment : a) la régénération et la succession de la forêt; b) les diversités génétiques, des espèces et des écosystèmes; c) les cycles naturels qui affectent la productivité de l'écosystème forestier.
6.4 Des échantillons représentatifs des écosystèmes existants dans le paysage doivent être protégés dans leur état naturel et cartographiés, en relation avec l'échelle et l'intensité de l'exploitation ainsi qu'en fonction de la rareté des ressources concernées.
6.5 Des lignes directrices écrites doivent être élaborées et appliquées de façon à contrôler

l'érosion, à minimiser les dommages causés lors de la récolte (ou abattage), lors de la construction de routes ou lors de toute autre perturbation mécanique et à protéger les ressources hydriques.

6.6 Les systèmes de gestion doivent promouvoir le développement et l'adoption de méthodes non chimiques respectueuses de l'environnement pour la lutte phytosanitaire et s'efforcer d'éviter l'usage de pesticides chimiques. Les produits de types 1A et 1B selon l'Organisation Mondiale de la Santé, ceux à base d'organochlorés, ceux qui sont persistants, toxiques ou dont les dérivés s'accumulent dans la chaîne alimentaire et restent biologiquement actifs au-delà de leur usage prévu, de même que tous les pesticides bannis par des traités internationaux doivent être proscrits. Si des produits chimiques sont utilisés, un équipement et une formation adéquate doivent être offerts aux opérateurs afin de minimiser les risques pour la santé ou l'environnement.

6.7 Les produits chimiques, leurs contenants, les déchets non organiques, solides ou liquides, notamment les huiles usagées et les carburants, doivent être éliminés d'une manière environnementalement appropriée, hors du site des opérations forestières.

6.8 L'utilisation d'agents biologiques doit être documentée, minimisée, contrôlée et strictement suivie, selon les prescriptions légales et selon un protocole scientifique reconnu au niveau international. L'usage d'organismes génétiquement modifiés doit être proscrit.

6.9 L'utilisation d'espèces exotiques doit être attentivement contrôlée et activement suivie afin d'éviter les impacts écologiques négatifs.

6.10 La conversion de forêts en plantation ou pour d'autres usages du sol ne doit pas avoir lieu, à l'exception des circonstances où cette conversion :

- a) ne concerne qu'une très petite partie de l'unité d'aménagement forestier;
- b) n'a pas lieu dans les forêts à haute valeur pour la conservation;
- c) procurera des avantages supplémentaires substantiels et sûrs en matière de conservation sur l'ensemble de l'unité d'aménagement forestier.

#### Principe 7 : Plan d'aménagement

Le plan d'aménagement et ses annexes doivent comporter :

- a) les objectifs d'aménagement;

- b) une description des ressources forestières à gérer, des contraintes environnementales, des conditions de propriété, des conditions socio-économiques et un profil des territoires adjacents;
- c) une description du système sylvicole et/ou d'autre système d'aménagement, basée sur l'écologie de la forêt concernée et sur des informations fournies par les inventaires des ressources;
- d) une justification des taux de récoltes annuels prévus et des espèces choisies;
- e) les dispositions prises pour effectuer le suivi de la croissance et de l'évolution de l'écosystème forestier;
- f) les garanties environnementales basées sur les études d'impact sur l'environnement;
- g) les plans pour l'identification et la protection des espèces rares et menacées;
- h) des cartes indiquant les ressources de la forêt, les aires protégées, la gestion envisagée et le système de propriété foncière;
- i) une description et une justification des techniques

7.2 Le plan d'aménagement doit être périodiquement révisé afin d'y incorporer les résultats du suivi ou de nouvelles informations techniques et scientifiques, de même que pour répondre aux changements des conditions sociales, économiques et environnementales.

7.3 Les travailleurs forestiers doivent recevoir une formation adéquate et être suffisamment encadrés pour assurer la mise en pratique correcte du plan de gestion.

7.4 Tout en respectant la confidentialité de l'information, les responsables de la gestion forestière doivent fournir au public un résumé public des éléments de base du plan d'aménagement, tels qu'énumérés dans le critère 7.1.

#### Principe 8 : Suivi et évaluation

8.1 La fréquence et l'intensité du suivi devraient être déterminées en fonction de la taille et de l'intensité de l'exploitation forestière ainsi que de la fragilité et la complexité de l'écosystème concerné. Les procédures de suivi devraient être cohérentes et pouvoir être répliquées dans le temps afin de permettre la comparaison des résultats et une évaluation des changements.

8.2 L'aménagement forestier devrait inclure la recherche et la collecte de données nécessaires au suivi, au moins des indicateurs suivant :

- a) le rendement de tous les produits extraits de la forêt;

- b) les taux de croissance, les taux de régénération et l'état de la forêt;
- c) la composition et les changements constatés de la flore et de la faune;
- d) les impacts environnementaux et sociaux de l'extraction et des autres opérations;
- e) les coûts, de la productivité et de l'efficacité des opérations de gestion.

8.3 Le gestionnaire doit fournir toute la documentation nécessaire aux organismes de certification pour leur permettre de contrôler et de suivre chaque produit forestier depuis son origine (suivi de la chaîne de traçabilité).

8.4 Les résultats du suivi doivent être pris en compte lors de la mise en place du plan d'aménagement et incorporés dans le plan d'aménagement lors des révisions.

8.5 Tout en respectant la confidentialité des informations, les responsables de l'aménagement forestier doivent fournir un résumé public des résultats du suivi des indicateurs, y compris ceux mentionnés dans le critère 8.2.

#### Principe 9 : Maintien des forêts à haute valeur pour la conservation

9.1 L'évaluation de la présence des attributs relatifs aux forêts à haute valeur pour la conservation, en relation avec l'échelle et l'intensité de l'aménagement forestier, doit être déterminée.

9.2 La partie consultative du processus de certification doit mettre en évidence les attributs de conservation identifiés, ainsi que les options existantes pour leur maintien.

9.3 Le plan d'aménagement doit contenir et mettre en application des mesures spécifiques qui assurent le maintien ou l'amélioration des attributs de conservation en tenant compte du principe d'une approche de précaution. Ces mesures doivent obligatoirement être mentionnées dans le résumé public du plan d'aménagement.

9.4 Un suivi annuel doit être effectué afin d'évaluer l'efficacité des mesures employées pour maintenir ou améliorer les attributs de conservation applicables.

#### Principe 10 : Plantations

10.1 Les objectifs d'aménagement des plantations, y compris ceux de réhabilitation et de conservation des forêts naturelles, doivent être explicitement établis dans le plan d'aménagement et clairement mis en évidence lors de sa mise en application.

10.2 La conception des plantations devrait promouvoir la protection, la réhabilitation et la conservation des forêts naturelles et ne pas accroître la pression exercée sur celle-ci, sur les couloirs de migration ni sur les bandes riveraines. Lors de la conception de la plantation, une mosaïque de peuplements d'âges et de périodes de rotations différentes doit être planifiée en relation avec l'échelle et l'intensité de l'exploitation. Les dimensions et la conception des différentes parcelles doivent correspondre à la structure des peuplements des forêts naturelles alentours.

10.3 Une diversité dans la composition des plantations doit être promue afin d'en améliorer la stabilité économique, écologique et sociale. Cette diversité peut porter sur la dimension et la répartition des unités d'aménagement au sein du paysage, sur le nombre et la composition génétique des espèces, sur les classes d'âge et sur la structure des plantations.

10.4 Les espèces plantées doivent être sélectionnées en tenant compte de leur adaptabilité au site ainsi que des objectifs de gestion. Afin d'améliorer la conservation de la diversité biologique, les espèces indigènes doivent être préférées aux espèces exotiques lors de la conception de plantations et de la réhabilitation d'écosystèmes dégradés. Les espèces exotiques ne doivent être utilisées que lorsque leurs performances sont meilleures que celles des espèces locales. Elles doivent faire l'objet d'un suivi attentif afin de détecter toute mortalité, maladie ou invasion inhabituelles de ravageurs, ainsi que les impacts écologiques néfastes.

10.5 Une partie de l'aire forestière aménagée, en relation avec l'étendue des plantations, doit être gérée de façon à permettre le retour d'une couverture forestière naturelle. Cette proportion sera déterminée par les normes régionales.

10.6 Des mesures doivent être prises afin de maintenir et d'améliorer la structure du sol, sa fertilité et son activité biologique. Les techniques et les taux de récolte, la construction et l'entretien des routes et chemins ainsi que le choix des espèces ne doivent pas entraîner une dégradation à long terme du sol ou de la qualité des cours d'eau, ni une modification substantielle de la structure du réseau hydrique.

10.7 Des mesures préventives doivent être prises contre les ravageurs, les épidémies, les

incendies et l'introduction de plantes envahissantes. La gestion intégrée des ravageurs doit représenter un aspect important du plan d'aménagement, s'appuyant principalement sur des méthodes de contrôle biologique plutôt que sur l'utilisation de produits chimiques (pesticides, engrais). Le gestionnaire doit, autant que possible, limiter l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques, aussi bien en plantation qu'en pépinière. Les critères 6.6 et 6.7. traitent également de l'utilisation des produits chimiques.

10.8 Le suivi des plantations doit se faire en relation avec l'échelle et la diversité des opérations et doit comprendre une évaluation régulière des impacts écologiques et sociaux sur le site et hors du site (régénération naturelle, impacts sur la ressource hydrique et la fertilité du sol, impacts sur le niveau de vie et le bien être des communautés locales), en plus des éléments mentionnés dans les principes 8, 6 et 4. Aucune espèce ne devrait être plantée sur une large échelle tant que des tests locaux et/ou que l'expérience n'aient démontrés qu'elle est écologiquement bien adaptée au site, n'est pas envahissante et n'a pas d'influence écologique néfaste significative sur les autres écosystèmes. Une attention particulière sera portée aux enjeux sociaux concernant l'acquisition des terres pour les plantations, notamment en ce qui concerne la protection des droits locaux de propriété, d'utilisation ou d'accès.

Les plantations établies sur des aires converties de forêts naturelles après novembre 1994 ne peuvent normalement pas être certifiées. La certification peut néanmoins être accordée dans des cas où suffisamment de preuves sont apportées à l'organisme certificateur que ni le gestionnaire ni le propriétaire ne sont responsables, soit directement ou indirectement de ladite conversion.

\* Source : Groupe Canopée. 2002. « Initiative québécoise de développement de normes FSC : *Principes et critères*. ». En Ligne : [http://www.canopees.org/fsc\\_qc/fr/principes.html](http://www.canopees.org/fsc_qc/fr/principes.html) , consulté le 17 février 2004

## APPENDICE F

### CRITÈRES ET INDICATEURS DU PROCESSUS DE MONTRÉAL

#### **CRITÈRES ET INDICATEURS POUR LA CONSERVATION ET L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS TEMPÉRÉES ET DES FORÊTS BORÉALES – CRITÈRES 1 À 6<sup>17</sup>**

Les six critères qui suivent et les indicateurs qui leur correspondent caractérisent la conservation et l'aménagement durable des forêts tempérées et des forêts boréales. Ils se rapportent de façon précise aux conditions, aux qualités ou aux fonctions de la forêt ainsi qu'aux valeurs et aux avantages attachés aux biens et aux services de nature environnementale et socio-économique qu'on tire des forêts. La définition ou l'objet de chaque critère sont clarifiés par les indicateurs qui lui sont rattachés. L'énumération alphanumérique des critères et des indicateurs n'obéit à aucune priorité ni classement.

#### **Critère 1 : Maintien de la diversité biologique**

La diversité biologique comprend la diversité des écosystèmes, la diversité entre les espèces et la diversité génétique des espèces.

---

<sup>17</sup> Le Processus de Montréal. 2005. En ligne [http://www.mpci.org/rep-pub/1995/santiago\\_f.html#cl](http://www.mpci.org/rep-pub/1995/santiago_f.html#cl)

**Indicateurs :****Diversité de l'écosystème**

- La superficie par type forestier relativement à la superficie forestière totale-(a);<sup>1</sup>
- La superficie par type forestier et classe d'âge ou stade de succession-(b);
- La superficie par type forestier dans les catégories de zones protégées définies par l'Alliance mondiale pour la nature (UICN)<sup>2</sup> ou d'autres classifications-(a);
- La superficie par type forestier dans les zones protégées définies par la classe d'âge ou le stade de succession-(b);
- Le morcellement des types forestiers-(b).

**Diversité des espèces**

- Le nombre d'espèces dépendant de la forêt-(b);
- La situation (menacée, rare, vulnérable, menacée d'extinction, éteinte) des espèces dépendant de la forêt et susceptibles de ne pouvoir conserver de populations viables de reproducteurs, au sens juridique ou d'après l'évaluation scientifique-(a);

**Diversité génétique**

- Le nombre d'espèces dépendant de la forêt qui occupent une fraction modeste de leur aire antérieure de répartition-(b);
- Les populations d'espèces représentatives de divers habitats, qui ont fait l'objet d'une surveillance sur toute leur aire de répartition-(b).

**Critère 2 : Préservation de la capacité de production des écosystèmes forestiers****Indicateurs :**

- La superficie de terres forestières et la superficie nette de terres forestières disponibles pour la production de bois-(a);
- Le matériel total sur pied des essences commercialisables et des essences non commercialisables sur la superficie de terres forestières disponibles pour la production de bois-(a);
- La superficie et le matériel sur pied des plantations d'essences indigènes et exotiques-(a);

- Les prélèvements annuels de produits du bois, comparativement au volume dont on a déterminé le caractère durable-(a);
- Le prélèvement annuel de produits forestiers non ligneux (par exemple animaux à fourrure, petits fruits, champignons, gibier), relativement aux quantités dont on a déterminé le caractère durable-(b).

### **Critère 3 : Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers**

Indicateurs :

- Le pourcentage et la superficie de forêt modifiée par des processus ou des agents à un degré supérieur à l'intervalle des variations antérieures, par exemple insectes, maladies, concurrence d'espèces exotiques, incendies, tempêtes, défrichage, mise en eau permanente, salinisation et animaux domestiques-(b);
- Le pourcentage et la superficie de terres forestières exposées à des concentrations de polluants atmosphériques précis (par exemple sulfates, nitrates, ozone) ou au rayonnement ultraviolet B, qui peuvent avoir des effets négatifs sur l'écosystème forestier-(b);
- Le pourcentage et la superficie de terres forestières frappées d'appauvrissement biologique, signe d'une altération des processus écologiques fondamentaux (par exemple cycle des éléments nutritifs, dispersion des graines, pollinisation), de la continuité écologique (surveillance d'espèces importantes pour le fonctionnement de l'écosystème telles que les champignons microscopiques, les épiphytes vivant sur les arbres, les scolytes, les nématodes, les guêpes, etc.) ou des deux-(b).

### **Critère 4 : Conservation et maintien des ressources pédologiques et hydriques**

Ce critère englobe la conservation des ressources susmentionnées ainsi que les fonctions de protection et de production des forêts.

Indicateurs :

- Le pourcentage et la superficie de terres forestières touchées de façon notable par l'érosion des sols-(b);

- Le pourcentage et la superficie de terres forestières aménagées principalement pour la protection, par exemple protection des bassins hydrographiques, des zones rivulaires, protection contre les crues, contre les avalanches-(a);
- Le pourcentage de kilomètres de cours d'eau dans les bassins forestiers où le débit et sa variation dans le temps se sont considérablement écartés de l'intervalle des variations antérieures-(b);
- Le pourcentage et la superficie de terres forestières fortement appauvries en matière organique du sol ou dont les autres propriétés chimiques du sol ont été altérées-(b);
- Le pourcentage et la superficie de terres forestières dont le sol est notablement compacté ou a subi des modifications notables de ses propriétés physiques du fait de l'activité humaine-(b);
- Le pourcentage d'étendues d'eau dans les régions forestières (par exemple kilomètres de cours d'eau, hectares de lacs) où on a observé un écart considérable de la diversité biologique par rapport à l'intervalle des variations antérieures-(b);
- Le pourcentage d'étendues d'eau dans les régions forestières (par exemple kilomètres de cours d'eau, hectares de lacs) où on a observé un écart considérable du pH, de l'oxygène en dissolution, des concentrations de matières chimiques (conductivité électrique), de la sédimentation ou des changements de température, par rapport à l'intervalle des variations antérieures-(b);
- Le pourcentage et la superficie de terres forestières où on observe une accumulation de substances toxiques persistantes-(b).

#### **Critère 5 : Maintien de la contribution des forêts aux cycles planétaires du carbone**

Indicateurs :

- La biomasse totale et le stock total de carbone de l'écosystème forestier, selon le type forestier, la classe d'âge et le stade de succession, s'il y a lieu-(b);
- La contribution des écosystèmes forestiers au bilan planétaire total du carbone, y compris l'absorption et la libération du carbone (biomasse sur pied, débris ligneux grossiers, tourbe et carbone du sol)-(a ou b);
- La contribution des produits forestiers au bilan planétaire du carbone-(b).

## **Critère 6 : Maintien et accroissement des avantages socio-économiques à long terme pour répondre aux besoins de la société**

Indicateurs :

### Production et consommation

- La valeur et le volume de la production de bois et de produits du bois, y compris la valeur ajoutée tout au long de la transformation en aval-(a);
- La valeur et la grandeur de la production forestière non ligneuse-(b);
- L'approvisionnement en bois et en produits du bois, leur consommation, y compris la consommation par habitant-(a);
- La valeur de la production ligneuse et non ligneuse en pourcentage du produit intérieur brut-(a ou b);
- Le degré de recyclage des produits forestiers-(a ou b);
- L'approvisionnement en produits non ligneux ainsi que leur consommation et leur utilisation-(a ou b).

### Loisirs et tourisme

- Le pourcentage et la superficie de terres forestières aménagées pour les loisirs et le tourisme en général, relativement à la superficie forestière totale-(a ou b);
- Le nombre et le type d'installations disponibles pour les loisirs et le tourisme en général, relativement à la population et à la superficie forestière-(a ou b);
- Le nombre de journées-visiteurs attribuées aux loisirs et au tourisme, relativement à la population et à la superficie forestière-(b).

### Investissements dans le secteur forestier

- La valeur des investissements, y compris dans la sylviculture, la santé et l'aménagement des forêts, les forêts plantées, la transformation du bois, les loisirs et le tourisme-(a);
- Les dépenses consacrées à la recherche-développement et à l'éducation-(b);
- La vulgarisation et l'emploi de techniques nouvelles et améliorées-(b);
- Le rendement des investissements-(b).

### Valeurs et besoins culturels, sociaux et spirituels

- Le pourcentage et la superficie de terres forestières aménagées, relativement à la superficie totale des terres forestière, pour protéger toute la gamme des valeurs et des besoins culturels, sociaux et spirituels-(a ou b);
- L'utilisation de la forêt sans prélèvement de ressources-(b).

### Emploi et besoins communautaires

- Le nombre d'emplois directs et indirects dans le secteur forestier et le pourcentage de ces emplois relativement à l'emploi total-(a ou b);
- La moyenne des salaires et du nombre de blessures dans les principales catégories d'emplois du secteur forestier (a);
- La viabilité et l'adaptabilité aux conditions économiques changeantes dans les communautés dépendant de la forêt, y compris les communautés d'autochtones-(b);
- Le pourcentage et la superficie de terres forestières utilisées pour les activités de subsistance-(b).

---

1 : Les indicateurs suivis de la lettre a sont ceux à l'égard desquels on possède le plus de données. Les indicateurs suivis de la lettre b sont ceux qui peuvent exiger la collecte de données nouvelles ou supplémentaires ou la mise sur pied d'un nouveau programme d'échantillonnage systématique ou de la recherche fondamentale.

2 : Ces catégories sont les suivantes : I. Protection rigoureuse ; II. Conservation des écosystèmes et tourisme ; III. Conservation des caractéristiques naturelles ; IV. Conservation à la faveur d'un aménagement actif ; V. Conservation des paysages terrestres ou marins et loisirs ; VI. Utilisation durable des écosystèmes naturels.

## CRITÈRES ET INDICATEURS POUR LA CONSERVATION ET L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS TEMPÉRÉES ET DES FORÊTS BORÉALES – CRITÈRE 7

Le critère 7 et les indicateurs connexes se rapportent au cadre de la politique générale dont se dote un pays et qui peut faciliter la conservation et l'aménagement durable des forêts. Ils englobent les conditions sociales prises au sens large et les processus souvent extérieurs à la forêt même, mais qui peuvent étayer les efforts consacrés à la conservation, au maintien ou à l'amélioration d'au moins une des conditions, des caractéristiques et des fonctions et un des avantages visés par les critères 1 à 6. L'énumération des indicateurs n'obéit à aucune priorité ni classement.

### **Critère 7 : Cadre juridique, institutionnel et économique pour la conservation et l'aménagement durable des forêts**

Indicateurs :

*Mesure dans laquelle le **cadre juridique** (lois, règlements, lignes directrices) concourt à la conservation et à l'aménagement durable des forêts, y compris la mesure dans laquelle il :*

- clarifie les droits de propriété, assure un bon régime foncier, reconnaît les droits coutumiers et traditionnels des peuples autochtones et prévoit les bons mécanismes de résolution des différends sur la propriété;
- prévoit la planification et l'évaluation périodiques des forêts ainsi que l'examen périodique de la politique forestière, celle-ci reconnaissant toute la gamme des valeurs forestières, y compris la coordination avec les secteurs appropriés;
- donne au public l'occasion de participer aux décisions et à l'élaboration des politiques gouvernementales touchant les forêts et l'accès du public à l'information;
- favorise les meilleurs codes de pratiques pour l'aménagement forestier;
- prévoit la conservation de valeurs environnementales, culturelles, sociales ou scientifiques spéciales par l'aménagement forestier.

*Mesure dans laquelle les **mécanismes institutionnels** concourent à la conservation et à l'aménagement durable des forêts, y compris leur capacité :*

- d'assurer la participation du public de même que des programmes de vulgarisation ainsi que d'éducation et de sensibilisation du public et de disséminer l'information sur les forêts;
- d'entreprendre et de réaliser périodiquement la planification et l'évaluation des forêts et l'examen de la politique forestière, y compris la planification et la coordination entre les secteurs;
- de conserver et de perfectionner les habiletés et les compétences des ressources humaines dans toutes les disciplines utiles;
- d'édifier et de conserver une infrastructure matérielle efficace afin de faciliter la fourniture de produits et de services forestiers et d'appuyer l'aménagement forestier;
- d'appliquer les lois, les règlements et les lignes directrices.

*Mesure dans laquelle le **cadre économique** (politiques et mesures économiques) concourt à la conservation et à l'aménagement durable des forêts :*

- par des politiques d'investissement et des politiques fiscales ainsi que par un régime réglementaire reconnaissant que les investissements visent le long terme et autorisant l'entrée et la sortie de capitaux dans le secteur forestier en réaction aux signaux du marché, aux valorisations économiques hors-marché et aux décisions prises en matière de politique gouvernementale, afin de satisfaire à la demande à long terme de produits et de services forestiers;
- par des politiques commerciales non discriminatoires pour les produits forestiers.

*Capacité de **mesurer et de surveiller** l'évolution de la conservation et de l'aménagement durable des forêts, y compris :*

- l'existence de données, de statistiques et d'autres formes d'information, actuelles, qui sont importantes pour la mesure ou la description des indicateurs reliés aux critères 1 à 7, et l'étendue de cette information;
- la portée, la fréquence et la fiabilité statistique des inventaires, des évaluations, de la surveillance et des autres renseignements utiles sur les forêts;
- le degré de compatibilité internationale des mesures, de la surveillance et des comptes rendus sur les indicateurs.

Capacité d'effectuer la **recherche-développement** visant à améliorer l'aménagement forestier et la prestation de biens et de services tirés de la forêt ainsi que d'appliquer l'acquis de cette recherche-développement, y compris :

- l'acquisition d'une meilleure compréhension scientifique des caractéristiques et des fonctions des écosystèmes;
- la mise au point de méthodes permettant de mesurer et d'intégrer les coûts et les avantages environnementaux et sociaux dans les marchés et dans les politiques gouvernementales; la prise en considération du décroissement ou de l'accroissement des ressources de la forêt dans les comptes nationaux;
- les technologies nouvelles et la capacité d'en évaluer les conséquences socio-économiques;
- la capacité améliorée de prédire les répercussions de l'intervention humaine sur les forêts;
- la capacité de prédire les répercussions d'un éventuel changement climatique sur les forêts.

---

<sup>1</sup> Effectué par une organisation externe à l'entreprise certifiée.